Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :22
Pouvoir(s):7
Absent(s):4

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-136

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Mise à disposition à titre gratuit d'un local à la CCGAM dans le cadre des permanences du Centre de l'Habitat - 12 Rue du Général Demetz, Passage Balthus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Vu la convention de mise à disposition jointe à la présente ;

Considérant que la Ville d'Autun, en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM), souhaite renouveler sa proposition de mise à disposition d'un espace dédié au regroupement de l'ensemble des acteurs œuvrant pour la réhabilitation de l'habitat ;

Considérant que la CCGAM occupait un local de 48 m² sous le passage Balthus, sis au 12 rue du Général Demetz à Autun, et souhaite l'occuper de nouveau ;

Considérant que ce local permet d'accueillir une activité de bureau pour les permanences du Centre de l'habitat, permettant à ses usagers d'être informés sur les thématiques de l'habitat ;

Considérant que pour assurer ces permanences, la CCGAM sollicitera des prestataires extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1er</u> : D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition d'un local sis 12 rue Général Demetz, dans le passage Balthus à Autun, avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour une durée d'un an ;

<u>Article 2</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'AUTUN, demeurant PLACE DU CHAMP DE MARS, 71400 AUTUN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 217 100 148 00014, représentée par Monsieur Vincent CHAUVET, en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée le « propriétaire »,

D'une part,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN (CCGAM), demeurant 7 ROUTE DU BOIS DE SAPIN HOTEL COMMUNAUTAIRE, 71400 AUTUN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 20007053000015, représentée par Madame Marie-Claude Barnay, sa présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020/060 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) du 20 Juillet 2020, rendue exécutoire le 21 Juillet 2020, délégant une partie de ses attributions à la Présidente et au bureau, partie dénommée ci-après *« la CCGAM »*.

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préalablement aux présentes, l'occupant déclare avoir fait son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette occupation. Les parties attestent que rien n'est susceptible de limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre.

I – OBJET ET DESCRIPTION DES LIEUX

Par la présente convention, la Ville d'Autun accorde à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) un droit d'occupation portant sur le local n°8, d'une superficie de 48 m², situé au 12 rue du Général Demetz à Autun.

La Ville autorise également la CCGAM à accéder au local adjacent, dans le seul but de permettre l'accès à la box internet qui y est installée.
L'occupant dudit local a été informé de ce droit d'accès accordé à la CCGAM.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

II - DESTINATION

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement.

Les biens occupés seront destinés à accueillir une activité de bureau pour les permanences du centre de l'habitat dans le cadre de l'OPAH RU et du Pacte territorial France Rénov'. A ce titre, conformément à l'article XV du présent document, la sous-occupation des lieux sera acceptée afin d'accueillir les prestataires sélectionnés par la CCGAM.

L'exercice de l'activité sus-indiquée s'effectuera à l'exclusion de toute autre activité et de tout autre usage. L'occupant, ou le sous-occupant, ne pourra pas, notamment, affecter les locaux, en tout ou partie, pièce ou partie de pièce, à l'usage d'habitation, que ce soit pour lui-même ou pour toute autre personne, même par simple prêt, commodité personnelle ou autre, même à titre temporaire ou momentané.

III – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera dressé par les deux parties lors de la signature de la présente convention.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties.

A défaut de la réalisation de l'état des lieux de sortie, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à son établissement.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2027, date de fin du Pacte territorial France Rénov'. Elle commencera à compter de la date de signature de la présente.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier, en respectant un préavis de 3 mois.

V – OCCUPATION A TITRE GRATUIT

La présente convention est conclue à titre gracieux en vertu de la délibération n° du 06 octobre 2025.

VI – CHARGES

L'occupant sera dispensé du paiement de toutes charges, lesquelles seront gratuites pour lui. La Commune conservera l'abonnement en eau et en électricité.

VII – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent contrat, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au propriétaire sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où l'occupant se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé.

VIII – ENTRETIEN ET TRAVAUX

Par exception à l'article VI du présent contrat, les parties conviennent que l'occupant aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du contrat. Aucune somme ne pourra cependant lui être réclamée à son départ au titre des réparations nécessitées par la vétusté. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelages, revêtements de sol, boiseries.

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel.

L'occupant sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du propriétaire mais qui seraient nécessitées, soit par le défaut d'exécution des réparations dont l'occupant à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de tiers, de son personnel ou de ses visiteurs, dans les lieux occupés.

L'occupant souffrira, quelque gêne qu'ils lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et, en général, pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour exécution des travaux.

D'une manière générale, tout ce qui serait susceptible de porter atteinte à l'esthétique de l'immeuble devra être soumis à l'approbation du propriétaire.

L'occupant réalisera les travaux de rafraichissement du local comprenant des travaux de peinture, réfection de sol et aménagement du local pour l'exercice des activités de l'occupant.

A l'exception des enseignes publicitaires, tous les embellissements, améliorations et installations faits par l'occupant dans les lieux occupés resteront, à la fin du présent bail, la propriété du propriétaire sans indemnité de sa part.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

IX – ASSURANCES

Dès l'entrée en jouissance, l'occupant s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant, pendant toute la durée de la convention, les locaux occupés, les mobiliers, matériels, marchandises et glaces, ainsi que le déplacement et le remplacement desdits contre les risques locatifs, le recours des voisins, l'incendie, les explosions, la foudre, le bris et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable. Il doit, sur simple demande de l'occupant, pouvoir justifier de la souscription desdits polices, ainsi que des primes correspondantes

X – RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni recherché.

L'occupant devra jouir des lieux raisonnablement et laissera les représentants du propriétaire les visiter chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, l'occupant devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.

XI – RECLAMATIONS DES TIERS OU CONTRE DES TIERS

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour les bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins, où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux occupés et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le propriétaire puisse être recherché.

XII – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit à l'occupant :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente convention ;

- D'exposer un ou plusieurs objets aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et, d'une manière générale, tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur de l'immeuble. Toutefois, l'occupant ou le sous-occupant

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le propriétaire et aux endroits indiqué par ce dernier ;

- De faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale ;

- De commettre tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Il usera paisiblement de la chose occupée avec le souci de respecter la tranquillité et le repos des voisins ;

- D'utiliser des appareils dangereux et de détenir des produits explosifs ou inflammables sauf autorisation expresse du propriétaire ;

- De vider dans les canalisations des cendres, détritus solides, matières épaisses et produits détersifs qui risqueraient d'engorger les siphons et les conduites ;

- D'employer de l'esprit de sel ou tout acide corrosif pour le nettoyage des appareils sanitaires et des revêtements de sol ;

- D'installer une antenne extérieure de radio ou de télévision sans autorisation écrite du propriétaire ;

XIII – GARDIENNAGE

L'occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le propriétaire ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés.

XIV – DESTRUCTION DES LIEUX OCCUPES

Si les locaux occupés viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du propriétaire, par suite d'un sinistre qui ne serait pas assuré, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité.

XV – SOUS-OCCUPATION

Eu égard à la destination des biens occupés, le propriétaire accepte par principe la sous-occupation, à condition que celle-ci permette l'accueil d'un ou plusieurs prestataires de la CCGAM, lesquels assureront les permanences du centre de l'habitat.

Les sous-occupants sont soumis aux mêmes obligations d'assurance que l'occupant (cf article IX).

Toute sous-occupation non conforme au cas précité sera par principe interdite, sauf si le propriétaire donne son accord écrit.

Fait à Autun, le

L'OCCUPANT	**LE PROPRIETAIRE**
COMMUNAUTE DE COMMUNES	VILLE D'AUTUN
DU GRAND AUTUNOIS MORVAN	M. le Maire
Mme la Présidente	

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-336-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :22
Pouvoir(s):7
Absent(s):4

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-137

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Compte Rendu Annuel de la Concession Gaz GRDF - Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport d'activités 2024 de GRDF joint en annexe ;

Considérant que le contrat de concession signé avec GRDF pour une durée de 30 ans a pris effet le 1er octobre 2019 ;

Considérant que L. 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ainsi que le contrat d'affermage de service public imposent au délégataire la production d'un rapport annuel ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique ;

Considérant que 5 481 clients sont desservis par le réseau de gaz sur Autun, le linéaire de réseau représentant en totalité 95 km. Sur l'année 2024, 126 GWh de gaz ont été acheminés. 85 interventions de sécurité gaz ont été recensées sur l'année ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 25 septembre

2025, pour examiner le rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2024 ;

Le rapport annuel du délégataire sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

AUTUN 2024



L'activité de GRDF sur votre concession

5 481

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU

95 km

LONGUEUR TOTALE DES CONDUITES

2049

ANNÉE D'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

1 822 k€

RECETTES ACHEMINEMENT ET HORS ACHEMINEMENT

7 208 k€

VALEUR NETTE ÉCONOMIQUE DU PATRIMOINE

456 k€

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA CONCESSION

126 GWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES

286 GWh

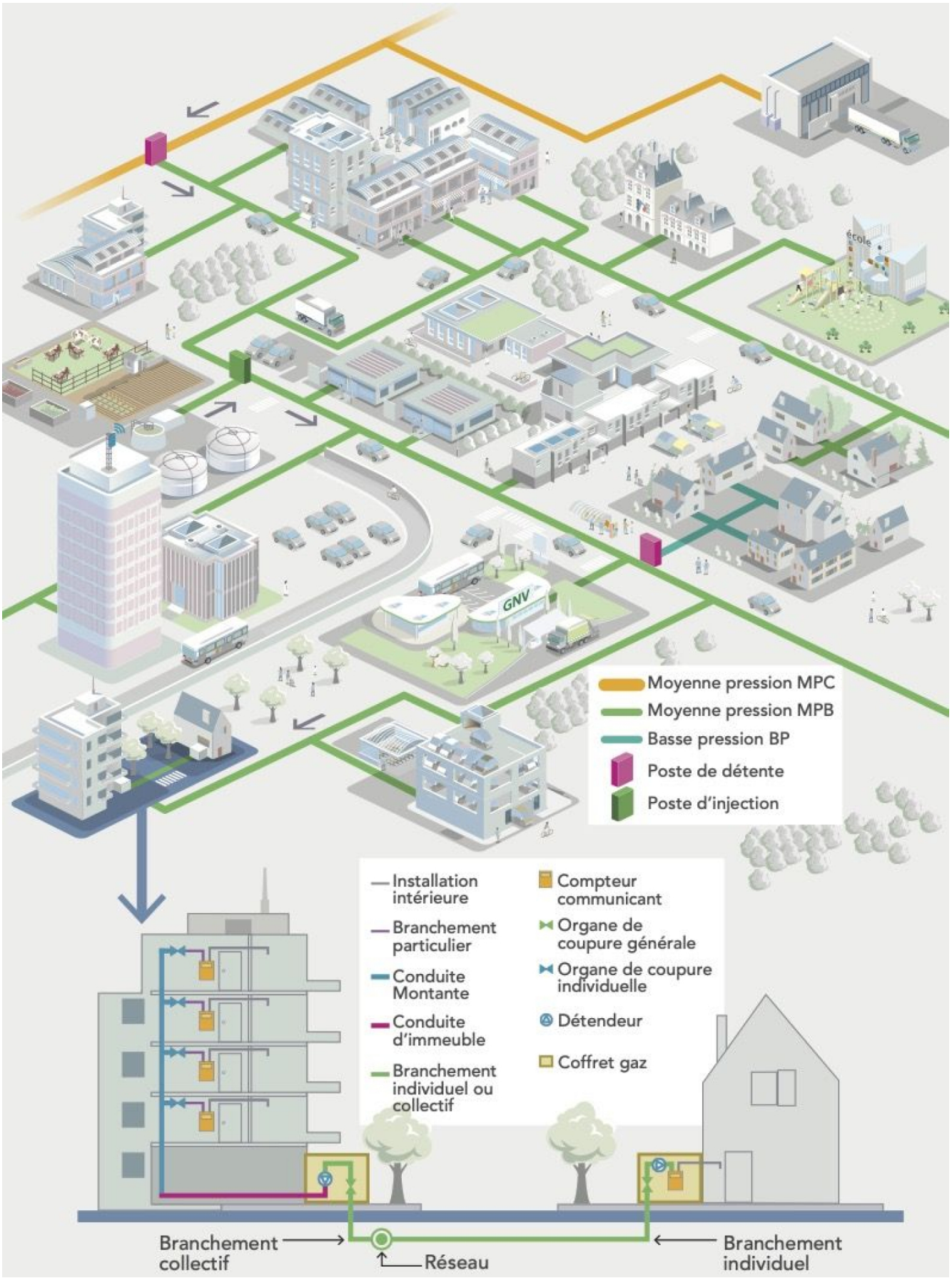
QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)

85

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

AUTUN
2024

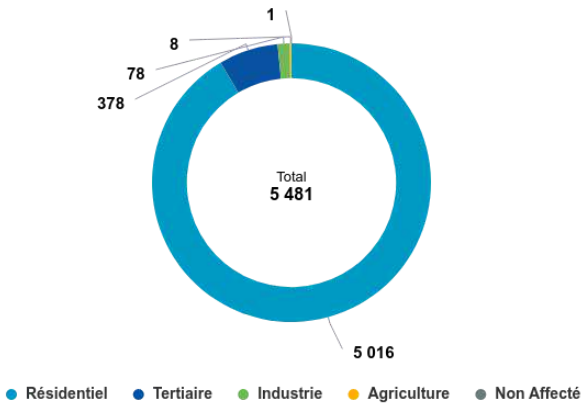


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

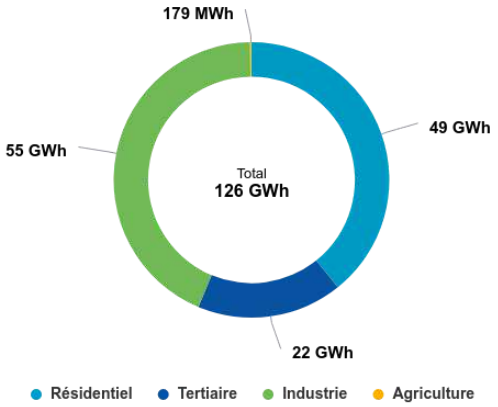
Clients par secteur en 2024



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	5 223	5 124	5 016
Tertiaire	371	378	378
Industrie	82	80	78
Agriculture	7	8	8
Non affecté	2		1
Total	**5 685**	**5 590**	**5 481**

Quantités acheminées par secteur en 2024



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	54 433	50 885	49 294
Tertiaire	26 149	22 643	21 508
Industrie	59 025	62 395	54 725
Agriculture	170	180	179
Total	**139 777**	**136 103**	**125 706**

Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **KFFGALAT**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances…) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

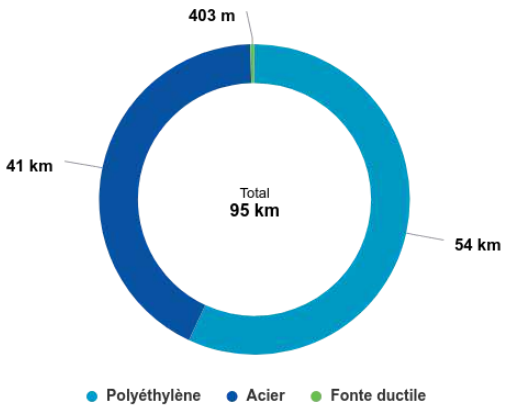
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

AUTUN
2024

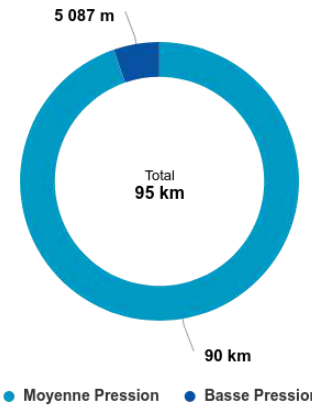
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2024 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2024



Canalisations par pression en 2024



Les chantiers

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ROUTE D'ARNAY	106 m	0	0

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES TANNERIES	141 m	3	8
RUE DE LA VIEILLE HALLE	128 m	2	9
RUE JEAN FRANCOIS DE CHAMPEAUX	48 m	3	0



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**177 195**	**193 738**	**456 108**
Raccordement et transition écologique	13 205	11 682	11 125
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	158 422
Adaptation et modernisation des ouvrages	52 796	68 661	179 893
Modernisation de la cartographie et inventaire	7 474	5 815	5 936
Comptage	26 135	29 244	24 210
Autres	77 585	78 335	76 523



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

AUTUN
2024

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture…), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux…).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	824	767	741
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	617	610	568
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	68	37	55
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	281	227	302
1ère mise en service	8	4	2

La chaine d'intervention

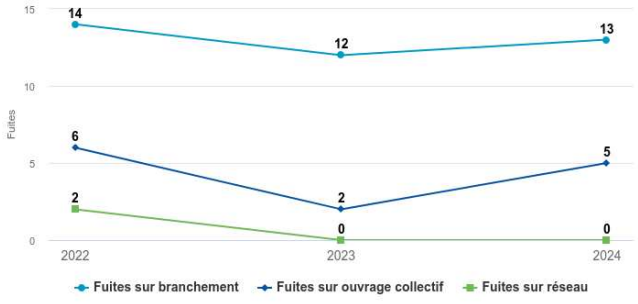
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	2	3	6
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	242	310	264
Taux	0,83%	0,97%	2,27%

Évolution des fuites



Ouvrages et maintenance

Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	95 km	17 km	16 km
Postes de détente réseau	22	14	15
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	55	45	45
Branchements collectifs	742	123	123

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**1 601 047**	**1 593 590**	**1 733 825**
Charges nettes d'exploitation	**805 943**	**797 737**	**799 747**
Charges d'investissements	**831 522**	**841 638**	**837 698**
Produits moins charges	**-36 418**	**-45 785**	**96 381**
Impact climatique	-90 356	-94 050	-52 509
Contribution à la péréquation	202 690	309 606	202 091
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-148 752	-261 340	-53 202

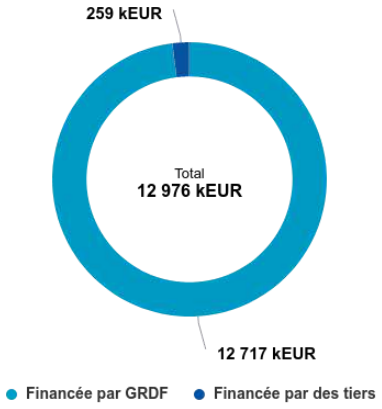
- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Valorisation du patrimoine

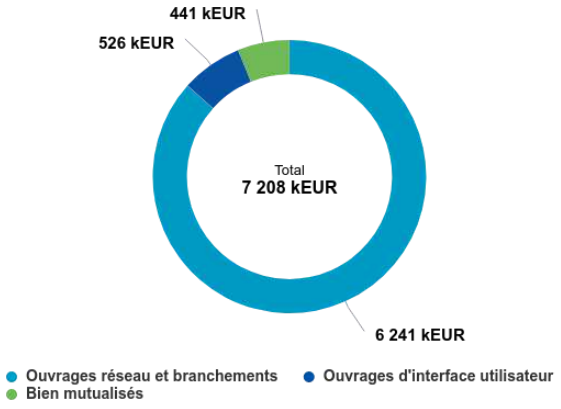
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2024 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)

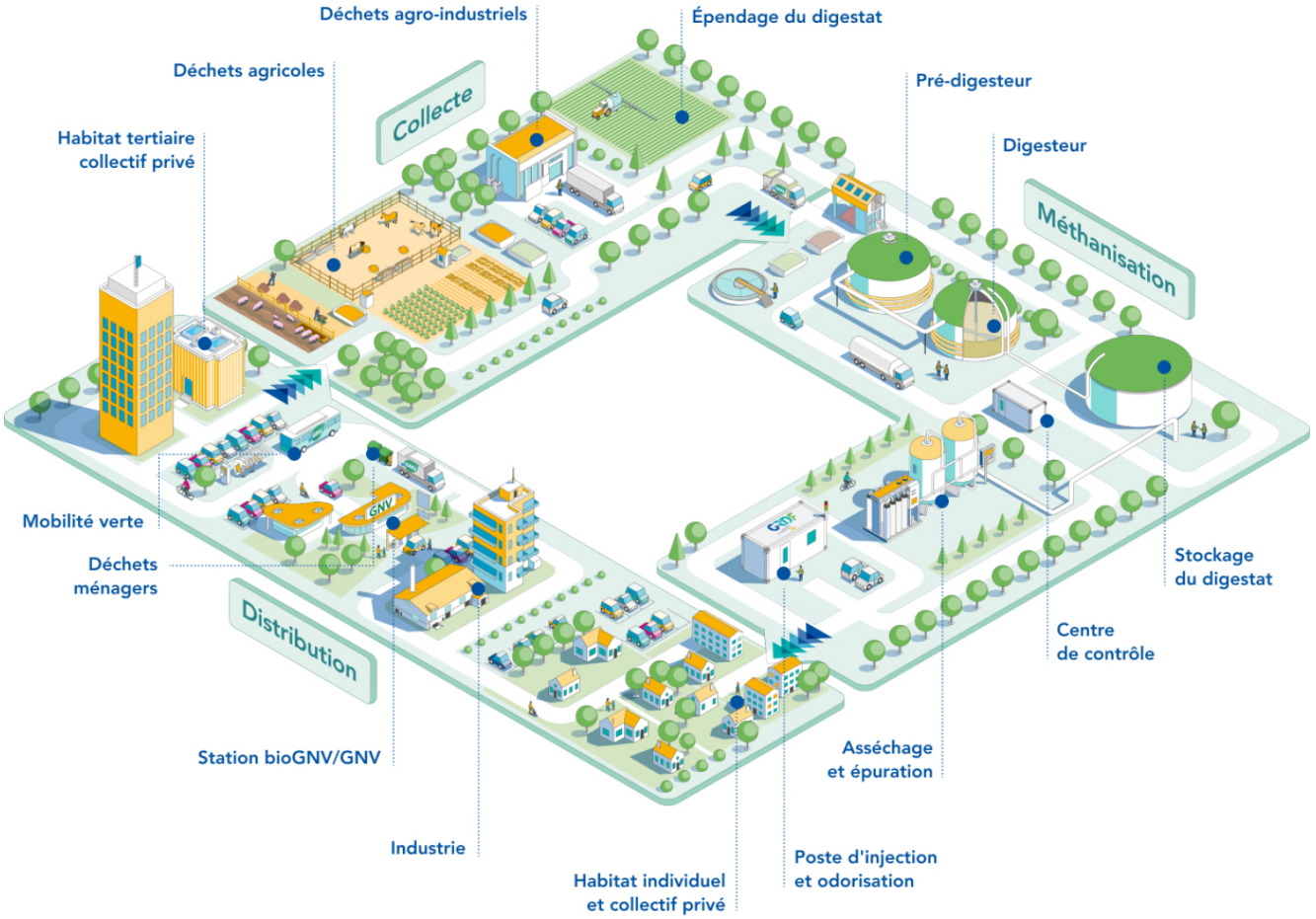


Valeur Nette Economique à fin 2024



AUTUN
2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Votre interlocuteur territorial GRDF



LAURENT BONNIN
Conseiller Collectivités Territoriales
0610634303
laurent.bonnin@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ
N°Vert 0 800 47 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 €. Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Paris 444 786 511

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

GRDF

Compte rendu d'activité de concession 2024

AUTUN



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

01. L'essentiel de votre concession 7

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 11

02. La transition écologique 13

Le gaz vert 14
La mobilité durable 20
La sobriété énergétique 22
La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

03. L'activité au quotidien 29

Les clients et leurs usages 30
Les services et les prestations 36
L'activité de comptage 39
L'écoute client 43
La chaine d'intervention 50
La sécurité du réseau 55

04. Le patrimoine de votre concession 67

Vos ouvrages 68
Les chantiers 74
Les investissements 78
La valorisation de votre patrimoine 84

05. Le compte d'exploitation 89

Le tarif de distribution - ATRD 90
La synthèse du compte d'exploitation 94
Les recettes 98
Les charges 100
L'équilibre financier 109

06. GRDF & Vous 115

La distribution du gaz, une mission de service public 116
Une organisation à votre service 119
Les outils digitaux à votre disposition 123

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

« Avec le développement des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation des territoires »

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

L'édito



Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, je souhaite aujourd'hui profiter du compte-rendu annuel de votre concession pour m'adresser à vous. Je tiens en effet à vous remercier pour la confiance que vous nous portez et celle que vous avez en l'avenir du gaz.

Nous en sommes convaincus, avec le développement rapide des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation et de la souveraineté énergétique de la France.

A la fin mars 2025, sur les 753 sites de biométhane en service, près de 630 étaient connectés au réseau de distribution. C'est l'équivalent de la consommation de plus de 3,5 millions de logements neufs et ce, sans compter les autres gaz renouvelables.

Au-delà des nouvelles installations, ces douze derniers mois ont été riches en avancées pour le biométhane d'un point de vue législatif avec la publication des Certificats de production de biogaz, la revalorisation des tarifs d'achat mais aussi les premiers BPA. Notre ambition d'atteindre 100% de gaz verts dans les réseaux en 2050 demeure intacte.

C'est pourquoi nous devons défendre la place de ces gaz verts et saisir ensemble toutes les opportunités pour la transition écologique de votre territoire.

Ce réseau vous appartient et c'est un actif d'une grande valeur patrimoniale mais aussi assurantielle pour le système énergétique français. A titre d'illustration, le 14 janvier dernier, 123 GW de gaz étaient appelés contre 87 GW d'électricité.

C'est un réseau qui est aussi toujours plus sûr, plus compétitif et plus décarboné. Sûr, grâce aux investissements toujours conséquents réalisés pour la sécurité et grâce au professionnalisme des équipes GRDF ; compétitif, car nous avons les moyens d'absorber l'augmentation théorique du coût du réseau, avec le maintien de notre solde clients et des efforts accrus de performance ; décarboné enfin, avec davantage d'efficacité et de sobriété, mais aussi des centaines de kilomètres de réseau modernisé et le déploiement d'innovations comme l'enrubannage et le polyéthylène biosourcé.

Cette décarbonation est d'ailleurs au cœur de notre projet d'entreprise, projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs : multiplier par 5 la production de gaz verts, diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités et accompagner nos clients et partenaires pour réduire leur empreinte carbone.

Dans cette dynamique, vous pouvez donc compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés.

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



01.
L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10
1.3 Votre contrat de concession 11

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

5 481
Nombre de clients

2
Nombre de premières mises en service clients

126 GWh
Quantités de gaz acheminées

96,3%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

18
Nombre de réclamations

94,5%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2049
Année d'échéance du contrat

30
Durée du contrat

01/10/2019
Date d'entrée en vigueur du contrat

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Économie

10 k€
Redevance R1

456 k€
Investissements réalisés sur la concession

1 822 k€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

96%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

107%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

85
Nombre d'interventions de sécurité gaz

88
Nombre d'incidents

Patrimoine

95 km
Longueur totale des conduites

5 106
Nombre de compteurs domestiques actifs

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



LAURENT BONNIN

Conseiller Collectivités Territoriales

0610634303
laurent.bonnin@grdf.fr

ERIC PASSETTI

Directeur Territorial Régional Bourgogne Franche-Comté

0660673539
0380542641
eric.passetti@grdf.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/10/2019

Durée d'application : 30 ans

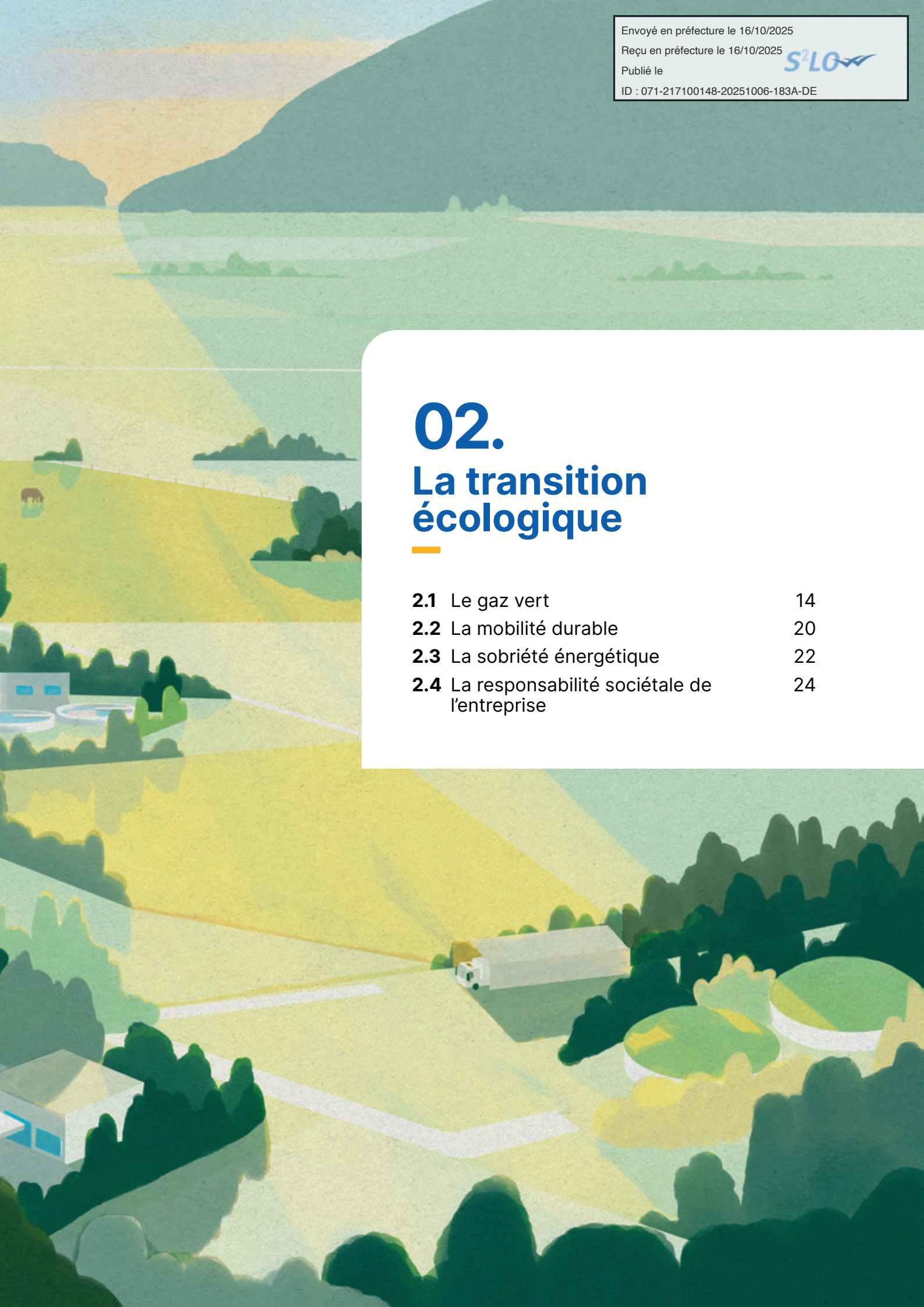
Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



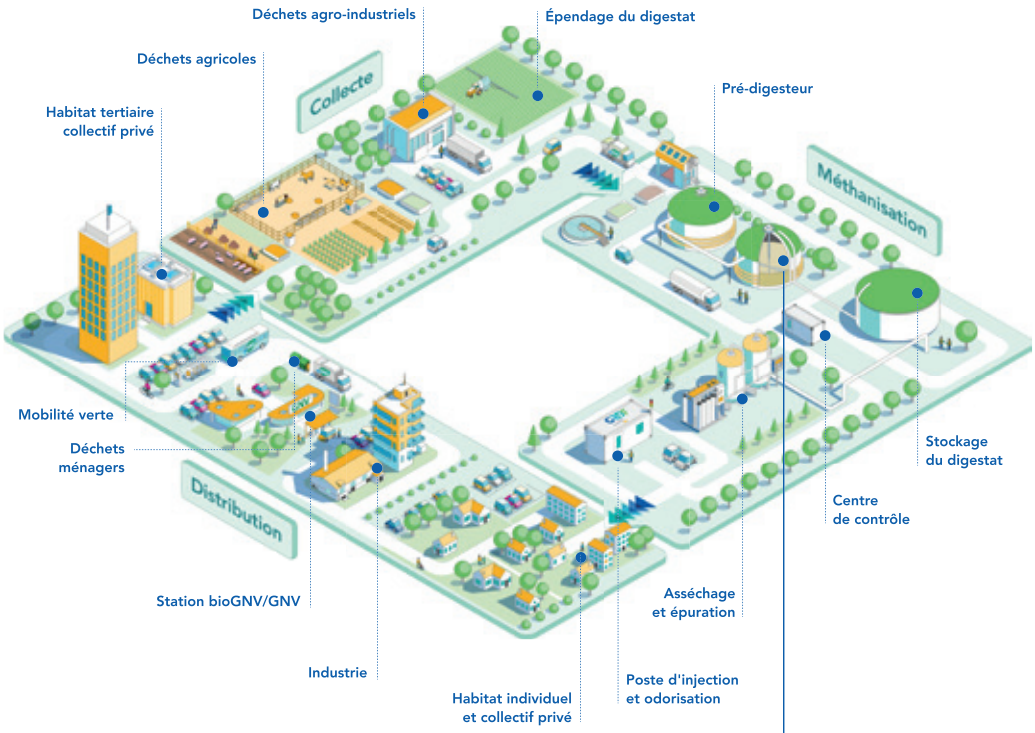
02.
La transition écologique

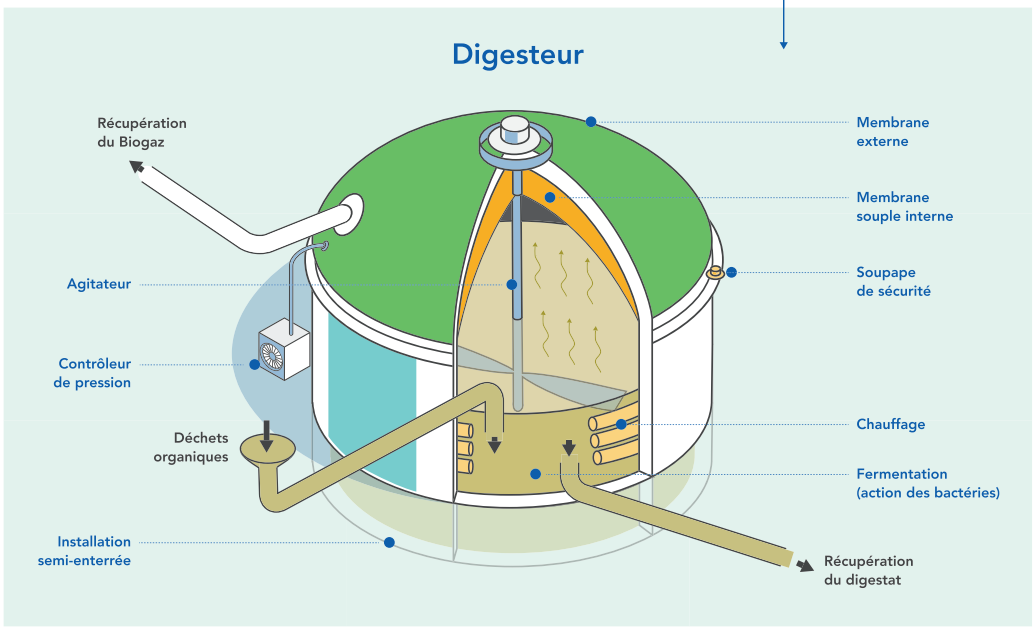
2.1 Le gaz vert 14
2.2 La mobilité durable 20
2.3 La sobriété énergétique 22
2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise 24

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir





Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme car-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

burant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec CMAX et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2024	Département 71 (Saône-et-Loire)	5	1 020 Nm3/h	75 GWh

En 2024, la dynamique d'injection de biométhane s'est poursuivie avec 78 nouveaux sites mis en injection dans l'année, dont 65 sur le réseau GRDF. Désormais, 731 sites injectent dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France, dont 606 sur le réseau GRDF, soit une capacité raccordée de près de 14 TWh au total. Cela représente l'équivalent de la production de plus de deux tranches nucléaires sur une année pleine et de la consommation en gaz de près de 3,5 millions de logements neufs.

L'émergence de nouveaux projets poursuit sa forte dynamique en 2024 grâce à l'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023. Le nombre de mises en service devrait augmenter faiblement en 2025, avant une accélération prévue à partir de fin 2026. On compte aujourd'hui près de 600 projets enregistrés au registre des capacités. Ces derniers totalisent un potentiel de capacité supplémentaire de plus de 14 TWh.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g eqCO_2/kWh contre 243g eqCO_2/kWh),
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique: elle permet à la fois de traiter et

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

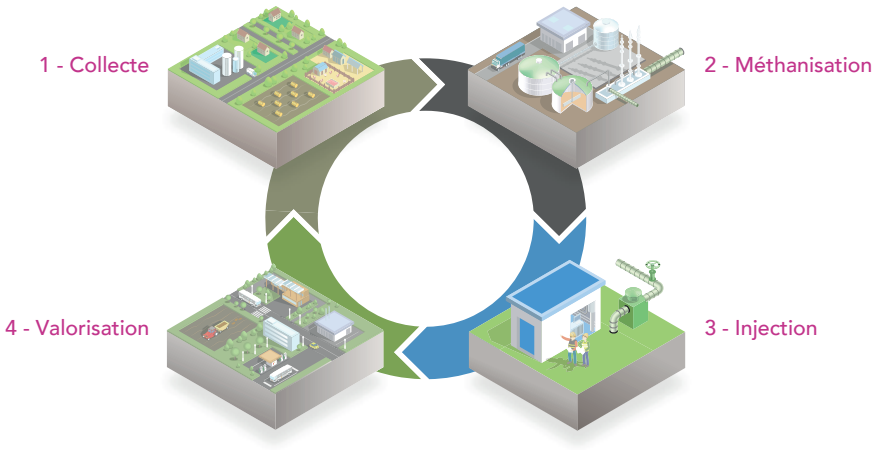
réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs: entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La méthanisation reste encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes: impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane



1 - Collecte
Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation
Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection
Le biogaz est épuré et devient du biométhane.
Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane.
Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles.
Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. À fin 2024, les investissements d'une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 600 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À partir du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. Cette obligation sera de 0,41% par MWh en 2026, 1,82%/MWh en 2027 et 4,15%/MWh en 2028, représentant un volume de 6,5 TWh de CPB en 2028. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de son projet d'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2024, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées des unités de méthanisation. À titre d'exemple, on peut noter les études sur la possibilité de réduire l'alimentation d'un méthaniseur sans en dégrader la biologie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux prédire les débits et optimiser les recettes et la finalisation du projet relatif à l'impact des digestats sur la biodiversité du sol.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

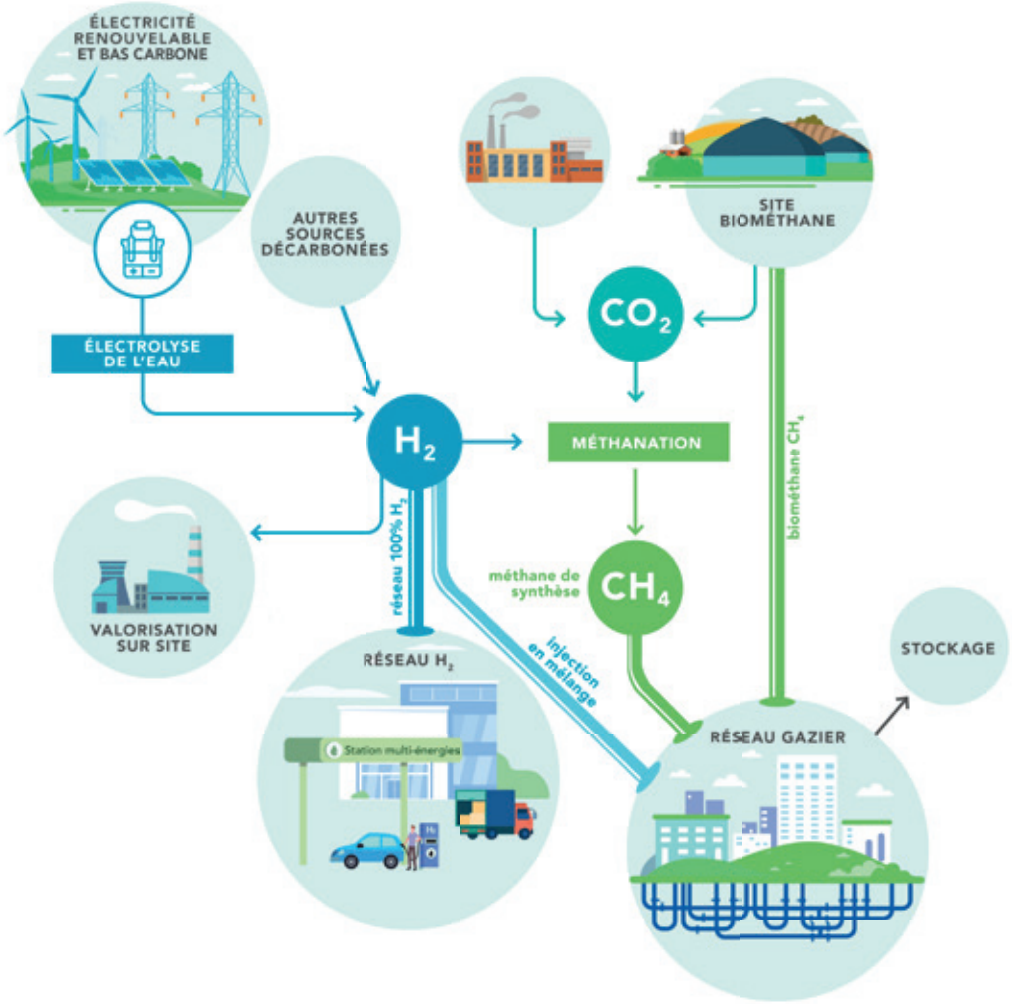
La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

En savoir plus

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. À ce titre, les véhicules gaz se sont vus attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croitre sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. En 2024, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

Depuis plus de 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 350 stations publiques et 350 stations privées maillent le territoire en France.

En 2023, les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants et performants avec des autonomies plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 1 000 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Cette solution est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 11 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 48 GWh.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le site internet ODRE est animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclaration de PCE en masse).

L'accompagnement à la maitrise de l'énergie et la décarbonation des bâtiments

GRDF accompagne les collectivités dans la maitrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (y compris dans le cadre des réflexions autour du décret tertiaire), notamment par des travaux autour de la sobriété des bâtiments publics :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments via le partenariat avec l'IFPEB et les autres acteurs des différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), comme le CEREMA ou la FNCCR,
- La réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation des bâtiments associée, permises par des installations, comme la pompe à chaleur hybride (PAC hybride), la chaudière très haute performance énergétique (THPE) mais aussi par l'hybridation des solutions gaz avec des énergies renouvelables,

Ces travaux autour de la décarbonation des bâtiments, qui s'inscrivent pleinement dans le nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation), sont par ailleurs complétés par l'accompagnement du développement des gaz verts, du tri des biodéchets et de la possibilité de le consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables).

GRDF et Enedis ont accompagné la Banque des Territoires qui, en partenariat avec l'État, a développé l'outil «PrioRéno Bâtiments publics». Cette plateforme met à disposition des collectivités qui le souhaitent une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées pour les aider à établir un plan de rénovation énergétique pertinent.

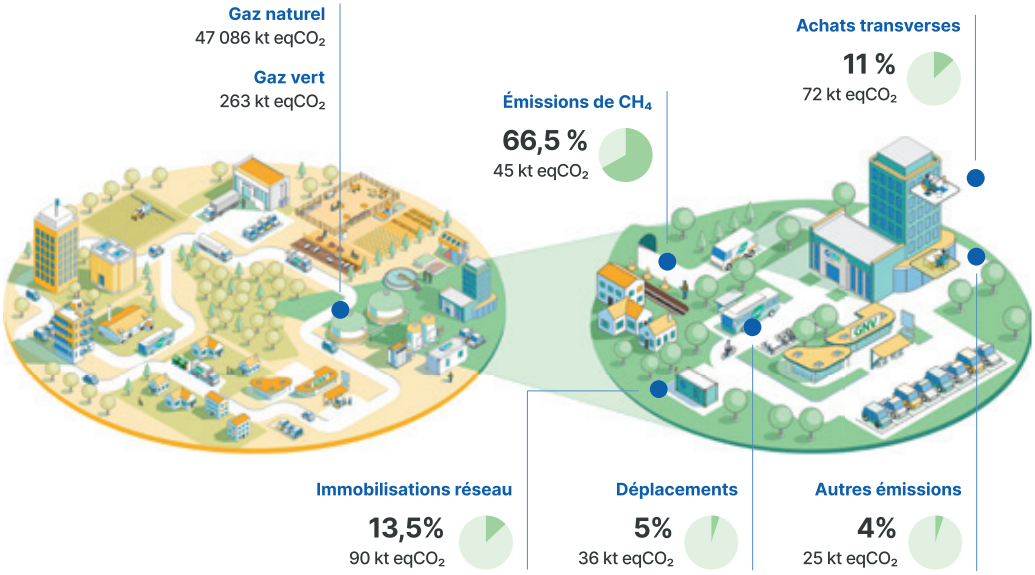
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise

Bilan carbone 2023

48 Mt eqCO_2





Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir dans les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » ainsi qu'« une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,475%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2024, celles-ci ont baissé de plus de 37% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2024, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la quatrième année consécutive.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec plus de 1,8 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2024, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsable » (RFAR) avec une nette amélioration de la gestion des risques RSE, de l'écoute active de l'ensemble de ses fournisseurs, de la professionnalisation des acheteurs, ou encore de la contribution à la montée en compétence de son panel. Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 4,2 millions d'euros investis en 2024 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'économie sociale et solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2024, une enquête menée auprès de 200 partenaires révèle un taux de satisfaction de 91%. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. En 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffusera ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau des femmes de GRDF, c'est 400 membres à fin 2024. Un réseau ouvert à toutes les femmes du siège et des régions quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF qui souhaitent contribuer et agir.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Les ambitions du réseau sont :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2024, le réseau a priorisé trois champs d'action : savoir l'importance de se constituer un réseau et de le faire vivre, oser parler de finances et savoir prendre sa place.

Le réseau anime des sessions de prise de parole et d'assertivité, ainsi que des ateliers de self-défense pour que les femmes salariées de GRDF, notamment des métropoles, se sentent plus à l'aise lorsqu'elles rencontrent une situation d'agression. L'action emblématique du réseau consiste en des formations dénommées « Taking the stage ». La promotion 2024 dite « promo VII » a rassemblé 12 salariées, formées par deux animatrices du réseau « Vert Elles », avec une marraine. Les formations ont pour but d'apprendre à écrire un texte impactant, de savoir le présenter, et de se mettre en valeur.

Le réseau « Vert Elles » collabore aussi avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité pour la conception et l'animation de modules de sensibilisation à destination des managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap. Le réseau agit également pour les femmes au-delà de l'entreprise. En janvier 2022, un partenariat a ainsi été signé avec l'association «Elles bougent», partenariat qui vient d'être renouvelé pour la 4e année consécutive.

La principale ambition d'« Elles bougent » est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Pour privilégier la diversité des talents au sein des entreprises, l'association agit pour combattre les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et inciter les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2024, ce sont plus de 2 000 jeunes filles qui ont été sensibilisées par les 78 marraines et relais de GRDF, au cours de 59 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Les événements emblématiques de 2024se sont déroulés dans nos territoires et ont visé principalement la formation des collégiennes avec des actions telles que :

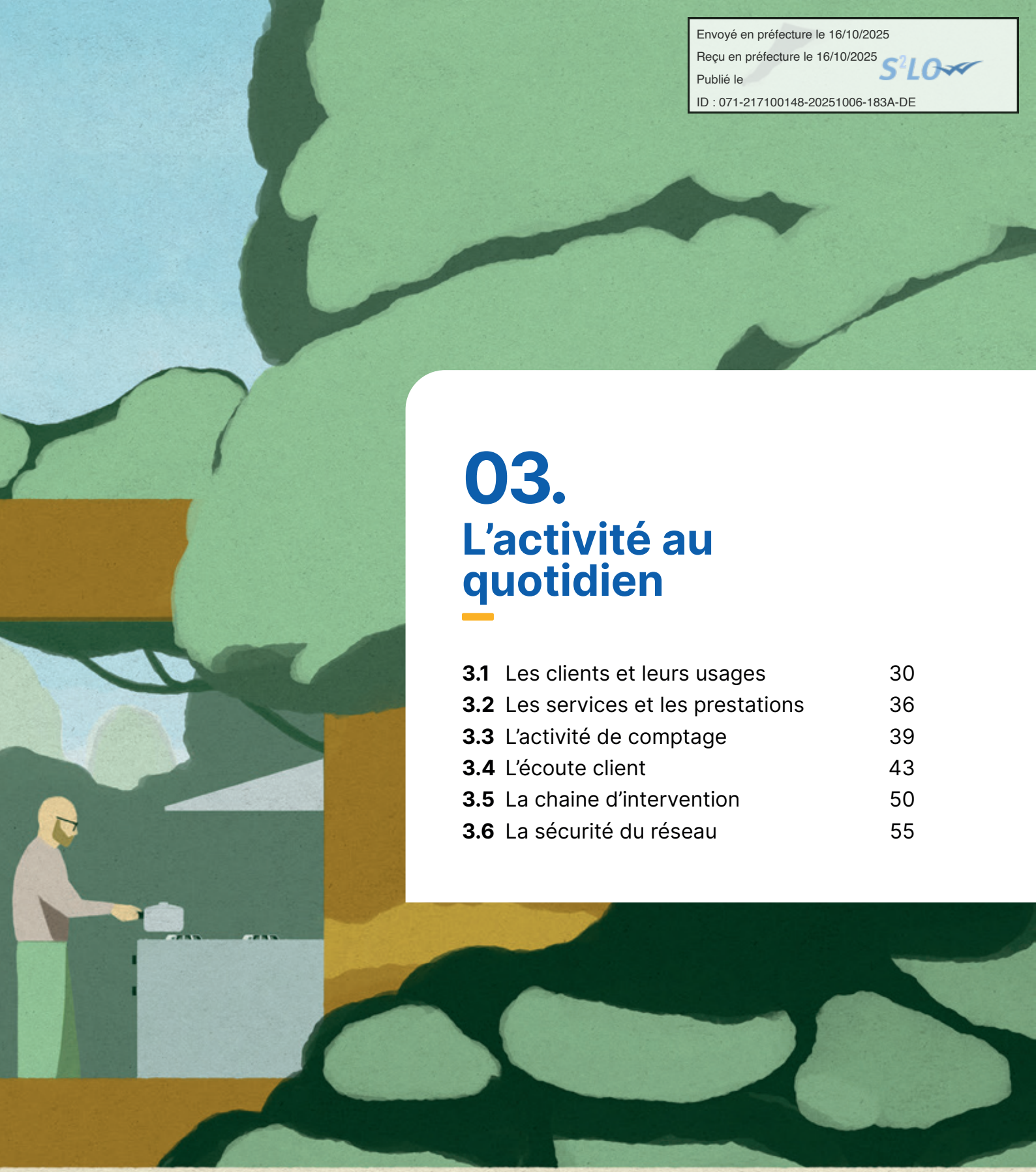
- « Girls in gaz » qui a permis d'accueillir sur le campus d'Energy Formation 30 collégiennes en décembre,
- « Soyez les pionnières de l'énergie verte » avec l'organisation d'une visite d'un site de méthanisation par 15 collégiennes.
- « Elles bougent pour l'orientation » en décembre 2024, action phare, qui a permis à 30 marraines et relais d'intervenir dans 30 établissements auprès de 1 600 jeunes filles pour les sensibiliser sur les carrières dans les métiers techniques et répondre à leurs questions sur l'orientation.

Notre objectif pour 2025 est de renforcer ce partenariat avec 100 marraines et relais au sein de GRDF.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



03.
L'activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 30
3.2 Les services et les prestations 36
3.3 L'activité de comptage 39
3.4 L'écoute client 43
3.5 La chaine d'intervention 50
3.6 La sécurité du réseau 55

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2
- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

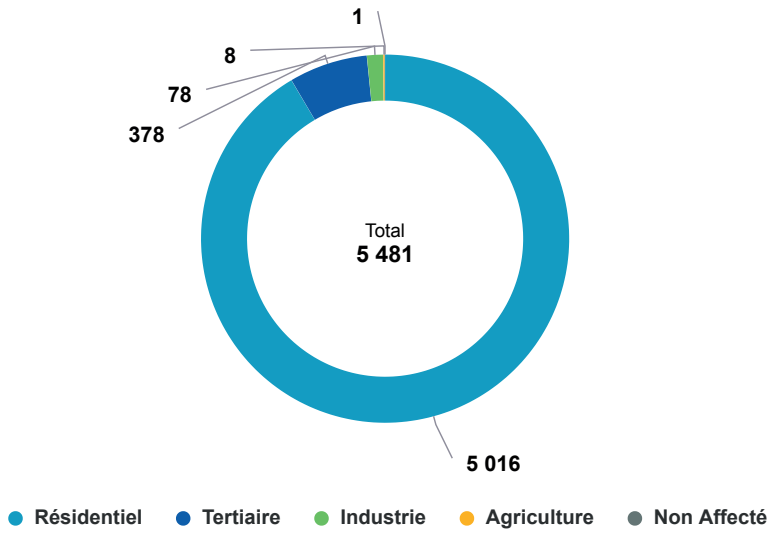
Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

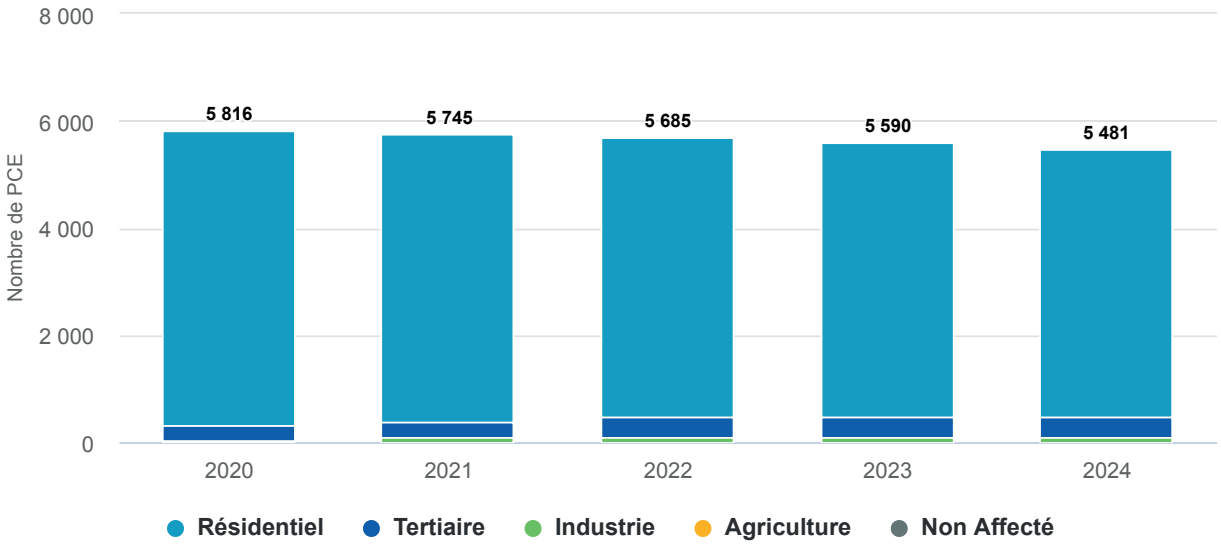
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024

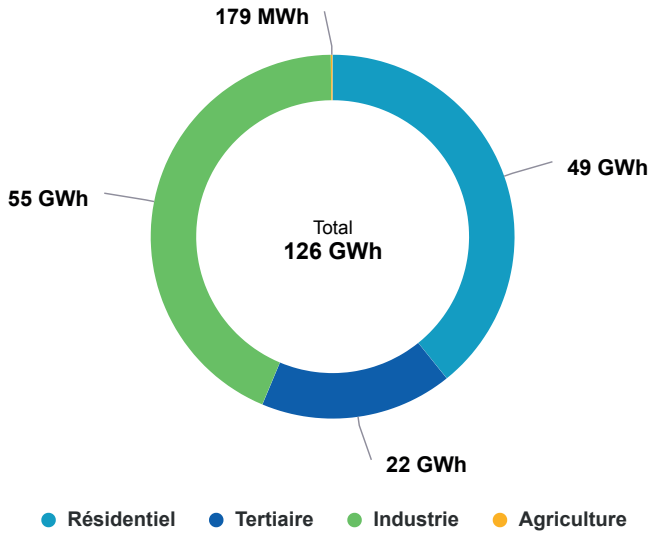


Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

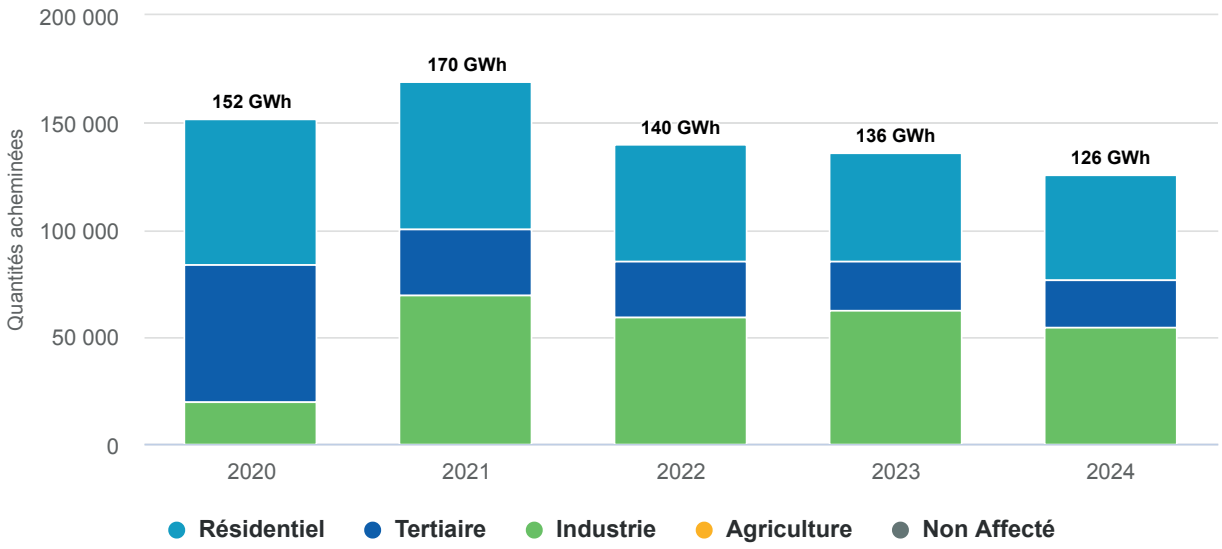


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2024



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

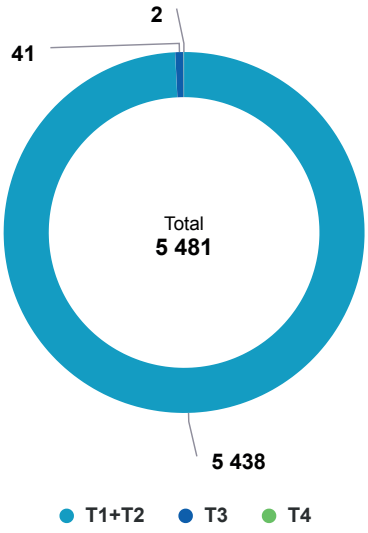


Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

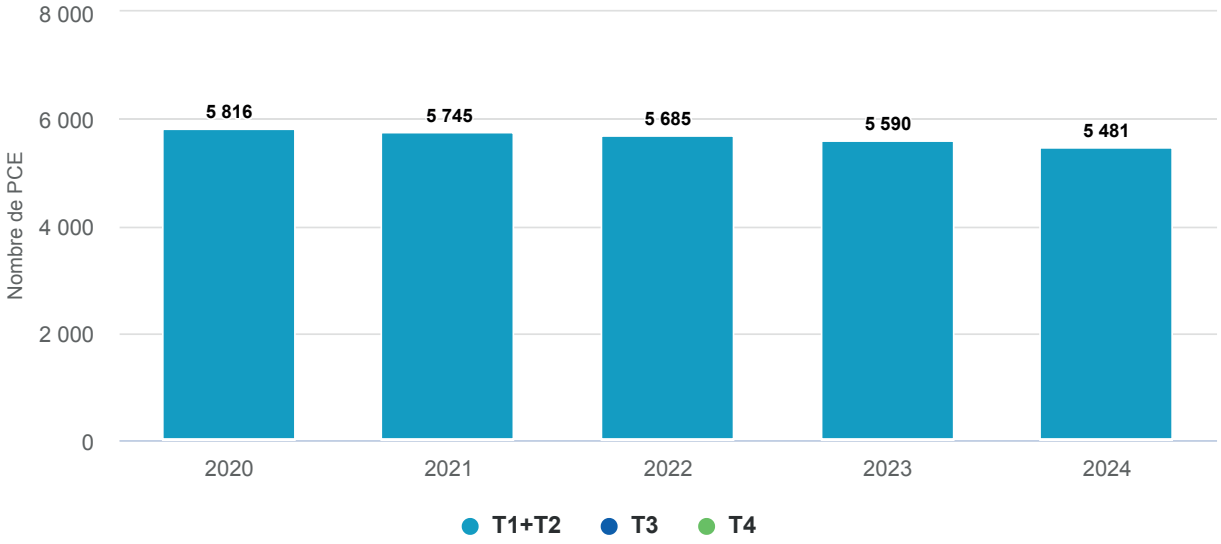
Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Répartition du nombre de clients par tarif en 2024

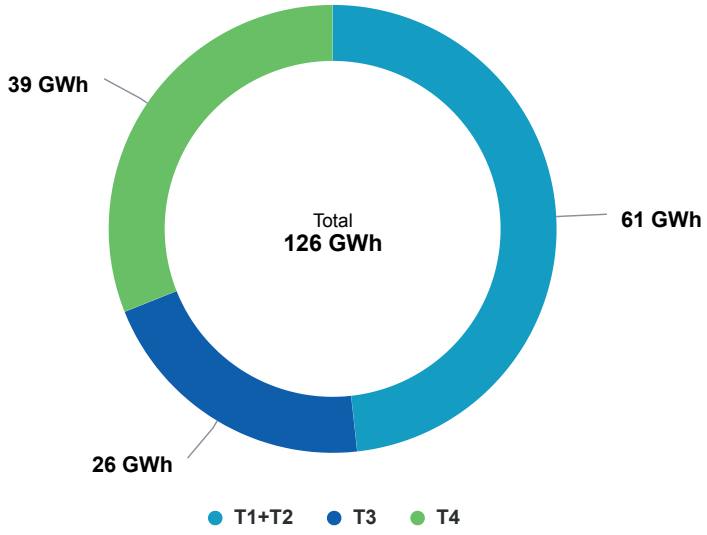


Évolution du nombre de clients par tarif

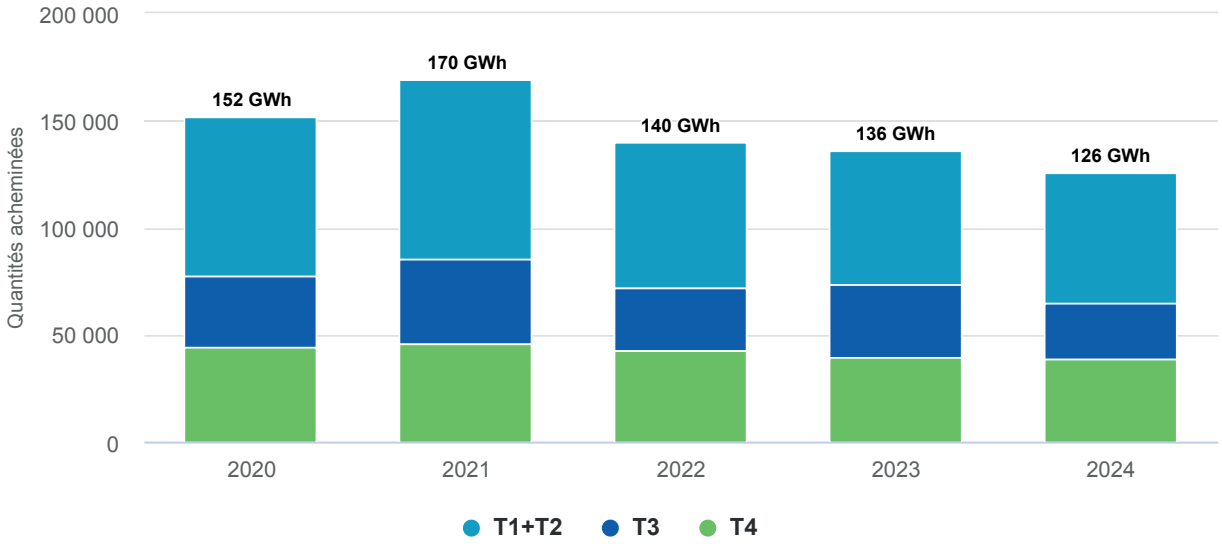


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2024



Évolution des quantités acheminées par tarif



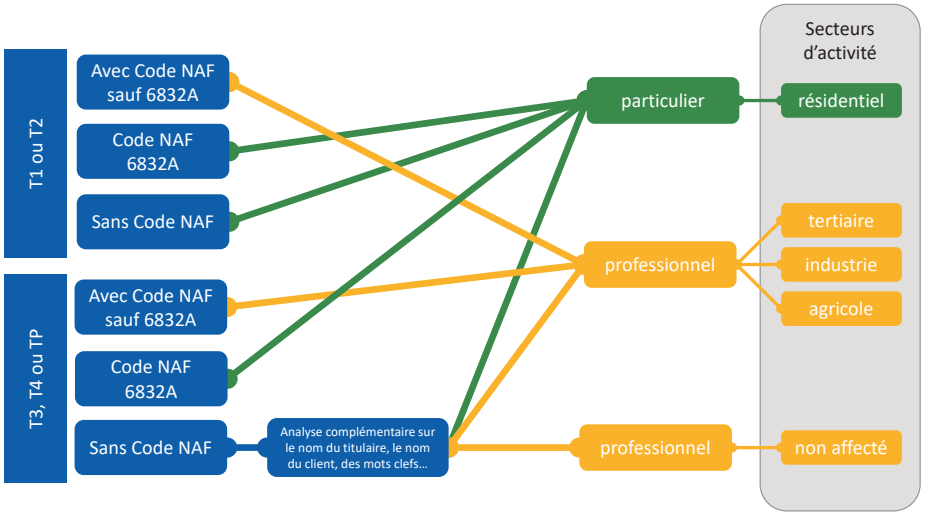
Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

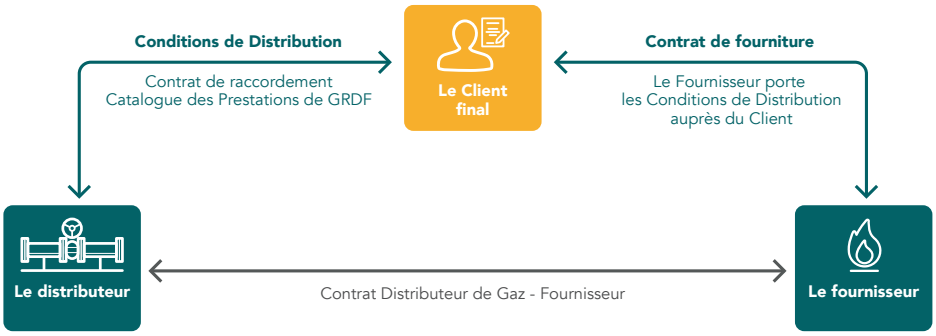
En savoir plus



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1er juillet 2024 ont notamment porté sur :

- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,
- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »,
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,

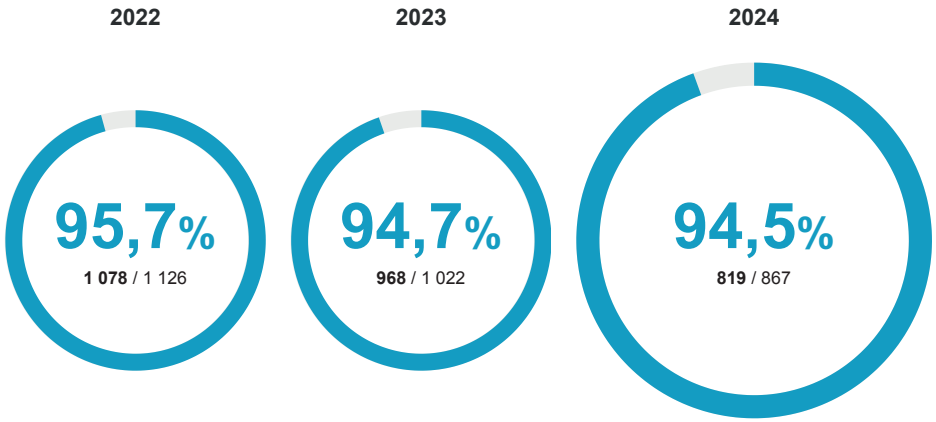
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

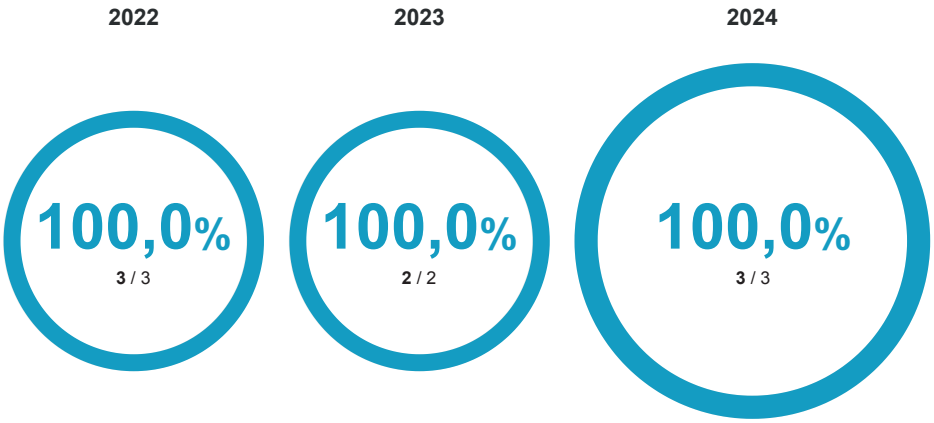
	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	824	767	741
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	617	610	568
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	68	37	55
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	281	227	302
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	44	28	33
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	14	17	26
1ère mise en service	8	4	2

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Taux de raccordement dans les délais catalogue



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2024), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,7% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 3,3% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

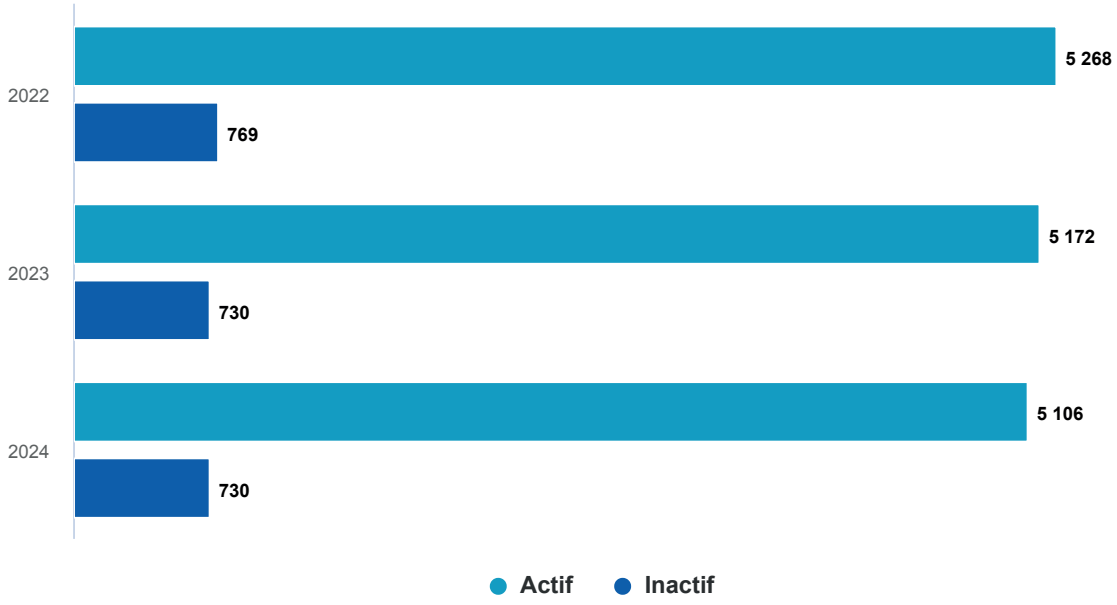
Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,4% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

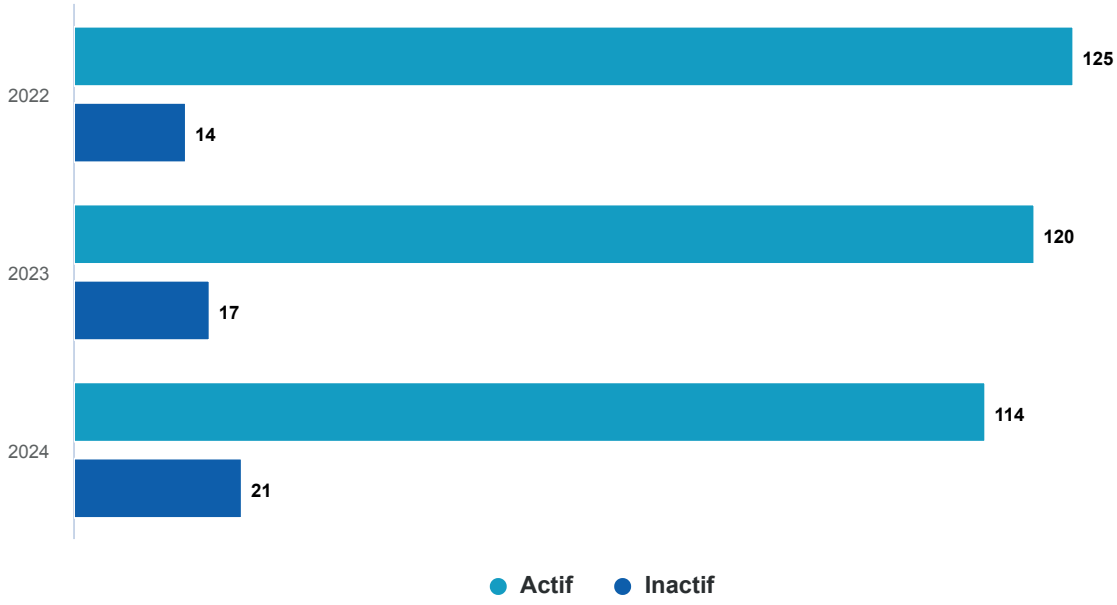
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



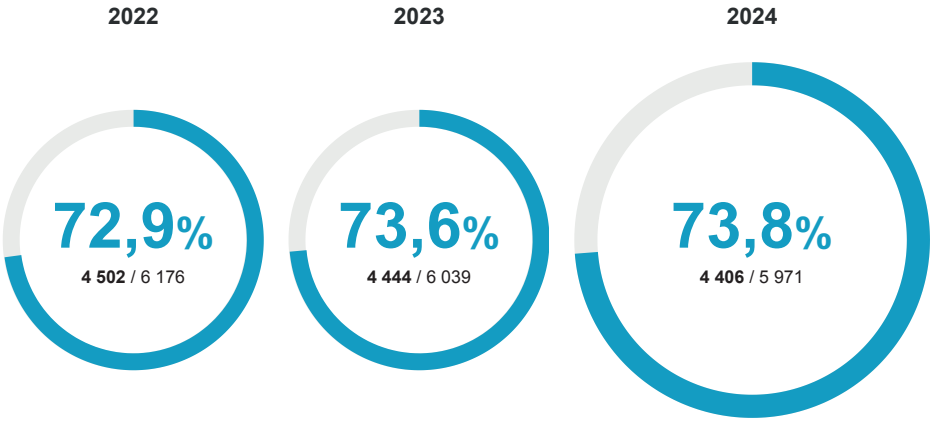
En 2024, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 5 836. En 2023, ce nombre était de 5 902 et de 6 037 en 2022.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

En savoir plus

Le projet de déploiement des compteurs communicants a atteint ses objectifs

Près de 11,2 millions de dispositifs de comptage ont été installés, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de la CRE pour le projet Gazpar avec près de 98% des clients avec une consommation télé-relevée.

9 860 concentrateurs en service couvrent plus de 99% des compteurs posés : la transmission des données de consommation entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assurée pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

La pose résiduelle de compteurs communicants se poursuit dans le cadre des activités nominales de gestion du réseau de GRDF.

Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données par l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès est aujourd'hui diffusé sur la plateforme opendata.grdf.fr : consommations journalières à maille France, consommations annuelles

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

à maille région, département, EPCI, IRIS, productions annuelles de biométhane par site d'injection, production mensuelle par région, cartographie du réseau... D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande aux acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles de consommation sont également mises à disposition via trois canaux principaux :

- L'espace client sur grdf.fr pour les consommateurs.
- Le « Portail Collectivité » pour les collectivités.
- Le « Portail Fournisseur » pour les fournisseurs autorisés.
- Le service « API GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement des clients concernés. Ce dernier canal permet d'accéder en masse, par un flux automatisé et sécurisé, aux données de consommations, ainsi qu'aux données techniques des compteurs et aux données contractuelles des titulaires. Ce service s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de maîtrise de l'énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multi-sites.

Fin 2024, la très grande majorité des clients de GRDF dispose d'un compteur communicant et peut accéder à ses données quotidiennes de consommation sur l'espace client sur grdf.fr.

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, agences locales de l'énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. La généralisation des compteurs communicants présente une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs, les collectivités en particulier, de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie.

Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de leurs données quotidiennes. De nouveaux services sont progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au service « GRDF ADICT » de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

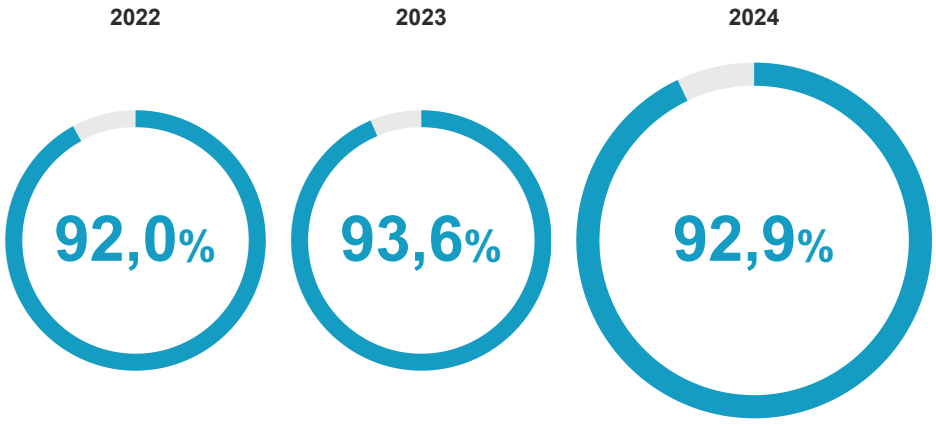
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).

SERVICE CLIENT
N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

34 941

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 510 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre dé-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

cembre 2024 et fin février 2025. En 2024, 99% des collectivités (comme en 2023) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% des autorités concédantes (comme en 2023) se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 98% (97% en 2023) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015 en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

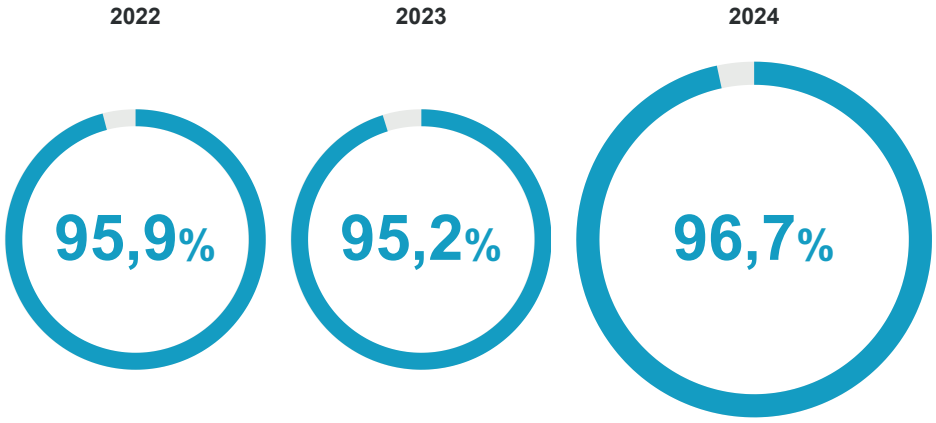
Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2024, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2024, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

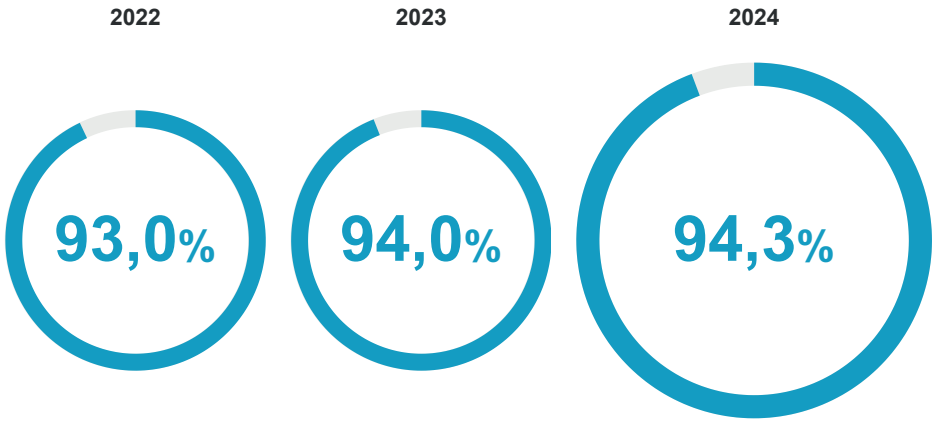
- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

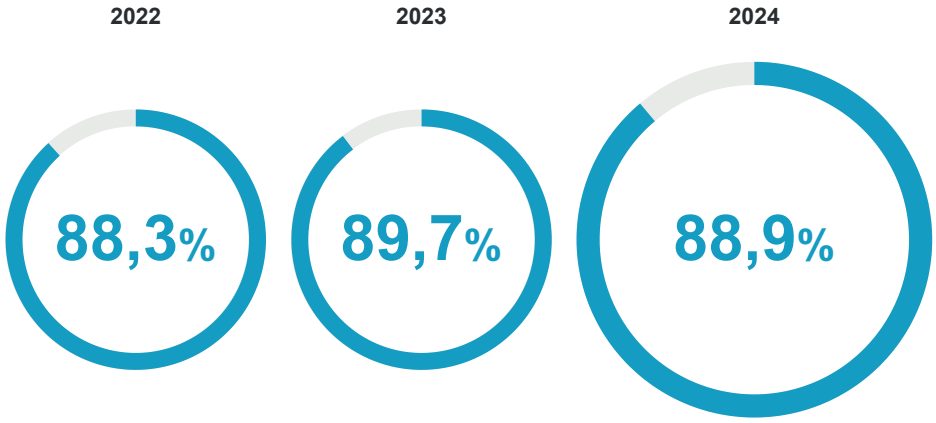


Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

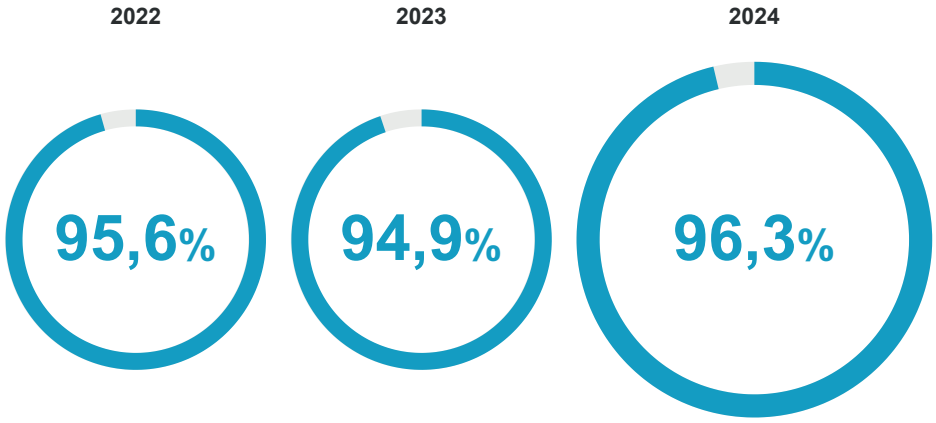


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

En savoir plus

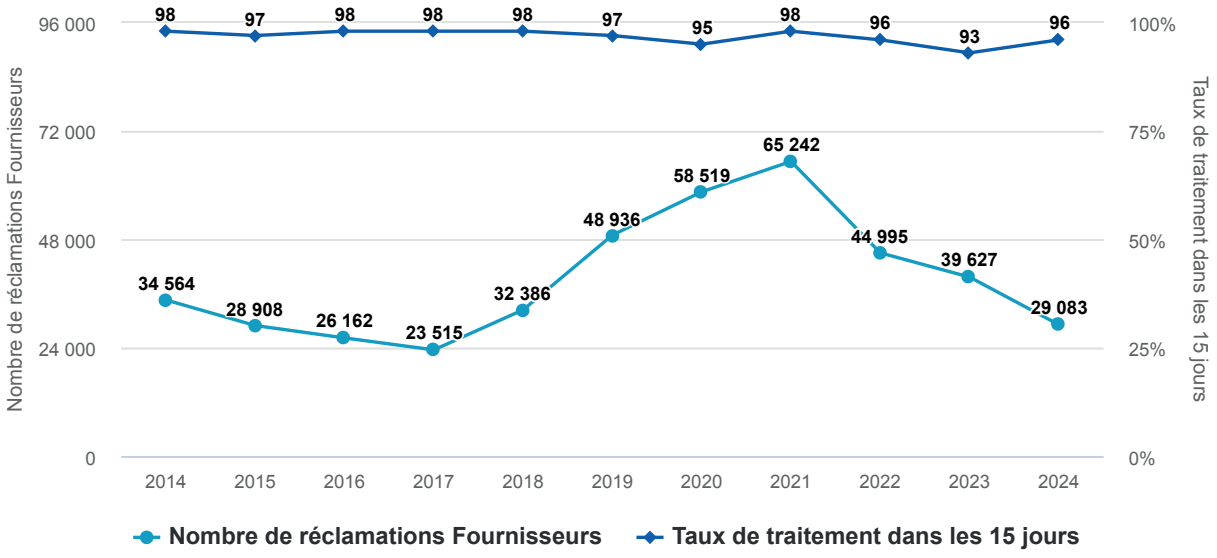
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi fin 2024, le taux de points de livraison pour lesquels une anomalie de publication est observée est de 0,04% (soit moins de 4 000 points de livraison, contre 6 000 points de livraison fin 2023 et près de 11 000 fin 2022).

Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total de 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont bien améliorés en 2024. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe de 93,2% en 2023 à 96,46% en 2024.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2024 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 99,0%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

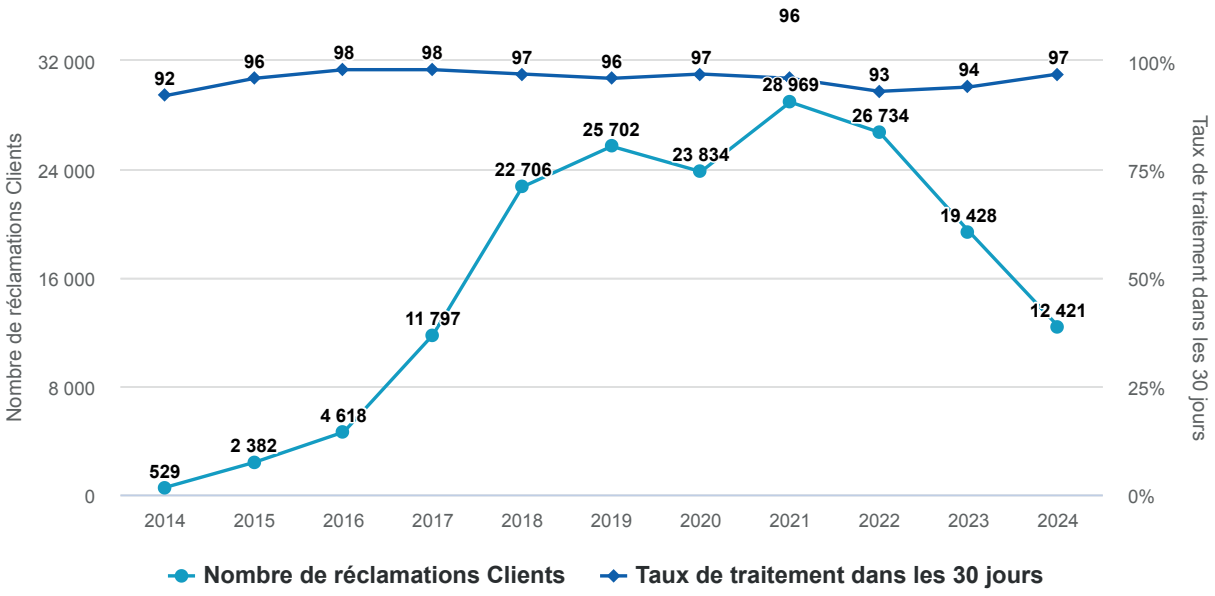
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

Le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients continue d'augmenter, pour atteindre 97,5% en 2024, contre 94,6% en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national



La gestion des réclamations tous périmètres confondus

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,45% à fin 2024.
- le « taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois » atteint 12,85% sur l'année 2024. Ce taux rend compte de la qualité de traitement des réclamations. Il concerne toutes les réclamations courantes ou les instances d'appel, qu'elles concernent les fournisseurs et ou les clients, et uniquement celles qui sont dites « recevables » (respectant le processus de remontée de réclamation). On considère qu'une réclamation est dite « multiple » dès lors qu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois.

Les réclamations sur votre concession

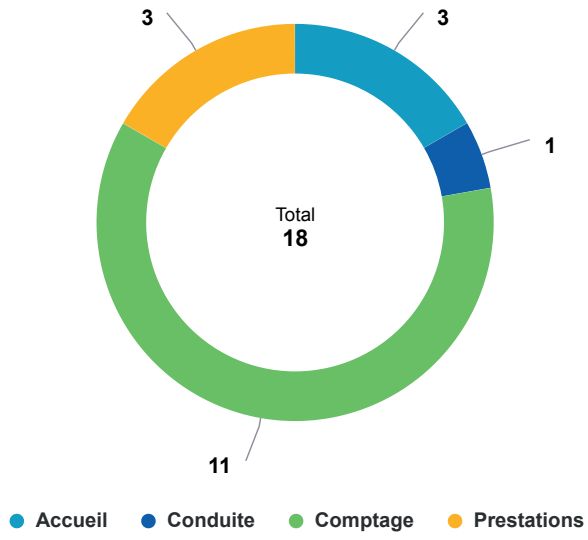
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,

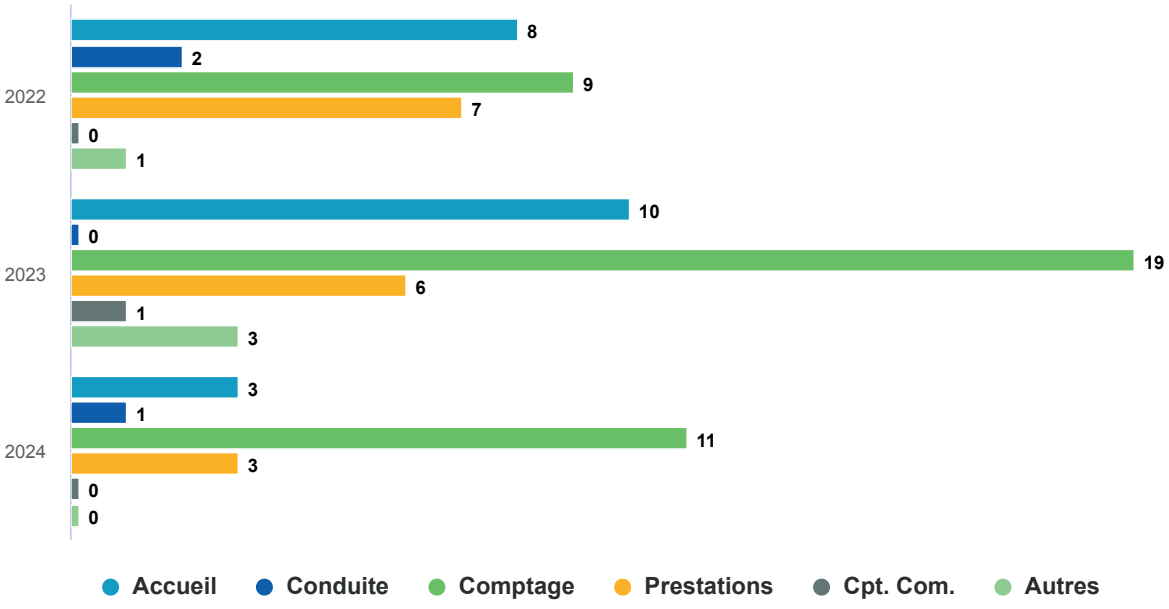
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2024



Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2024 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 18. Ce nombre total était de 39 en 2023, et de 27 en 2022.

En 2024 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 94,4%.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.5 La chaine d'intervention

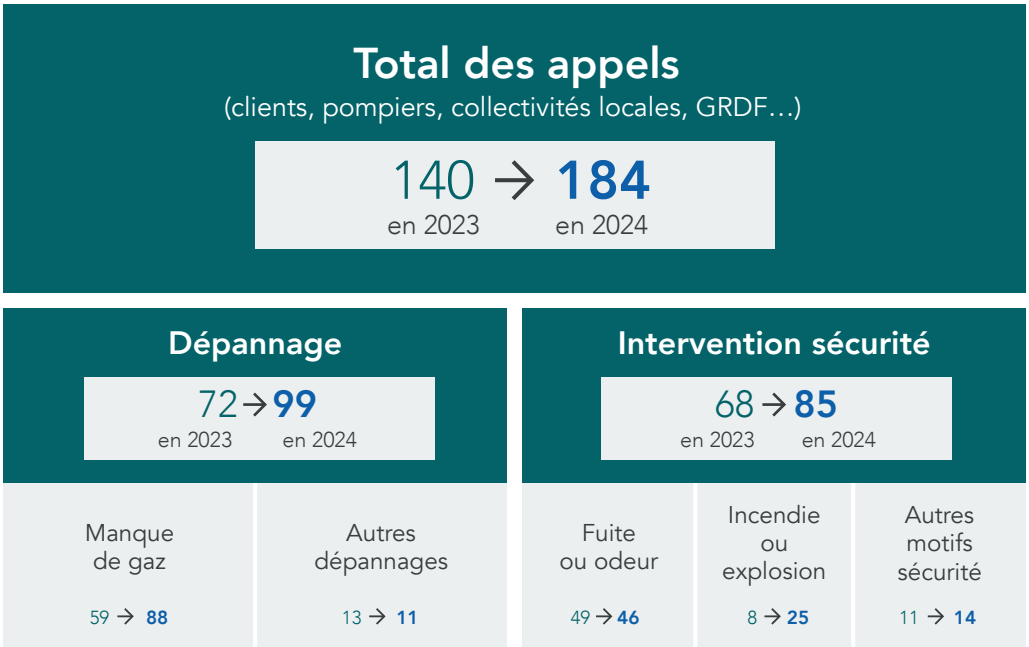
Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

En savoir plus

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

74 → 88
en 2023 en 2024

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
38 → **50**	29 → **26**	4 → **8**	3 → **4**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
26 → **27**	43 → **57**	5 → **4**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau 0 → **0**	Branchement individuel ou collectif 28 → **37**
CI, CM et branchement particulier 9 → **18**	Poste de détente et protection cathodique 0 → **0**
Autres ouvrages exploités par GRDF 6 → **2**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

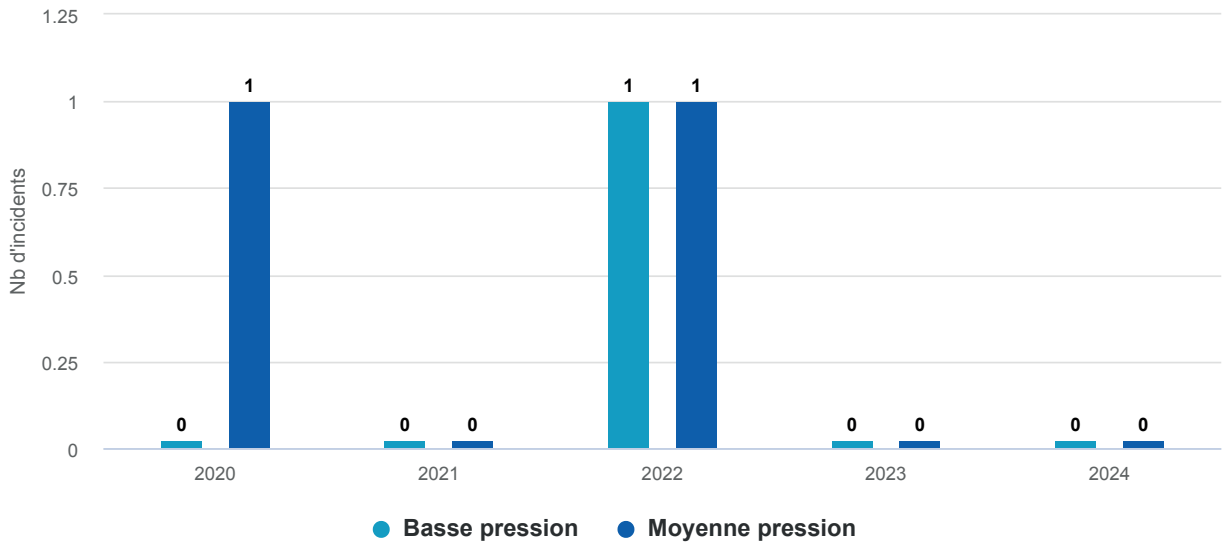
Dommages 4 → **6**	Défaut de mise en œuvre 11 → **25**
Défaillance d'installations à proximité 0 → **0**	Incendie 1 → **0**
Environnement 2 → **1**	Matériel 25 → **25**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

34 → **805**

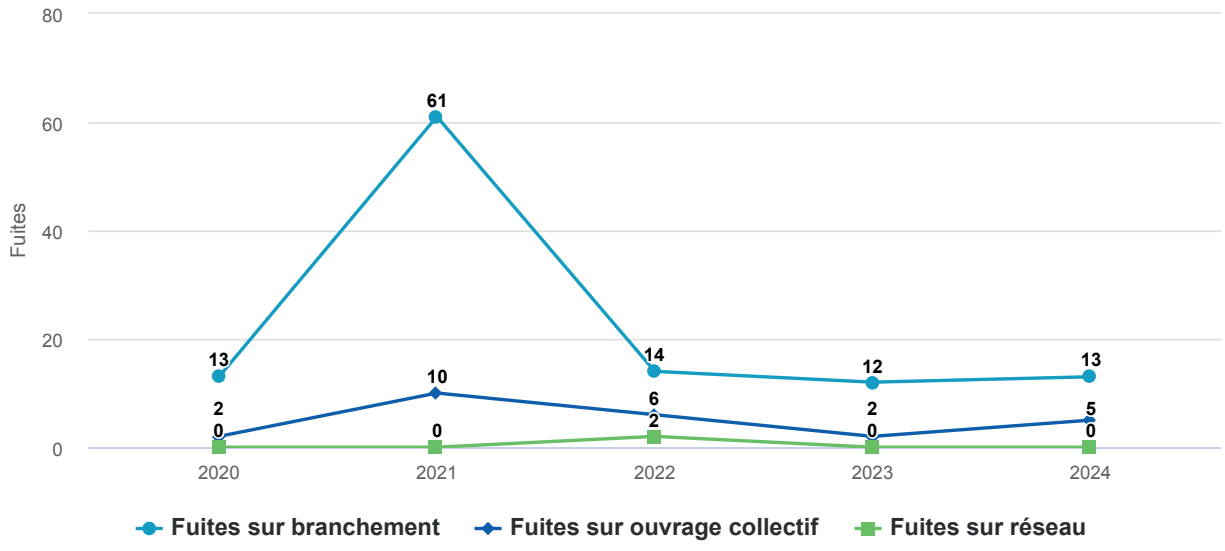
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2024, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

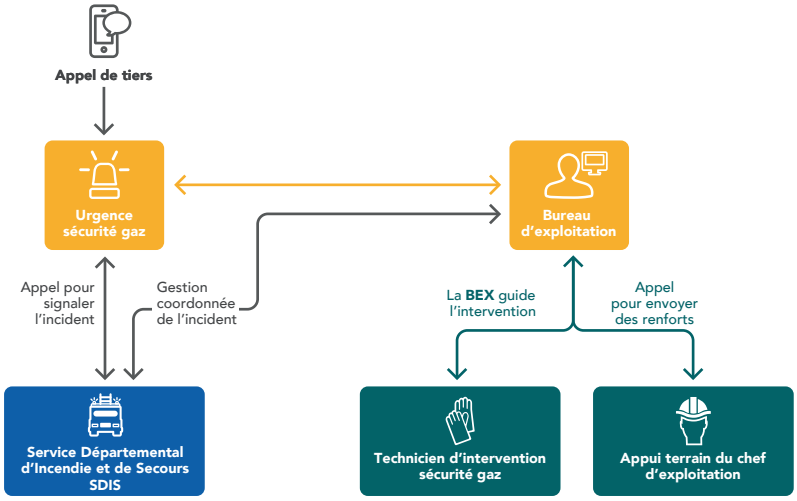
- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2024 sur votre concession, 2 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 85 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 63 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

En savoir plus

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2024 (contre 15% il y a cinq ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2024 plus de 580 000 SMS et 16 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

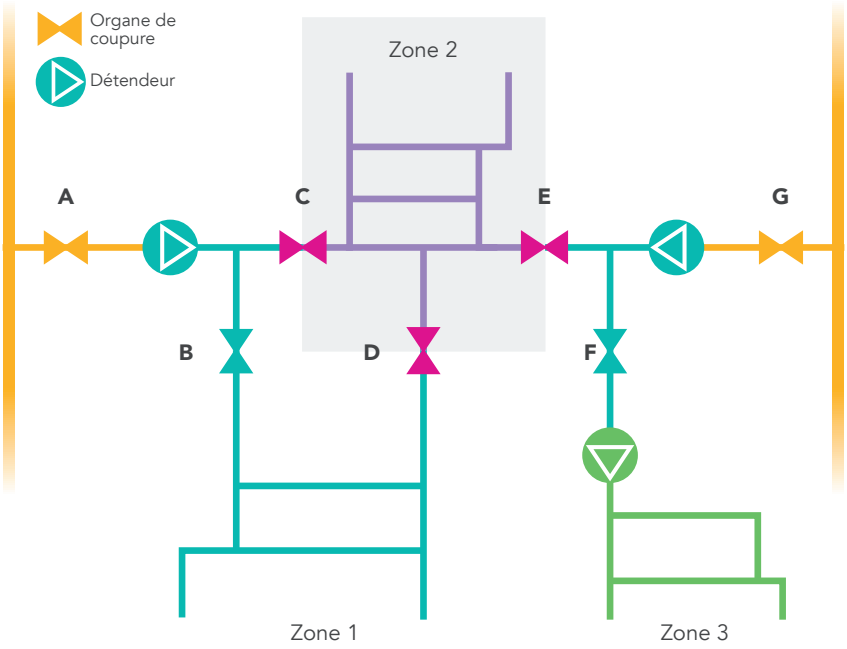
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

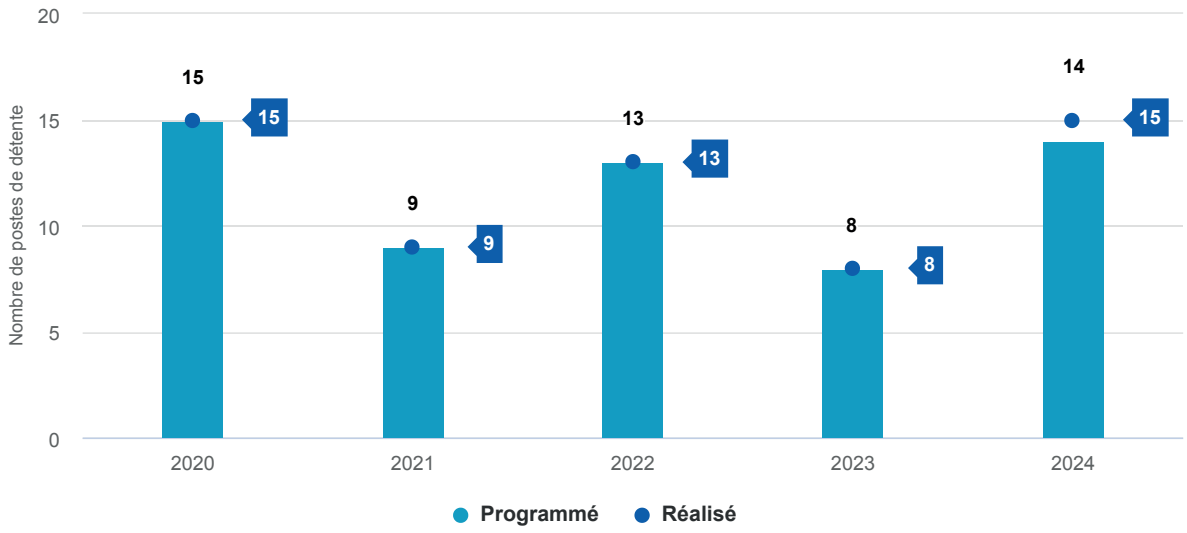
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



La politique de maintenance et de surveillance

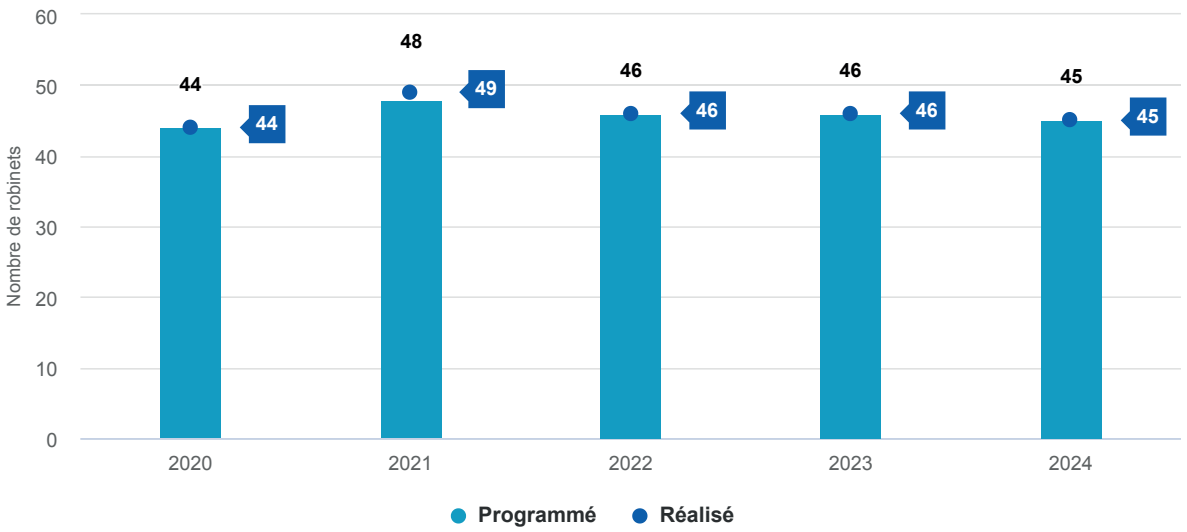
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

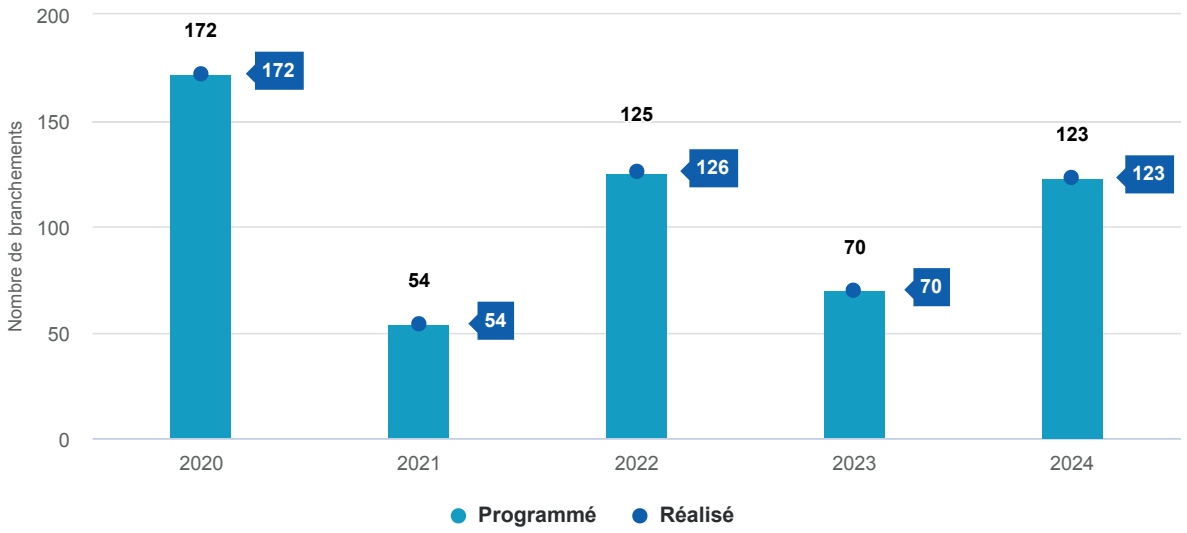


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs



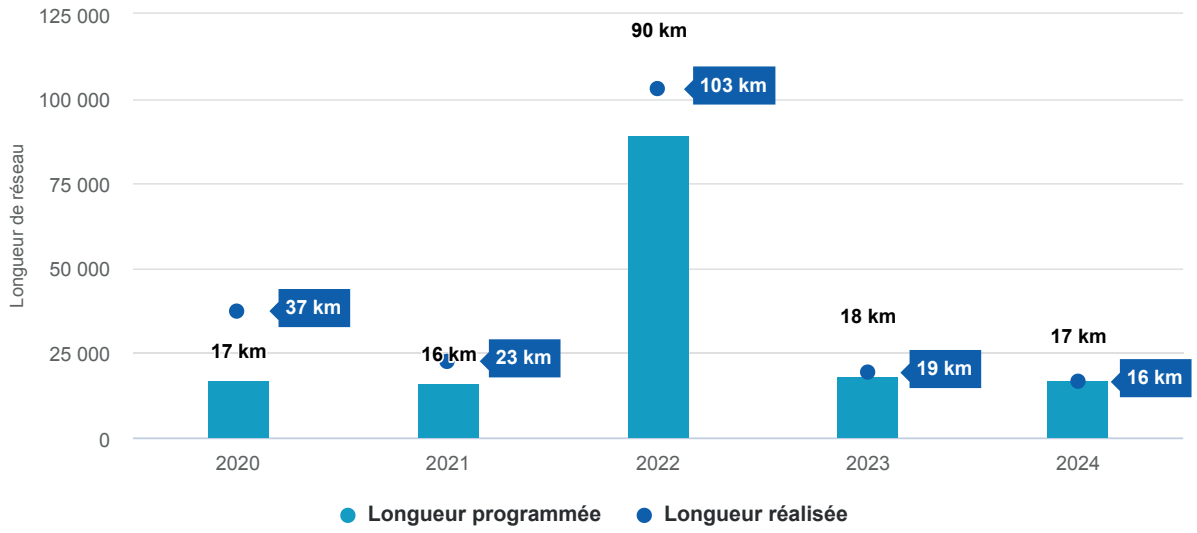
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Longueur de réseau surveillé programmée et réalisée



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2024, sur votre concession :

- 60 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- 2 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

En savoir plus

De 2015 à 2024, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 78 000 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner plus de 1 100 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 180 bailleurs sociaux et plus de 160 communes,
- Améliorer plus de 5 800 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 400 ménages vers les acteurs de la rénovation et les acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de retours positifs à l'issue du dispositif chez les volontaires,

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante est l'intégration d'un médiateur, référent terrain des volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

En 2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés, ...) ou des lieux associatifs (plus de 500 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 6 500 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.

Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 10 territoires au sein de 7 régions administratives pour 2025.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2025. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directions Clients-Territoires GRDF.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2022	2023	2024
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	81	165	89
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	4	2	2
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	5	4	7

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

En savoir plus

Les intervenants à chaque dossier de phase doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

En savoir plus

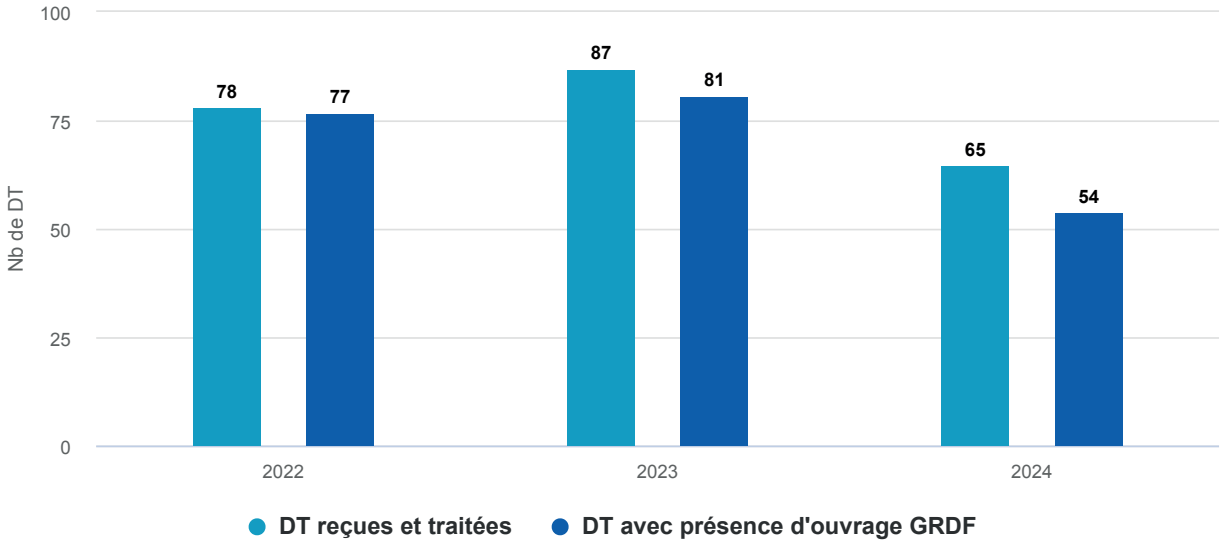
Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, GRDF demande généralement aux responsables de projets de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

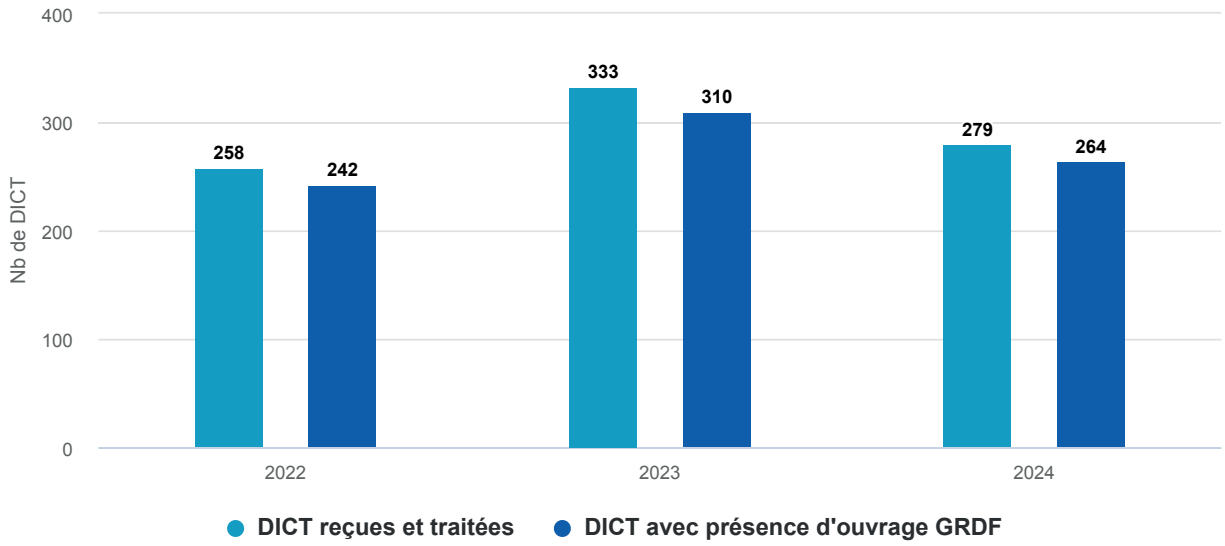
En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages en 2024 sur les ouvrages de GRDF est à nouveau en nette diminution par rapport à 2023 (-5%) avec moins de 2 200 dommages enterrés avec fuite. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. En l'espace de 5 ans, ce sont plus de 800 dommages qui ont ainsi été évités par rapport à 2019. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux sont toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.

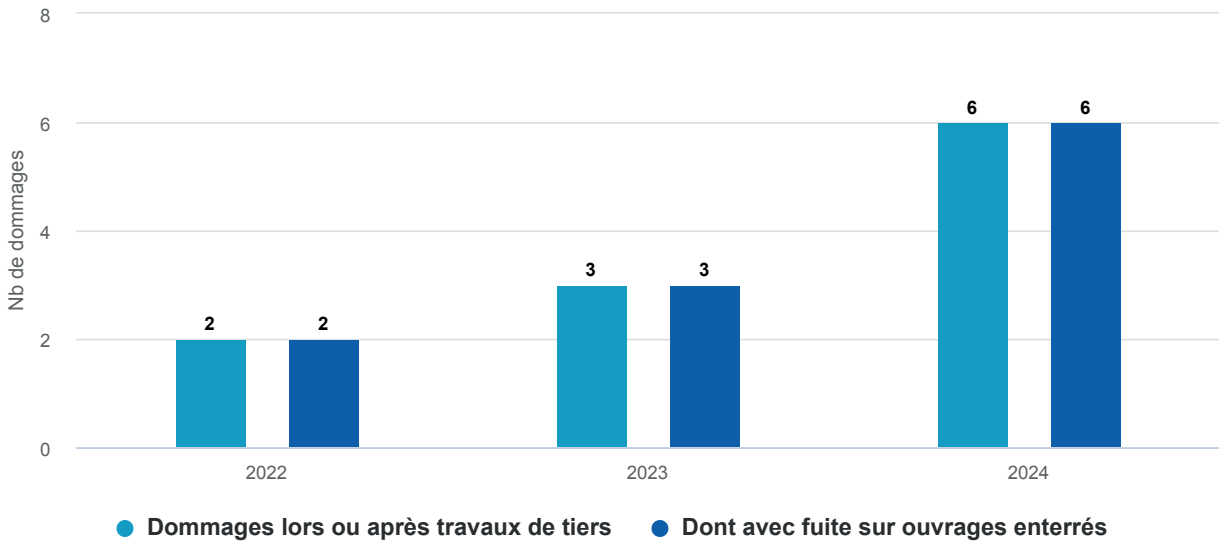
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

observatoire-national-dt-dict.fr « LIVRET_1_CTF_MARCHE_DE_TRAVAUX_20220623.pdf »)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	2	3	6
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	242	310	264
Taux	0,83%	0,97%	2,27%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

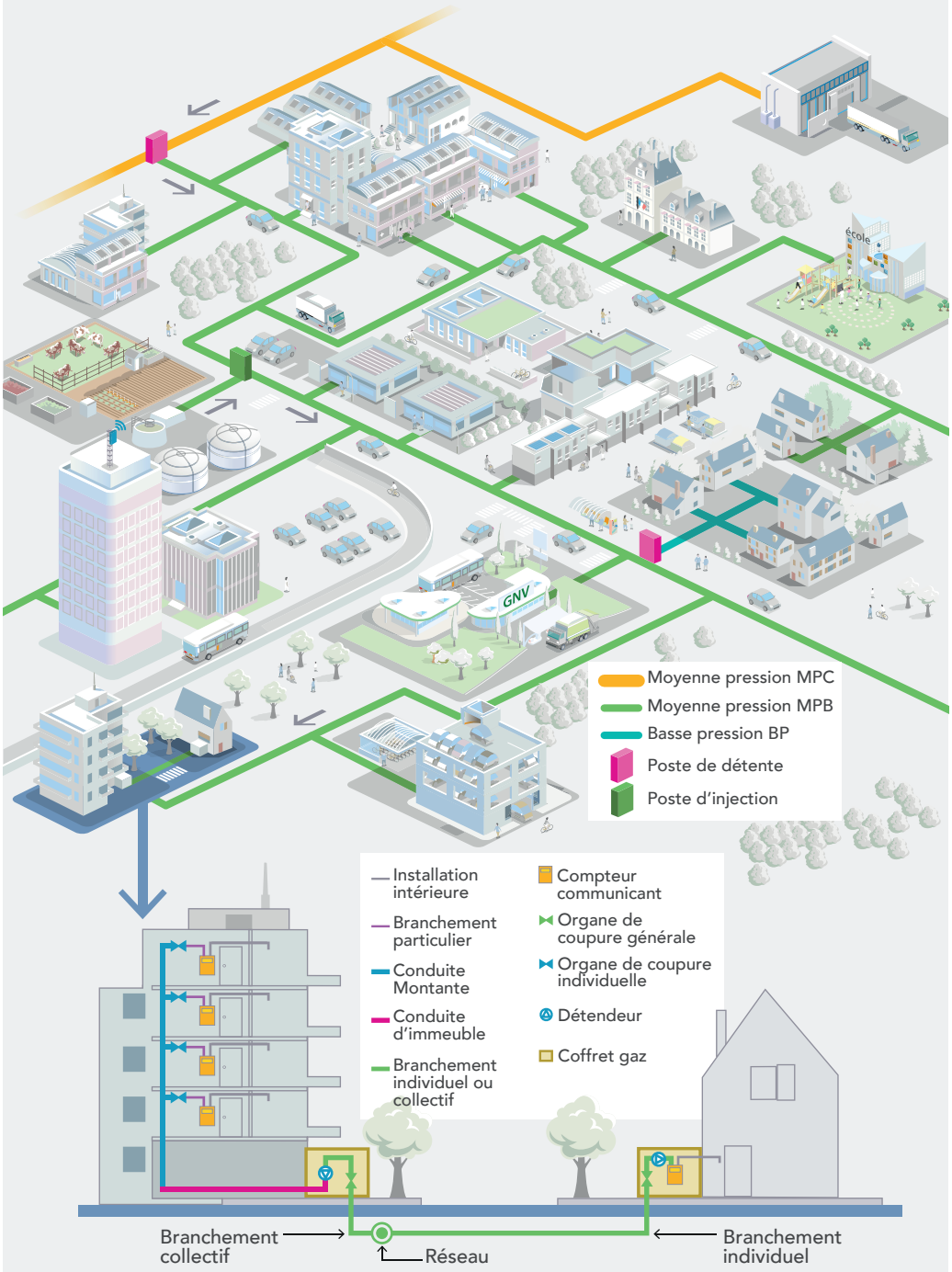


04.
Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages 68
4.2 Les chantiers 74
4.3 Les investissements 78
4.4 La valorisation de votre patrimoine 84

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

4.1 Vos ouvrages



L'inventaire des canalisations

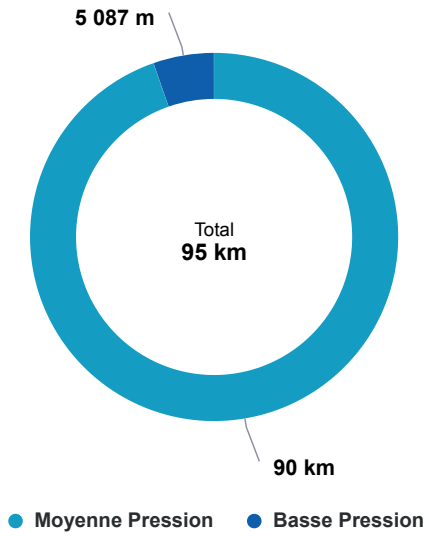
L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

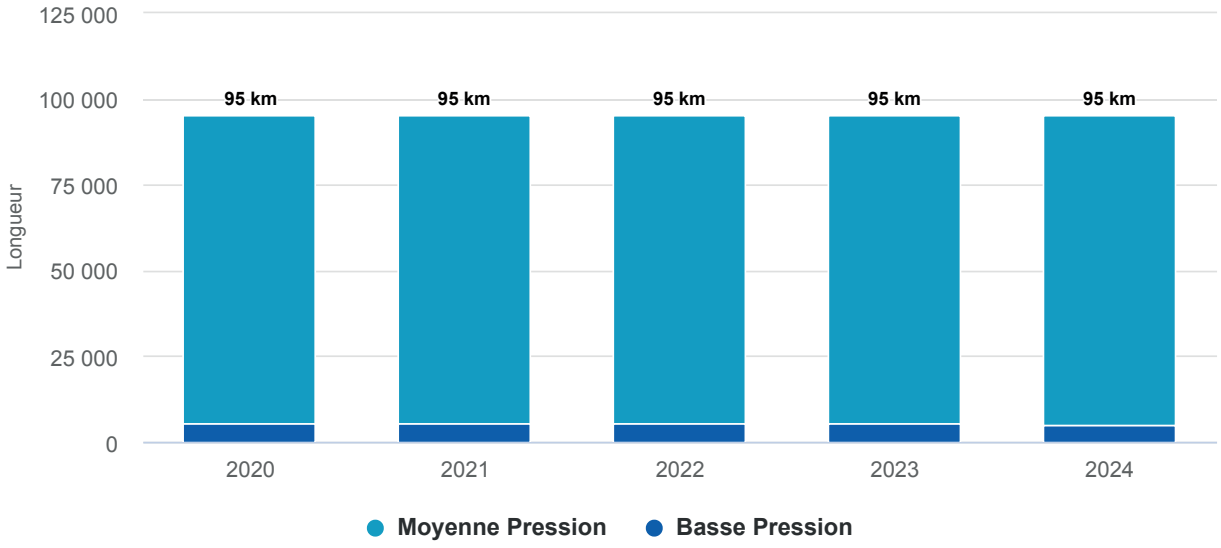
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2024,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2024



Évolution des canalisations par pression



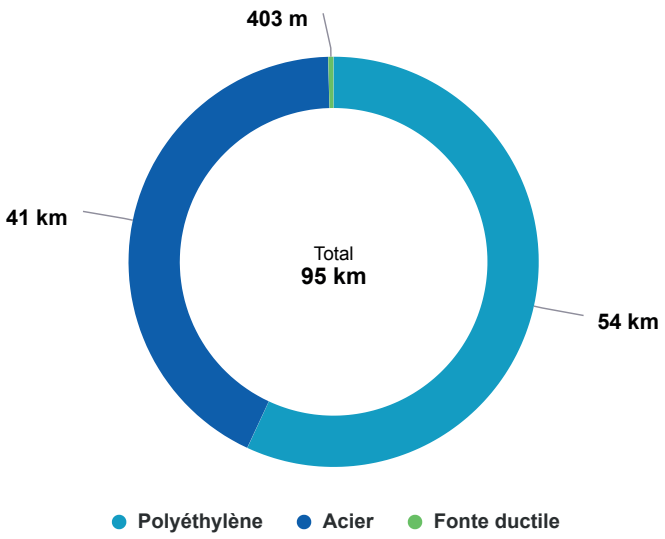
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

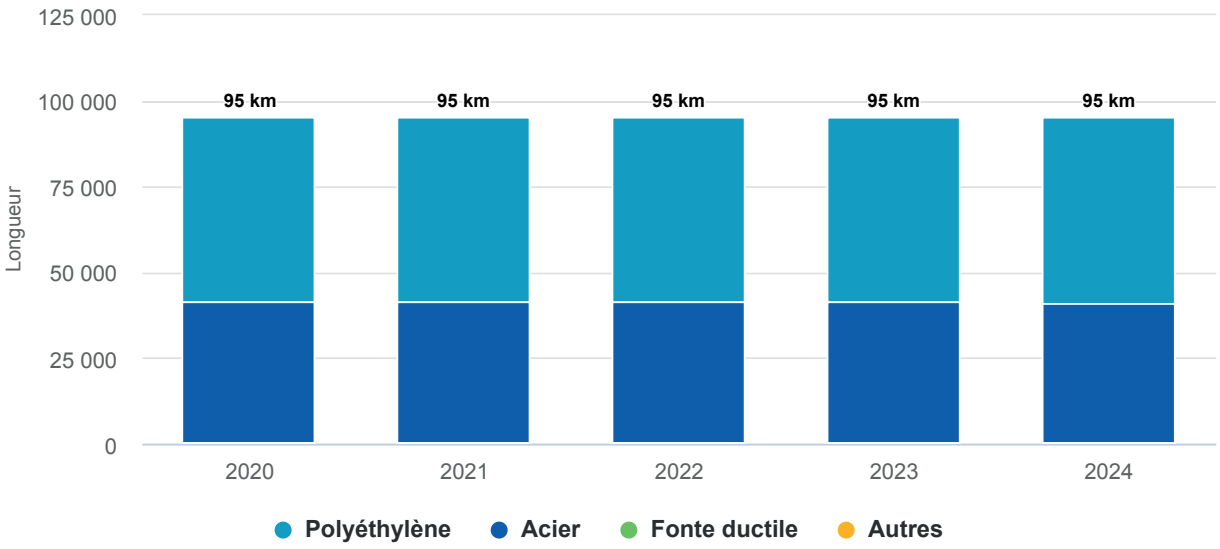
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2024,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Répartition des canalisations par matière en 2024



Évolution des canalisations par matière



L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Inventaire des ouvrages

	2022	2023	2024
Postes de détente réseau	24	24	22
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	54	55	55
Branchements collectifs	749	744	742

L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2024 est de 2,1% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2024, sur votre concession 39 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

Au national en 2024, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2024
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	4
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**95**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2024, il n'y a pas eu de chantier de raccordement ou de transition écologique sur votre réseau.

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2024, ces travaux ont concerné 106 m de votre réseau.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ROUTE D'ARNAY	106 m	0	0

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et de l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent :

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues des études de dangers réalisées sur les canalisations « hautes caractéristiques ».
- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers, ou ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

En 2024, GRDF a modernisé 317 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DES TANNERIES	141 m	3	8
RUE DE LA VIEILLE HALLE	128 m	2	9
RUE JEAN FRANCOIS DE CHAMPEAUX	48 m	3	0
RUE SAINT ANTOINE	0 m	1	1
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC	0 m	1	0
RUE AUX CORDIERS	0 m	1	0
RUE DE L'ARQUEBUSE	0 m	1	0
AVENUE DU MORVAN	0 m	0	1

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes et des visites de contrôle sont menées sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes: sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs ainsi que nos partenaires tels que les entreprises TP et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, ainsi que la réutilisa-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

tion des terres excavées (enrubannage, tubage…). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes…). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux…) ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'un déplacement de nos ouvrages est requis (végétalisation, bus à haut niveau de service, tramway).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 933 millions d'euros en 2024.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de 30 % sont dédiés aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

En 2024, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation, qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert, complétés un an plus tard, en juillet 2024, par la publication du décret relatif aux Certificats de Production de Biogaz qui a fixé le niveau d'obligation des fournisseurs pour les exercices 2026 à 2028 inclus (les fournisseurs d'énergie sont désormais incités financièrement à justifier un volume de Certificats de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait se concrétiser au second semestre 2025, et s'accélérer sur 2026. Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients affichent un retrait. Quant aux compteurs communicants, le programme intensif de déploiement s'est achevé en 2023.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD6 sont maintenus, et complétés par une régulation incitative relative à la priorisation des investissements. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages…) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente…). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2024.

Ils sont présentés en trois grandes familles:

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc…)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

(véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

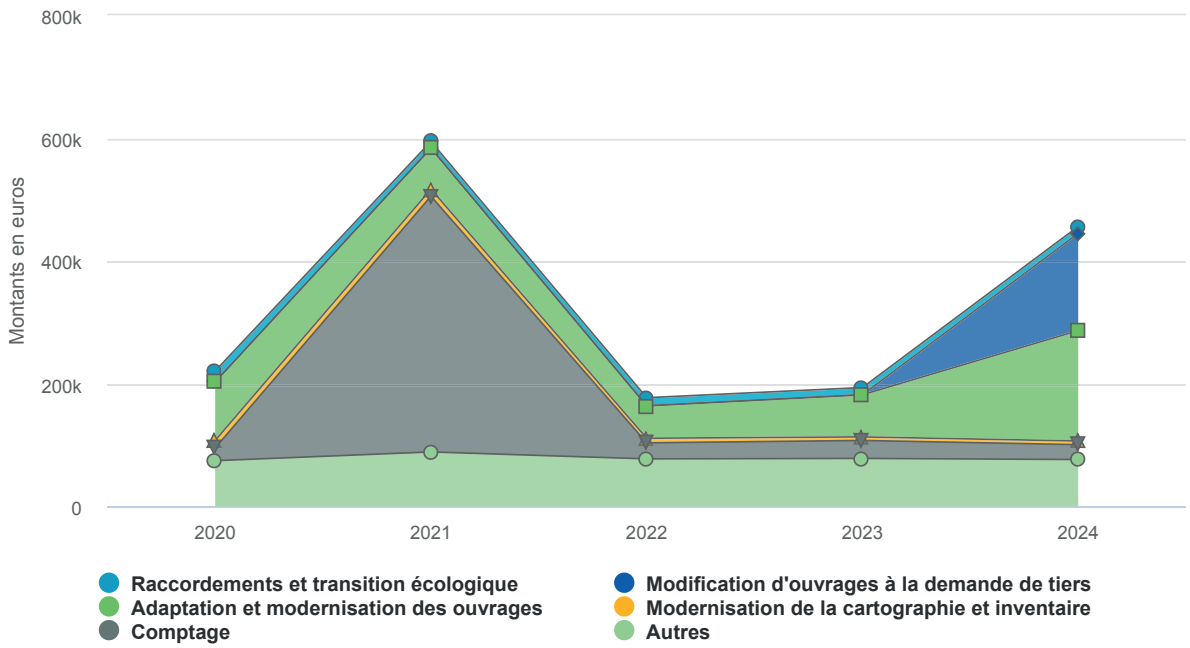
	2022	2023	2024
Total	**150 098**	**191 516**	**466 536**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	47 591	79 984	359 235
Premier établissement	20 760	16 415	34 741
Branchements	13 205	14 929	31 403
Branchements - Individuels	13 205	14 929	22 597
Ouvrages collectifs	0	0	8 807
Installations techniques	7 554	1 486	3 338
Postes de détente réseau	7 554	0	0
Autres installations	0	1 486	3 338
Renouvellement	26 831	63 570	324 494
Conduites de distribution	5 322	34 938	226 402
Branchements	29 063	28 632	71 886
Branchements - Individuels	20 257	3 807	41 591
Ouvrages collectifs	8 807	24 825	30 295
Installations techniques	-7 554	0	26 206
Postes de détente réseau	-7 554	0	26 206
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	-7 506	25 697	25 162
Compteurs et postes clients	-7 506	25 697	25 162
Compteurs	-5 838	25 684	20 166
Postes clients et équipements de télérelevé	-1 668	13	4 996
BIENS MUTUALISÉS	110 014	85 835	82 140
Mobilier et immobilier	20 650	17 976	31 015
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	11 311	10 770	9 318
Aménagements	3 397	4 923	20 087
Autres équipements	5 942	2 284	1 610
Véhicules et engins d'exploitation	3 011	9 551	2 915
Immobilisations incorporelles	86 353	58 308	48 209
Projets informatiques	78 979	52 492	42 119
Autres immobilisations incorporelles	7 374	5 816	6 090

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**177 195**	**193 738**	**456 108**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	13 205	11 682	11 125
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	13 205	8 272	11 125
Raccordements de clients importants	0	3 410	0
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	0	0	158 422
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	52 796	68 661	179 893
Modernisation des ouvrages	52 796	68 661	179 893
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	0	1 911	80 308
Dont branchements et ouvrages collectifs	506	5 756	65 173
Autres investissements de modernisation	52 290	60 995	34 411
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	7 474	5 815	5 936
COMPTAGE	26 135	29 244	24 210
Projet Compteurs Communicants Gaz	19 151	20 657	18 948
Postes de livraison clients	0	1 892	0
Compteurs et télérelevé	6 984	6 695	5 262
AUTRES	77 585	78 335	76 523
Logistique	19 444	32 328	26 507
Véhicules	3 011	9 551	2 915
Immobilier	7 326	9 501	16 567
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	9 107	13 276	7 024
Système d'information	58 141	46 007	50 016

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**12 717 138**	**0**	**259 355**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	10 571 272	0	259 354
Canalisation de distribution	5 417 838	0	104 544
Branchements	4 857 546	0	135 906
Branchements individuels	2 358 890	0	57 915
Ouvrages collectifs	2 498 656	0	77 992
Installations techniques	295 888	0	18 904
Postes de détente réseau	170 121	0	18 904
Protection cathodique	29 345	0	0
Autres installations	96 422	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	810 439	0	0
Compteurs et postes clients	810 439	0	0
Compteurs	642 958	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	167 481	0	0
BIENS MUTUALISÉS	1 335 427	0	1
Mobilier et immobilier	293 078	0	1
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	67 808	0	0
Aménagements	171 187	0	0
Génie civil	2 370	0	1
Terrains	657	0	0
Autres équipements	51 056	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	61 932	0	0
Véhicules GNV	4 858	0	0
Autres véhicules	57 074	0	0
Immobilisations incorporelles	980 417	0	0
Projets informatiques	809 026	0	0
Autres immobilisations incorporelles	171 391	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

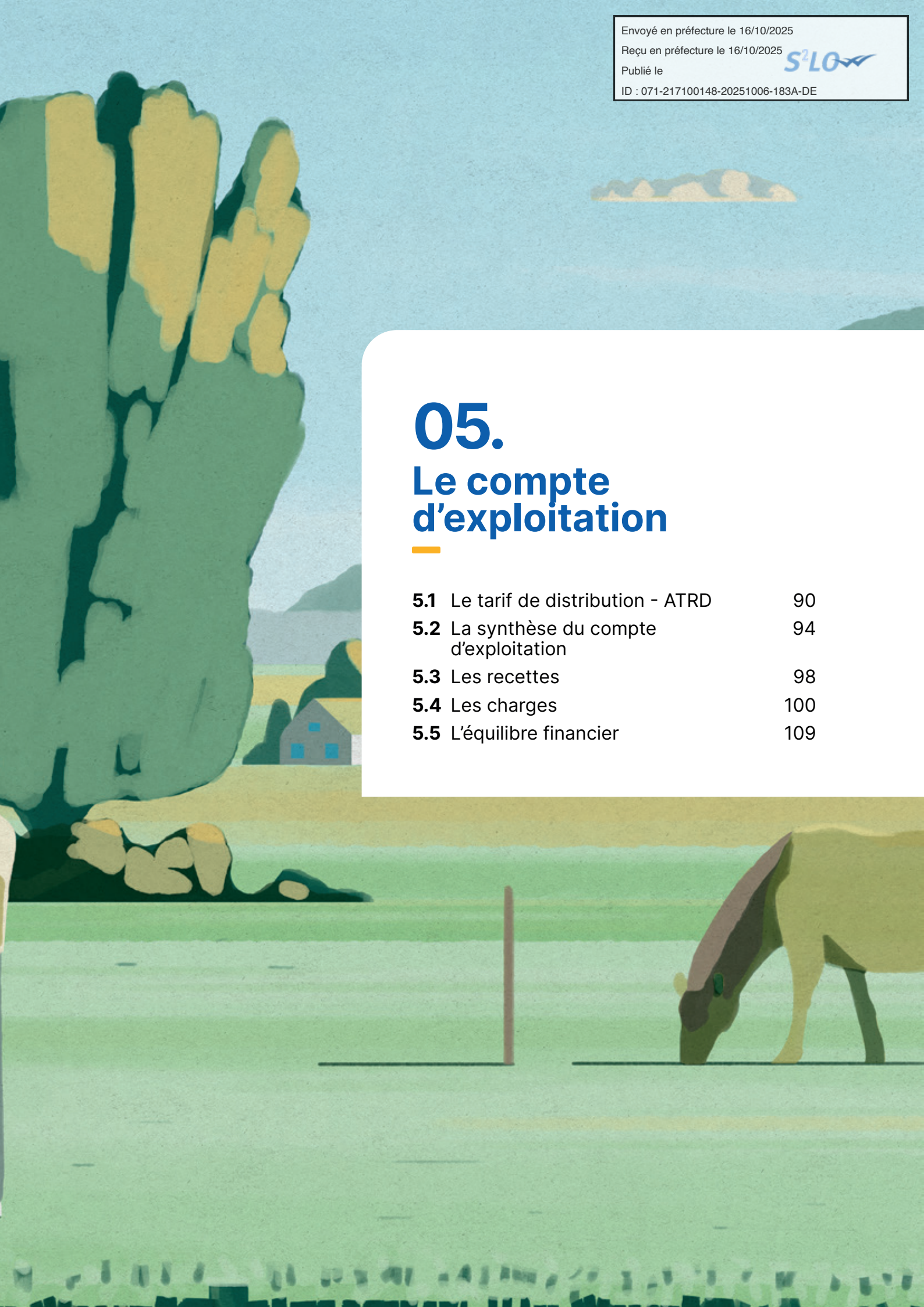
	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**7 306 612**	**7 208 192**	**524 924**	**312 742**	**837 666**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	6 293 718	6 241 258	383 882	260 339	644 221
Canalisation de distribution	3 150 784	3 183 013	175 412	131 406	306 818
Branchements	3 036 084	2 931 434	198 886	123 887	322 772
Branchements individuels	1 563 975	1 521 590	102 471	64 120	166 591
Ouvrages collectifs	1 472 109	1 409 844	96 414	59 767	156 181
Installations techniques	106 850	126 811	9 583	5 047	14 630
Postes de détente réseau	61 386	83 196	4 396	3 141	7 537
Protection cathodique	1 396	1 284	112	56	167
Autres installations	44 068	42 330	5 076	1 850	6 926
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	547 644	525 980	41 188	31 063	72 251
Compteurs et postes clients	547 644	525 980	41 188	31 063	72 251
Compteurs	515 985	497 653	37 020	29 588	66 608
Postes clients et équipements de télérelevé	31 659	28 326	4 168	1 474	5 643
BIENS MUTUALISÉS	465 250	440 954	99 854	21 341	121 195
Mobilier et immobilier	136 643	139 988	22 771	6 957	29 729
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	38 395	37 816	9 096	1 754	10 850
Aménagements	45 252	51 678	10 549	2 244	12 793
Génie civil	738	680	58	29	87
Terrains	7 208	7 208	0	288	288
Autres équipements	45 051	42 607	3 069	2 641	5 710
Véhicules et engins d'exploitation	15 000	12 413	5 156	655	5 810
Véhicules GNV	21	0	21	0	21
Autres véhicules	14 979	12 413	5 135	654	5 789
Immobilisations incorporelles	313 607	288 554	71 927	13 729	85 655
Projets informatiques	261 823	240 567	62 236	11 513	73 749
Autres immobilisations incorporelles	51 784	47 987	9 691	2 216	11 906

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



05.
Le compte d'exploitation

5.1 Le tarif de distribution - ATRD 90
5.2 La synthèse du compte d'exploitation 94
5.3 Les recettes 98
5.4 Les charges 100
5.5 L'équilibre financier 109

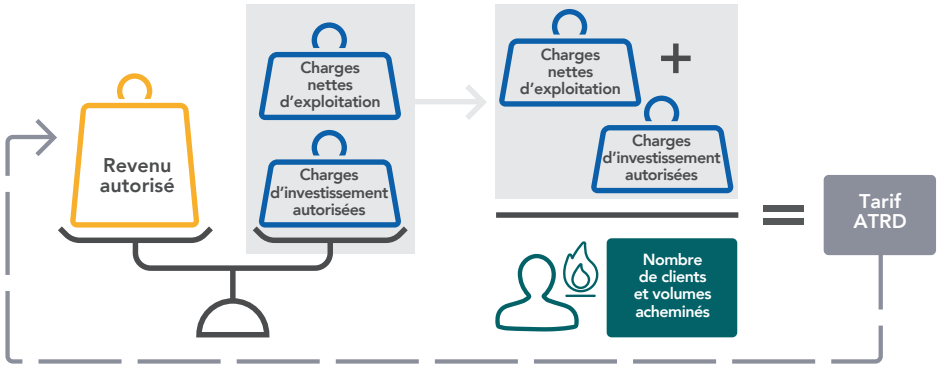
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un «opérateur efficace» (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.
  -

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 est globalement reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts), un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.

- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).
-

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm^3/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 $€_{2026}/Nm^3/h$ par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un nouveau terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités.

Ce nouveau terme, fixé à 50 $€_{2024}$/an par MWh/j (équivalent à environ 0,14 €/MWh), permettra de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N *est le* taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est *l*e facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

• k_N *est l'*évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3% (contre ±2% pour l'ATRD6), correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

La grille applicable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf		Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €		135,48 €	88,92 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

• D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

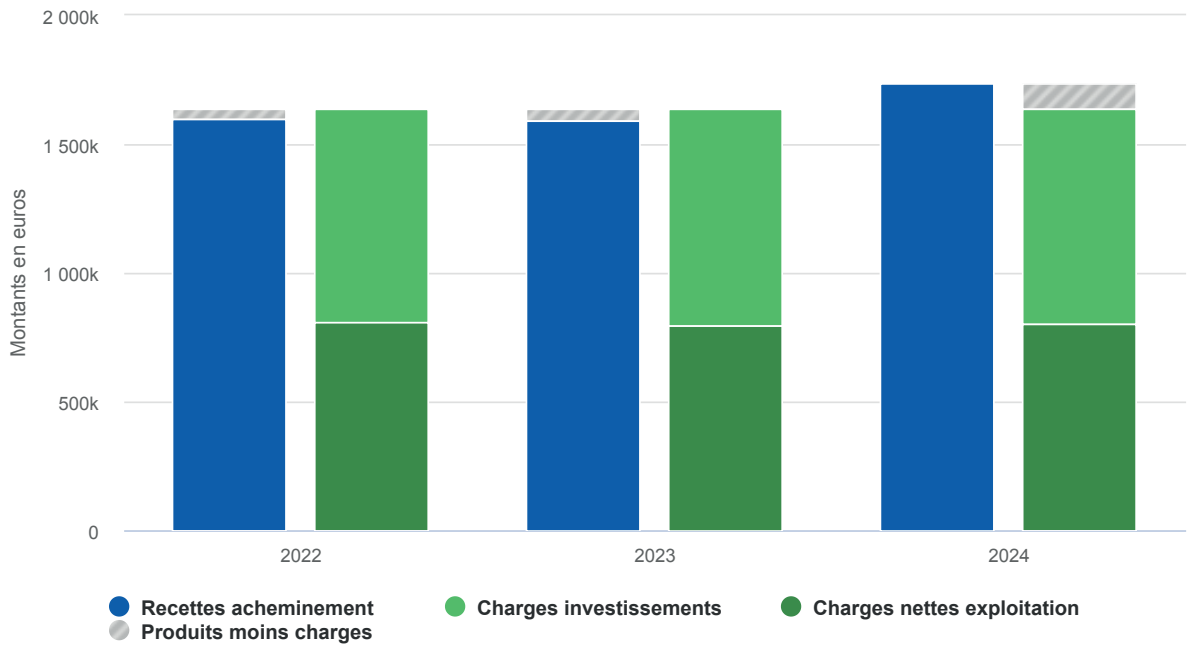
Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**1 601 k€**	**1 593 k€**	**1 733 k€**
Part Abonnement	588 k€	580 k€	665 k€
Part Consommation	902 k€	900 k€	943 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	62 k€	63 k€	74 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	47 k€	49 k€	50 k€
Charges nettes d'exploitation	**805 k€**	**797 k€**	**799 k€**
Charges d'exploitation brutes	898 k€	879 k€	888 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-93 k€	-81 k€	-88 k€
Charges d'investissements	**831 k€**	**841 k€**	**837 k€**
Remboursement économique	510 k€	521 k€	524 k€
Rémunération de la base d'actifs	321 k€	320 k€	312 k€
Produits moins charges	**-36 k€**	**-45 k€**	**96 k€**
Impact climatique	-90 k€	-94 k€	-52 k€
Contribution à la péréquation	202 k€	309 k€	202 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	-148 k€	-261 k€	-53 k€

Rappels :

• L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2024, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,23°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 64,8 millions d'euros.
• La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2022	2023	2024
Produits	**1 694 091**	**1 675 229**	**1 822 263**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	1 601 047	1 593 590	1 733 825
Recettes liées aux prestations complémentaires	93 044	81 638	88 438
Prestations ponctuelles	20 868	19 014	21 062
Prestations récurrentes	54 108	54 831	57 729
Raccordements et autres travaux	18 069	7 793	9 648

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3 % des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**898 988**	**879 375**	**888 185**
Main d'œuvre	454 417	445 246	498 202
Achats de matériel, fournitures et énergie	114 228	132 361	67 859
Sous-traitance	110 106	113 338	129 594
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	13 867	15 160	16 254
Impôts et taxes	14 072	9 150	8 751
Autres charges d'exploitation	192 298	164 120	167 526
Dont immobilier	34 582	35 920	34 750
Dont informatique, poste et telecom	40 397	36 977	36 403
Dont assurances	28 432	4 042	4 256
Dont communication et animation de la filière gaz	10 520	8 898	10 960
Dont commissionnement	47 988	49 170	50 902
Dont autres	30 379	29 113	30 255

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2024.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	11,4%	7,9%	4,8%		24,1%
Régionale	10,6%	17,9%	6,9%	2,7%	38,0%
Nationale	1,7%	22,4%	1,5%	5,5%	31,1%
Siège	0,6%	4,4%	1,8%		6,8%
TOTAL	24,3%	52,6%	15,0%	8,2%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Charges d'investissements (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**831 522**	**841 638**	**837 666**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	630 851	643 083	644 221
Canalisation de distribution	300 481	305 273	306 818
Branchements	316 317	323 832	322 772
Branchements individuels	162 494	166 071	166 591
Ouvrages collectifs	153 823	157 760	156 181
Installations techniques	14 054	13 978	14 630
Postes de détente	7 335	7 109	7 537
Protection cathodique	167	170	167
Autres installations	6 551	6 699	6 926
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	82 787	77 529	72 251
Compteurs et postes clients	82 787	77 529	72 251
Compteurs	76 348	72 051	66 608
Postes clients et équipements de télérelevé	6 440	5 479	5 643
BIENS MUTUALISÉS	117 883	121 026	121 195
Mobilier et immobilier	29 893	29 682	29 729
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	11 046	11 377	10 850
Aménagements	13 327	12 289	12 793
Génie civil	91	91	87
Terrains	282	292	288
Autres équipements	5 147	5 633	5 710
Véhicules et engins d'exploitation	5 540	5 657	5 810
Véhicules GNV	220	85	21
Autres véhicules	5 321	5 572	5 789
Immobilisations incorporelles	82 450	85 687	85 655
Projets informatiques	69 521	73 305	73 749
Autres immobilisations incorporelles	12 929	12 382	11 906

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que:

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à:

$450 \div 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que: $R_N=(VNE_{N\ DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ DébutAnnée} = VNE_{N-1\ FinAnnée} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ FinAnnée} = VNE_{N\ DébutAnnée} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{FinAnnée1} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 445{,}7 - 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{DébutAnnée2} = VNE_{FinAnnée1} = 440$

$VNE_{FinAnnée2} = VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 440 - 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à:

Pour l'année 1: 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2: 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 435,6	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 32,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

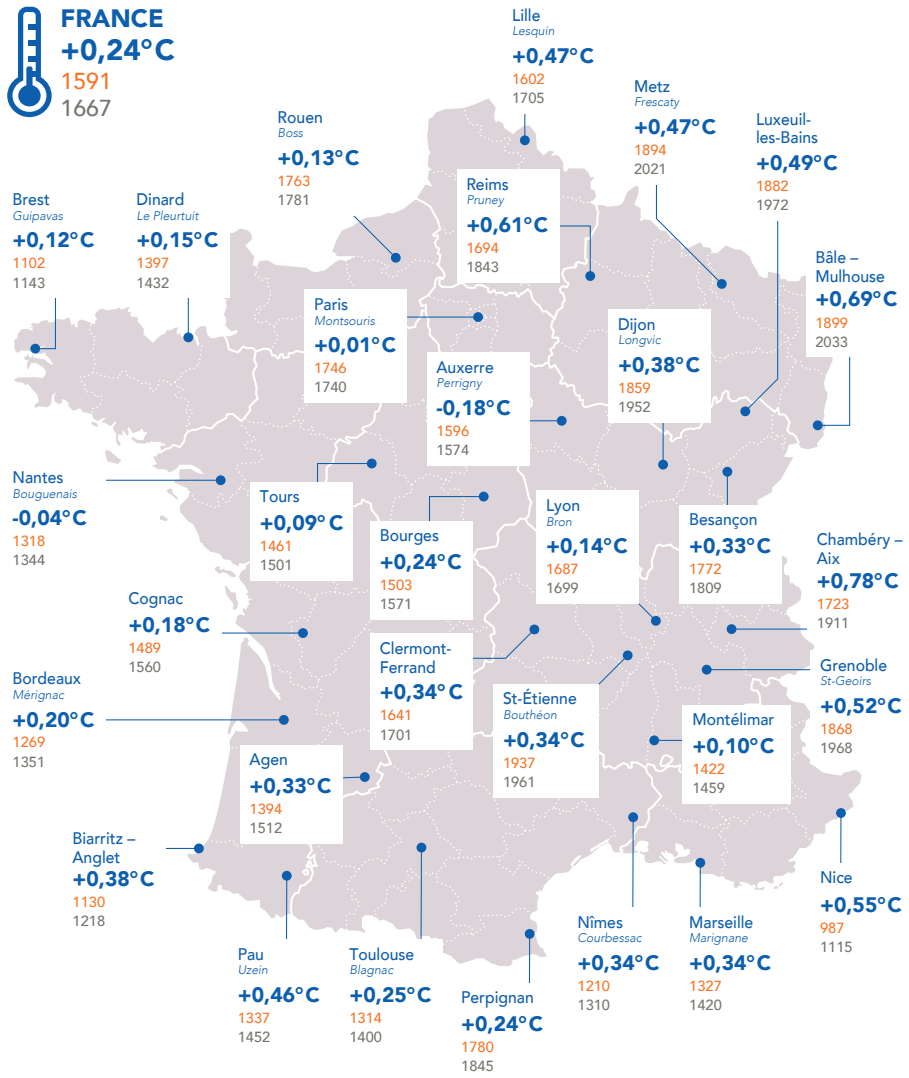
En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine «des quantités acheminées à climat de référence» (ou «climat moyen») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2024 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,23°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

En savoir plus

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9 %) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 116
6.2 Une organisation à votre service 119
6.3 Les outils digitaux à votre disposition 123

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

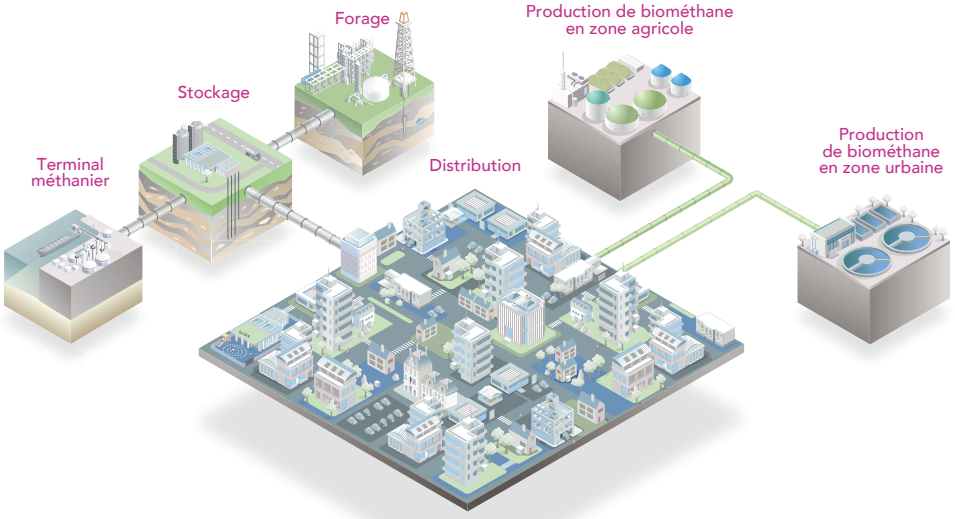
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière



Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.

- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

1 La sécurité d'approvisionnement	**2 La sécurité du réseau et des installations**	**3 La qualité de la relation avec les clients**
Assurer la gestion efficace des infrastructures de distribution de gaz	Diminuer les dommages aux ouvrages et contribuer à la sécurisation des installations intérieures	Garantir la qualité des prestations
4 Le développement équilibré des territoires	**5 La transition écologique**	**6 La politique de recherche et développement**
Ancrage local et service public	Faciliter l'injection de gaz verts dans les réseaux de distribution	Faire du réseau de gaz un réseau d'avenir vecteur d'une énergie moins carbonée

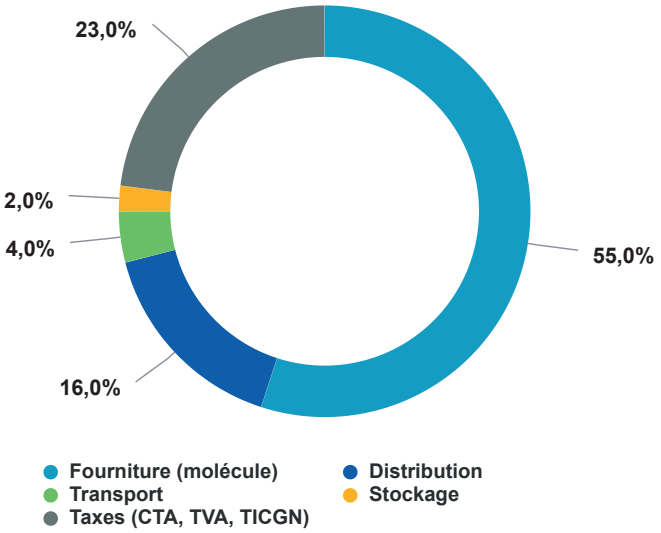
La facture type

Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

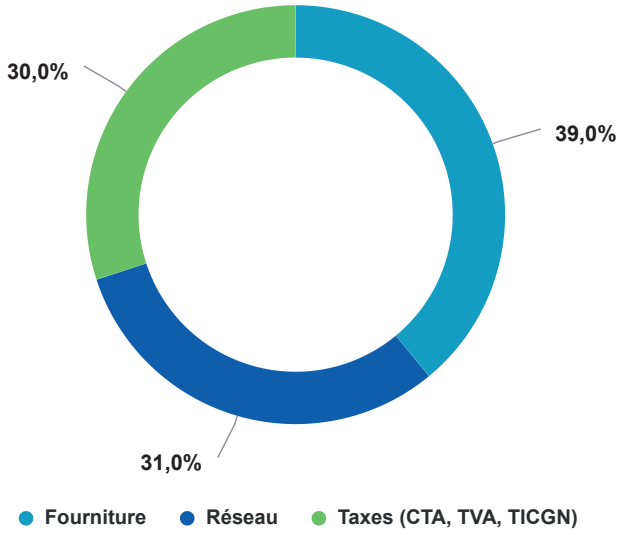
(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel - 3e trimestre 2024).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) pour un client moyen en distribution publique, au 30 juin 2023



Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV…).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement…) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

207 916 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

224 TWh
de gaz acheminé

Près d'1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

11 069
collaborateurs

492
embauches en CDI

743
alternants
vont être formés chez GRDF

3,57
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 593 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

579 stations GNV
sur le réseau GRDF

606 sites raccordées
d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF

8,8 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.



En savoir plus

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et la PDC avec des jeux de données détaillés pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire. Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires…).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE

Compte rendu d'activité de concession 2024

AUTUN

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2025

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-183A-DE



GRDF

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny
444 786 511

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :22
Pouvoir(s):7
Absent(s):4

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-138

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, M. Metin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Délégation de service public : Rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La délégation de service public d'assainissement collectif est en vigueur depuis le 1er janvier 2017. La société Véolia eau a été retenue pour un contrat en affermage d'une durée de quinze ans soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Ce contrat prévoit notamment un ilot concessif avec environ 770 000 € HT de travaux sur les réseaux et de nouvelles obligations pour le fermier.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Vu les articles D. 2224-5-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Vu le contrat d'affermage entre la Commune d'Autun et le délégataire Véolia eau conclu le 04 novembre 2016 et ses deux avenants ;

Vu le rapport annuel du délégataire et le rapport sur le prix et la qualité de service 2024 joints en annexe ;

Considérant que l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ainsi que le contrat d'affermage de service public imposent au délégataire la production d'un rapport annuel ;

Considérant que L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la présentation d'un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Ce rapport a été établi à partir du rapport annuel produit par VEOLIA Eau. Il comprend les éléments prévus par la loi :
- Présentation générale du service
- Résultats, indicateurs de performances, statistiques ;

Considérant qu'en 2024, 2 725 269 m³ d'effluents ont été traités par la station d'épuration de la ville d'Autun et 641 751 m³ ont été facturés. Le nombre d'abonnés a de nouveau augmenté, passant de 6 293 en 2023 à 6 346 en 2024 ;

Au 1er janvier 2025, le prix de l'assainissement collectif est de 2,95€ TTC par m³.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 10 septembre 2025, pour examiner le rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

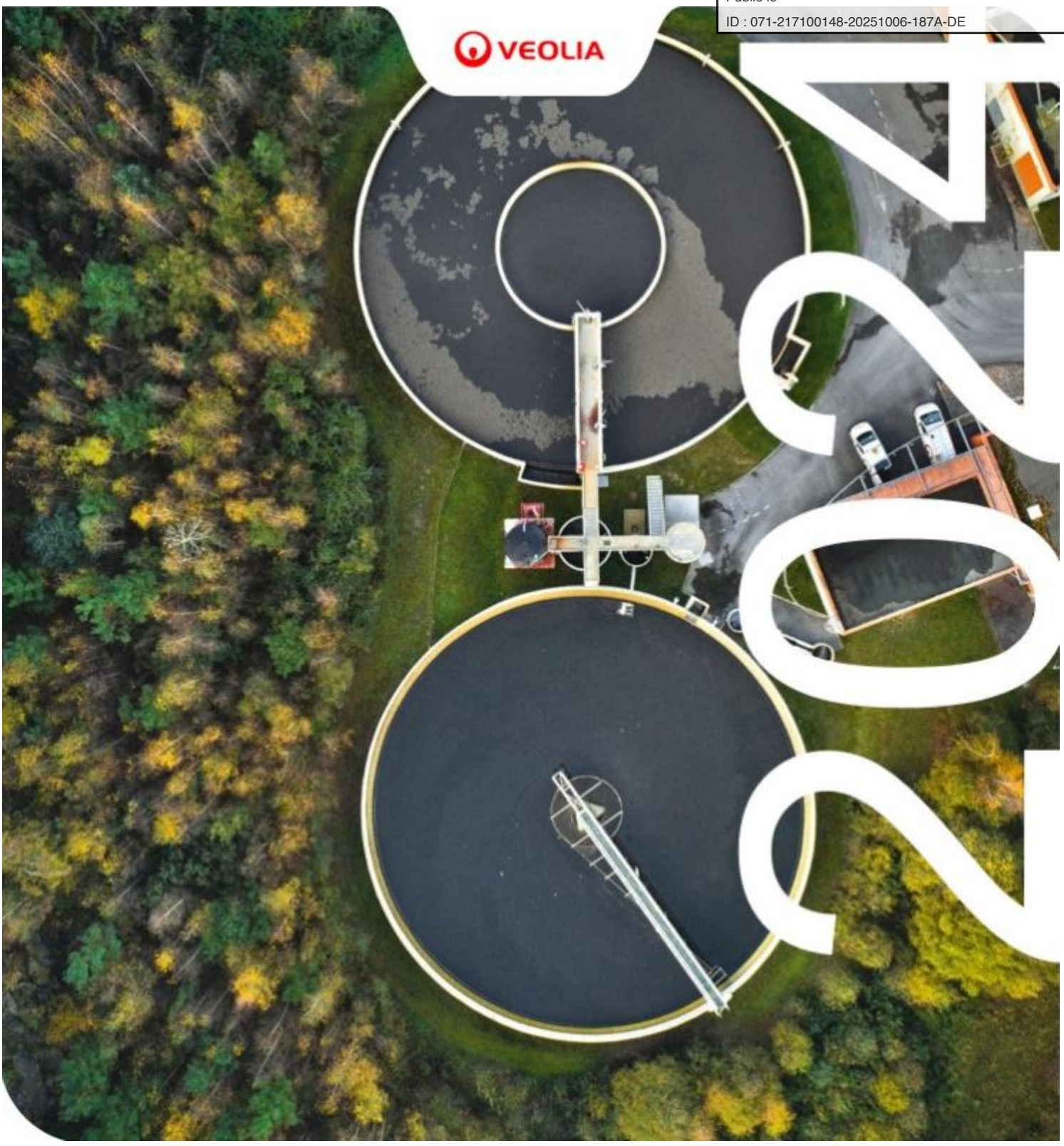
<u>Article unique</u> : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du délégataire en matière d'assainissement collectif et du rapport de l'exercice 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le rapport annuel du délégataire sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SMEMAC - Ville d'Autun - Délégation du service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 5
1.1 Les principaux faits marquants 6
1.2 Un dispositif à votre service 9
1.3 Présentation du contrat 11
1.4 Les chiffres clés 12
1.5 Les indicateurs réglementaires 2024 13
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024 14
1.7 Le prix du service public de l'assainissement 16
1.8 L'essentiel de l'année 2024 20
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 26
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 27
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 29
2.3 Données économiques 34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 36
3.1 L'inventaire des installations 37
3.2 L'inventaire des réseaux 39
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 40
3.4 Gestion du patrimoine 42
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 44
4.1 Nouvelle réforme des redevances 45
4.2 La maintenance du patrimoine 47
4.3 L'efficacité de la collecte 50
4.4 L'efficacité du traitement 55
4.5 L'efficacité environnementale 63
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 64
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 65
5.2 Situation des biens 69
5.3 Les investissements et le renouvellement 70
5.4 Les engagements à incidence financière 72
6. ANNEXES 75
6.1 La facture 120 m3 76
6.2 Les données consommateurs par commune 77
6.3 Le bilan qualité par usine 78
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 84
6.5 Reconnaissance et certification de service 86
6.6 Actualité réglementaire 2024 89
6.7 Glossaire 102

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Les principaux faits marquants

Comme les années précédentes, les volumes déversés par temps de pluie sur les réseaux de collecte restent toujours élevés, ils représentent en 2024 27,3 % des volumes produits par l'agglomération, avec une moyenne sur 5 ans de 22.2 % ils ne respectent pas les 5 % réglementaires. Les travaux et investigations engagées par la Ville d'AUTUN doivent continuer.

Les deux DO les plus sollicités par temps de pluie restent le DO rue PARPAS et le DO rue ST ANDOCHE HAUT, ce qui se justifie facilement par l'importance des zones de collecte unitaires qui y sont raccordées. Les actions prioritaires sont à mener sur ces 2 zones.

Sécurité

En janvier nous avons enregistré un accident du travail avec arrêt. Une mauvaise appréciation et une posture inadaptée sont les deux principales causes de cet accident. Une sensibilisation a été faite auprès de l'ensemble du personnel.

Outre les actions menées pour l'amélioration de notre performance telles que la réalisation de ¼ d'heure sécurité, de visites chantiers ou la remontée des situations dangereuses, nous mobilisons l'ensemble de nos équipes et nos partenaires sous-traitants à établir une Vigilance Permanente et Partagée.

Quelques indicateurs sur le périmètre du Territoire :

Nb d'accident	2
Nb d'accident avec arrêt	1
Nb visites sécurité	168
Nb ¼ heures sécurité	91
Nb remontées de situations dangereuses	118
Journée sécurité	1

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Nb d'heures de formation sécurité	1372 h

Sur votre périmètre et dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

Gestion clientèle :

Notre service consommateurs a été légèrement plus sollicité en 2024. Nous avons traité 5598 demandes pour l'eau et l'assainissement contre 5323 demandes en 2023. Vous trouverez le détail de ces demandes par canal d'entrée et motifs au § 2.2 du rapport.

* L'accueil physique dans les locaux d'Autun a été fermé définitivement au 31/12/2023. Cela n'a pas généré de réclamation. La prise de rendez-vous téléphonique fonctionne bien et rentre dans les habitudes des abonnés, en 2024, nous avons enregistré 51 demandes de rappel téléphonique.

* Début octobre 2024, nous avons basculé sur un nouvel outil de facturation. La modification majeure pour les abonnés ayant opté pour la mensualisation, est le passage d'une mensualisation semestrielle à une mensualisation annuelle. Les abonnés vont toujours recevoir 2 factures par an :

- en milieu d'année : une facture "informative" (basée sur un relevé réel). Cette facture ne sera pas à régler. Elle permettra éventuellement de réajuster la mensualisation à la hausse ou la baisse.
- en fin d'année, une facture de "solde", indiquant le montant restant à régler ou le crédit qui se déduira automatiquement du montant pris en compte pour calculer le plan de mensualisation de l'année à venir.

Réseaux de collecte :

En 2024 Veolia Eau est intervenue pour garantir la continuité du service et a procédé aux interventions suivantes sur le réseau de collecte :

- 10 566 ml de canalisations ont été curés de manière préventive
- 1565 grilles et/ou avaloirs nettoyées en préventif
- 62 nettoyages de postes de relèvement en préventif.
- L'ensemble des déversoirs d'orages ont été visités et nettoyés sur l'année.

Nous avons réalisé 228 contrôles de raccordements et 48 contrôles dans le cadre de ventes. Nous avons effectué le renouvellement de :

- 8 branchements
- 3 pompes de postes de relèvement
- 20 réparations d'avaloirs
- 4 réparations de regards
- 7 réparations de collecteur
- 5 réparations de branchements

UDEP :

Cette année la station est jugée conforme, avec 4 dépassements en NH_4 sur 5 autorisés, nous confirmons que ce sujet reste sensible surtout quand nous réalisons des opérations de maintenance sur certains ouvrages.

Plusieurs travaux ont été réalisés sur différents équipements dont les principaux sont:

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- Le changement des manchettes du bassin n°2 d'aération
- Le renouvellement du variateur du surpresseur n°1
- Le renouvellement de la pompe gaveuse n°2 de la centrifugeuse

L'ensemble de ces travaux sont détaillés au § 3.4.1 du document

Performance environnementale :

Une proposition de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la station de dépollution d'Autun a fait l'objet d'une présentation en mairie le 12 octobre 2023.Compte tenu du contexte de transfert de compétence au SMEMAC, ce projet n'a pas eu de suite mais pourrait faire l'objet d'une actualisation dans un contexte plus favorable,avec une évolution réglementaire qui encourage l'autoconsommation d'énergie face à une augmentation des prix de l'électricité.

Perspective d'avenants au contrat :

Le contrat a fait l'objet d'une révision à l'occasion des transferts de compétences et de la nouvelle CSD des établissements DIM en 2024.

Le point précédemment concernant la mise en place d'une autoconsommation PPV pourrait être intégré dans un nouveau projet d'avenant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

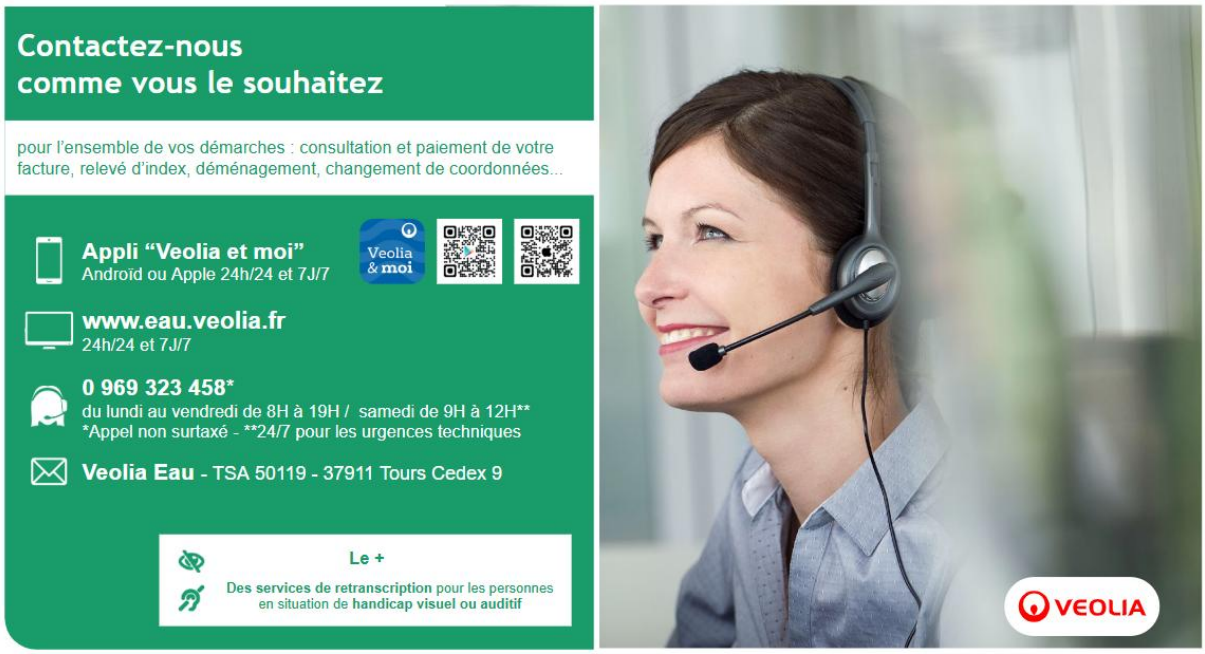
1.2 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

7 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.3 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Périmètre du service**	AUTUN
✔ **Numéro du contrat**	B7251
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/01/2017
✔ **Date de fin du contrat**	31/12/2031

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✔ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	22/10/2019	
2	01/07/2024	évolution de la répartition des charges gestion eaux pluviales et ass collectif, modification des conditions d'accueil et modification des dates de reversement de la part ass de la collectivité

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.4 Les chiffres clés

Chiffres clés



14 136
Nombre d'habitants desservis



6 346
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



50 000
Capacité de dépollution (EH)



130
Longueur de réseau de collecte (km)



2 725 269
Volume traité (m^3)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.5 Les indicateurs réglementaires 2024

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**14 215**	**14 136**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**8**	**8**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**295,3 t MS**	**395,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,80 €uro/m³**	**2,95 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**99,40 %**	**99,40 %**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**94**	**94**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**17**	**17**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1 168**	**1 310**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**-u/1000 habitants**	**0.21 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**8,27 u/100 km**	**8,27 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,57 %**	**0,51 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**97 %**	**96 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	**2,59 %**	**2,88 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	**100,0 %**	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**4 525**	**4 528**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**3 258**	**3 261**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**4**	**3**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**96 726 ml**	**96 713 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**20**	**20**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**50 000 EH**	**50 000 EH**
COLLECTE DES EAUX USÉES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**18**	**22**
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	**13 810 ml**	**10 566 ml**
LA DÉPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**2 031 481 m³**	**2 646 058 m³**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**781 kg/j**	**755 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**13 015 EH**	**12 590 EH**
	Volume traité	Délégataire	**2 135 624 m³**	**2 725 269 m³**
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**39,4 t**	**40,9 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**85,2 t**	**63,5 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**0,0 m³**	**0,0 m³**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2023**	**VALEUR 2024**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**6 293**	**6 346**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**6 293**	**6 346**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**633 307 m³**	**641 751 m³**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**633 307 m³**	**641 751 m³**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique sur le périmètre du service**	**Mesure statistique sur le périmètre du service**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**78 %**	**79 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de AUTUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m^3 **[D204.0]** et pour 120 m^3, au 1er janvier est la suivante :

AUTUN **Prix du service de l'assainissement collectif** *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**186,22**	**196,39**	**5,46%**
Abonnement			32,52	47,44	45,88%
Consommation	120	1,2413	153,70	148,95	-3,09%
Part collectivité			**100,00**	**115,00**	**15,00%**
Abonnement			10,00	25,00	150,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			**305,42**	**321,47**	**5,26%**
TVA			30,54	32,15	5,27%
Total TTC			**335,96**	**353,62**	**5,26%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,80**	**2,95**	**5,36%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

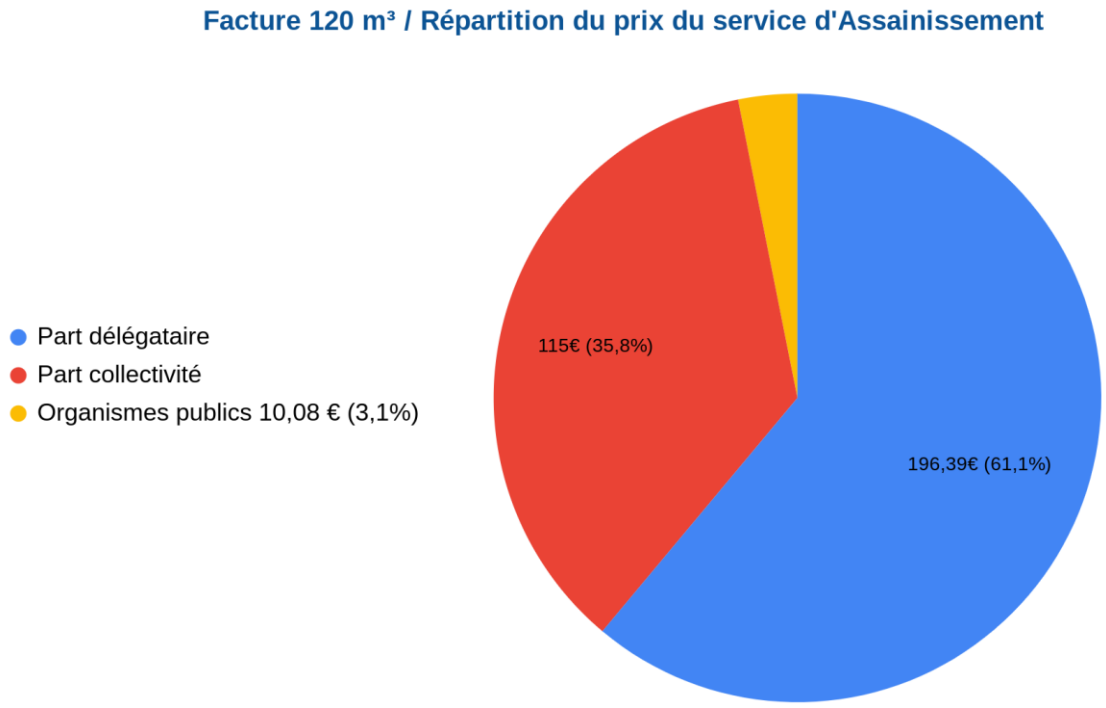
DETAIL CALCUL FACTURE 120 M3 - AUTUN ASSAINISSEMENT

(parts Veolia et Collectivité au 01/01/2025)

	Tranche de consommation	Nb m3	Prix Unitaire €	Montant €
Consommation (part Veolia)	0 à 20 m3 / 1er semestre	20	0,7542	15,08
	0 à 20 m3 / 2è semestre	20	0,7542	15,08
	21 à 85 m3 / 1er semestre	40	1,4847	59,39
	21 à 85 m3 / 2è semestre	40	1,4847	59,39
	Total part Veolia……	**120**		**148,94**
Consommation (part Autun)	0 à 20 m3 / 1er semestre	20	0,7500	15,00
	0 à 20 m3 / 2è semestre	20	0,7500	15,00
	21 à 85 m3 / 1er semestre	40	0,7500	30,00
	21 à 85 m3 / 2è semestre	40	0,7500	30,00
	Total part Autun……	**120**		**90,00**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de AUTUN



Les factures type sont présentées en annexe.

LES TARIFS PAR TRANCHES DE CONSOMMATION AU 01/01/2025 :

TARIFS AUTUN ASSAINISSEMENT PAR TRANCHE DE CONSOMMATION (au 01/01/2025)

Tranches de consommation	prix de base	Coefficient de dégressivité	K au 01/10/24	Eau	
				Par Veolia	Part Autun
				€ HT/m3	€ HT/m3
0 à 20 m3 / semestre	0,6040	1,00	1,2487	0,7542	**0,7500**
21 à 85 m3 /s emestre	1,1890	1,00	1,2487	1,4847	**0,7500**
> 85 m3 /semestre	1,2029	1,00	1,2487	1,5021	**0,7500**

Nouveaux tarifs délégataire au 01/01/2025 suite à avenant n° 3 du 19/12/2024. Fin de la dégressivité
Transfert de la compétence assainissement collectif au SMEMAC au 01/01/2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

LA FORMULE DE RÉVISION DES PRIX :

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

REGION CENTRE-EST

63G CTE Saône et Loire

Bourgogne

B7251 AUTUN
FD30ADA

k art 8.5 du contrat effet 2016

0,15 + 0,52 x ICHT-E + 0,07 x 35111403 + 0,20 x FSD2 + 0,06 x TP10A

Période d'application du 01/01/2025 au 31/12/2025

Période d'application De l'année 2025 **Valeurs des indices Connues au 01/10/2024**

01/03/2016

0,15

Coût Horaire Travail Prod Distrib eau et ass dépol
ICHT-E

0,52	*111,5*	*134,2*	MTP WEB 13092024 du 13/09/2024	*+0,6471*

Electricité vendue aux entreprises contrat > 36kVA
764288

0,07	*118,8*	*123,7*	MTP WEB 27092024 du 27/09/2024	*+0,1023*

FRAIS ET SERVICES DIVERS 2
FSD2

0,2	*121*	*166,9*	MTP WEB 27092024 du 27/09/2024	*+0,2758*

Canalisations, egouts, assainissement avec tuyaux
TP10A

0,06	*105,8*	*129,3*	MTP WEB 13092024 du 13/09/2024	*+0,0733*

1,2487

Coefficient K = 1,2487

Electricité vendue aux entreprises contrat > 36kVA 764288

L'indice EVE 010534766 est renommé 010764288 et est raccordé base 100 en 2015 vers base 100 en 2021. Le coefficient de raccordement est 1,2426 (Article MTP du 29/02/2024)

L'indice EVE est raccordé en base 2015. Le coefficient de raccordement utilisé est 1,1300 (Article MTP du 21/02/2018)

Au 01/01/2019, la transformation du CICE en baisse de taux de cotisations patronales impose la substitution de l'indice ICHT-E sans CICE par l'indice ICHT-E avec CICE. Coefficient : 1.034.

L'indice TP10A est supprimé (Moniteur N° 6292 du 22/03/24), il est substitué par le TP10F avec un coefficient de 1 à compter des valeurs de janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

1.8 L'essentiel de l'année 2024

1.8.1 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- ***LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.
Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :
- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :
- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).
Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024

- ***LE REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX***

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations.
Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

- ***PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX***

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

- ***RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE***

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***REVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DEFIS A RELEVER ?***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

- ***REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES : DES POSSIBILITES D'USAGES ELARGIES AU BENEFICE DE LA SOBRIETE HYDRIQUE !***

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, …).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- ***PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS***

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

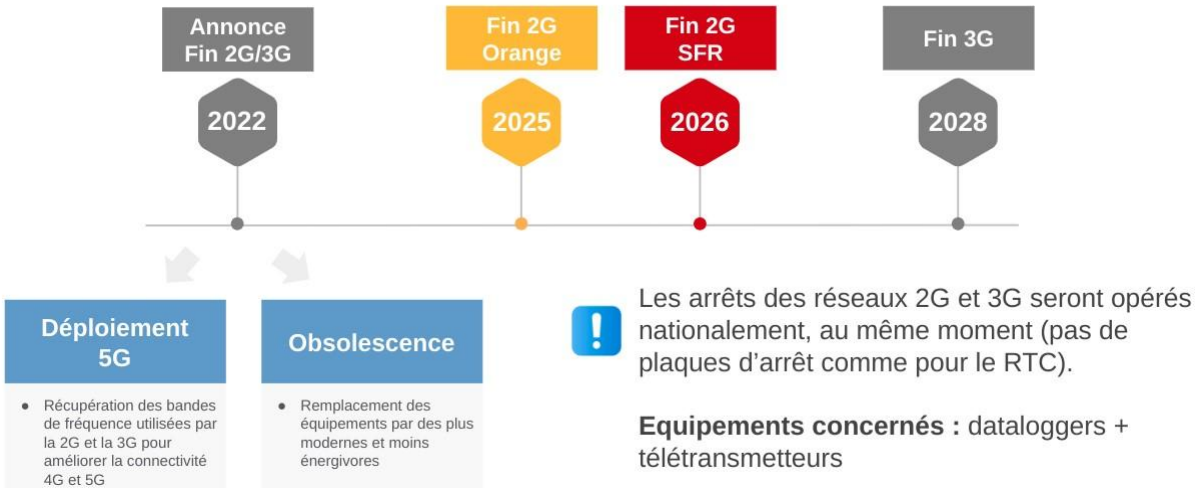
En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

- ***FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



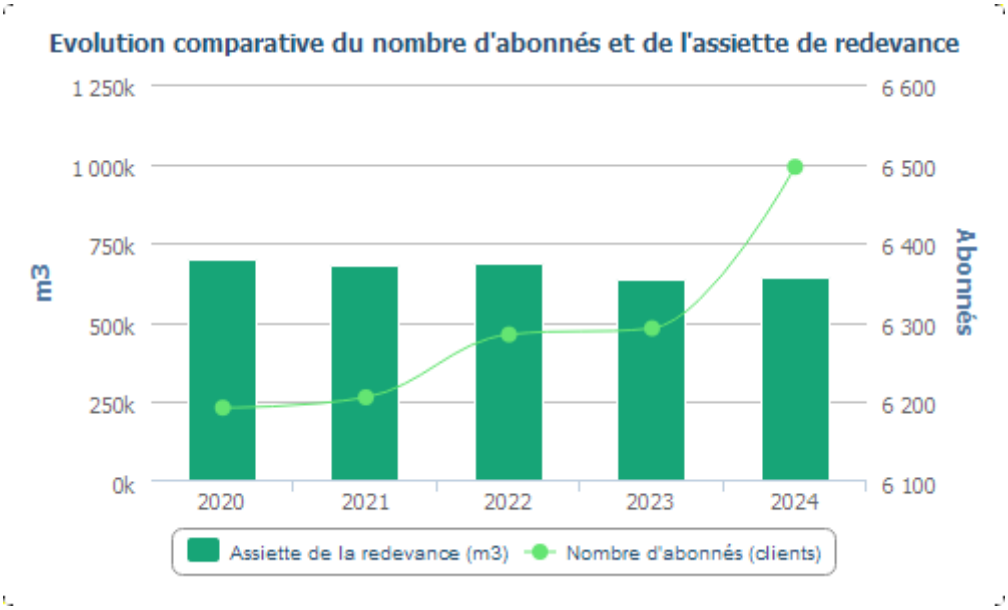
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**6 193**	**6 206**	**6 285**	**6 293**	**6346**	**0.83%**
Abonnés sur le périmètre du service	6 193	6 206	6 285	6 293	6346	0.83%
Assiette de la redevance (m3)	**695 532**	**676 339**	**684 351**	**633 307**	**641 751**	**1,3%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	695 532	676 339	684 351	633 307	641 751	1,3%



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Les volumes vendus par tranches de consommation

DETAIL VOLUMES VENDUS PAR TRANCHE ET PAR SEMESTRE - ANNEE 2024

Tranches de consommation	1er semestre (m3)	2ème semestre (m3)	Année 2023 (m3)
T.Hanes (application CSD)	8 621	13 207	21 828
T1 - 1 à 20 m3 / semestre	96 405	93 595	190 000
T2 - 21 à 85 m3 / semestre	90 290	90 516	180 806
T3 - 86 à 3000 m3 / semestre	109 729	96 091	205 820
T4 - 3001 à 6000 m3 / semestre	16 569	5 312	21 881
T5 - 6001 à 12000 m3 / semestre	19 955	1 451	21 406
Total année 2024….	**341 569**	**300 172**	**641 741**

☐ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 530	1 565	1 785	1 441	153	-89,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	501	652	723	674	594	-11,9%
Taux de mutation	8,2 %	10,7 %	11,7 %	10,9 %	9,3 %	-14,7%

En 2024, Veolia s'est doté d'un nouveau système de gestion clientèle qui permet à présent de dissocier les interventions réalisées sur le service assainissement de celles réalisées sur le service de l'eau. Ce changement explique l'évolution sur l'indicateur de suivi du nombre d'interventions avec déplacement chez le client.

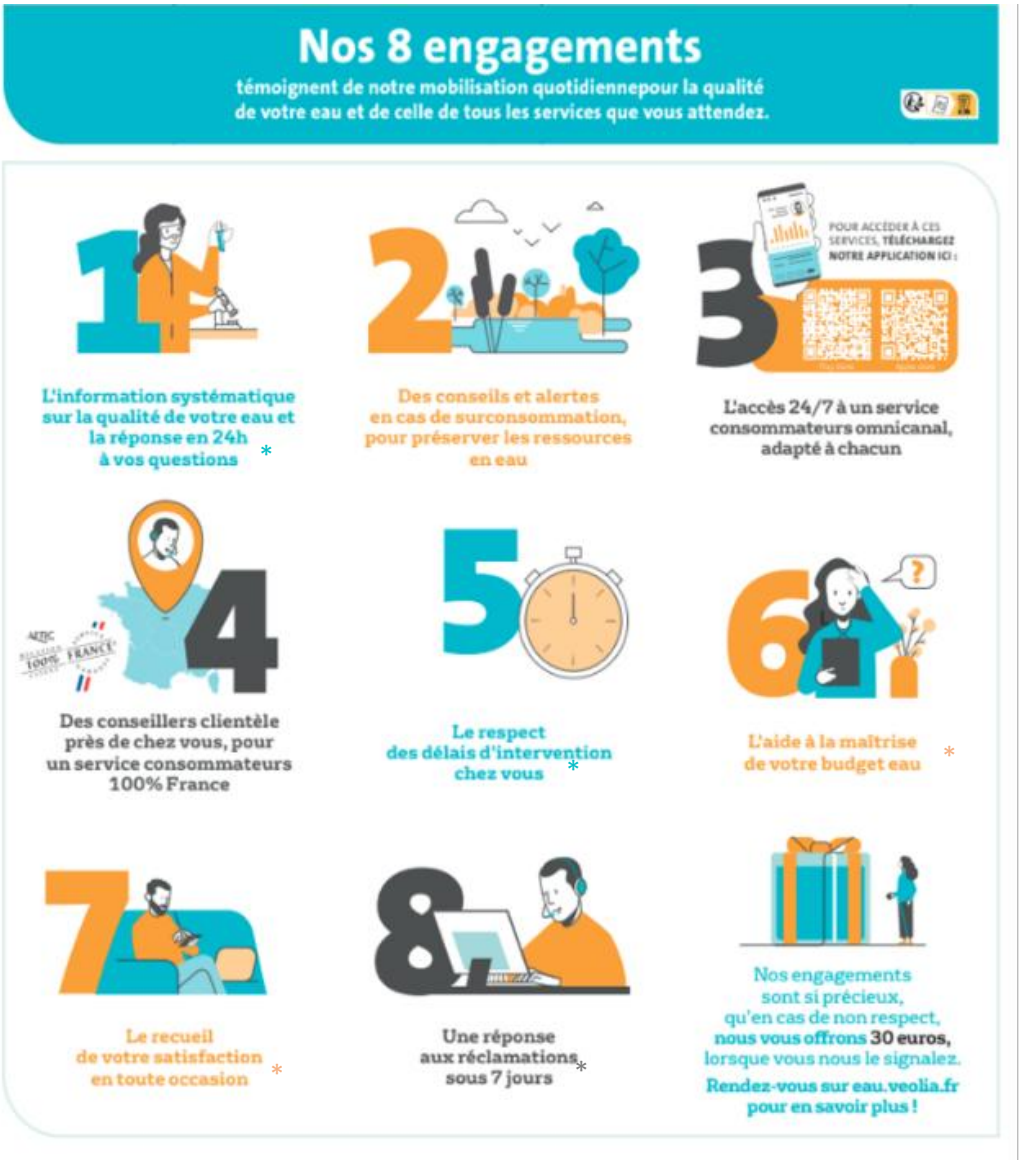
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

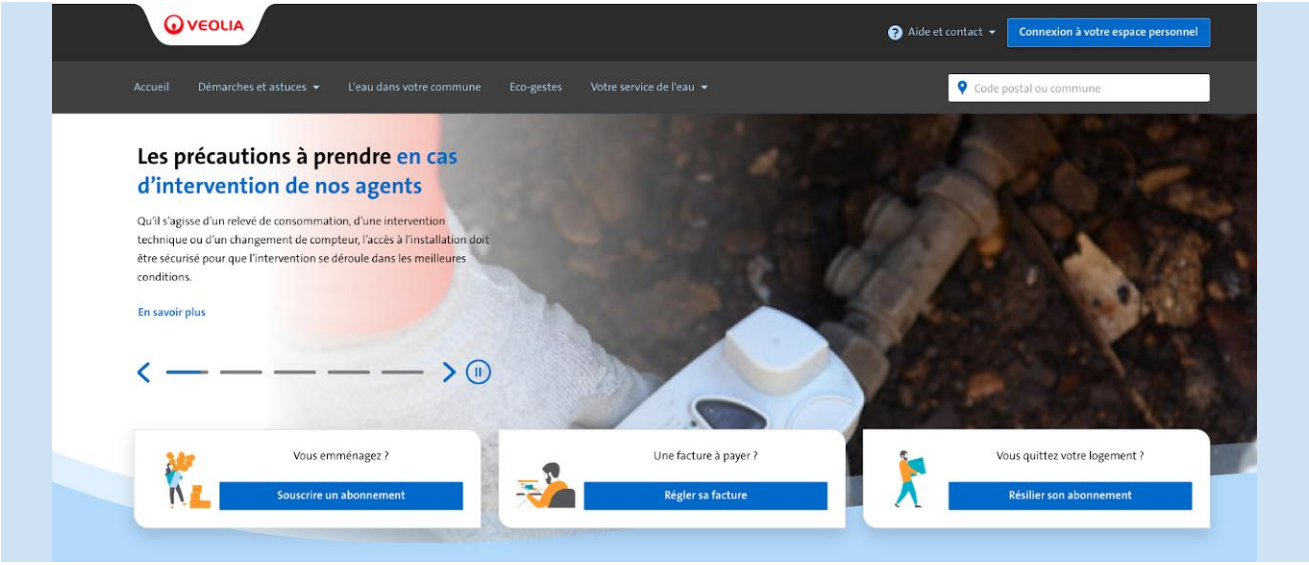


Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les” bons réflexes” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- ***Notre nouvel outil de gestion des relations clients***

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- ***Notre volonté d’ancrage territorial***

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	78	84	78	79	+1
La continuité de service	94	93	95	90	90	0
Le niveau de prix facturé	62	52	62	54	56	+2
La qualité du service client offert aux abonnés	83	74	79	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	90	87	88	76	73	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	73	71	69	71	+2

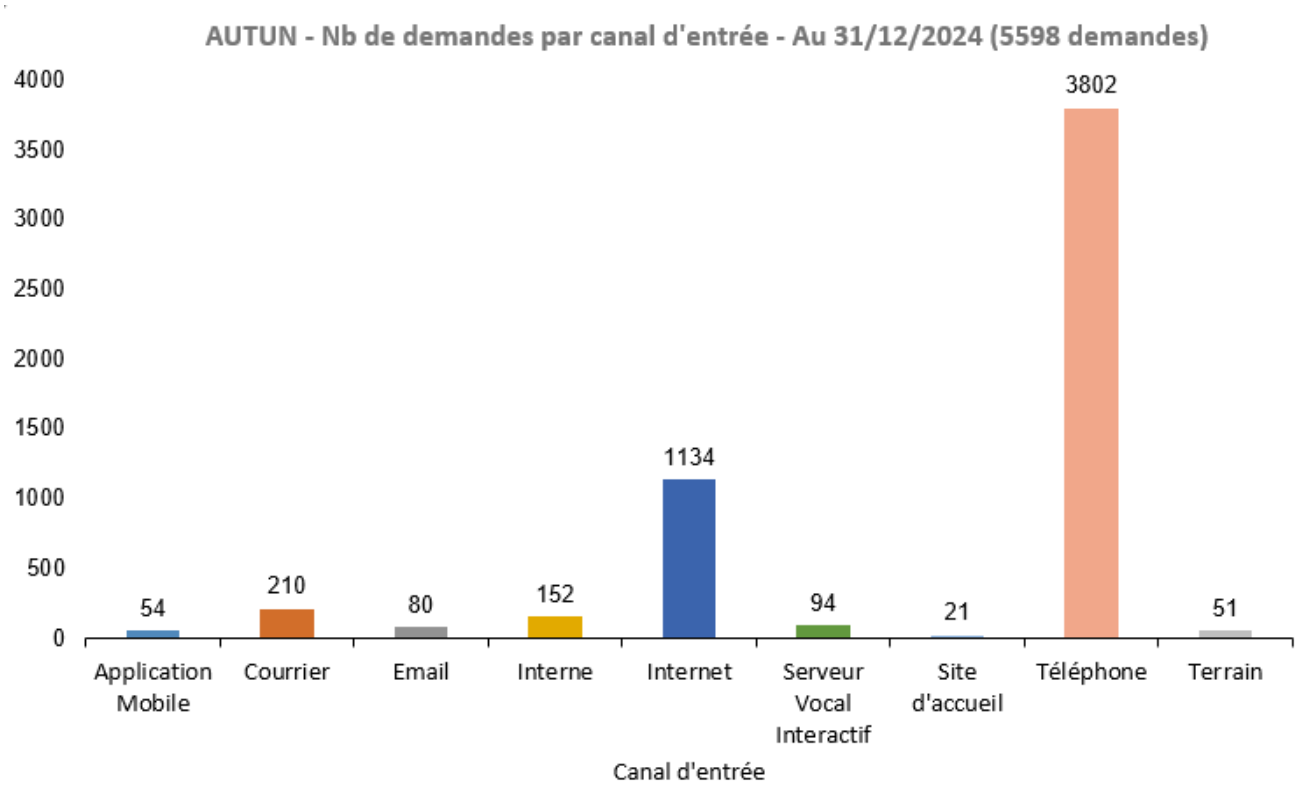
Statistiques sur les demandes reçues 2024 :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Cette année, nous avons enregistré une légère hausse des demandes, soit 5598 demandes en 2024 vs 5323 en 2023.

- **Canal d'entrée des demandes** :

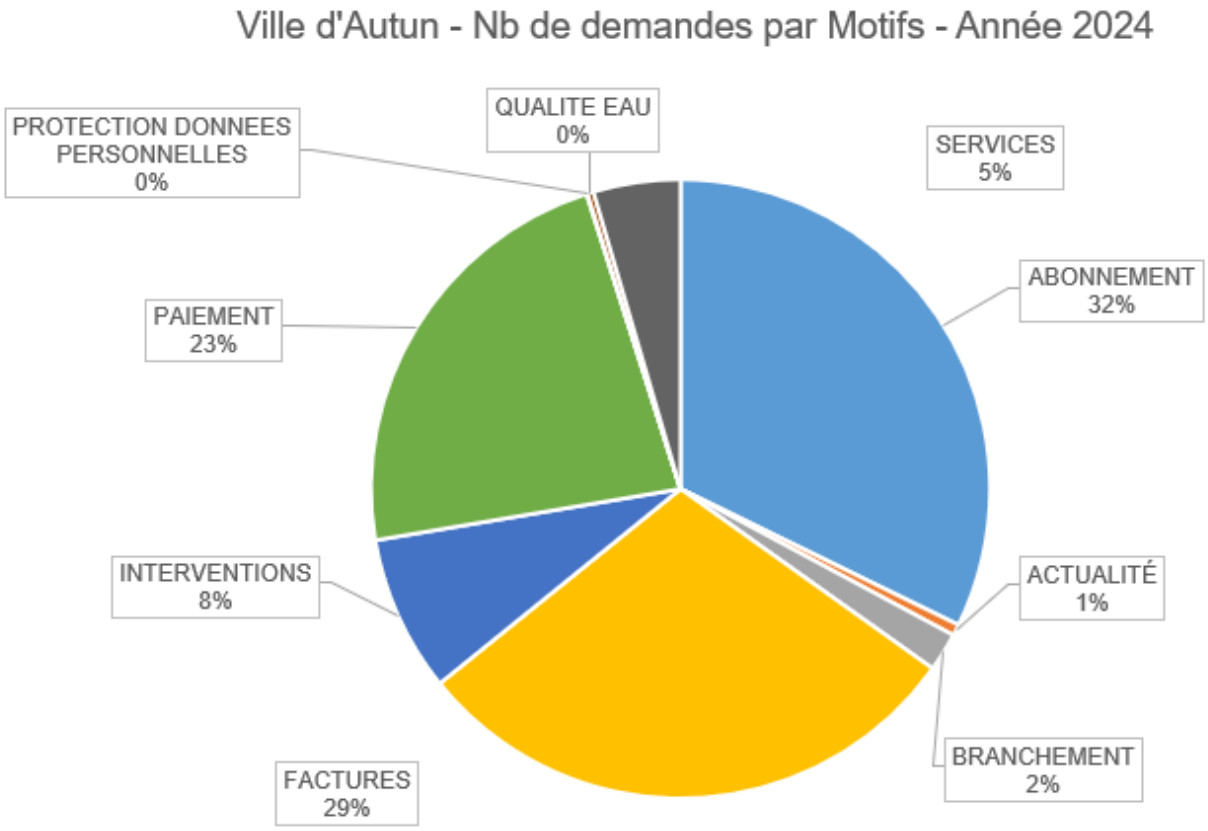
Le canal "préféré" des abonnés reste le téléphone pour 68 % des demandes puis internet pour 20 % des demandes.



- **Motifs des demandes :**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

32 % des clients ont appelé pour une de demande d'abonnement / résiliation, 29 % pour un renseignement sur la facture, et 23 % pour régler leurs factures :



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

2.3 Données économiques

☐ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**2,41 %**	**2,22 %**	**2,21 %**	**2,59 %**	**2,88 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	47 912	46 238	44 564	56 562	67 216
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 991 501	2 080 984	2 018 555	2 182 146	2 334 587

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

☐ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 310 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	27	28	13	17	17
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 585,00	1 213,00	768,00	1 168,00	1 310,00
Assiette totale (m3)	695 532	676 339	684 351	633 307	641 751

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

☐ *Les échéanciers de paiement*

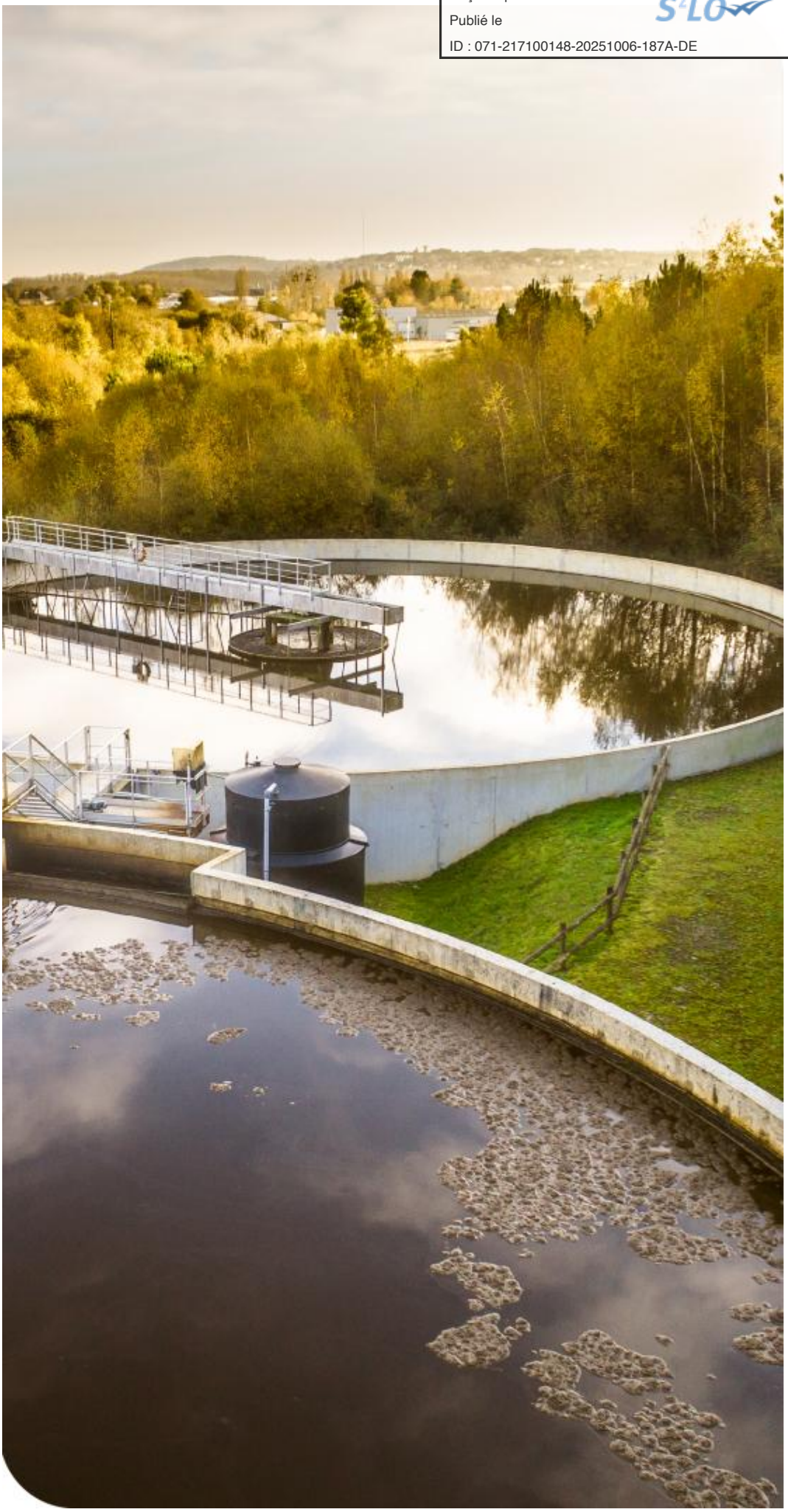
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	55	68	165	176	230
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	14	35	23	13	12

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Collecter, traiter, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
UDEP D'AUTUN	3 000	50 000	9 400

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR BELLEVUE	Oui
PR BELLEVUE OPAC	Non
PR BOIS MATHEY	Oui
PR BOIS SAPIN	Non
PR CHAUMOTTES	Oui
PR DE L ORME	Non
PR EN FLEURY	Oui
PR GARENNE BRETIN	Non
PR GENDARMERIE	Non
PR LA FOLIE	Non
PR LA GENETOYE (JANUS)	Oui
PR LA PREMIERE ARMEE	Non
PR LA VERRERIE (GEMO)	Non
PR LES BLANCHOTS	Oui
PR LES CABLES (CHAMP DU MOULIN)	Oui
PR MILLERY	Non
PR PIERREFITTE 1	Non
PR PIERREFITTE 2	Non
PR ST ANDOCHE BAS	Non
PR ST ANDOCHE HAUT	Non

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ ***Les ouvrages de déversement en milieu naturel***

Autres installations

DO Autun Arnay le Duc
DO Autun Chalet bleu
DO Autun des Pierres
DO Autun Faubourg Saint André
DO Autun Fbg Saint Andoche
DO Autun Fusillés Marins
DO Autun Industrie
DO Autun Morvan
DO Autun Parpas
DO Autun Saint Andoche Bas
DO Autun Saint Andoche Haut
DO Autun Saint Martin 1
DO Autun Saint Martin 2
DO Autun Saint Martin 3
DO Autun 11 Novembre 1918
DO Autun 19 mars 1962
DO Autun 2ème Dragon

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de collecte,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

☐ ***Les canalisations, branchements et équipements***

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	126,0	128,3	128,8	129,5	129,5	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	53 801	55 286	55 702	56 370	56 370	0,0%
dont gravitaires (ml)	50 402	51 774	52 190	52 858	52 858	0,0%
dont refoulement (ml)	3 399	3 512	3 512	3 512	3 512	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	41 113	40 594	40 619	40 356	40 343	-0,0%
dont gravitaires (ml)	41 113	40 594	40 619	40 356	40 343	-0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	31 096	32 417	32 467	32 773	32 773	0,0%
dont gravitaires (ml)	31 096	32 417	32 467	32 773	32 773	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	4 512	4 518	4 521	4 525	4 528	0,07%
Nombre de branchements eaux pluviales	3 258	3 258	3 258	3 258	3 261	0,09%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	1 670	1 670	1 670	1 670	1 670	0,0%
Nombre de regards	2 430	2 430	2 430	2 430	2 430	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	66	66	66	66	66	0,0%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,51 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,45**	**0,43**	**0,41**	**0,57**	**0,51**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	94 914	95 880	96 321	96 726	96 713
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	586	0	0	379	0
Longueur renouvelée totale (ml)	586	356	475	785	274

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	94	94

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,07 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
	Total Parties A et B	**45**	**44**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	**120**	**94**

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

☐ ***Fond spécial de renouvellement - Article 7.2.2***

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
POSTE RELÈVEMENT AV. NEUCHEZE 2	
POMPE IMMERGEE 1	Renouvellement
POSTE RELÈVEMENT CHAUMOTTES	
POMPES IMMERGÉES	Renouvellement
UDEP AUTUN	
MANCHETTE DE DISTRIBUTION D'AIR	Rénovation
COMPRESSEUR N 1 & ACCESSOIRES	Rénovation
POMPE EXTRACTION ECUME 1	Renouvellement
POMPE N1 BOUES DESHYDRAT.	Rénovation
VARIATEUR SURPRESSEUR N1	Renouvellement

☐ ***Programme contractuel de renouvellement -Article 7.6***

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	8

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *Fond de travaux patrimoniaux -Article 1.9.2*

Pas de travaux en 2024

☐ *Travaux concessifs -Article 1.9.1*

Tous les travaux prévus à l'article 1.9.1 ont été réalisés

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Liste des branchements neufs

Adresse	Longueur (ml)
Rue du Dr Fernand Renaud	4
Rue de l'Arquebuse	6
Boulevard Laureau	8

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 Nouvelle réforme des redevances

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.
[Développer, dans chaque sous partie, les axes d'amélioration potentiels, en fonction de la performance et la conformité du système, à présenter à la collectivité pour améliorer son coefficient de modulation.]

Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

☐ ***Autosurveillance du système***

<table>
<tr><th colspan="3">Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)</th></tr>
<tr><th>STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant</th><th>2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant</th><th>200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance du système de collecte : conformité du manuel d'autosurveillance et proportion de données validées par l'Agence de l'Eau</td><td>Indicateur relatif à la présence d'équipements d'autosurveillance</td><td rowspan="3">Coefficient fixe</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la réalisation des bilans d'autosurveillance et à la transmission des données d'autosurveillance</td></tr>
<tr><td>Indicateur relatif à la validation de l'autosurveillance de la station : conformité du manuel d'autosurveillance</td><td>Indicateur relatif à la transmission d'un rapport d'autosurveillance, selon prescriptions ministérielles</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *Conformité réglementaire*

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)	
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance de la station** validé par le Service de la Police des Eaux	**Conformité globale du système d'assainissement** validée par le Service de la Police des Eaux
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps sec** validé par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **conformité réglementaire en performance du système de collecte par temps de pluie** : en fonction du niveau de validation, total ou partiel, par le Service de la Police des Eaux	
Indicateur relatif à la **limitation des rejets par temps de pluie**	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de conformité du système :

- [P203.3] - Conformité de la collecte des effluents
- [P204.3] - Conformité des équipements d'épuration
- [P254.3] - Conformité des performances des équipements d'épuration

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.3 et 4.4 de ce document.

☐ *Efficacité du système*

Station de Traitement des Eaux Usées (STEU)		
STEU ≥ 2000 Équivalents Habitant	**2000 > STEU ≥ 200 Équivalents Habitant**	**200 > STEU ≥ 20 Équivalents Habitant**
Indicateur de **rendement performant** de la station portant sur DBO5, DCO et MES	Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	**Absence de pollution** constatée par l'Office Français de la Biodiversité ou le Service de Police des Eaux
Indicateur relatif à la **bonne destination des boues selon réutilisation, recyclage ou valorisation**	Indicateur relatif à la **production / évacuation des boues** en fonction du procédé de traitement	

Les indicateurs suivants permettent d'estimer le niveau de performance du système :

- [D203.0] - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- [P206.3] - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes
- Taux de rendement des stations
- Qualité de traitement des boues

Ces indicateurs sont présentés dans les parties 1.4, 4.4 et 6.4 de ce document.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

4.2 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✔ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

☐ *Les opérations de maintenance des installations*

Lieu ou Ouvrage	Description de l'opération
Ensemble des installations	Entretien des équipements selon gammes de maintenance
Ensemble des installations	Contrôle de conformité électrique par un organisme agréé (APAVE)
Ensemble des installations	Entretien des espaces verts
Équipements d'autosurveillance	Contrôle de conformité des équipements d'auto-surveillance
Ensemble des installations	Contrôle de conformité des équipements de levage

☐ Les opérations de maintenance des *réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de mise à niveau de tampons	14	5	7	9	0	

☐ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	1 610	1 545	1 303	703	2 137
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml) - cumul depuis 2017	6 012	7 557	8 860	9 563	11 700
Longueur de canalisation à inspecter selon contrat (ml) - cumul depuis 2017	3 600	4 800	6 000	7 200	8 400

☐ *Le curage*

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	2 108	2 016	2 044	2 091	1 614	-22,81%
sur branchements	0	0	0	0	0	
sur canalisations	22	38	36	32	20	-37,50%
sur accessoires	2 086	1 978	2 008	2 059	1 594	-22,58%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	2 024	1 905	1 939	2 007	1565	-22,02%
sur déversoir d'orage	56	69	69	52	29	-44,23%
Longueur de canalisation curée (ml)	11 194	12 545	12 264	13 810	10 566	-23,49%

La longueur de canalisation curée en préventif cette année est de 10566 ml dont 1160 sur des réseaux eaux pluviales.

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de désobstructions sur réseau	21	32	26	18	40
sur branchements	14	7	6	9	16
sur canalisations	5	7	1	7	9
sur accessoires	2	18	19	2	15
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	2	18	16	2	15
sur déversoir d'orage	0	0	3	0	0
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	622	402	83	462	834

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3.9 / 1000 abonnés.**

Le taux d'obstruction du réseau pour l'année 2024 est de **0,64%** siot **6,45 m/Km**.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	8	8	8	8	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	94 914	95 880	96 321	96 726	96 713	-0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	10,54	8,34	8,31	8,27	8,27	0,0%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

4.3 L'efficacité de la collecte

4.3.1 La maîtrise des entrants

☐ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✔ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✔ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✔ garantir les performances du système de traitement,
- ✔ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✔ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✔ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✔ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✔ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✔ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✔ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✔ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversement	5	5	5	5	5
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	8	8	8	8	8

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Abattoirs Municipaux d'Autun	ASD + CSD	2015
DIM SA	ASD + CSD	1996
SECUA (Chaufferie)	ASD + CSD	2003
Autun CET Lixiviats	ASD + CSD	2004
Labo des Ponts	ASD	2009
Autun CET Plateforme transfert	ASD + CSD	2010
Nexans	ASD	2011
Usine Eau Potable Saint Blaise	ASD	2014

☐ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de contrôles effectués dans le cadre contractuel	238	187	207	169	228	
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de cession	25	26	51	48	31	

4.3.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

☐ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	66	66	66	66	66
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	7	7	7	7	7

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	**120**	**90**

☐ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
DO Autun Arnay le Duc	732	961	1 383
DO Autun Chalet bleu	732	961	1 383
DO Autun des Pierres	853	961	1 383
DO Autun Faubourg Saint André	732	961	1 383
DO Autun Fbg Saint Andoche	972	961	1 383
DO Autun Fusillés Marins	732	961	1 383
DO Autun Industrie	972	961	1 383
DO Autun Morvan	972	961	1 383
DO Autun Parpas	972	961	1 383
DO Autun Saint Andoche Bas	972	961	1 383
DO Autun Saint Andoche Haut	972	961	1 383
DO Autun Saint Martin 1	732	961	1 383
DO Autun Saint Martin 2	732	961	1 383
DO Autun Saint Martin 3	732	961	1 383
DO Autun 11 Novembre 1918	972	961	1 383
DO Autun 19 mars 1962	972	961	1 383
DO Autun 2ème Dragon	972	961	1 383
PR BELLEVUE	922	1 022	1 483
PR BOIS MATHEY	922	1 022	1 483
PR CHAUMOTTES	922	1 022	1 483
PR DE L ORME	922	1 022	1 483
PR LA GENETOYE (JANUS)	922	1 022	1 483
PR LA VERRERIE (GEMO)	922	1 022	1 483
PR LES CABLES (CHAMP DU MOULIN)	922	1 022	1 483
Moyenne	**883**	**979**	**1 412**

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m^3) :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Autun Arnay le Duc	14	4 851	6 541
DO Autun Chalet bleu	111	38	285
DO Autun des Pierres	19 947	1 301	16 944
DO Autun Faubourg Saint André	3 500	24 054	37 071
DO Autun Fbg Saint Andoche	1 232	1 214	18 141
DO Autun Fusillés Marins	342	937	2 762
DO Autun Industrie	1 349	57	4 619
DO Autun Morvan	1 143	846	29 290
DO Autun Parpas	184 500	182 727	384 620
DO Autun Saint Andoche Bas	2 647	4 777	60 048
DO Autun Saint Andoche Haut	145 214	262 892	357 840
DO Autun Saint Martin 1	6	7	682
DO Autun Saint Martin 2	372	475	4 725
DO Autun Saint Martin 3	13 193	14 509	55 891
DO Autun 11 Novembre 1918	29 511	3 534	6 773
DO Autun 19 mars 1962	6	2 064	0
DO Autun 2ème Dragon	1 897	2 883	6 639
Total	**404 983**	**507 165**	**992 871**

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Autun Arnay le Duc	1	715	808
DO Autun Chalet bleu	14	9	59
DO Autun des Pierres	2 389	185	1 640
DO Autun Faubourg Saint André	214	3 506	2 784
DO Autun Fbg Saint Andoche	88	211	1 379
DO Autun Fusillés Marins	54	184	316
DO Autun Industrie	80	10	307
DO Autun Morvan	122	114	3 471
DO Autun Parpas	22 850	21 698	42 924
DO Autun Saint Andoche Bas	258	893	4 020
DO Autun Saint Andoche Haut	19 898	31 961	40 161
DO Autun Saint Martin 1	1	1	63
DO Autun Saint Martin 2	49	67	423
DO Autun Saint Martin 3	1 686	1 937	5 774
DO Autun 11 Novembre 1918	4 819	501	786
DO Autun 19 mars 1962	1	267	
DO Autun 2ème Dragon	286	449	858
Total	**52 808**	**62 707**	**105 773**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

4.4 L'efficacité du traitement

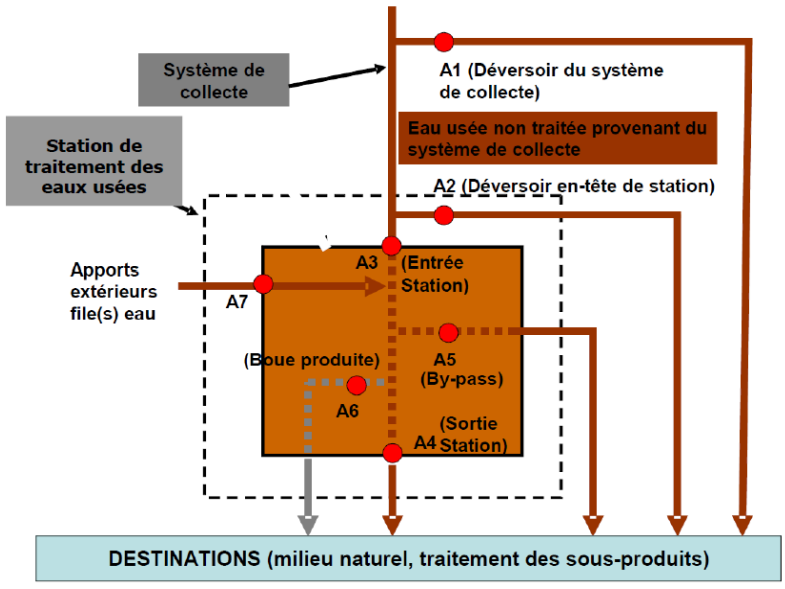
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.4.1 Conformité globale

☐ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

☐ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	**à l'arrêté préfectoral**
	100,00
UDEP D'AUTUN	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
Performance globale du service (%)	**97**	**95**	**93**	**97**	**96**
UDEP D'AUTUN	97	95	93	97	96

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

☐ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
UDEP D'AUTUN	100	100	100	100	100

4.4.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

UDEP D'AUTUN

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m3/j)	11 304
Capacité nominale (kg/j)	3 000

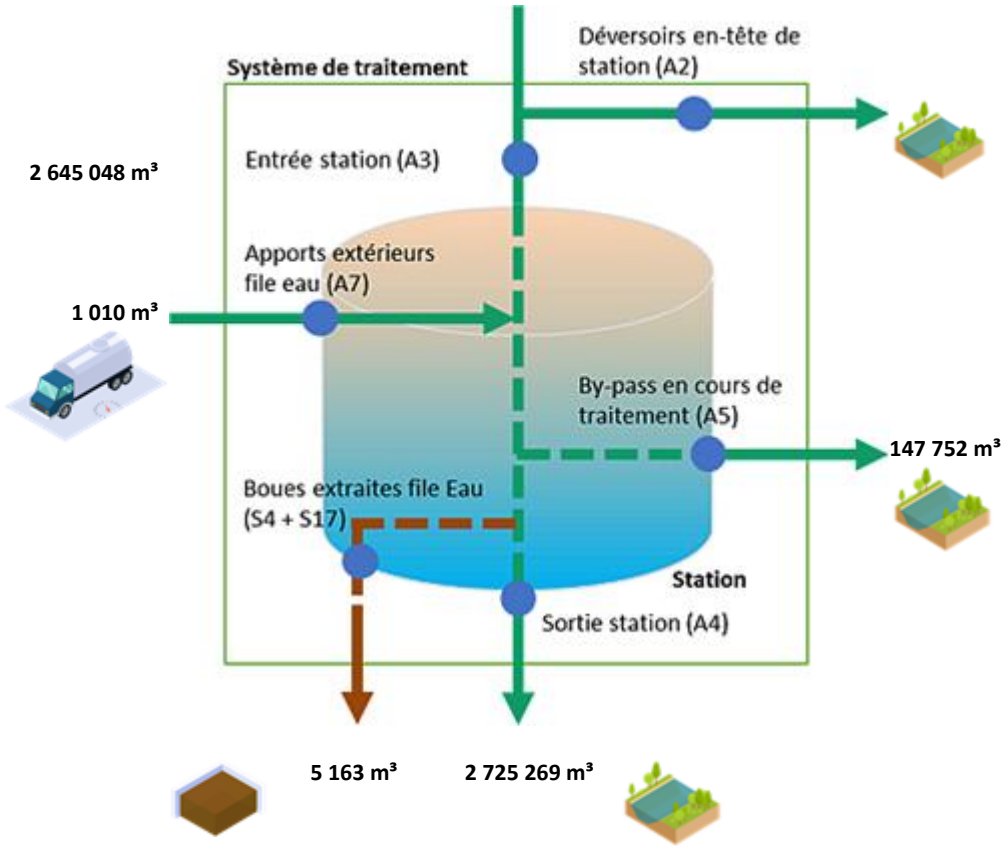
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	30,00			2,32	
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				
moyen annuel					75,00		80,00

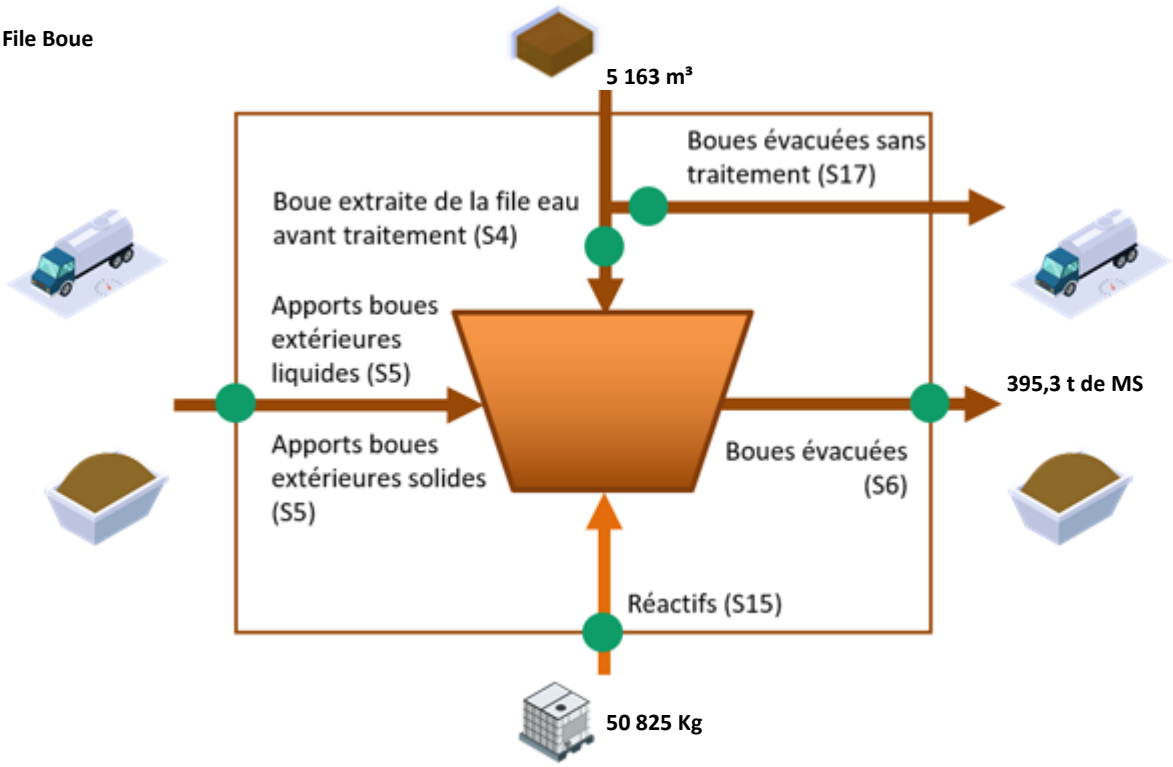
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

File Eau



File Boue



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Fréquences d'analyses

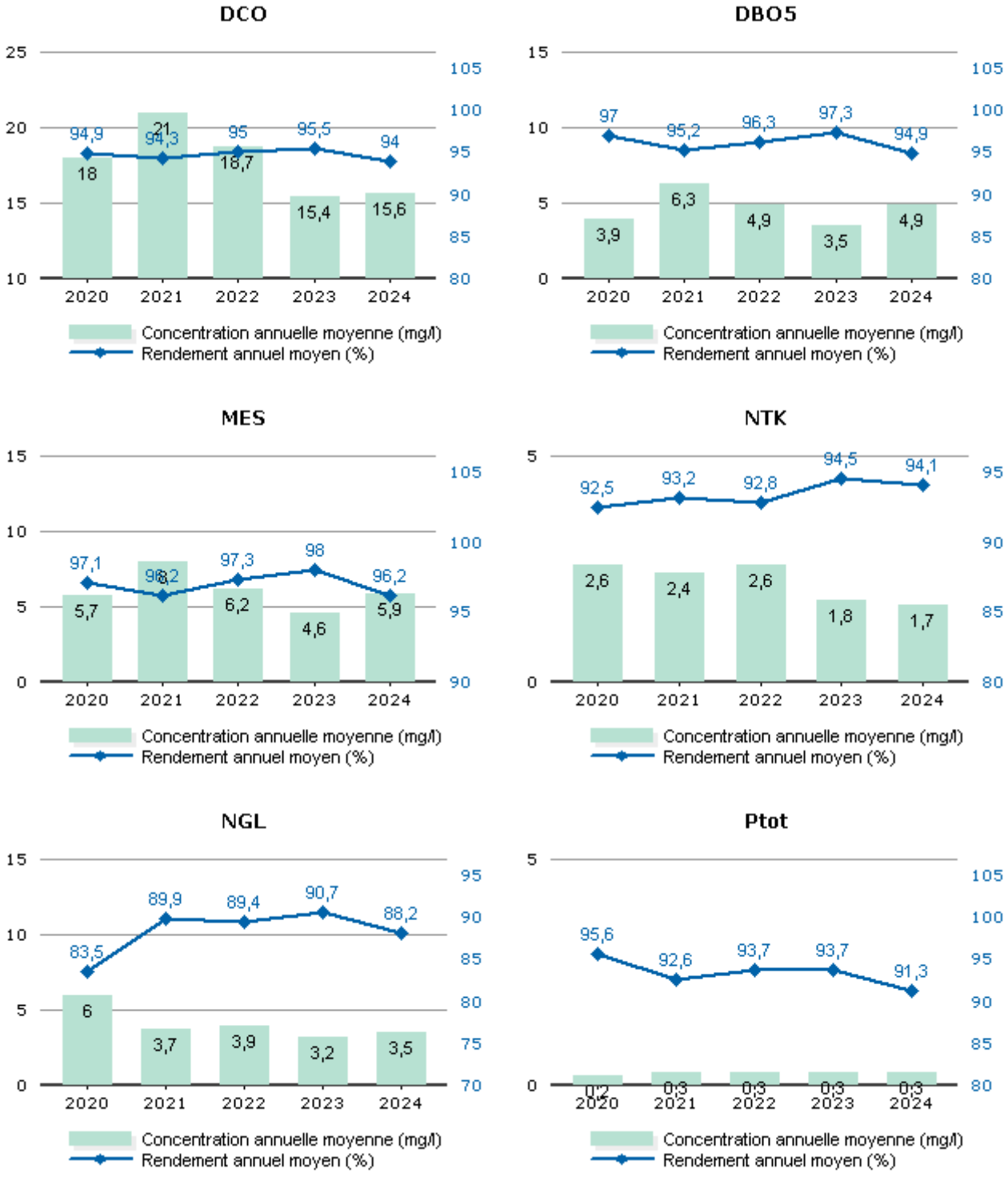
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	362,0	253,3	414,7	295,3	395,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	916,2	43,15	395,3	100,00
Total	**916,2**	**43,15**	**395,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	75,6	68,4	62,9	39,4	40,9
Total (t)	75,6	68,4	62,9	39,4	40,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,0		0,0	
Valorisation industrielle (t) Sables	231,1	90,8	119,3	85,2	63,5
Total (t)	231,1	90,8	119,3	85,2	63,5
Incinération (m^3) Graisses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (m^3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La maîtrise des consommations d'énergie du service

RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**957 630**	**1 011 625**	**1 050 098**	**955 499**	**827 747**	**-13,4%**
Usine de dépollution	957 630	1 011 625	1 050 098	955 499	827 747	-13,4%
Energie consommée facturée (kWh)	**1 217 218**	**1 314 617**	**1 193 876**	**1 117 553**	**1 096 744**	**-1,86%**
Usine de dépollution	944 790	998 664	1 022 006	941 294	845 303	-10,2%
Postes de relèvement et refoulement	272 064	315 513	171 396	175 922	251 076	42,72%
Autres installations assainissement	364	440	474	337	365	8,3%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✔ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✔ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

☐ ***La consommation de réactifs***

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP D'AUTUN						
Chlorure ferrique (kg)	49 000	46 000	49 000	22 900	13 600	-40,6%

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP D'AUTUN						
Chaux vive (kg)	97 000	49 000	71 000	49 600	48 020	-3,2%
Polymère (kg)	1 895	2 000	1 950	2 350	2 805	19,4%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

☐ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B7251 - AUTUN **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**2 118 897**	**2 135 473**	**0,78 %**
Exploitation du service	1 453 799	1 454 287	
Collectivités et autres organismes publics	644 420	645 915	
Travaux attribués à titre exclusif	18 837	20 410	
Produits accessoires	1 841	14 861	
CHARGES	**2 017 854**	**1 880 251**	**-6,82 %**
Personnel	561 195	517 435	
Energie électrique	99 861	184 238	
Produits de traitement	19 136	28 126	
Analyses	10 078	16 984	
Sous-traitance, matièreset fournitures	302 559	183 120	
Impôts locaux et taxes	18 562	18 104	
Autres dépenses d'exploitation	- 39 588	- 127 091	
télécommunications, poste et telegestion	*21 100*	*15 465*	
engins et véhicules	*120 863*	*77 381*	
informatique	*55 638*	*45 212*	
assurances	*33 430*	*23 618*	
locaux	*150 813*	*90 187*	
autres	*- 421 432*	*- 378 955*	
Frais de contrôle	15 789	13 424	
Contribution des services centraux et recherche	102 118	82 858	
Collectivités et autres organismes publics	644 420	645 915	
Charges relatives aux renouvellements	167 494	175 370	
programme contractuel (renouvellements)	*30 621*	*32 011*	
fonds contractuel (renouvellements)	*136 873*	*143 360*	
Charges relatives aux investissements	103 770	111 092	
programme contractuel (investissements)	*0*	*7 322*	
fonds contractuel (investissements)	*103 770*	*103 770*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	12 461	30 677	
RESULTAT AVANT IMPOT	**101 043**	**255 223**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	25 253	63 798	
RESULTAT	**75 790**	**191 424**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 10/03/2025

☐ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: B7251 - AUTUN **Assainissement**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 210 410	1 250 837	3,34 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 220 998*	*1 355 210*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 10 588*	*- 104 374*	
Traitements de volumes extérieurs	4 949	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*4 949*	*0*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	238 440	203 450	-14,67 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*238 440*	*203 450*	
Exploitation du service	**1 453 799**	**1 454 287**	**0,03 %**
Produits : part de la collectivité contractante	548 116	546 762	-0,25 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*523 267*	*602 939*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*24 849*	*- 56 177*	
Redevance Modernisation réseau	96 304	99 153	2,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*98 995*	*112 293*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 691*	*- 13 139*	
Collectivités et autres organismes publics	**644 420**	**645 915**	**0,23 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**18 837**	**20 410**	**8,35 %**
Produits accessoires	**1 841**	**14 861**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

REVERSEMENTS EFFECTUES AU COURS DE L'ANNEE 2024

DATE	MONTANT € HT	
01/03/2024	168 199,26 €	Solde du 2è semestre 2023
01/06/2024	157 302,59 €	Calcul acompte = 60 % du montant facturé au 1er sem. 2023
01/09/2024	45 145,35 €	Solde du 1er semestre 2024
01/11/2024	166 078,99 €	Calcul acompte = 60 % du 2ème semestre 2023
Total	**536 726,19 €**	

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le poste énergie électrique a été impacté par les augmentations tarifaires importantes en 2024, à l'instar de l'ensemble des autres services d'eau en France.L'impact est de surcroît très important sur les HP,ce qui pénalise ce contrat pour lequel les durée de pompage sont très élevée sur la journée.Cette hausse s'explique par la disparition en 2024 des tarifs Arenh qui permettaient d'avoir accès à un prix régulé de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

☐ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

☐ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

☐ *Fonds spécial de renouvellement article 7.2.2*

contrat : AUTUN asst (Article 7.2.2)			
LIBELLE	**DEBIT***	**CREDIT**	**SOLDE**
DOTATION ANNUELLE 2024		**143 359,50**	
UDEP AUTUN MANCHETTES AIR FILE 2	23 698,14		
PR PIERREFITTE 2 POMPE 1	937,87		
UDEP AUTUN POMPE ECUMES 1	1 092,63		
UDEP AUTUN VARIATEUR POMPE GAVEUSE	1 771,08		
PR CHAUMOTTES POMPES 1 ET 2	3 329,54		
UDEP AUTUN COMPRESSEUR 1	5 108,62		
B7251 UDEP AUTUN VARIATEUR SURPRESSEUR 1	3 731,97		
Frais Généraux 15%	5 950,48		
TOTAL DES CHANTIERS 2024	**45 620,33**		
TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**75 685,26**	**143 359,50**	**67 674,24**

☐ *Programme contractuel de renouvellement article 7.6*

	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	60	12

Au vu de la complexité du renouvellement du branchement de l'Avenue Charles de Gaulle , il a été convenu avec la Collectivité de donner une équivalence de 5 branchements pour cette opération.

☐ *Fonds de travaux patrimonial article 1.9.2*

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

contrat : AUTUN asst (Article 1.9.2)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT*	CREDIT	SOLDE
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	**86 353,99**	**151 698,29**	**65 344,30**
	SOLDE AU 31/12/2023		**65 344,30**	
	taux d'intérêt EONIA au 1/7 année N-1		**2 221,05**	
	DOTATION ANNUELLE 2024		**0,00**	
	Subvention agence de l'eau rue des Eduens/Chaumont		35 272,19	
	Travaux 2024			
	TOTAL DES CHANTIERS 2024	**0,00**		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2024	**0,00**	**102 837,55**	**102 837,55**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

☐ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

☐ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

☐ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

☐ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

☐ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

☐ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

☐ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante …).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

☐ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.

ANNEXES



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.1 La facture 120 m³

AUTUN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			**286,22**	**311,39**	**8,79%**
Part délégataire			**186,22**	**196,39**	**5,46%**
Abonnement			32,52	47,44	45,88%
Consommation	120	1,2413	153,70	148,95	-3,09%
Part collectivité(s)			**100,00**	**115,00**	**15,00%**
Abonnement			10,00	25,00	150,00%
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
Organismes publics			**19,20**	**10,08**	**-47,50%**
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0840		10,08	
TOTAL € HT			**305,42**	**321,47**	**5,26%**
TVA			30,54	32,15	5,27%
TOTAL € TTC			**335,96**	**353,62**	**5,26%**

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
AUTUN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 381	14 199	14 009	14 215	14 136	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 193	6 206	6 285	6 293	6 346	0.83%
Assiette de la redevance (m3)	695 532	676 339	684 351	633 307	641 751	1,3%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

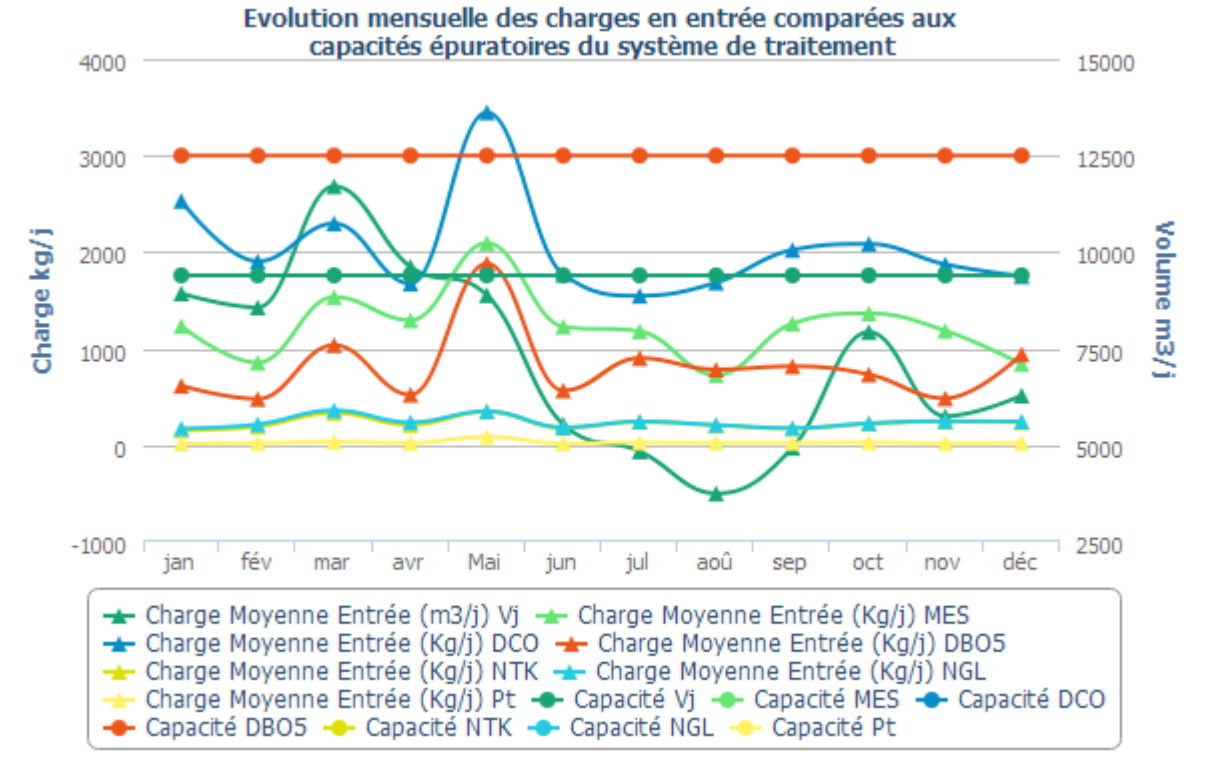
6.3 Le bilan qualité par usine

UDEP D'AUTUN

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	8 931	2 / 8	1 235	2 531	616	152,8	171,9	18,6
février	8 566	2 / 9	854	1 904	479	193,5	216,2	21,8
mars	11 704	4 / 9	1 536	2 297	1 038	335,0	360,2	35,4
avril	9 621	2 / 9	1 295	1 675	522	209,3	236,4	23,5
mai	8 887	1 / 8	2 093	3 448	1 882	347,7	351,6	86,2
juin	5 537	0 / 9	1 228	1 770	566	179,9	185,6	19,5
juillet	4 840	0 / 9	1 180	1 547	902	241,3	244,9	28,0
août	3 752	0 / 9	727	1 684	785	208,2	209,3	24,8
septembre	4 932	0 / 8	1 260	2 023	818	175,0	177,1	25,7
octobre	7 933	1 / 9	1 366	2 085	733	221,0	226,1	29,7
novembre	5 751	1 / 8	1 186	1 874	485	244,3	249,6	20,5
décembre	6 288	0 / 9	840	1 752	941	237,2	245,1	24,4

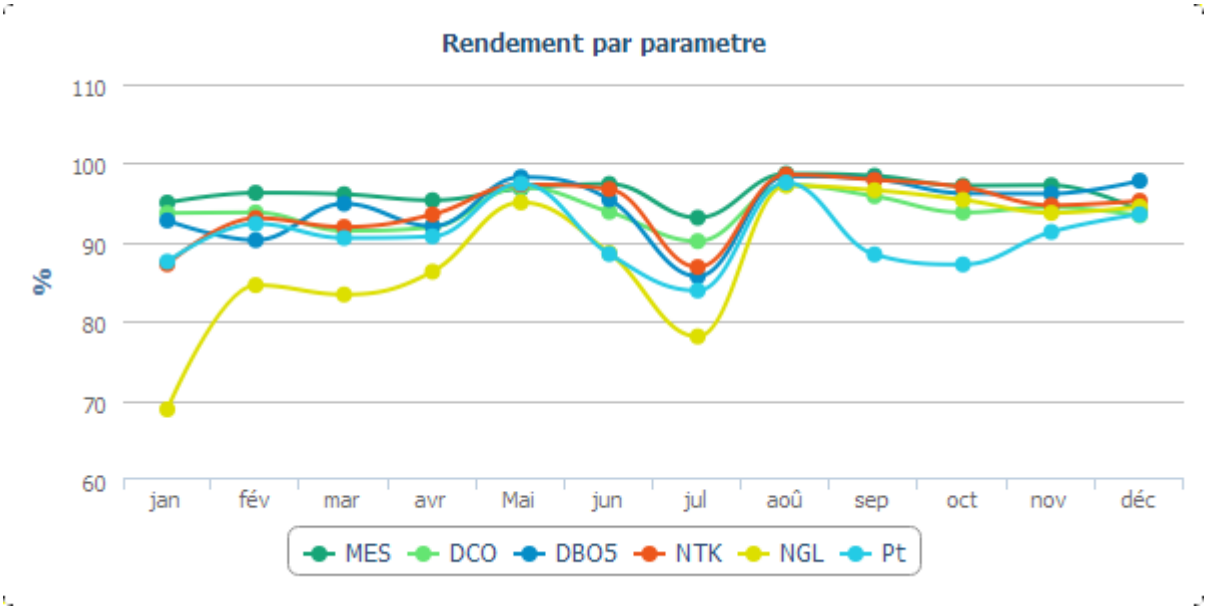
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

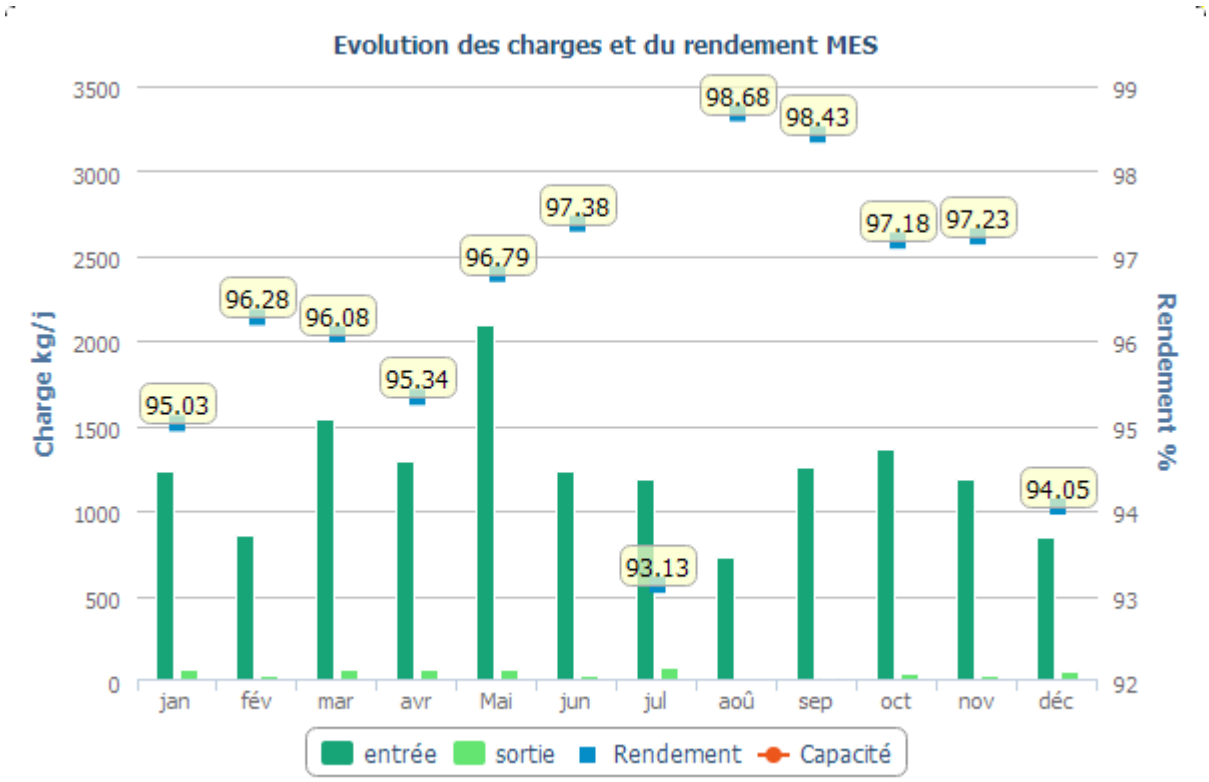
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

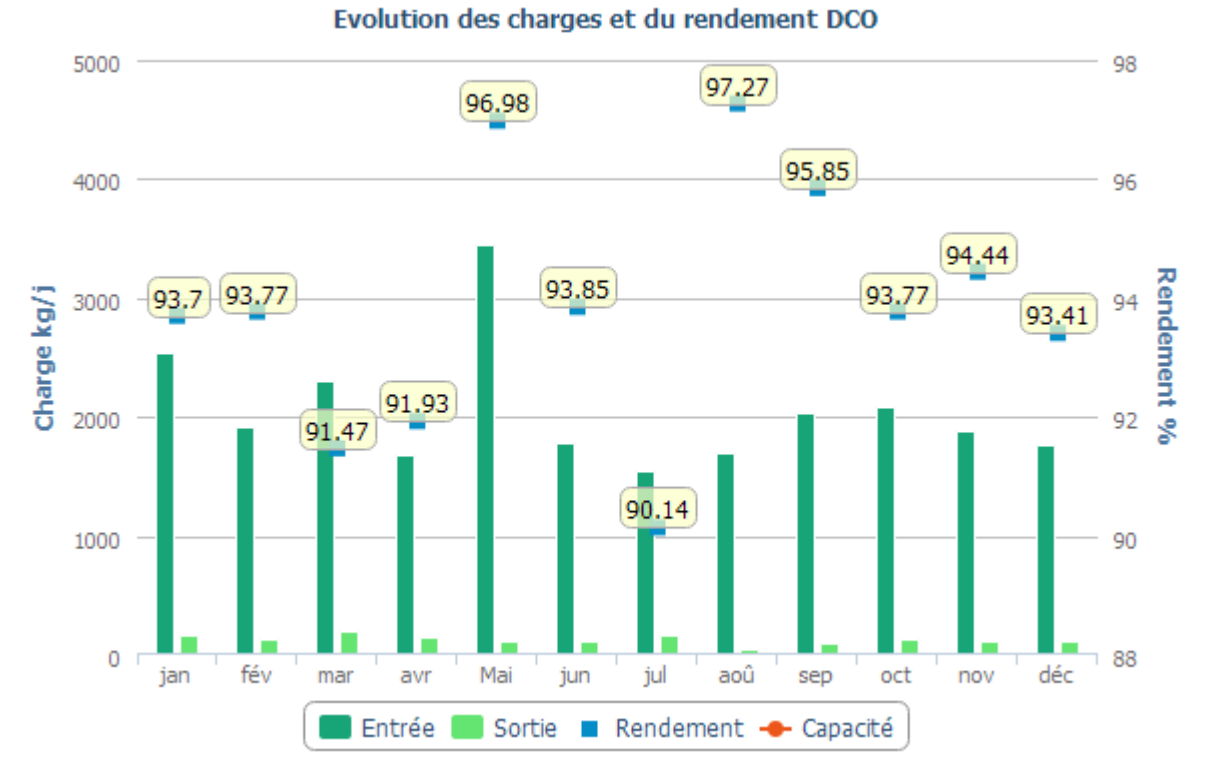
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	61,30	95,03	159,40	93,70	44,55	92,77	19,50	87,23	53,50	68,88	2,30	87,56
février	31,80	96,28	118,50	93,77	46,52	90,29	13,40	93,08	33,30	84,59	1,70	92,37
mars	60,20	96,08	196,00	91,47	52,99	94,89	26,90	91,96	59,80	83,39	3,30	90,56
avril	60,40	95,34	135,20	91,93	41,45	92,06	13,50	93,54	32,40	86,30	2,20	90,77
mai	67,20	96,79	104,30	96,98	32,80	98,26	9,30	97,32	17,40	95,05	2,20	97,44
juin	32,20	97,38	108,90	93,85	25,82	95,44	5,90	96,73	21,00	88,66	2,20	88,53
juillet	81,10	93,13	152,60	90,14	128,91	85,71	31,70	86,88	53,60	78,10	4,50	83,90
août	9,60	98,68	45,90	97,27	12,85	98,36	3,00	98,56	5,90	97,19	0,60	97,56
septembre	19,70	98,43	84,00	95,85	16,43	97,99	3,60	97,92	6,00	96,61	3,00	88,47
octobre	38,50	97,18	130,00	93,77	27,61	96,23	6,70	96,97	10,50	95,37	3,80	87,21
novembre	32,80	97,23	104,20	94,44	18,61	96,16	13,00	94,70	15,70	93,73	1,80	91,33
décembre	50,00	94,05	115,40	93,41	20,76	97,79	11,30	95,25	13,40	94,51	1,60	93,55



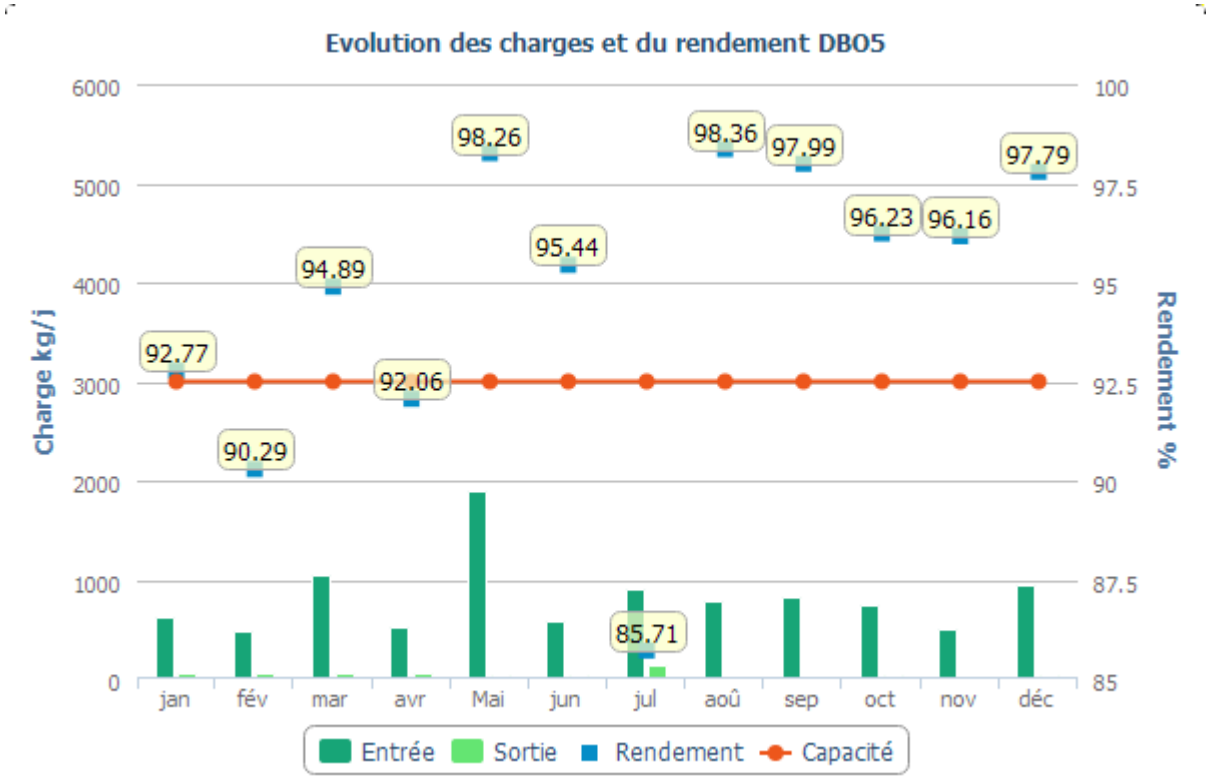
Evolution des charges et du rendement par paramètre

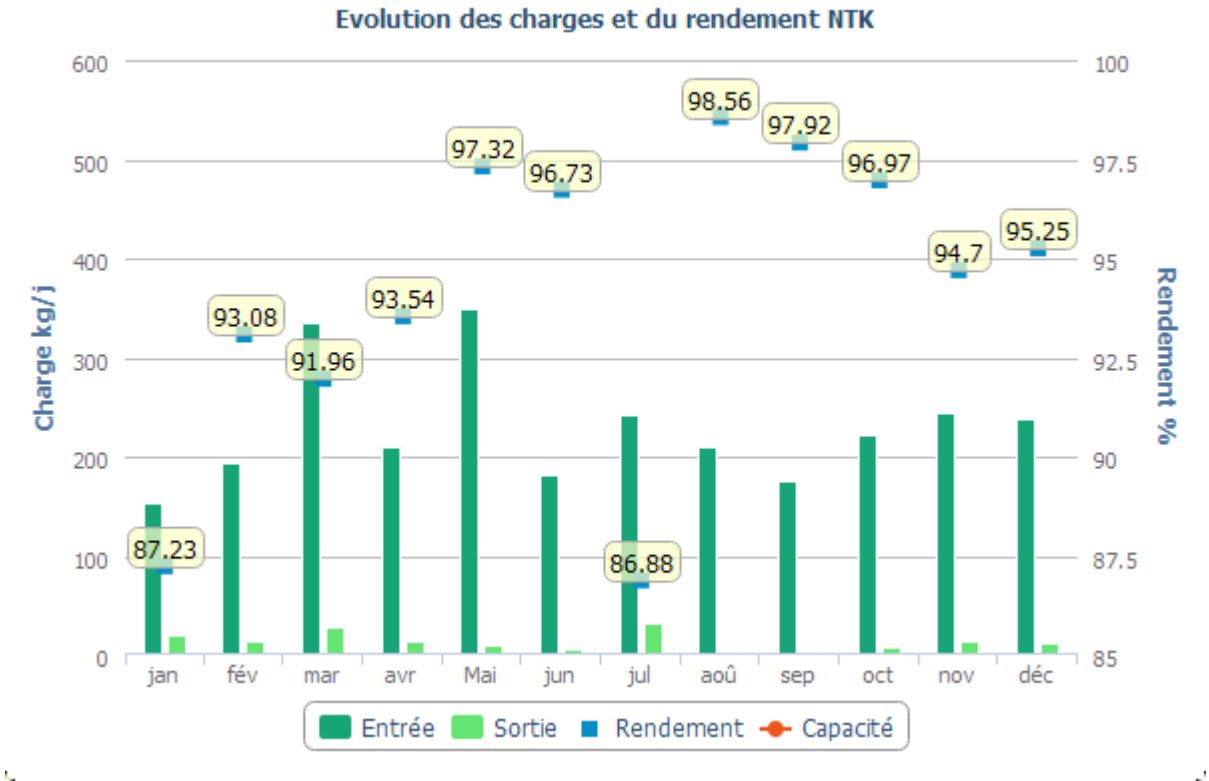
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



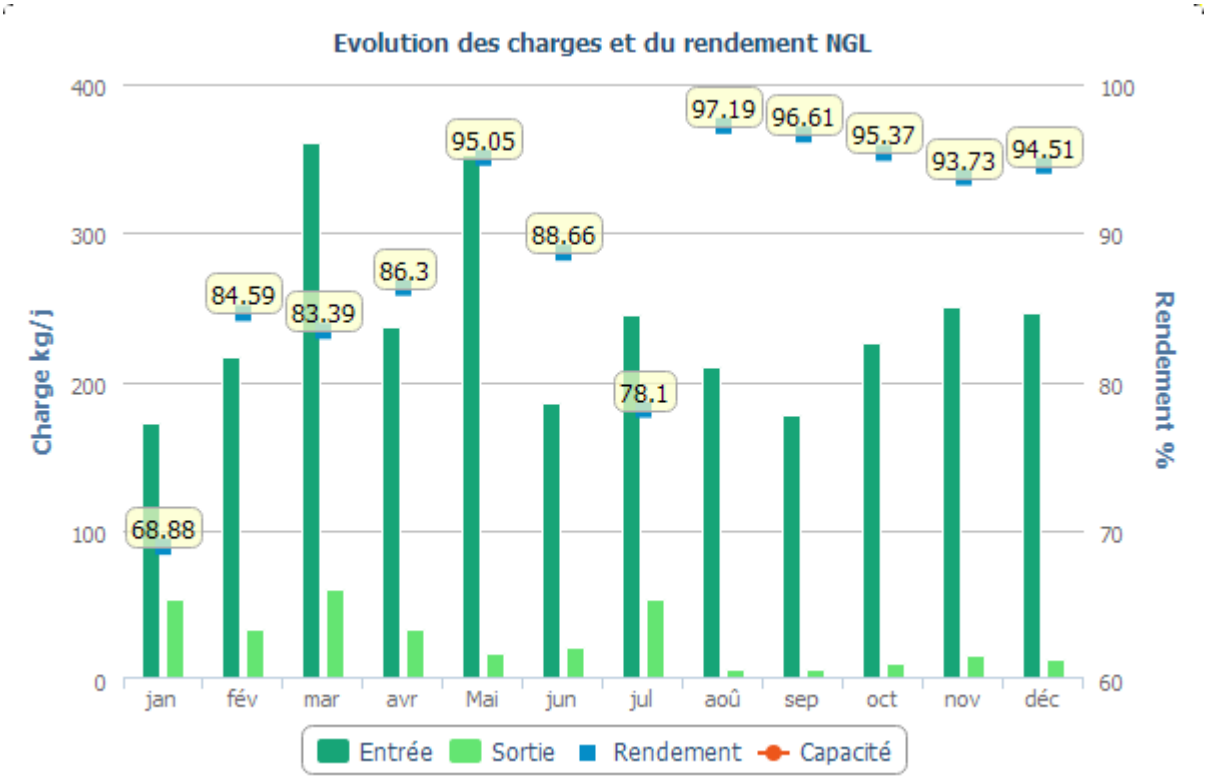


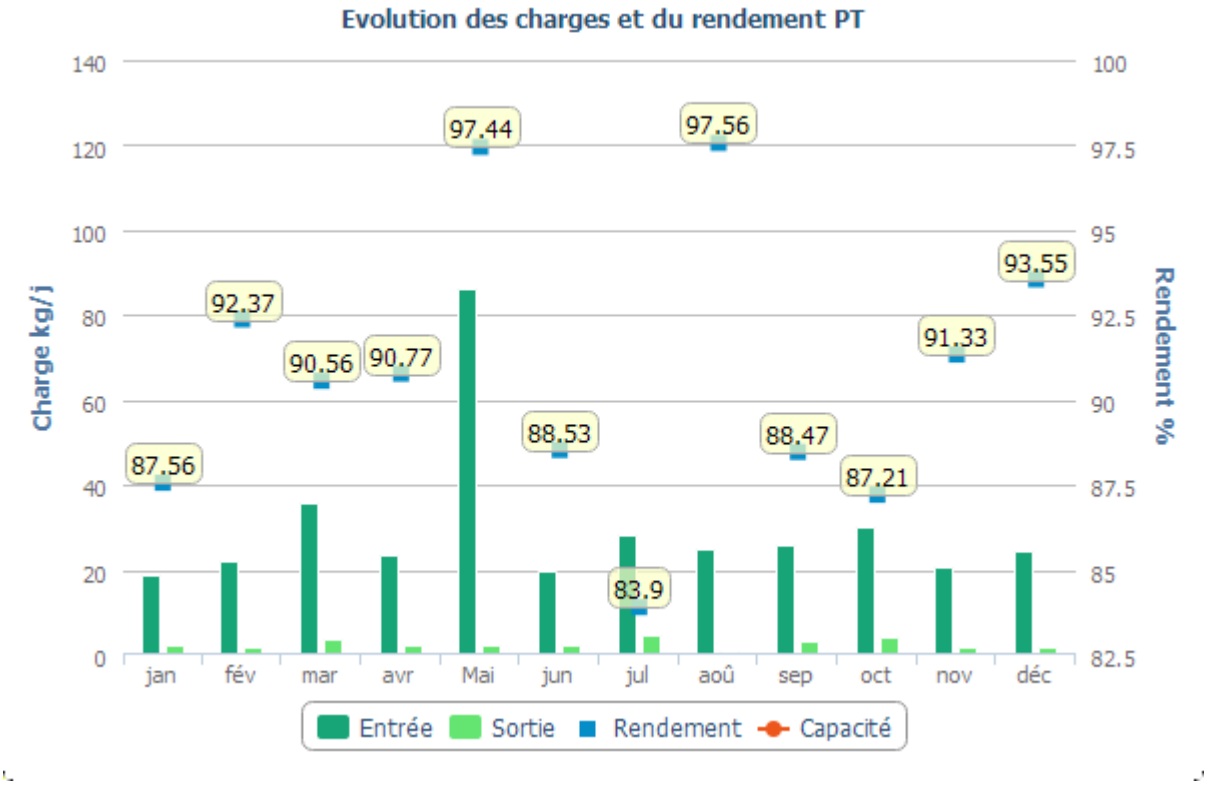
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE





Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



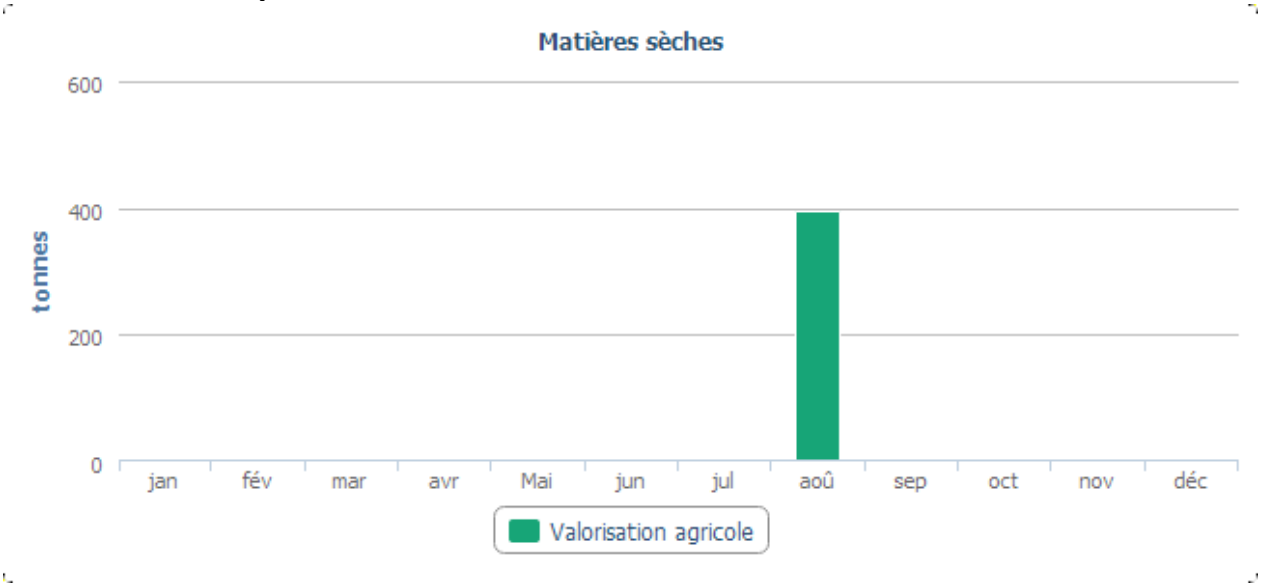


Détail des non-conformités

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
25/01/2024	Oui	Non	NH4	Non	
20/03/2024	Oui	Non	NH4	Non	
06/07/2024	Oui	Non	DBO5 MES NH4	Non	
11/11/2024	Oui	Non	NH4	Non	

Boues évacuées par mois



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

☐ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
UDEP D'AUTUN						
Energie facturée consommée (kWh)	944 790	998 664	1 022 006	941 294	845 303	-10,2%

Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR GENDARMERIE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 609	1 136	976	1 158	1 202	3,8%
Volume pompé (m3)	11 201	8 657	8 005	10 660	12 541	17,65%
PR LES BLANCHOTS						
Energie facturée consommée (kWh)	15 703	10 695	9 334	10 897	13 255	21,6%
Volume pompé (m3)	44 771	31 802	27 078	37 240	49 974	34,19%
PR PIERREFITTE 1						
Energie facturée consommée (kWh)	621	993	861	1 793	4 529	152,6%
Volume pompé (m3)	1 213	1 663	1 891	5 784	8 650	49,55%
PR PIERREFITTE 2						
Energie facturée consommée (kWh)	403	220	332	745	731	-1,9%
Volume pompé (m3)	335	503	313	900	1 092	21,33%
PR ST ANDOCHE HAUT et BAS						
Energie facturée consommée (kWh)	113 500	135 907	134 854	133 873	183 302	36,9%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

PR BELLEVUE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 2764	1 565	1 502	1 507	4 470	196,62%
Volume pompé (m3)	8 828	10 070	9 566	10 172	12 963	27,44%
PR BELLEVUE OPAC						
Energie facturée consommée (kWh)	184	282	241	211	200	-5,21%
Volume pompé (m3)	26	275	196	10	9	-10,00%
PR BOIS MATHEY						
Energie facturée consommée (kWh)	948	1 133	735	888	906	2,0%
Volume pompé (m3)	3 001	4 127	1 846	2 255	3 336	47,94%
PR BOIS SAPIN						
Energie facturée consommée (kWh)	2 418	1 396	1 056	1 541	2 004	30,0%
Volume pompé (m3)	11 543	11 030	9 090	14 164	19 241	35,84%
PR CHAUMOTTES						
Energie facturée consommée (kWh)	3 872	1 901			5 468	-
Volume pompé (m3)	28 322	32 975	28 305	55 285	71 806	1458,63%
PR DE L ORME						
Energie facturée consommée (kWh)	1 641	2 202	1 476	1 352	1 731	28,0%
Volume pompé (m3)	10 214	16 517	10 613	9 767	13 503	38,25%
PR EN FLEURY						
Energie facturée consommée (kWh)	5 336	9 517	9 993	10 337	15 340	48,4%
Volume pompé (m3)	18 042	29 466	22 157	34 799	55 916	60,68%
PR GARENNE BRETIN						
Energie facturée consommée (kWh)	523	526	409	351	416	18,5%
Volume pompé (m3)	1 544	3 621	13 080	1 029	786	-23,62%
PR LA FOLIE						
Energie facturée consommée (kWh)	825	1 128	999	1 408	3 680	161,4%
Volume pompé (m3)	7 018	9 210	9 060	14 920	15 357	2,93%
PR LA GENETOYE (JANUS)						
Energie facturée consommée (kWh)	1 630	2 365	2 395	3 067	4 210	37,3%
Volume pompé (m3)	21 872	27 438	24 865	31 984	47 482	48,46%
PR LA PREMIERE ARMEE						
Energie facturée consommée (kWh)	1 155	1 258	1 033	1 081	1 751	62,0%
Volume pompé (m3)	3 470	4 293	4 102	4 628	9 296	100,86%
PR LA VERRERIE (GEMO)						
Energie facturée consommée (kWh)	2 456	2 376	632	867	1 180	36,1%
Volume pompé (m3)	7 998	6 622	359	385	710	84,42%
PR LES CABLES (CHAMP DU MOULIN)						
Energie facturée consommée (kWh)	3 672	4 080	3 728	3 889	5 553	42,79%
Volume pompé (m3)	18 073	20 648	20 399	22 132	31 648	43,00%
PR MILLERY						
Energie facturée consommée (kWh)	792	926	840	957	1 148	20,0%
Volume pompé (m3)	7 498	8 908	7 580	9 414	15 742	67,22%

Autres installations assainissement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
DO Autun Parpas						
Energie facturée consommée (kWh)	364	440	474	337	365	8,3%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.5 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12 Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* CERTI P 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTI F 0956.9.07-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0996 9.IST-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.6 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration**.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, …), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).
Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS*", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m^3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la ville d'AUTUN

Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, au décret du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 décembre 2013

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Sommaire

- Le contrat d'affermage 2
  - La répartition des tâches 3
- Les caractéristiques techniques du service d'assainissement 2
  - Les réseaux 2
  - Le traitement des eaux usées 4
  - Les eaux parasites 7
  - Les rendements 8
- Les abonnés au service de l'assainissement 10
- La tarification du service 11
  - Comment lire sa facture d'eau sur Autun ? 14
  - Les recettes d'exploitation 15
  - Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 15
- Les performances du service 16
  - Les indicateurs 16
  - La gestion de la clientèle 18
- Les investissements 19
  - Le financement 19
  - Les travaux réalisés en 2023 : 19
  - Les projets 21
- Annexes

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

❖ Le contrat d'affermage

La ville d'Autun a confié, par délégation, le service de distribution publique d'eau potable et le service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (actuellement Véolia Eau) en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 1974. La durée du contrat était de 43 ans, il a pris fin le 31 décembre 2016.

La ville d'Autun a confié sa compétence en matière d'eau potable au SMEMAC[1] depuis le 1er janvier 2011.

Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement a été signé pour une durée de 15 ans. L'entreprise Véolia Eau a été retenue comme délégataire. Trois avenants sont venus compléter le contrat :

- L'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de facturation.
- L'avenant n°2 portant sur le réexamen des charges afférentes à la gestion des eaux pluviales à compter du 1er juillet 2024.
- L'avenant n°3 portant sur la modification de la tarification et du règlement de service à compter du 1er janvier 2025.

La ville d'Autun a transféré la compétence assainissement collectif au SMEMAC au 1er janvier 2025. Un avenant n°4 à la convention de délégation par affermage d'assainissement collectif est venu substituer le SMEMAC à la ville d'Autun dans ses relations contractuelles pour la gestion de l'assainissement collectif ; La Ville d'Autun reste partie au contrat de DSP pour la partie propre à la gestion des eaux pluviales

Véolia Eau assure la dépollution et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement et la collecte des eaux.

La délégation est un affermage. L'affermage se définit comme un mode de gestion dans lequel la collectivité confie à une entreprise le soin d'exploiter, à ses risques et périls, un équipement déjà construit en se rémunérant directement auprès des usagers par le versement d'un prix.

La ville d'Autun est dotée d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que d'une Commission de contrôle financier.

[1] Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

La répartition des tâches :

La société Véolia assure la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des ouvrages (usines de production, réservoirs, station d'épuration, poste de relèvement). Elle a l'obligation d'assurer le renouvellement des machines tournantes, de l'équipement électromécanique (pompes, armoires électriques, automatisme…), de la robinetterie des appareils d'épuration et de relèvement, ainsi que des branchements particuliers.

Véolia accueille les abonnés, assure l'astreinte 24h/24, 7j/7 et peut intervenir dans toutes situations d'urgence.

La ville d'Autun renouvelle le génie civil des ouvrages et les canalisations sur des longueurs supérieurs à 6m. La ville contrôle également la bonne exécution du contrat.

Contacter Véolia Eau :

L'accueil physique dans les locaux d'Autun a été fermé définitivement au 31/12/2023.

Lieux d'accueil physique :

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

7 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mercredi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Permanence téléphonique :

☎ : 0 969 323 458
Du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à12h
Le service d'astreinte : 24h/24, 7j/7

Application et site internet :

Appli « Veolia et moi »
Android ou Apple 24h/24, 7j/7
www.eau.veolia.fr

Adresse postale :

VEOLIA EAU – TSA 50119 – 37911 Tours Cedex 9

Contacter la collectivité :

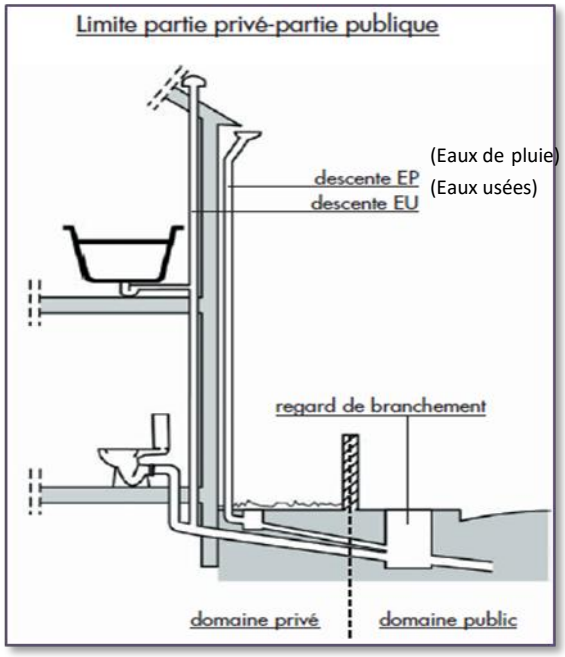
Direction des Services Techniques
36 rue de Parpas - 71400 Autun
☎ 03.85.86.64.65

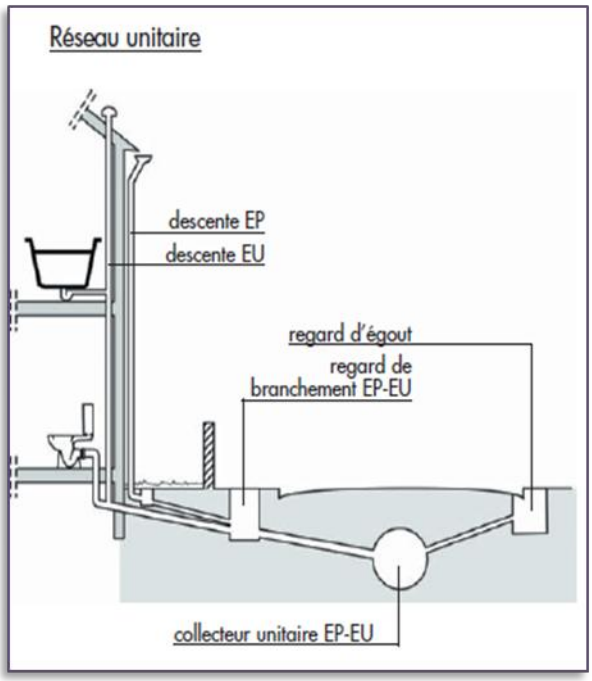
Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

❖ Les caractéristiques techniques du service d'assainissement

Les réseaux

Le principe de l'assainissement collectif est d'organiser la collecte des eaux usées ou pluviales depuis les logements jusqu'à une station d'épuration pour les eaux usées et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales. Le réseau de collecte comprend une partie privée et une partie publique.

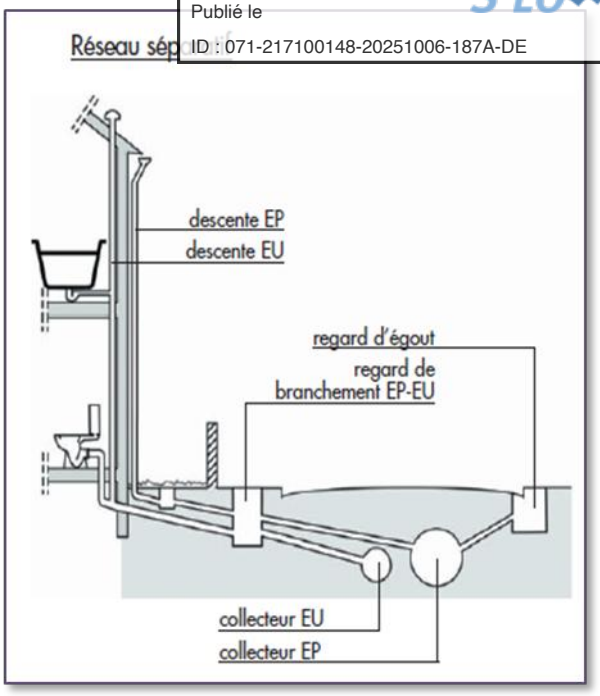




Les réseaux peuvent être de type « **unitaire** » : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes ouvrages. Cette solution présente des inconvénients. Le dimensionnement de ces réseaux doit être fait pour accepter à la fois un débit de base des eaux usées et des débits de pointe en cas de fortes précipitations ce qui augmente le coût de ces ouvrages.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Les réseaux **séparatifs**, quant à eux, sont constitués de deux systèmes de collecte spécialisés : un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Cette solution assure un meilleur fonctionnement des stations d'épuration en garantissant de faibles variations de débit des eaux à traiter.



En 2023, la longueur du réseau d'assainissement de la ville d'Autun était de **129,5** km.
En 2024, la longueur du réseau, principalement gravitaire est restée stable avec **129,5** km. Le linéaire du réseau de collecte (eaux usées, unitaire et refoulement) a diminué de **0,01 %** en 2024 par rapport à 2023 passant d'une longueur de **96 726** ml à une longueur de **96 713** ml.

Le réseau d'assainissement se décompose de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires : **126,0** km
  Dont eaux usées (séparatif) : **52,9** km
  Eaux pluviales (séparatif) : **32,8** km
  Réseau unitaire : **40,4** km

- Canalisations de refoulement (eaux usées uniquement) : **3,5** km

Taux de répartition de la longueur du réseau d'assainissement :

En ml	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution	Répartition 2024
Eaux usées	51 915	52 314	53 801	55 286	55 702	56 370	56 370	0,00%	
gravitaire	48 514	48 915	50 402	51 774	52 190	52 858	52 858	0,00%	40,8%
refoulement	3 401	3 399	3 399	3 512	3 512	3 512	3 512	0,00%	2,7%
Unitaire	43 134	42 674	41 113	40 594	40 619	40 356	40 343	-0,03%	
gravitaire	43 134	42 674	41 113	40 594	40 619	40 356	40 343	-0,03%	31,2%
Eaux pluviales	29 316	28 843	31 096	32 417	32 467	32 773	32 773	0,00%	
gravitaire	29 316	28 843	31 096	32 417	32 467	32 773	32 773	0,00%	25,3%
Total	124 365	123 831	126 010	128 297	128 788	129 499	129 486	-0,01%	

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Le traitement des eaux usés

Vue aérienne de la station d'épuration



La ville d'Autun possède une station d'épuration. Elle est située en contrebas de la ville, ce qui permet un écoulement principalement gravitaire. Le réseau est équipé de 20 postes de relèvement, 66 déversoirs d'orage, 9 trop-pleins de poste de refoulement, 2 430 regards, 1 196 bouches d'égout et 474 grilles avaloirs. Les déversoirs d'orage et les trop pleins de poste de refoulement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La station d'épuration, construite en 1998, est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par **50 000 habitants.**
Elle dispose de deux lignes de traitement (deux bassins d'aération et deux clarificateurs).

Les volumes entrant s'élèvent pour l'année 2024 à **2 646 058 m³**, soit un débit moyen journalier de **7 250 m³/j**. En 2024**, 2 725 269 m³** (soit **7 467 m³/j**) d'effluents ont été traités par la station d'épuration de la ville d'Autun.

La hausse des volumes entrant à la station, est de 30,25 % entre 2023 et 2024.

La charge DBO5 (demande biochimique en oxygène) entrante est de **755 kg/j** pour 2024. Elle a diminué de **0,33 %** par rapport à 2023 où elle était de 781 kg/j.

Le procédé de traitement des eaux usées est de type biologique, avec boues activées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE



Bassin d'aération



Dans un premier temps les eaux usées subissent un prétraitement par dégrillage. Ce procédé consiste à faire passer les eaux usées au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les éléments les plus grossiers. Après nettoyage des grilles, les déchets sont évacués avec les ordures ménagères.

Dans un deuxième temps, les eaux usées sont envoyées dans les bassins d'aération où elles sont mises en contact avec des bactéries qui se nourrissent de la pollution pour se développer.

Après traitement, les eaux usées sont envoyées dans le bassin de décantation, appelé aussi clarificateur. Les bactéries ayant consommé la pollution sont plus lourdes et tombent au fond de l'eau. Elles forment les boues d'épuration. Celles-ci sont extraites par le fond. L'eau claire collectée en surface est rejetée dans l'Arroux. Afin de suivre les flux de pollution et l'efficacité du traitement, des analyses sont effectuées régulièrement en entrée et en sortie de station d'épuration.



Clarificateur

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Hangar à boues



Les boues produites sont déshydratées par centrifugeuse et chaulées à la chaux vive. Elles sont stockées sous abris puis épandues sur les terres agricoles. Pour l'agriculteur l'épandage est un moyen de bonifier ses productions agricoles. Les boues ont un intérêt agronomique dans la mesure où elles contiennent des éléments fertilisants, en particulier de l'azote, du phosphore et de la chaux.

Quantité de boues issues des ouvrages :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Boues produites (Tonnes)	1679,10	1516,10	1045,90	1209,30	748,90	1196,40	841,50	1362,00	639,10	916,20
Boues évacuées (Tonnes de MS)	539,30	467,10	347,60	370,10	220,90	362,00	253,30	414,70	295,30	395,30
Taux de siccité	32,12%	30,81%	33,23%	30,60%	29,50%	30,26%	30,10%	30,45%	46,21%	43,15%

Les boues en Tonnes de Matières Brutes, évacuées sont en hausse de 43 % par rapport à 2023. Il est rappelé qu'en 2020, la crise COVID 19 avait nécessité le transfert dans le silo épaississeur de la Station d'épuration d'Autun, de boues provenant des stations d'Epinac Pont Vert et de Perreuil la Forge. Ce transfert s'il est maintenu dans les années futures, nécessitera le repositionnement du débitmètre.

Les boues ont été valorisées en agriculture.

On constate une forte augmentation de la siccité en 2023 et en 2024 par rapport aux années précédentes.

La baisse des boues évacuées observée en 2023, n'est pas cohérente avec l'augmentation de la pollution collectée et traitée.

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation est de 100 %.

Le dessableur permet de traiter les sables de voirie de la Commune d'Autun. En 2024, **63,5 tonnes de sables** ont été traitées (contre 85,2 T en 2023 ; 119,3 T en 2022 ; 90,8 T en 2021 ; 231,1 T en 2020 ; 93,7 t en 2019 ; 170 t en 2018).

Les autres rejets sont les sous produits de l'épuration. Les graisses sont incinérées et les refus de dégrillage sont envoyés au centre d'enfouissement technique de Torcy.

Les refus de dégrillage sont stables par rapport à 2023 : **40,9 tonnes de refus en 2024** contre 39,4 tonnes en 2023, 62,9 tonnes en 2022, 67,8 tonnes en 2021, 75,6 tonnes en 2020 ; 54,6 tonnes en 2019 et 133,3 tonnes en 2018.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

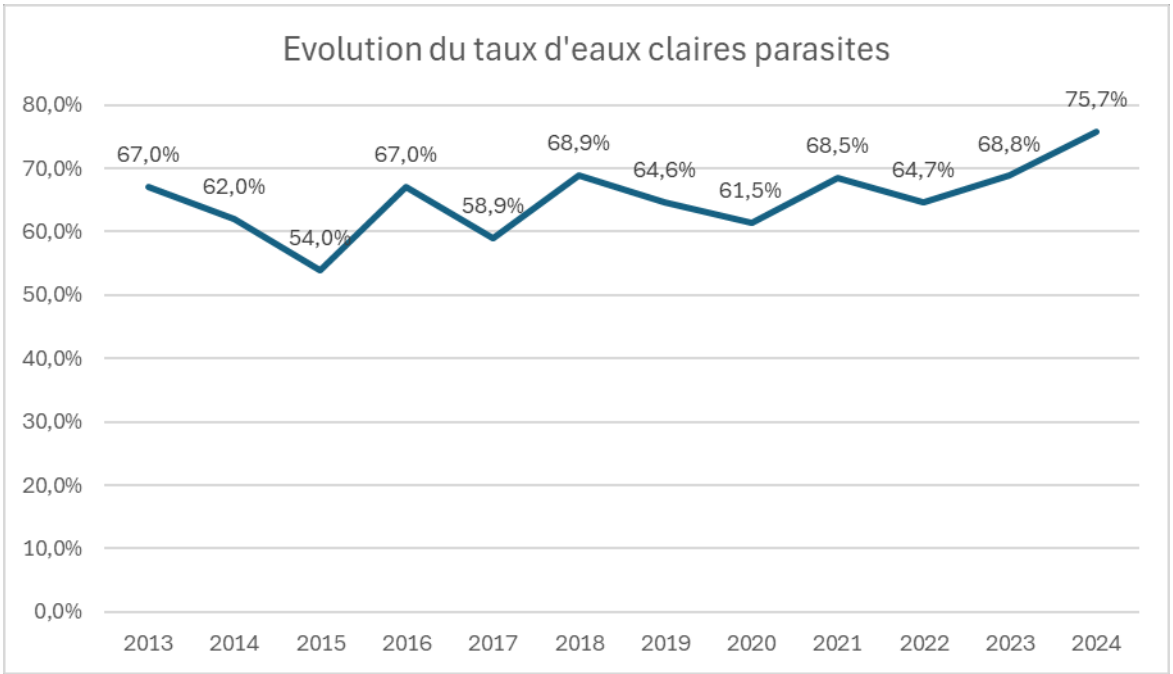
La baisse des refus de dégrillage et des sables entre 2022 et 2024, n'est pas cohérente avec la hausse des volumes entrant à la station d'épuration.

Les eaux parasites

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir. Les eaux parasites sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont plusieurs origines :

- Les eaux claires parasites permanentes : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe, qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies du réseau.
- Les eaux parasites dites météoriques : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement « eaux usées » notamment en raison des mauvais branchements des abonnés.

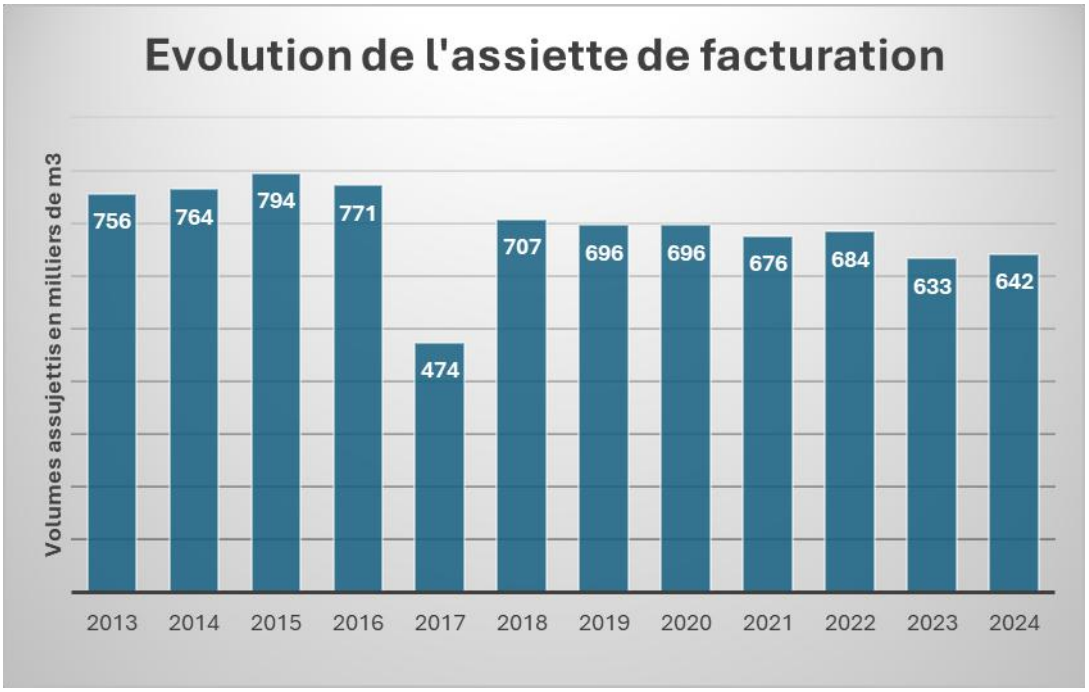
5% des branchements d'assainissement doivent être contrôlés chaque année depuis le 1er janvier 2017. De plus, la demande peut être faite lors de la cession d'un bien immobilier si l'acquéreur demande un certificat de conformité du branchement au vendeur. Le contrôle de conformité permet de vérifier que les canalisations d'eaux usées sont raccordées au réseau d'eaux usées et que les canalisations d'eaux pluviales vont dans le réseau d'eaux pluviales. La conformité des branchements permet de diminuer le volume d'eaux parasites arrivant à la station d'épuration.



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

En 2024, le taux d'eaux claires parasites est de **75,7 % des volumes reçus à la station**, en hausse de 6,9 points par rapport à 2023 (68,8%). Le taux d'eaux claires parasites prend en compte la différence entre les volumes reçus par la station (2 646 058 m³) et l'assiette de la redevance prise par VEOLIA en 2024 (641 751 m3).

En 2024, les volumes assujettis sont de 641 751 m³ en hausse de 7,5 % par rapport à 2023.



Les rendements :

L'arrêté préfectoral qui porte autorisation de la station d'épuration est l'arrêté n° 96/3219/2-2 du 8 novembre 1996. Un nouvel arrêté a été établi à compter du 1er avril 2017 n°71/2017/03/20/001 pour une durée de 20 ans.

Pour l'année 2024, la conformité des performances des équipements d'épuration s'élève à 96 %, en baisse de 1 point par rapport à 2023.

Les rendements en 2024 sont moins bons que ceux de 2023 pour les 6 paramètres.

Il y a eu 4 dépassements sur le paramètre NH4 (les 25/01 ; 20/03 ; 06/07 et 11/11/2024). Le nombre est inférieur au nombre de 5 autorisé par an.

Il y a eu 1 dépassement sur le paramètre DBO5 le 06/07/2025.

Il y a eu 1 dépassement sur le paramètre MES le 06/07/2025.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Rejets	Bilans disponibles	Charge moyenne annuelle entrante (kg/l)	Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	Rendements 2023
MES (matière en suspension)	104	1320,10	26,80	98,0%
DCO (demande chimique en oxygène)	104	2003,00	90,40	95,5%
DBO5 (demande biochimique en oxygène	52	761,40	20,70	97,3%
NTK (azote réduit)	52	195,90	10,80	94,1%
NGL (azote global)	52	202,70	18,90	90,7%
PT (phosphore total)	52	24,40	1,50	93,7%

Rejets	Bilans disponibles	Charge moyenne annuelle entrante (kg/l)	Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	Rendements 2024
MES (matière en suspension)	104	1233,33	45,40	96,2%
DCO (demande chimique en oxygène)	104	2049,17	121,20	94,0%
DBO5 (demande biochimique en oxygène	52	813,92	39,11	94,9%
NTK (azote réduit)	52	228,77	13,15	94,1%
NGL (azote global)	52	239,50	26,88	88,2%
PT (phosphore total)	52	29,84	2,43	91,3%

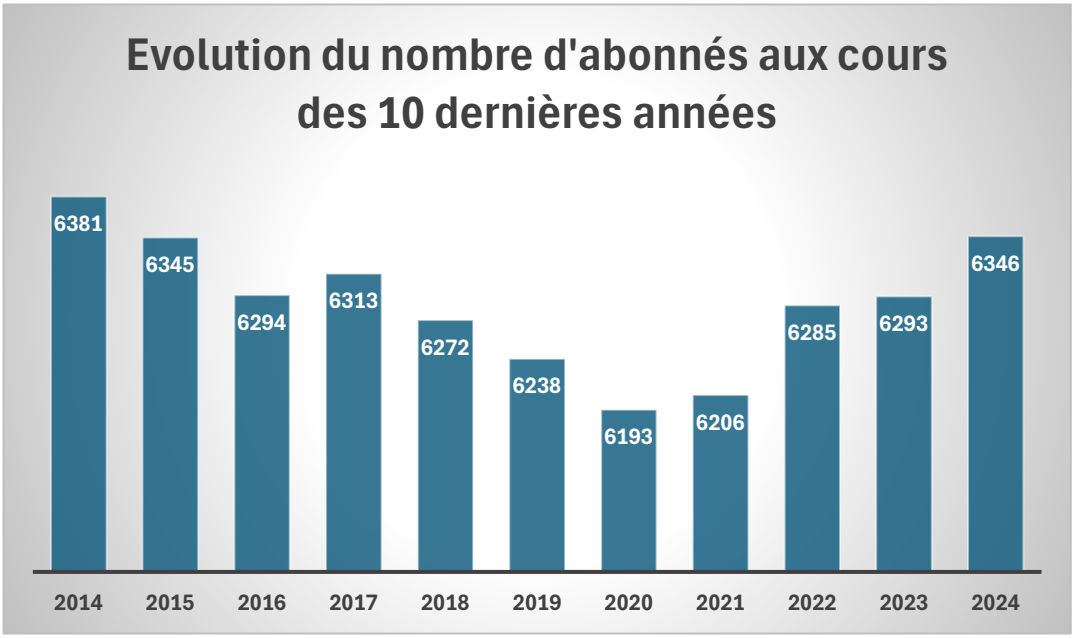
En 2024, la station d'Autun a fonctionné à 67,14 % de sa capacité pour ce qui concerne sa charge hydraulique (par rapport au débit de référence soit **7 250 m³/j / 11 304 m3/j**), en hausse de près de 19,44 points par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

❖ Les abonnés au service de l'assainissement

Le service public d'assainissement dessert 14 136 habitants.

Le nombre d'abonnés (clients) est de **6 346** pour 2024, il était de 6 293 en 2023 ce qui représente une hausse de 0,8 %.



Afin de maîtriser au mieux les charges polluantes en entrée d'usine de dépollution et d'identifier les rejets accidentels, il est nécessaire de connaître les raccordements non domestiques et les déversements non domestiques dans le réseau de collecte. Leur surveillance est indispensable à la bonne gestion de toute la filière en amont du système de traitement.

En 2024 sur la ville d'Autun, 191 foyers ne sont pas raccordés au service d'assainissement collectif et dépendent du service d'assainissement non collectif. Ils traitent leurs eaux usées via des installations individuelles. 36 installations sont recensées dans le zonage d'assainissement collectif.

Le taux de desserte est très bon, il est à 99,4 %. Il correspond au nombre d'abonnés du service public d'assainissement rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement.

La collectivité a accordé 8 autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques :

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Industriel	Commune	Autorisation spécifique de déversement (ASD)/ Convention spéciale de déversement (CSD)	Année de signature
DIM SA	Autun	ASD+CSD	1996
SECUA	Autun	ASD+CSD	2003
Autun CET (centre d'enfouissement technique) Lixiviats	Autun	ASD+CSD	2004
Labo des Ponts	Autun	ASD	2009
Autun CET Plateforme transfert	Autun	ASD+CSD	2010
NEXANS	Autun	ASD	2011
Usine Eau potable Saint Blaise	Autun	ASD	2014
Abattoirs	Autun	ASD+CSD	2015

La convention spéciale de déversement avec la société DIM a été approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de la ville d'Autun le 16/12/2025.

Trois conventions spéciales de déversement sont toujours en cours avec la clinique du Parc, l'Hôpital d'Autun et les Réservoirs Pauchard.

❖ La tarification du service

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement**.**

La tarification du service assainissement a augmenté au 1er janvier 2017 avec un prix de **1,69 €** (hors taxe et redevances). Ce prix s'explique par la nouvelle délégation de service public comprenant une part concessive de travaux afin de rénover une partie des réseaux d'assainissement collectif d'un montant estimé d'environ 770 000 € HT.

Par délibération n°153/2024 en date du 16/12/2024, l'assemblée délibérante de la ville d'Autun a voté le transfert de la compétence assainissement collectif de la ville d'Autun au SMEMAC à compter du 1er janvier 2025. Le syndicat se substituera à compter de cette date à la commune en ce qui concerne la tarification qu'elle se rapporte à la part communale ou à la part délégataire.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Au 1er janvier 2025, le tarif moyen (pour une facture de 120 m3 hors taxes et redevances) s'élève à **2,59 € HT par m3,** en augmentation de 8,4 % par rapport au 1er janvier 2024.

Part du délégataire :

La part assainissement du délégataire est composée d'une partie fixe et d'une partie proportionnelle au volume d'eau potable consommé.

Au 1er janvier 2024, la partie fixe annuelle s'élevait à 32,52 € et au 1er janvier 2025 elle est de 47,44 €.

Par délibération n°2024/151 en date du 16/12/2024, l'assemblée délibérante a voté la modification des tarifs de la part délégataire en valeur initiale du contrat hors abonnement. Cette nouvelle tarification, objet de l'avenant n°3 au contrat de DSP, ne contient plus que trois tranches, contre quatre jusqu'au 1/12/2024. Il n'y a plus de coefficient de dégressivité appliqués jusqu'alors sur la 4ème tranche. Cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une mise en cohérence avec les tranches tarifaires du contrat d'eau potable du SMEMAC ainsi qu'avec la progressivité des tarifs encouragée par le Plan Eau national.

Concernant la partie proportionnelle, le prix est différent selon les tranches de consommation (prix au 1er janvier 2025) :

- Tranche 1 : de 0 à 20 m³ : 0,7542 €

- Tranche 2 : de 21 à 85 m³ : 1,4847 €

- Tranche 3 : au-delà de 85 m³ : 1,5021 €

Sur la base d'une facture type de 120 m³, la partie proportionnelle pondérée s'élevait à 1,2808 € HT/m³ au 1er janvier 2024 et s'élève à 1,2413 € HT/m³ au 1er janvier 2025.

Part de la collectivité :

La ville d'Autun reçoit une part fixe et une partie proportionnelle afin de financer les investissements nécessaires au service.

L'assemblée délibérante avait voté les tarifs concernant la part collectivité par la délibération du 19 décembre 1994. Cette part n'avait pas augmenté, elle s'élevait au 1er janvier 2011 à 0,60 €/m³. Par la délibération en date du 4 juillet 2011, la ville d'Autun avait diminué de 15 centimes la part collectivité afin de compenser la hausse du prix de l'eau du fait de la construction par le SMEMAC d'une nouvelle usine d'eau potable.

Par délibération en date du 25/10/2022, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, ont été augmentées au 1er janvier 2023. La part fixe de la collectivité est passée de 5 à 10 € HT/abonné/an et la part proportionnelle est passée de 0,60 € HT/m³ à 0,75 € HT/m³. Ces tarifs sont restés identiques au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Par délibération n°089/2024 en date du 24/06/2024, l'assemblée délibérante de la ville d'Autun a voté une majoration de 15 € à la part fixe de la collectivité à compter du 1er juillet 2024 dans le cadre de l'harmonisation progressive de la tarification à l'échelle du SMEMAC.

Au 1er janvier 2025, la part fixe de la collectivité est passée de 10 à 25 € HT/abonné/an.

Au 1er janvier 2025, la part proportionnelle de la collectivité est de 0,75 € HT/m³. Ce tarif est identique au 1er janvier 2024.

Les taxes et redevances :

Le service de l'assainissement était soumis à un taux de TVA de 5,5% en 2011. Au 1er janvier 2012, le taux de TVA est passé à 7% puis à 10% au 1er janvier 2014.

La redevance modernisation des réseaux de collecte s'élève :

- Au 1/1/2023 à 0,16 €/m3
- Au 1/1/2024 à 0,16 €/m3

Au 1er janvier 2025, la redevance de modernisation des réseaux de collecte est supprimée. Elle est remplacée par la **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs** (agence de l'eau)

Cette redevance sera modulée au regard d'un certain nombre de critères de performance du service d'assainissement à savoir :

- la conformité en équipement et en performance
- l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration)
- l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, …).

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de cette redevance, assise sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Par délibération n° 2024/152 en date du 16/12/2024, l'assemblée délibérante de la ville d'Autun a voté la mise en place d'une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 et a fixé à 0,084 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

➢ Au 1/1/2025 à **0,0840 €/m3**

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données. Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle biannuel des dispositifs d'autosurveillance.
Par courrier en date du 30/04/2025, les résultats de cette expertise ont données les résultats suivants :

- Système de collecte = incorrecte
- Système de traitement = correcte
- Résultat global = incorrecte

Ce déclassement de l'autosurveillance du système de collecte aura notamment pour conséquence une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024.

Evolution du tarif de l'assainissement collectif par m³ et pour 120 m³

	Désignation	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	Variation 24/25
Part du délégataire	Part fixe (€HT/an)	31,00 €	32,52 €	47,44 €	45,88%
	Part proportionnelle (€HT/m3)	1,2208 €	1,2808 €	1,2413 €	-3,08%
Part collectivité	Part fixe (€HT/an)	10,00 €	10,00 €	25,00 €	150,00%
	Part proportionnelle (€HT/m3)	0,7500 €	0,7500 €	0,7500 €	0,00%
Redevances et taxes	Redvance de modernisation des réseaux de collecte (€HT/m3)	0,1600 €	0,1600 €		
	Redvancepour performance des systèmes d'assainissement collectifs (€HT/m3)			0,0840 €	-47,50%
	TVA	10%	10%	10%	0,00%

Au 1er janvier 2023 le prix moyen TTC (redevances et taxes comprises) du service assainissement au m³ pour 120 m³, s'élevait à 2,72 € par m3.

Au 1er janvier 2024 le prix moyen TTC s'élève à 2,80 € par m³.

Au 1er janvier 2025 le prix moyen TTC s'élève à **2,95 € par m³,** soit une augmentation de **5,4 %.**

Comment lire sa facture d'eau sur Autun ?

Sur la facture d'eau figure le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées. Le tarif est décomposé par type de service et par gestionnaire. Une facture type est détaillée en annexe. Les deux services (eau et assainissement) sont

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

facturés en fonction du volume d'eau potable que l'on consomme. Les consommateurs payent une redevance pollution calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'Autun un jour normal du mois d'activité maximale.

Eau potable : 3,63 €HTT/m³

Assainissement : 2,59 €HTT/m³

Redevances et taxes : 0,66 €/m³

Prix total de l'eau au 1er janvier 2025 sur Autun : 6,89 €/m³

Les recettes d'exploitation :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recette d'exploitation de la collectivité	448 694,00 €	325 438,00 €	314 833,00 €	364 459,00 €	480 492,00 €	453 571,00 €	437 539,00 €	457 565,00 €	548 116,00 €	546 762,00 €
Recette d'exploitation du délégataire	1 039 840,00 €	1 012 825,00 €	1 202 764,00 €	1 069 286,00 €	1 088 558,00 €	1 215 237,00 €	1 164 740,00 €	1 237 189,00 €	1 210 410,00 €	1 250 837,00 €

**Hors redevance pluviale et travaux exclusifs*

En 2024, la ville d'Autun n'a pas versé de contribution du budget principal sur le budget de l'assainissement. Par ailleurs Véolia a budgété 13 424 € au titre des frais de contrôle à refacturer à la ville.

Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	49	52	67	57	27	28	13	17	17
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur facure N-1)	4 872,00 €	5 315,00 €	2 730,00 €	2 023,00 €	1 585,00 €	1 213,00 €	768,00 €	1 168,00 €	1 310,00 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

❖ Les performances du service

Les indicateurs[2] :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de :

2023
94 points



2024
94/120

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de :

2023
0,50



2024
0,21 u/100 km

Taux d'obstruction des canalisations (par km de réseau EU + EPI) :

2023
5,6 %



2024
0,64 % ou 6,45 m/km

Taux de curage préventif (réseaux eaux usées) :

2023
12,2 %



2024
10,9 %

Taux d'obstruction des branchements EU :

2023
0,20 %



2024
0,35 %

Conformité des performances des équipements d'épuration :

2023
97 %



2024
96 %

Grâce à l'amélioration de l'inventaire des réseaux, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées est **de 94 points en 2024** comme en 2023. Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. Certains points additionnels sont déjà accessibles mais non comptabilisés dans cette nouvelle version.

Le nombre de points noirs répertoriés en 2024 est de **8** (nombre de points nécessitant au moins 2 interventions par an), soit autant qu'en 2023, pour une longueur de réseau de collecte hors branchements de **96,7 km**. Par conséquent, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant une intervention fréquente de curage est de **8,27 par 100 km** de réseau (8,27 en 2023, 8,31 en 2022 et 8,34 en 2021).

[2] Cf Annexe 4: Glossaire

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées en 2024 est de **0,51 %** inférieur à celui de 2023 (0,57 %).

La diminution des performances de la station d'épuration en 2019, était due aux 10 dépassements en NH4 (pour 5 autorisés par an). Des travaux de nettoyage / renouvellement avaient été réalisés en 2019 sur le bassin d'aération de la file 2, ce qui a entraîné la non-conformité de 4 bilans NH4.

Depuis le réajustement des paramètres de régulation REDOX de l'aération dans les 2 bassins en août 2019 et la remise en service en octobre 2019 du dernier bassin nettoyé, le taux de conformité s'était nettement amélioré en 2020 et en 2021.

En 2023, la station a été jugée conforme car il n'y a eu que 3 dépassements en NH4 sur 5 autorisés. VEOLIA ne précise pas l'origine de ces dépassements en 2023. En 2022, il y avait eu 7 dépassements liés aux opérations de renouvellement des manchettes du bassin d'aération N°1 et à la réhabilitation du pont racleur du clarificateur N°1.

Une hausse de la charge polluante (DBO5) en entrée de station, a été constatée entre 2022 et 2023, passant de 716 à 781 kg/jour. En 2020, elle était de 643 kg/jour. L'augmentation entre 2020 et 2021 provenait de l'augmentation de l'activité de l'abattoir, la fréquence d'abattage est passée de 2 à 3 jours par semaine, à 5 jours par semaine avec pour conséquence la charge polluante moyenne journalière de l'abattoir passant de 88 kg/j de DBO5 en 2020 à 164 kg/j de DBO5 en 2021.
En 2024, la station a été jugée conforme car il n'y a eu que 4 dépassements en NH4 sur 5 autorisés. VEOLIA ne précise pas l'origine de ces dépassements en 2024. En 2022, il y avait eu 7 dépassements liés aux opérations de renouvellement des manchettes du bassin d'aération N°1 et à la réhabilitation du pont racleur du clarificateur N°1. En 2023, il y avait eu 3 dépassements dont l'origine n'était pas précisée.

Les obligations contractuelles du délégataire :

Depuis le nouveau contrat de délégation de service public au 1er janvier 2017, la société Véolia Eau a de nouvelles obligations à réaliser.

- **Contrôle de branchements :**

Obligation contractuelle	Réalisation en 2024
Contrôle de 5% des branchements / an **soit 225 contrôles / an**	**228 contrôles de branchements ont été effectués (plus 48 pour des ventes immobilières), soit 1 644 en 8 ans (inférieur aux 1 800 contractuels pendant 8 ans)**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

- **Inspection caméra :**

Obligation contractuelle	Réalisation en 2024
Inspection annuelle de 2% des réseaux par an soit 2,48 km / an	**2,1 km de réseaux a été inspecté, soit 12,99 km en cumulé sur 8 ans ce qui représente 65,5 % de l'obligation linéaire contractuelle (19,84 km en 8 ans).**

- **Renouvellement des branchements :**

Obligation contractuelle	Réalisation en 2024
Renouvellement de 10 branchements / an	**12 branchements ont été renouvelés, soit un total de 72 branchements renouvelés en 8 ans (soit 90 % de l'obligation contractuelle de 80).**

- **Curage préventif :**

Obligation contractuelle	Réalisation en 2024
Curage de 10% du linéaire du réseau soit 12,44 km / an	**10 566 km de réseaux ont été curés soit 88,33 km en 8 ans soit 99.37% du linéaire contractuel de 98,90 km en 8 ans**

- **Nettoyage des grilles et avaloirs :**

Obligation contractuelle	Réalisation en 2024
Nettoyage 1 fois par an	**1565 grilles et avaloirs ont été nettoyés soit 93,71%**

La gestion de la clientèle :

La société Véolia assure la relation avec la clientèle afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service à l'usager par téléphone ou par rendez-vous téléphonique. Un accueil physique est possible aux agences du Creusot ou de Montceau-les-Mines.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

En 2024, le nombre d'interventions avec déplacement chez le client a été de **153** soit une baisse de 89,4 % par rapport à 2023 (1 441).

En 2024, le délégataire s'est doté d'un nouveau système de gestion clientèle qui permet de dissocier les interventions réalisées sur le service assainissement de celles réalisées sur le service de l'eau. Ce changement explique l'évolution sur l'indicateur de suivi du nombre d'interventions avec déplacement chez le client.

En 2024, il y a eu **594** demandes d'abonnement dans l'année contre 674 en 2023.

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues. Le taux de réclamations (pour 1000 abonnés) est de **0%** en 2024 comme en 2023, ce qui est très satisfaisant et relève d'une bonne gestion de la clientèle.

Le taux d'impayés en 2024 est de **2,88 %,** en hausse par rapport à 2022 (2,22%) et 2023 (2,59 %)**.** Depuis 2018, le taux d'impayés est supérieur à 2 %. En 2013, la loi Brottes a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la règlementation. En 2014, le taux d'impayés était de 0,45 %.

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont dissociés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,33%	1,74%	2,11%	2,37%	2,41%	2,22%	2,21%	2,59%	2,88%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur facure N-1)	59 376,00 €	33 234,00 €	40 268,00 €	40 736,00 €	47 912,00 €	46 238,00 €	44 564,00 €	56 562,00 €	67 216,00 €

❖ Les Investissements

Le financement :

La dette en capital restant à payer au 1er janvier 2025 est de 356 555,26 € soit 56,19 €/abonné[3].

La dette de l'assainissement doit s'éteindre dans 23 ans, soit en 2048.

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité en 2024 est de 454 017,43 € (biens).

[3] Cf Annexe 2 : Etat de la dette

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Les travaux réalisés en 2024 :

En 2024, la collectivité a finalisé les travaux d'investissement débutés en 2023 et réalisé les travaux suivants :

Travaux réalisés	Montant
Mise en séparatif des réseaux : avenue du Morvan, rue du Capitaine REPOUX partie haute et rue de Planoise,	618 742 € HT (2023-2024)
Un renouvellement de canalisation et de branchements au niveau du boulevard LAUREAU	15 605,83 € HT
Travaux rue Harold DE FONTENAY	11 920,16€ HT
Travaux rue JEANNIN	6 651,30€ HT
Total	**652 919,29 € HT**

Depuis la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public, la société Véolia Eau avait l'obligation contractuelle de réaliser les travaux suivants (fonds de travaux patrimonial (article 1.9.2)) :

Obligations contractuelles	Réalisation
Mise en œuvre de la voirie de l'aire de stockage des sables de la station d'épuration	**Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune**
Travaux de bardage de l'aire de stockage des boues de la station d'épuration	**Réalisé en 2018 et réceptionné par la Commune**
Pose de deux débitmètres sur les postes de relèvement de Saint Andoche	**1 débitmètre posé et réceptionné en 2017. Le 2ème a été posé et réceptionné en 2018**
Pose de clapets antiretour (DN 200 à 600 mm) à Saint Andoche Bas, Chaumottes, et Gennetoye	**Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune**
Pose de panneaux pédagogiques	**Réalisé en 2017 et réceptionné par la Commune**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Rénovation de canalisations dans le cadre de la suppression des eaux claires parasites (5 phases de travaux sur 5 ans)	**Travaux de rénovation du réseau rue de la Maladière réalisés en 2017. Le renouvellement du réseau du Vallon prévu en 2018 a été décalé en 2019 à la demande de l'Agence de l'Eau.**
Travaux de reprise des effondrements et de l'étanchéité des branchements de la rue Grange Vertu.	**Réalisé en 2021 et réceptionné par la Commune.**
Renouvellement de la canalisation rue des Tanneries	**Le passage caméra n'a pas révélé de désordre.**
Mise en séparatif de la ruelle Chaumont et de la rue des Eduens	**Réalisé en 2023 en accord avec la Ville.**
PR Mises en sécurité	**Réalisé en 2023 pour 40,6 k€**

Au 31/12/2024, le solde du fonds de travaux patrimonial est créditeur de 102 837,55 €.
En 2024, aucun travaux n'a été effectués dans le cadre de ce fonds.

En 2024, VEOLIA a effectué les travaux de renouvellement suivants pour un montant total de 75 685,26 € (y compris frais généraux de 15 %).

Les principales dépenses en 2024 (hors frais généraux de 15 %) sont les suivantes :

- Le changement des manchettes du bassin n°2 d'aération (23 698,14 €)
- La rénovation du compresseur n°1 et de ses accessoires (5 108,62€)
- Le renouvellement du variateur du surpresseur n°1 (3 731,97€)
- Le renouvellement de la pompe gaveuse n°2 de la centrifugeuse (1 771,08€)
- La rénovation de la pompe n°1 des boues déshydratées (1092,63€)

Au 31/12/2023, le solde du fonds spécial de renouvellement (article 7.2.2) est créditeur de 67, 674 k€.

A ces travaux, s'ajoute le renouvellement de 12 branchements.

Comme les années précédentes, les volumes déversés sur les réseaux de collecte restent toujours élevés à 992 871 m3 (contre 507 166 m3 en 2023) : ils représentent en 2024, 27,3 % des volumes produits par l'agglomération, avec une moyenne sur 5 ans de 22,2 %. Ils ne respectent pas les 5 % réglementaires. Les travaux et investigations engagées par la Ville d'AUTUN doivent continuer, grâce notamment au schéma directeur qui sera lancé en 2025.

Réseaux de collecte :
En 2024, 1565 grilles et/ou avaloirs ont été nettoyés en préventif. L'ensemble des déversoirs d'orage ont été visités et nettoyés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Les deux DO les plus sollicités par temps de pluie restent le DO rue PARPAS et le DO rue ST ANDOCHE HAUT, ce qui se justifie facilement par l'importance des zones de collecte unitaires qui y sont raccordées. Les actions prioritaires sont à mener sur ces 2 zones.

Station de traitement :

Les principaux travaux réalisés sur les équipements de la station d'épuration en 2024, sont les suivants :

- Le changement des manchettes du bassin n°2 d'aération
- Le renouvellement du variateur du surpresseur n°1
- Le renouvellement de la pompe gaveuse n°2 de la centrifugeuse
- La rénovation du compresseur n°1 et de ses accessoires
- La rénovation de la pompe n°1 des boues déshydratées

Le 1er janvier 2016, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif est entré en application. À la suite de cet arrêté, chaque année, les services de la Police de l'Eau évalueront la conformité du système de collecte. Cette évaluation est basée sur le choix du critère de conformité fixé par arrêté préfectoral et sur proposition du maitre d'ouvrage. Dans ce cadre VEOLIA eau a réalisé une étude pour aider la collectivité dans le choix d'un de ces critères.

Le critère suivant a été proposé : les rejets par temps de pluies représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année.

2021 a été la première année où un état des indicateurs dans le cadre du diagnostic permanent a été obtenu. Cet outil a pour objectif de connaître en continu, le fonctionnement, l'état structurel et l'impact sur l'environnement du système d'assainissement et permet de suivre l'impact des actions engagées. Les indicateurs font l'objet d'une partie dans le bilan annuel.

Une note technique en date du 24/03/2022, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a abrogé la circulaire du 12/08/2016 et a redéfini les modalités de recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes de stations d'épuration.

Les projets :

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2012 a permis de recenser et analyser les dysfonctionnements du système d'assainissement. Un programme de travaux visant à résoudre ces problèmes avait été établi pour un montant de plus de 10 millions d'euros HT. La commune réalise chaque année plusieurs programmes de travaux pour mettre en séparatif les eaux et/ou diminuer les eaux claires parasites.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

La compétence assainissement collectif sera transférée au SMEMAC au 1er janvier 2025. Un SDA sur l'ensemble des communes ayant un assainissement collectif pour lequel le SMEMAC a la compétence, sera lancé en 2025. Le cahier des charges pour la commune d'Autun est en cours d'élaboration.

Annexes

- **<u>Annexe 1 :</u> Facture type d'eau pour un client ayant consommé 120 m³**
- **<u>Annexe 2 :</u> Budget annexe assainissement : Etat de la dette**
- **<u>Annexe 3 :</u> Liste des indicateurs à fournir dans le cadre du système d'information sur les services publics locaux de l'eau et de l'assainissement.**
- **<u>Annexe 4 :</u> Le glossaire**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

ANNEXE 1 : FACTURE TYPE D'EAU POUR UN CLIENT AYANT CONSOMMÉ 120M³

		Volume en m3	Prix au 01/01/2025	Montant pour 120 m3 au 01/01/2024	Montant pour 120 m3 au 01/01/2025	Variation
Eau potable						
Part délégataire	Abonnement			51,56 €	51,56 €	0,00%
	Consommation	120	1,1053 €	134,29 €	132,64 €	-1,23%
Part collectivité	Abonnement			51,65 €	52,83 €	2,28%
	Consommation	120	1,6073 €	185,80 €	192,88 €	3,81%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)		120	0,0516 €		6,19 €	
Sous-total HT - Eau				423,30 €	436,09 €	3,02%
	Prix au m3			3,53 €	3,63 €	3,02%
Assainissement						
Part délégataire	Abonnement			32,52 €	47,44 €	45,88%
	Consommation	120	1,2413 €	153,70 €	148,96 €	-3,09%
Part collectivité	Abonnement			10,00 €	25,00 €	150,00%
	Consommation	120	0,7500 €	90,00 €	90,00 €	0,00%
Sous-total HT - Assainissement				286,22 €	311,40 €	8,80%
	Prix au m3			2,39 €	2,59 €	8,80%
Taxes et redevances eau						
Lutte contre la pollution (eau)				27,60 €		
Préservation des ressources en eau (eau)		120		6,19 €		
Modernisation du réseau de collecte (assainissement)		120		19,20 €		
Consommation d'eau potable		120	0,3300 €		39,60 €	
Performance des réseaux d'eau potable		120	0,0200 €		2,40 €	
Performance des réseaux d'assainissement		120	0,0840 €		10,08 €	
TVA (eau 5.5% + assainissement 10%)				55,68 €	27,41 €	
Sous-total HT - Taxes et redevances				108,67 €	79,49 €	-26,85%
	Prix au m3			0,91 €	0,66 €	-26,85%
Total TTC (euros)				818,19 €	826,98 €	1,07%
	Prix au m3			6,82 €	6,89 €	1,07%

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

ANNEXE 2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
ETAT DE LA DETTE

Répartition par prêteur	Dette en capital à l'origine	Annuité payée au cours de l'année 2024	Dont		Capital restant dû au 31/12/24
			Intérêts	Capital	
TOTAL	**863 191,62 €**	**42 058,01 €**	**9 092,97 €**	**32 965,04 €**	**356 555,26 €**
La Banque Postale – 2018	**309 000,00 €**	**13 407,72 €**	**4 816,01 €**	**8 591,71 €**	**257 787,68 €**
Société de financement locale (SFIL) – 12/12/2013	**400 000,00 €**	**12 230,44 €**	**2 423,96 €**	**9 806,48 €**	**44 411,36 €**
Société de financement locale (SFIL) – 19/12/2016	**154 191,62 €**	**16 419,85 €**	**1 853,00 €**	**14 566,85 €**	**54 356,22 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

ANNEXE 3 : LISTE DES INDICATEURS À FOURNIR DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Indicateurs descriptifs des services		2023	2024
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 215	14136
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en TMS	295,3	395,3
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01	2,80 €	2,95 €
Indicateurs de performance		**2023**	**2024**
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,4%	99,4
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Non communiqué par la police de l'eau	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%
P207.0	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1 168 €	1310
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0.5	0.21
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	8,27	8,27
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,57%	51%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97%	97%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	24	24
P257.0	Taux d'impayés sur les facturesd'eau de l'année précédente	2,59%	3%
P258.1	Taux de réclamations /1000 abonnés	0	0

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

ANNEXE 4 : GLOSSAIRE

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indice a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

- + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

- + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Eléments communs à tous type de réseaux :

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement…)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-187A-DE

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L372-3 du code des communes.

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372-1-1 et L372-3 du code des communes.

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impacte des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixte

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers :

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas prise en compte.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative). Ce nombre est rapporté à 100km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchement.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :21
Pouvoir(s):7
Absent(s):5

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-139

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
M. Metin ALBAYRAK, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Contrat de partenariat public privé : Éclairage public - Rapport sur l'exercice 2024

La ville d'Autun a signé un contrat de partenariat pour une durée de 17 ans. La prise d'effet était le 9 décembre 2007 avec le Groupement CITELUM/GAUTHEY.

Il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur l'exercice 2024 afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Entre décembre 2007 et octobre 2024, la puissance moyenne au point lumineux y compris avec appareillage a diminué passant ainsi de 179W à 116,39W.

Le parc d'éclairage public comptabilise 3724 points lumineux. Les ouvrages les plus énergivores, situés sur les grands axes de la commune, sont équipés de modules permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage au cours de la nuit. Le remplacement des luminaires en rénovation ou à la suite d'un accident ou de vandalisme se fait systématiquement par des technologies LED permettant des économies d'énergie.

Le contrat de partenariat public-privé de conception, réalisation, préfinancement, gestion et renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'Eclairage Public, à la valorisation de sites et espaces public, aux illuminations festives et à la Signalisation Tricolore a pris fin au 9 décembre

2024.

Par délibération en date du 23 septembre 2024 le Conseil Municipal de la Ville d'Autun a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental des Energies de Saône-et-Loire (SYDESL). Ce transfert de compétence a pris effet au 9 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2234-1 du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 portant sur les contrats de partenariats ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2007 et 12 novembre 2007 portant attribution du contrat de partenariat, ainsi que la délibération du 2 février 2009, du 22 février 2010, du 07 février 2011, du 28 septembre 2011, du 29 septembre 2014, du 10 juillet 2017, du 20 juillet 2018, du 25 mars 2019 et du 1er juillet 2022 instaurant les neuf avenants au contrat ;

Vu le contrat de partenariat qui prévoit une remise de rapport annuel ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le jeudi 25 septembre 2025, pour examiner le rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2024 relatif au contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des sites et espaces publics, aux illuminations festives et à la signalisation tricolore.

Le rapport annuel sera consultable par le public à la Direction des Services Techniques située au 36, rue de Parpas ainsi que sur le site internet de la ville d'Autun.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

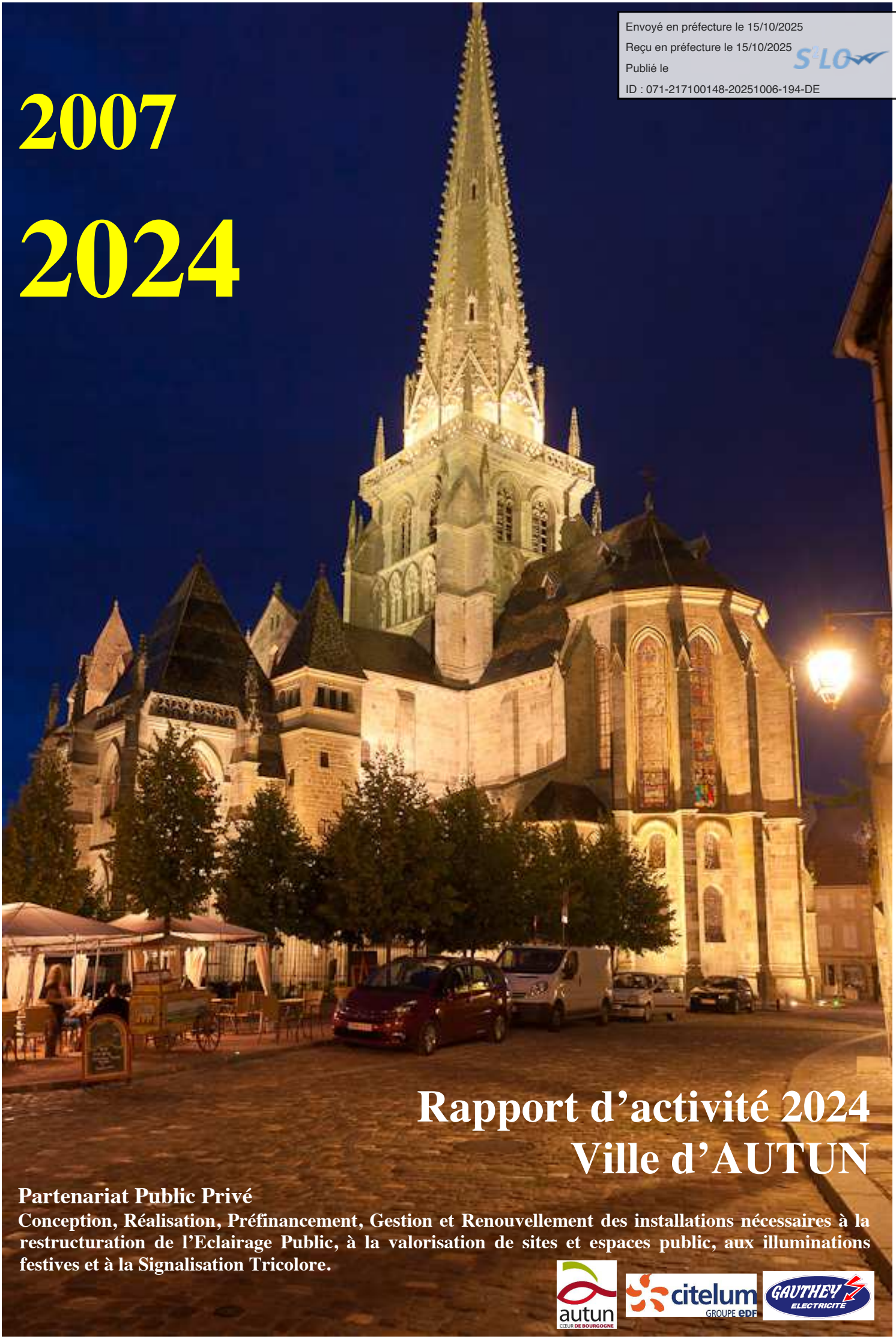
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

2007
2024



Rapport d'activité 2024
Ville d'AUTUN

Partenariat Public Privé

Conception, Réalisation, Préfinancement, Gestion et Renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'Eclairage Public, à la valorisation de sites et espaces public, aux illuminations festives et à la Signalisation Tricolore.

autun CŒUR DE BOURGOGNE
citelum GROUPE EDF
GAUTHEY ELECTRICITÉ

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

CITELUM, « une autre lumière pour la planète », partenaire de votre ville d'AUTUN depuis le mois de décembre 2007, dans le domaine de la mise en valeur de votre patrimoine architectural, de l'éclairage public et de la signalisation tricolore, souhaite s'inscrire de manière toujours plus forte dans le développement durable de la commune, en s'appuyant pour les années à venir sur l'innovation, l'embellissement de la cité et les économies d'énergie.

Le début du contrat concernant les 3 premières années a été marqué par les travaux préfinancés visant à améliorer la qualité des luminaires d'éclairage public ainsi que la mise en valeur de différents sites : les Remparts, le Temple de Janus, la Porte Saint André, la Pyramide Pierre de Couhard.

Nous avons remplacé depuis le début du contrat 78.4% des luminaires, 30,7% des supports, 100 % des sources d'éclairage public et équipé 1156 lanternes d'un système intégré de télégestion appelé Luxicom, système éligible aux CEE, Certificats d'Économie Énergie.

En fin d'Année Marché 3 (décembre 2010), la baisse de consommation d'énergie représente 28% par rapport aux consommations initiales de décembre 2007. Les compléments de travaux réalisés en 2024 portent les économies d'énergie à -46,1% si l'on considère la baisse de puissance moyenne au point lumineux.

La maîtrise des rejets de gaz à effet de serre a permis d'économiser, depuis le début du contrat, le rejet de 129,45 Tonnes Equivalent CO2 et 32,26 Tonnes Equivalent Carbone *(1)*.

Nous avons la volonté de vous accompagner dans vos futurs projets lumière, avec pour objectif d'améliorer sans cesse la qualité de vie et la sécurité des Autunois ainsi que la mise en valeur de leur belle cité.

Une lumière intelligente, sensible et durable de la lumière au cœur du développement de la ville d'AUTUN : voilà le défi urbain que nous voulons relever à vos côtés.

Stéphane GREVIN
Directeur Régional

Samuel NOVAIS
Responsable d'agence

(1) Selon la ***Note de cadrage sur le contenu CO2 du kWh par usage en France, ADEME, 14 janvier 2005)***

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION 5
1.1. Rappel sur le contrat 6
1.2. Mission 6
1.3. Organisation - Mise en place 7

2. POSTE G0 : MOYENS DE GESTION 8
2.1. Le gestionnaire 9
2.2. Bases de données 9

3. POSTE G1 : ENERGIE 10
3.1. Gestion de l'énergie 11
3.2. Actions menées 13
3.3. Résultats obtenus 16

4. POSTE G2 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN 19
4.1. Objet du poste 20
4.2. Inventaire du parc 20
4.3. Interventions préventives 21
4.4. Interventions curatives 23
4.5. Illuminations de Noël 27

5. POSTE G3 : TRAVAUX DE RENOVATION – GESTION DES SINISTRES 28
5.1. Travaux de Rénovation 29
5.2. Gestion des sinistres 31

6. POSTE G4 : TRAVAUX PREFINANCES 34
6.1. Mise en Lumière 35
6.2. Eclairage Public 35
6.3. Résultats Obtenus 36

7. BILAN 37
7.1. Bilan Financier 2024 38

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



PRESENTATION

1

Rappel sur le contrat

Mission du groupement

Organisation - mise en place

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

1.1 Situation administrative du contrat

Soucieuse d'offrir à sa ville un service d'éclairage public de meilleure qualité, la ville d'AUTUN a confié via un Partenariat public privé (PPP) pour une durée de 17 ans au groupement d'entreprise CITELUM – GAUTHEY ELECTRICITE avec CITELUM comme mandataire :

- la charge de rénover son parc d'éclairage public,
- de lutter contre son vieillissement,
- de mettre en lumière les éléments majeurs de son patrimoine (mises en valeur du patrimoine d'AUTUN, concerne : les Remparts, le Temple de Janus, la Porte Saint André, la Pyramide Pierre de Couhard et bien entendu la Cathédrale Saint Lazare ainsi que la rénovation de l'Éclairage Public.)
- et de faire des économies d'énergie.

Depuis le démarrage du contrat, 9 avenants sont venus actualiser et préciser le contrat de base.
Les modifications apportées par chacun des avenants sont les suivantes :

Avenant n°1 : Modification du périmètre des illuminations festives + augmentation de la provision pour le poste G3NP suite à l'augmentation du vandalisme

Avenant n°2 : Changement des formules pour le calcul des révisions de prix pour les postes G2/G3P/G3NP/G4.

Avenant n°3 : Prolongation des délais d'exécution pour les travaux préfinancés du poste G4.

Avenant n°4 : Augmentation de la provision pour le poste G3NP suite à l'augmentation des sinistres + Augmentation de la provision du poste G2 suite au complément du périmètre des illuminations festives.

Avenant n°5 : Modification du périmètre des illuminations festives + Baisse du prix pour le mandat de gestion + Baisse du nombre de tournées de nuit + évolution de la maintenance préventive.

Avenant n°6 : Suppression des luminaires City Spirit et ajout de nouveaux luminaires LED au BPU.

Avenant n°7 : Modification du périmètre des illuminations festives.

Avenant n°8 : Modification du nombre de tournées de nuit ainsi que les délais de réparations, remplacement de l'outil de GMAO. Baisse du Bordereau de Prix Unitaire.

Avenant n°9 : Modification du périmètre des illuminations festives.

Le présent rapport concerne les prestations dues au contrat et a pour objet de vous permettre de mieux appréhender les résultats obtenus et d'analyser ces données.

1.2 Missions

Le contrat comporte plusieurs composantes de missions :

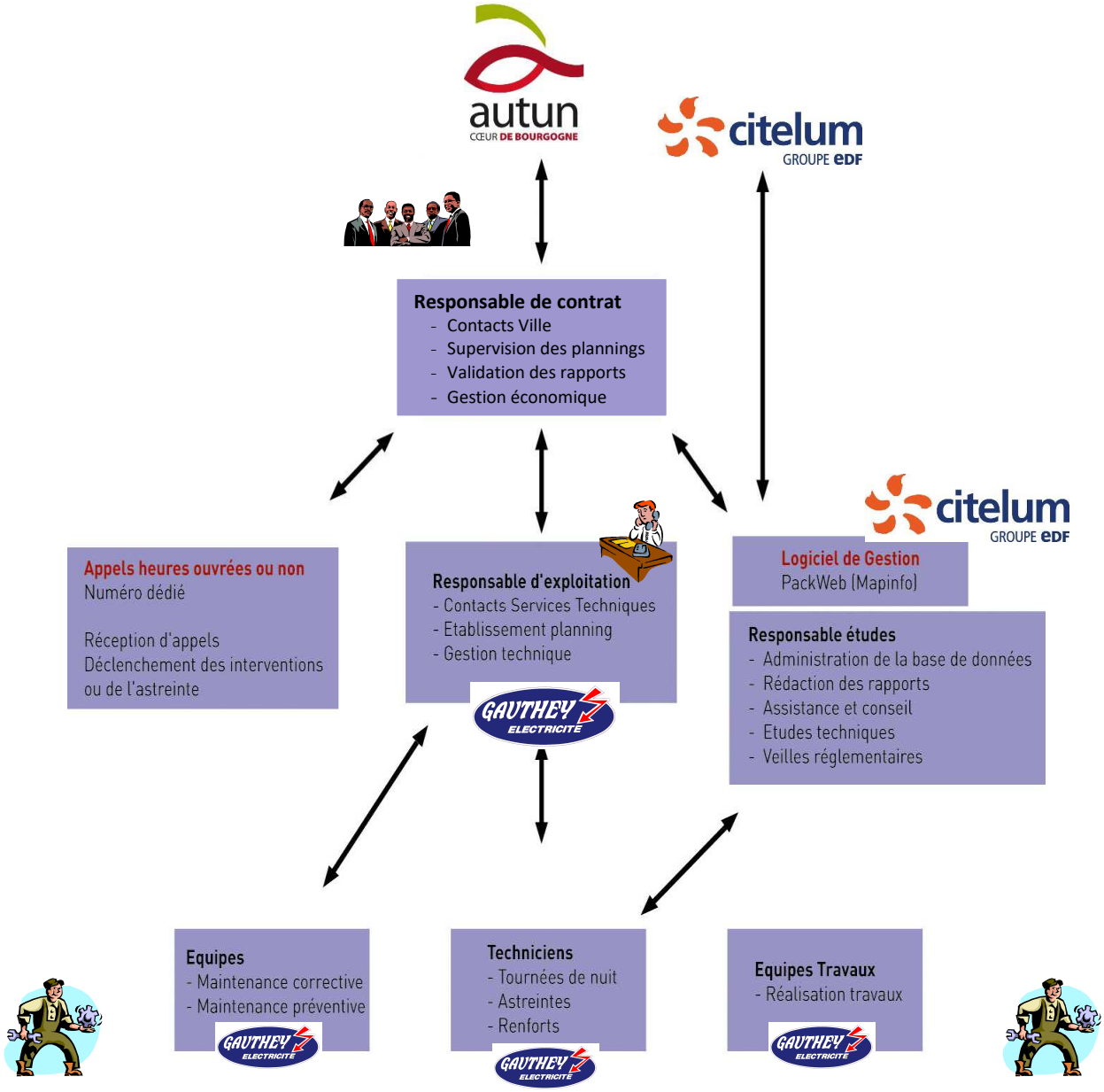
G0	Assurer la gestion administrative et technique du service d'éclairage public et de signalisation tricolore.
G1	Optimiser la consommation d'énergie du parc d'éclairage public.
G2	Garantir la qualité d'entretien et de maintenance quotidienne en termes d'interventions et de délais.
G3	Gérer les travaux de rénovation, les sinistres ou dommages causés par des tiers ou des intempéries et assurer les travaux de gros entretien.
G4	Réaliser les travaux préfinancés.

RESTRICTED

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

1.3 Organisation mise en place

CITELUM est mandataire d'un groupement avec l'entreprise locale GAUTHEY ÉLECTRICITÉ (intervenant uniquement sur les postes G2, G3 et G4).



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



CITELUM PARTENAIRE

DE LA VIE LOCALE DE VOTRE COMMUNE

POSTE G0

MOYENS DE GESTION

2

Le gestionnaire

Base de données

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

2.1 Le gestionnaire

Le gestionnaire remplit différentes tâches qui incombaient auparavant, pour la plupart, à la collectivité :

Pour le poste GO :

- la responsabilité d'exploitant de l'ensemble du réseau,
- la tenue et l'exploitation de la base de données,
- les détections des dysfonctionnements et des non-conformités,
- le rapport d'activité,
- l'analyse et le conseil devant déboucher sur des propositions d'amélioration,
- la communication et l'information du client,
- la gestion des DICT : **409** demandes en **2024**.

Pour les autres postes :

- le suivi et l'optimisation de l'énergie (G1),
- l'organisation et la planification des interventions (G2),
- le contrôle des sous-traitants et le contrôle qualité (G3-G4),
- la maîtrise d'œuvre des travaux (G3-G4),
- la gestion des sinistres (G3).

Niveau d'éclairement :

Pour le confort des habitants, il convient d'assurer un éclairement suffisant et uniforme, tout en respectant les paramètres environnementaux. Pour cela, les relevés photométriques sont réalisés tous les 3 ans. Le dernier relevé datant de 2023.

2.2 Bases de données

Le logiciel MUSE, développé par CITEGESTION, permet la mise en place d'une base de données informatisée. Associé à une cartographie, c'est un outil essentiel pour le suivi de la gestion du parc. Il donne, non seulement, le patrimoine éclairage public mais permet aussi de programmer et gérer les opérations de maintenance préventive et curative.

Chaque ouvrage comporte sa description détaillée et l'historique de son exploitation.

La cartographie associée donne l'emplacement de chaque point sur le fond de plan cadastral de la commune.

Nous pouvons visualiser les photographies dans chacune des fiches techniques des ouvrages.

Nous opérons un contrôle régulier des installations durant nos tournées de nuit soit 9 tournées reparties sur l'année (1 par mois de septembre à mai), durant nos visites de contrôles, et lors des systématiques et préventifs. Chaque intervention est l'occasion de mettre à jour la base de données.

Vous trouverez ci-dessous une copie d'écran du logiciel.

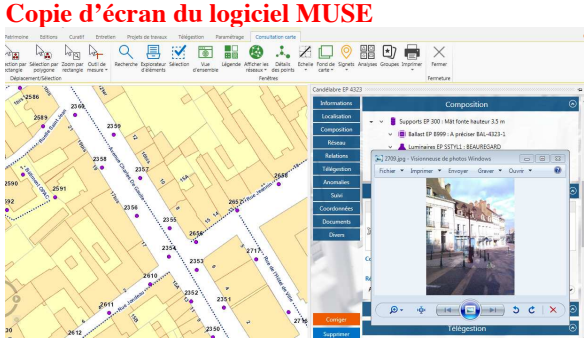
Les ouvrages dans la base de données font l'objet de recensements physiques réguliers afin d'avoir une base de données toujours à jour et permettre d'une part le suivi des ouvrages du domaine privé (OPAC, LOGIVIE…) et d'autre part permettre à la ville de passer les conventions liées adaptées.

Formalisation / Codification :

Dans le cadre du contrôle de CITELUM par les services de la ville d'Autun, les items, critères de tri dans la base de données, ont été redéfinis afin de rendre la base de données encore plus lisible et de pouvoir aisément effectuer des requêtes.

Le logiciel MUSE a été déployé durant l'année 2019 afin de remplacer le SIG "Vigie Web" qui était en place depuis le début du contrat.
MUSE apporte un certain nombre de fonctionnalité supplémentaire comme une application smartphone, une passerelle par le biais d'une API auprès du "Guichet Unique" pour la réponse aux DT/DICT, une utilisation intuitive pour la création et le suivi des signalements…

Copie d'écran du logiciel MUSE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



POSTE G1
GESTION DE L'ENERGIE

3

Gestion de l'énergie

Actions menées

Résultats obtenus

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

3.1 GESTION DE L'ÉNERGIE

Suite à notre audit de décembre 2007, et aux trois premières années de travaux préfinancés réalisés, notre base de données nous a permis d'obtenir la puissance installée pour chacun des 126 comptages que compte la ville dont 13 concernent la signalisation tricolore.

Nous pouvons ainsi corriger auprès d'EDF les puissances souscrites qui n'était plus adaptées et de diminuer le montant des abonnements correspondants.

A la prise en charge du contrat en **décembre 2007**, la puissance totale souscrite était de **731.5 kVA** pour l'éclairage public et de **30.5 kVA** pour la signalisation tricolore.
Après plusieurs demandes d'ajustement successives auprès d'EDF, suite aux divers travaux de rénovation permettant la diminution de la puissance des sources, **la souscription fin 2024 est tombée à 496,70kVA** pour l'éclairage public soit une **diminution de 32,07%,** tandis que les contrats concernant la signalisation tricolore n'ont pas été impactés. Le total de cette souscription est calculé en effectuant la somme des puissances souscrites auprès d'EDF via le logiciel DIALEGE. Celui-ci nous donne accès à ces renseignements à partir de janvier 2013. (Voir extraction Dialège).

Les travaux préfinancés ont contribué à une diminution importante des puissances installées grâce à la pose de luminaire avec des optiques performantes et équipées de source moins polluante et plus efficace photo métriquement.

Calcul de la consommation annuelle Théorique 2024

Type Source	Puissance nominale en W	Puissance installée en W (coef 1.15)	Nonmbre de PL au 31/12/2024	Cumul (Nb*Puis Inst théorique) en	Consommation annuelle théorique kWh (base 4100h)
Fluo 18W	18	20,7	2	41,4	169,7
Fluo 25W	25	28,8		0,0	0,0
Fluo 36W	36	41,4	7	289,8	1 188,2
Fluo 56W par	56	64,4	2	128,8	528,1
Vapeur de mercure (BF)	80	92,0		0,0	0,0
Vapeur de mercure (BF)	125	143,8	7	1 006,3	4 125,6
Vapeur de mercure (BF)	250	287,5		0,0	0,0
halogene	50	57,5	3	172,5	707,3
Iodure Metallique (IM)	20	23,0	20	460,0	1 886,0
Iodure Metallique (IM)	35	40,3	69	2 777,3	11 386,7
Iodure Metallique (IM)	70	80,5	593	47 736,5	195 719,7
Iodure Metallique (IM)	100	115,0	38	4 370,0	17 917,0
Iodure Metallique (IM)	150	172,5	78	13 455,0	55 165,5
Iodure Metallique (IM)	250	287,5	14	4 025,0	16 502,5
Iodure Metallique (IM)	400	460,0	6	2 760,0	11 316,0
Sodium haute pression (SHP)	50	57,5	3	172,5	707,3
Sodium haute pression (SHP)	70	80,5	266	21 413,0	87 793,3
Sodium haute pression (SHP)	100	115,0	1072	123 280,0	505 448,0
Sodium haute pression (SHP)	150	172,5	918	158 355,0	649 255,5
Sodium haute pression (SHP)	250	287,5	94	27 025,0	110 802,5
Sodium haute pression (SHP)	400	460,0	9	4 140,0	16 974,0
LED	45	45,0	526	23 670,0	97 047,0
			3727	**435 278,0**	**1 784 639,8**

⇨ **Soit Puissance installée moyenne théorique au PL = (435 278 / 3727) = 116,8W**

Calcul de la consommation annuelle Théorique concernant les points lumineux installés chez les bailleurs sociaux

Type Source	Puissance nominale en W	Puissance installée en W (coef 1.15)	Nonmbre de PL au 31/12/2024	Cumul (Nb*Puis Inst théorique) en	Consommation annuelle théorique kWh (base 4100h)
Fluo 25W	25	28,8	2	57,5	235,8
Vapeur de mercure (BF)	125	143,8	2	287,5	1 178,8
Iodure Metallique (IM)	70	80,5	129	10 384,5	42 576,5
Iodure Metallique (IM)	150	172,5	21	3 622,5	14 852,3
Sodium haute pression (SHP)	70	80,5	54	4 347,0	17 822,7
Sodium haute pression (SHP)	100	115,0	85	9 775,0	40 077,5
Sodium haute pression (SHP)	150	172,5	71	12 247,5	50 214,8
			364	**40 721,5**	**166 958,2**

Calcul basé sur la Composition du parc issu de la BDD depuis Muse

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

La puissance moyenne théorique installée au point lumineux y compris appareillage dont vous trouverez une documentation technique en annexe 1 (= puissance consommée théorique), qui permet d'intégrer l'augmentation du nombre de point lumineux tout en restant sur une même base de comparaison, a nettement diminué de **179W en décembre 2007,** elle est passée à **116,80W en décembre 2024** soit **une baisse de près de 34,7%. Grâce au graphique ci-dessous, on constate que cette baisse est stable depuis mi 2012.**

L'évolution de l'indicateur Io tel que défini contractuellement correspond à la puissance moyenne consommée au point lumineux avec l'appareillage. Nous obtenons l'évolution ci-dessous.

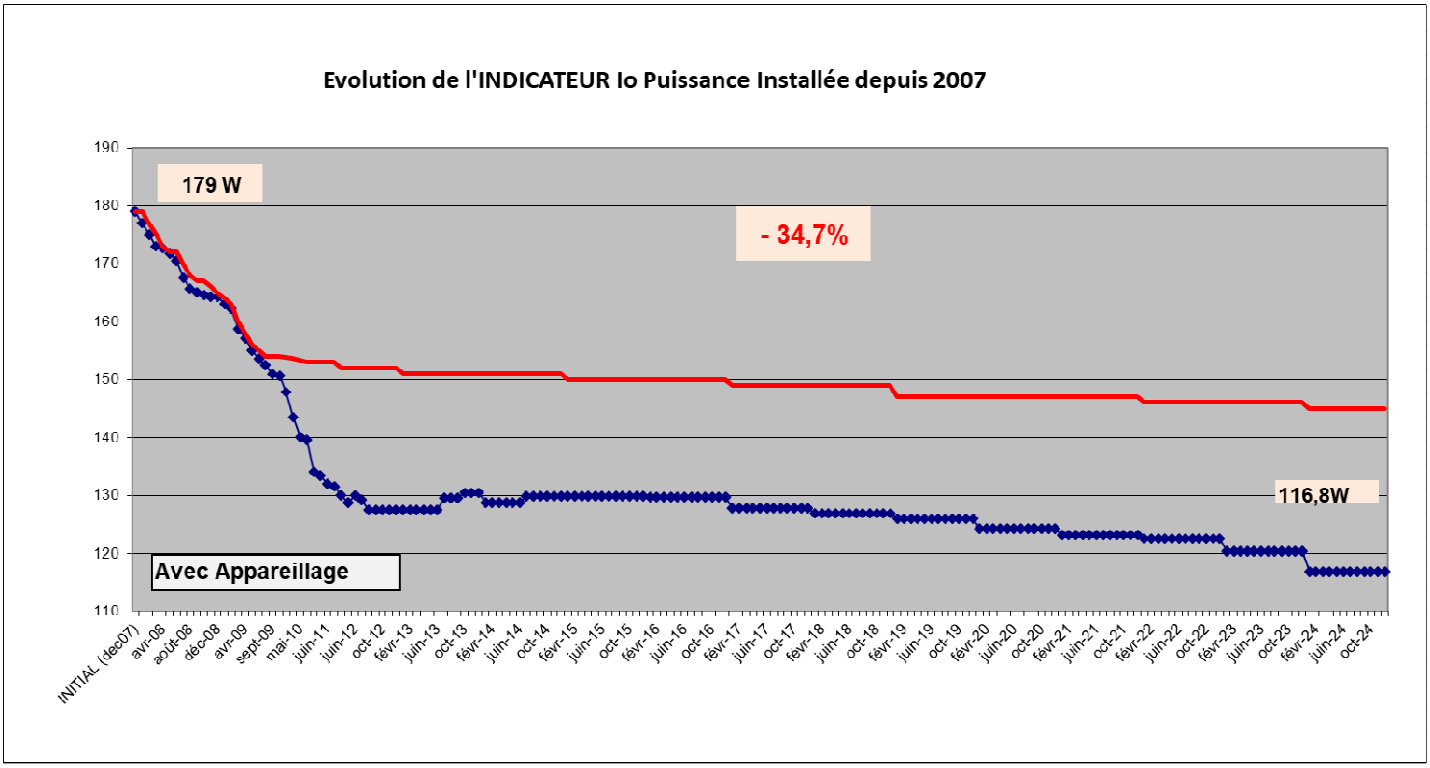


Tableau récapitulatif des 8 dernières années :

Année	Nombre de PL	Total Puissance installée (en W)	Consommation annuelle théorique (en KWh)	Puissance moyenne installée (en W)
2024	3727	435 278,00	1 784 639,80	116,79
2023	3724	448 349,20	1 838 231,70	120,39
2022	3708	454 699,70	1 864 268,80	122,63
2021	3703	456 175,20	1 870 318,32	123,19
2020	3685	457 746,00	1 876 758,40	124,22
2019	3701	466 430,50	1 912 364,80	126,03
2018	3721	472 331,70	1 936 560,00	126,94
2017	3713	475 190,90	1 948 282,70	127,98

TEMPS D'ALLUMAGE

Quatre régimes d'allumage sont définis :

- **Régime 1 :** Régime permanent (EP + Mobilier Urbain (abri bus, planimètre)) établi à 4100 heures d'allumage par an.
  Fonctionnement permis par la pose d'horloge astronomique en début de contrat. Avant 2007, le temps d'allumage était plus proche de 4300h/an.

- **Régime 2 :** Régime spécifique aux mises en valeurs par la lumière des sites.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Fonctionnement jusqu'à minuit excepté pour la cathédrale qui s'éteint à 1h du matin.

- **Régime 3** : Régime continu (SLT).
- **Régime 4** : Illuminations de Noël.

Cette année l'allumage s'est fait le 6 décembre 2024 et l'extinction le 12 janvier 2025
Pour information, les mobiliers urbains (11 abris bus et 26 planimètres) sont raccordés sur l'éclairage public et représentent environ un coût en énergie de 8 216 €TTC / an.

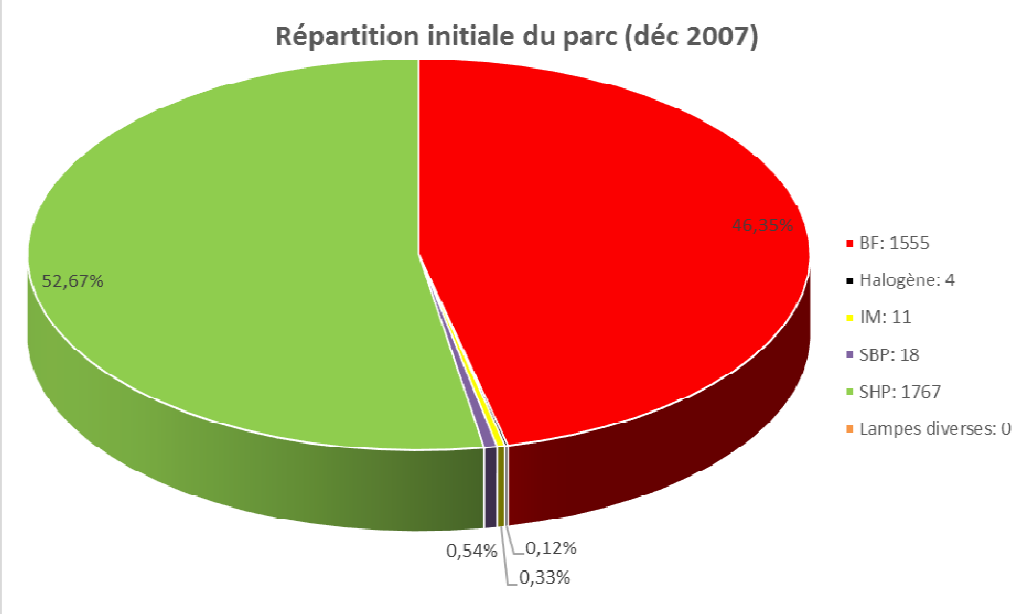
Type	Consommation théorique en W	Nombre au 31/12/2018	Cumul (Nb*Cons théorique) en W	Consommation annuelle théorique kWh (base 4100h)
PLANIMETRE	184	26	4 784	19 614,4
ABRI BUS	210	11	2 310	9 471,0
		37	**7 094**	**29 085,4**

3.2 ACTIONS MENEES

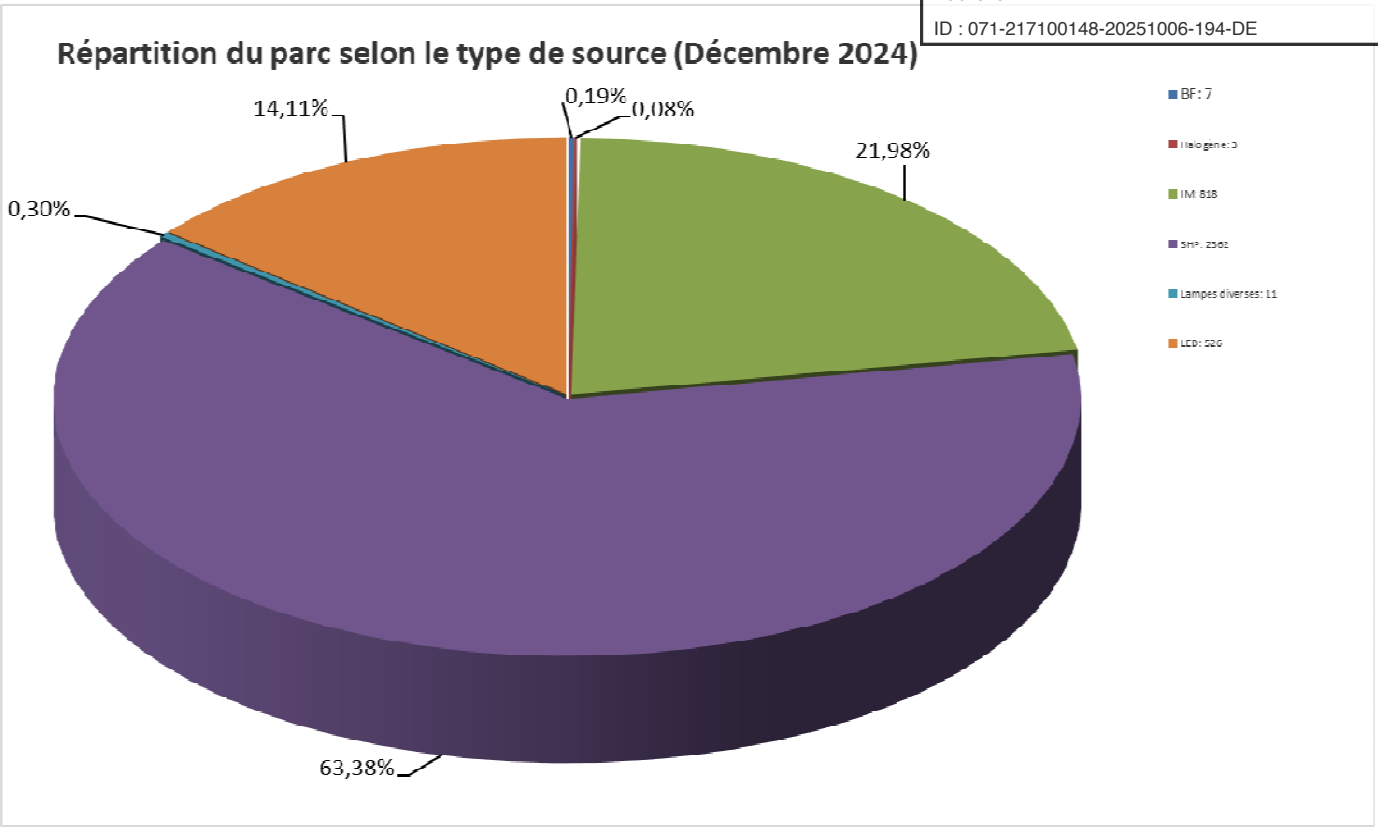
1) SUPPRESSION DES SOURCES POLLUANTES

Afin d'améliorer le rendement énergétique nous avons entamé une démarche de remplacement systématique des sources de type « ballon fluo » (BF) par des sources Sodium Haute Pression (SHP) ou Iodure Métallique (IM), plus économes amenant ainsi simultanément un accroissement du niveau d'éclairement et une diminution des consommations.
De plus, la mise en place de l'avenant 6 en 2016 permet le déploiement des luminaires équipés de la technologie LED pour être toujours dans un but d'économie d'énergie.
Ainsi si l'on compare la répartition du parc selon le type de source actuel à l'état initial du parc, on observe une diminution nette (- 99,5 %) des sources BF au profit des sources SHP et IM (cf. graphique ci-dessous)

REPARTITION DU PARC PAR TYPE DE SOURCE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



Nous avons remplacé, depuis le début du contrat, 2121 luminaires et 749 supports dans le cadre du G4 et 508 luminaires et 281 supports dans le cadre du poste G3 à fin 2024 (détail fourni au point 5.1).

2) POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES SUR TOUTES LES ARMOIRES

Nous avons **également installé des horloges astronomiques** dans l'ensemble des commandes existantes, ce qui nous permet de maîtriser les temps d'allumage et d'extinction pour s'assurer d'un fonctionnement annuel de 4 100h, et de les synchroniser sur les différentes commandes au niveau de la ville.

Il est envisagé de modifier la durée de fonctionnement des horloges à partir de 2022 en allumant 10 minutes plus tard le soir et en éteignant 10 minutes plus tôt le matin (en attente de validation de la ville d'Autun).

3) REDUCTION DE PUISSANCE : LUXICOM

La mise en service du système LUXICOM, produit par la société Edelcom, courant 2011 a permis une diminution de la consommation d'énergie supplémentaire de 20% environ. Ce gain a été possible par la mise en place de 1064 modules sur les ouvrages les plus énergivores de la ville qui sont situés sur les grands axes de la commune.
De 23h00 jusqu'à 05h00 nous avons programmé un abaissement supplémentaire de 20% sur les points équipés de module afin de générer des économies supplémentaires.
De plus sur l'année 2016, nous avons déployé une centaine de modules supplémentaires pour le site de télégestion sur le secteur de la Maladière.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

4) PISTES ENVISAGEES

a) Diminution du temps d'allumage et /ou extinction de certains secteurs

Pour encore réduire les quantités de consommation, il serait possible de mettre en place des décalages crépusculaires d'allumage et d'extinction des luminaires à partir des horloges astronomiques.
Depuis janvier 2019, une coupure de l'éclairage public est réalisée entre 23h et 5h00 sur les secteurs de la zone de Bellevue (60 points) et du Temple de Janus (18 points).
En 2022, la coupure nocturne des 6 luminaires à Montromble et du Plan d'Eau du Valon a été mise en place ainsi que la coupure des Mises en Lumières des Monuments (Temple de Janus, Croix de la Libération, Porte d'Arroux, Porte Saint André et Pierre de Couhard), l'extinction de la Cathédrale 1 heure plus tôt.

b) Mise en place de luminaire LEDS

CITELUM propose à la ville d'intégrer au marché des luminaires à Leds sans modification de prix. Un avenant a été rédigé et validé en 2016.
Depuis 2016, pour chaque remplacement nous installons automatiquement un luminaire LED. (Vandalisme, sinistre, investissement…)
A fin 2024, 526 luminaires LED sont installés sur la Ville.

c) Déploiement de modules complémentaire

La ville et CITELUM ont souhaité continuer le déploiement des modules Luxicom afin de créer une zone relativement importante sur la télégestion. 92 modules supplémentaires ainsi que 10 couplages radio ont été installés afin de pouvoir affiner un maillage de communication sur l'installation existante.
Cette prestation a été prise en charge par la Ville directement et non par le biais du PPP.

d) Mise en place d'un chrono-comptage annuel

Le groupement a mis en place annuellement lors de la tournée systématique des armoires un relevé des index de consommation des armoires pour vérifier les consommations annuelles établies par EDF.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

3.3 RÉSULTATS OBTENUS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

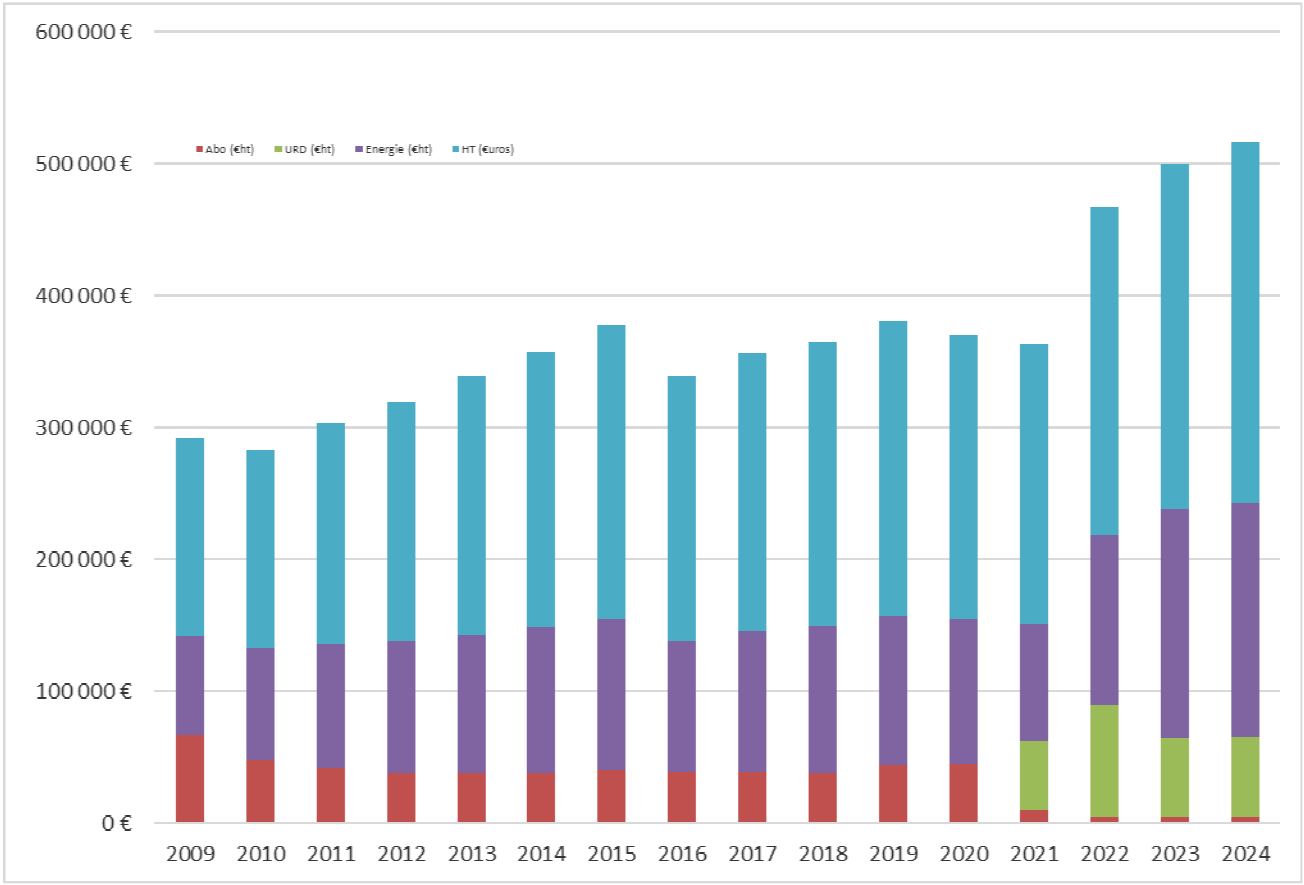
La consommation en kWh est stable tout en ayant une augmentation du nombre de points lumineux depuis le début du contrat à la suite des travaux d'éclairage public et de MEV (+ 372 points).

Depuis le 01/01/2021, un marché public pour la fourniture d'électricité (inférieur à 36KVA) a été passé dont EDF a été retenu

Montant facturé par exercice :

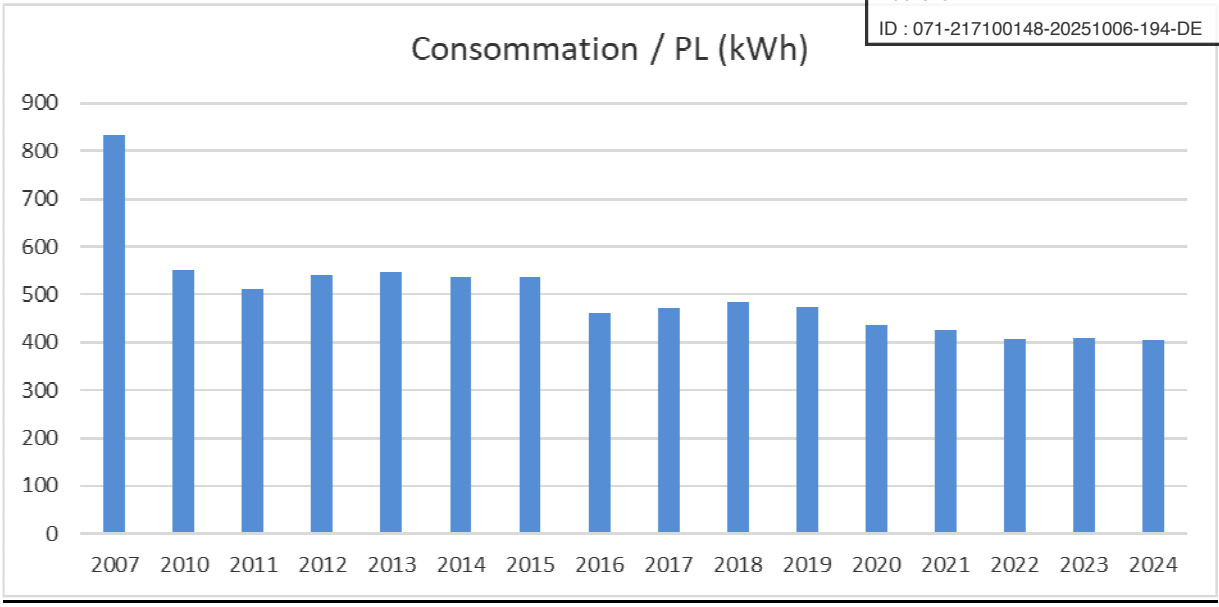
	Abo (€ht)	URD (€ht)	Energie (€ht)	Taxes : CSPE + CTA + TCFE + TDCFE (€ht)	HT (€uros)	TVA (€uros)	TTC (€uros)	Conso (Kwh)
2009	66 738 €		75 458 €	7 652 €	149 847 €	20 312 €	170 159 €	2 014 074
2010	47 278 €		85 891 €	16 388 €	149 557 €	21 584 €	171 141 €	1 965 093
2011	42 102 €		93 516 €	31 327 €	166 945 €	25 762 €	192 707 €	1 900 970
2012	37 777 €		100 307 €	43 742 €	181 826 €	29 381 €	211 207 €	2 008 605
2013	38 400 €		104 544 €	52 720 €	195 664 €	31 835 €	227 499 €	2 035 421
2014	38 313 €		110 205 €	59 831 €	208 668 €	34 921 €	243 589 €	2 008 946
2015	40 000 €		114 000 €	64 267 €	224 088 €	37 628 €	261 716 €	2 003 025
2016	38 647 €		99 740 €	62 208 €	200 847 €	33 370 €	234 218 €	1 718 243
2017	38 688 €		107 424 €	64 407 €	210 518 €	35 279 €	246 028 €	1 747 098
2018	37 484 €		112 489 €	64 739 €	214 711 €	35 774 €	250 485 €	1 799 695
2019	43 988 €		113 381 €	65 786 €	223 155 €	36 933 €	260 088 €	1 753 915
2020	44 818 €		109 878 €	60 936 €	215 633 €	35 107 €	250 740 €	1 609 496
2021	9 451 €	52 828 €	88 654 €	60 899 €	211 832 €	34 421 €	246 253 €	1 580 724
2022	4 844 €	84 081 €	129 388 €	33 337 €	248 686 €	40 094 €	288 780 €	1 511 888
2023	4 701 €	59 497 €	174 187 €	23 521 €	261 906 €	44 031 €	305 937 €	1 528 932
2024	4 597 €	60 340 €	177 553 €	31 292 €	273 784 €	46 354 €	320 138 €	1 503 732

URD = Utilisation du Réseau de Distribution



	2007	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION
Nombre de Contrat souscrit	130	125	125	125	125	126	126	126	126	126	123	123	122	122	122	122	-6,15%
Nbre de points lumineux	3355	3561	3719	3708	3728	3740	3731	3719	3713	3721	3701	3685	3703	3708	3724	3727	11,09%
Puissance souscrite (KVA)	731,2	510,5	510,5	510,5	510,5	487,3	477,6	470,6	477,7	477,7	503,8	505,8	503,6	503,5	503,6	496,7	-32,07%
Consommations (KWh)	2 798 259	1 965 093	1 900 970	2 008 605	2 035 421	2 008 946	2 003 025	1 718 243	1 747 098	1 799 695	1 753 915	1 609 496	1 580 724	1 511 888	1 528 932	1 503 732	-46,26%
Consommation / PL (KWh)	834	552	511	542	546	537	536	462	471	484	474	437	427	408	411	403	-51,63%

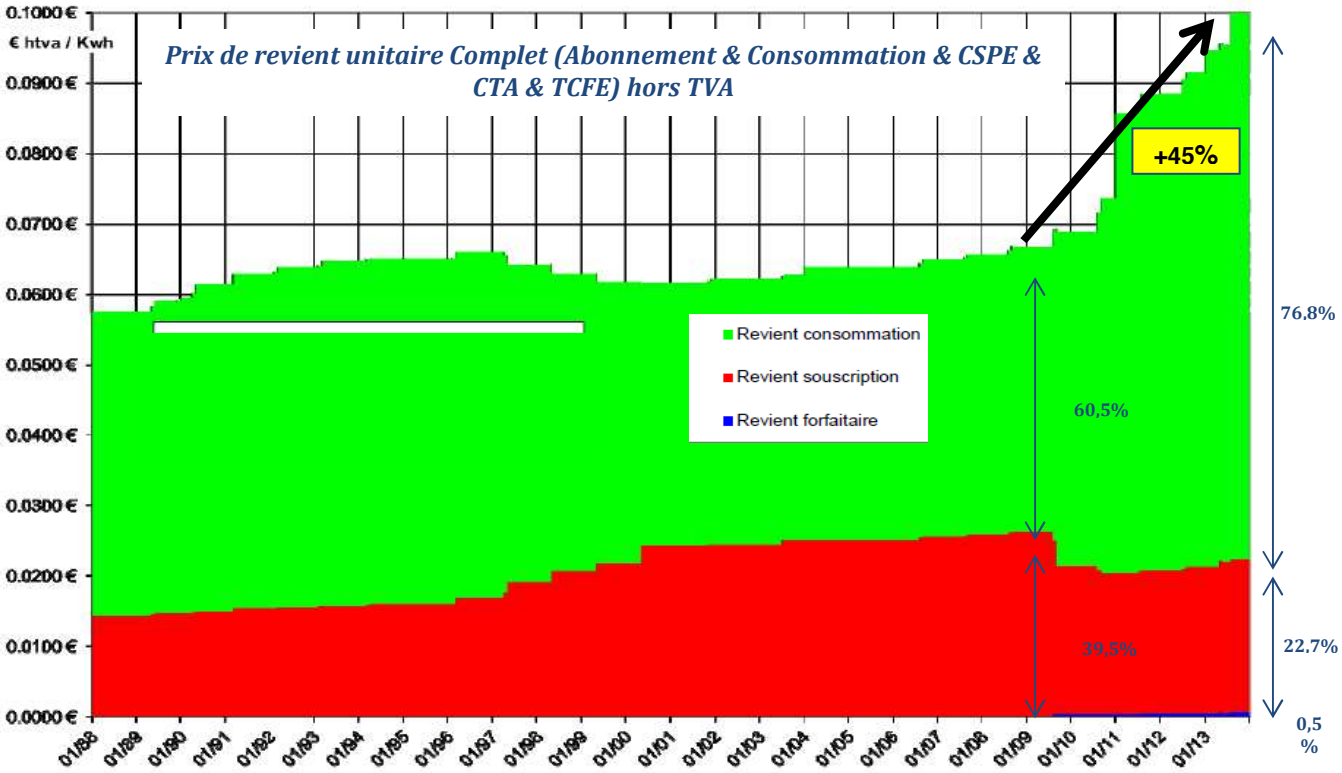
Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



La baisse importante de la consommation d'énergie a permis de compenser, en grande partie, la hausse du Tarif EDF du 1er janvier 2011 induit par la mise en œuvre de la Loi NOME.

En effet, depuis le 01/01/2011, les tarifs d'Eclairage Public ont subi plusieurs modifications majeures :

EVOLUTION DES TARIFS EDF



Remarques :

- *La consommation intègre la consommation agrémentée de la CSPE et TCFE lié aux kWh*
- *Le Revient souscription intègre l'abonnement*
- *La partie Forfaitaire intègre la CTA*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Récapitulatif des Factures EDF payées par la Ville

La consommation en 2024 éditée par Citelum est issue des factures émises par EDF et par le logiciel DIALEGE. Ces factures tiennent compte du décalage des périodes de facturation d'EDF (sur index réels).
Celles-ci étant différentes des périodes du Marché. Vous trouverez en annexe 2 un export de DIALEGE

Numéro Facture EDF	Date Mémoire EDF	Montant Factures EDF HT	TVA	Montant mandat de gestion		Energie et Abonnement	Autres *	CTA	CSPE	TCFE	TDCFE	TVA 5,5%	TVA 20%
10191305394	20/01/2024	- 7,20 €	0,74 €	- 0,16 €		- 7,22 €	0,17 €	- 0,17 €	0,02 €	- €	- €	- 0,83 €	1,57 €
10188823231	18/12/2023	27 874,45 €	4 840,02 €	627,18 €		26 877,11 €		837,99 €	159,35 €			278,74 €	4 561,28 €
10188936001	19/12/2023	239,33 €	26,48 €	5,38 €		218,00 €		20,62 €	0,71 €			8,11 €	18,37 €
10190780978	13/01/2024	258,53 €	39,13 €	5,82 €		73,99 €	181,16 €	3,36 €	0,02 €			4,77 €	34,36 €
10191116633	18/01/2024	19 343,88 €	3 454,42 €	435,24 €		18 714,72 €		513,38 €	115,78 €			157,17 €	3 297,25 €
10191238156	19/01/2024	24,50 €	3,15 €	0,55 €		22,24 €		2,17 €	0,09 €			0,66 €	2,49 €
10193627421	21/02/2024	1,58 €	0,32 €	0,04 €		1,57 €			0,01 €				0,32 €
10195273379	14/03/2024	9 561,14 €	1 862,44 €	215,13 €		9 390,20 €		60,58 €	110,36 €			18,88 €	1 843,56 €
10195863863	22/03/2024	52 038,05 €	8 632,27 €	1 170,86 €		46 585,81 €		1 982,42 €	3 469,82 €			673,40 €	7 958,87 €
10198719020	28/04/2024	26 306,63 €	5 253,28 €	591,90 €		26 255,86 €		9,40 €	41,37 €			3,06 €	5 250,22 €
10200682113	24/05/2024	53 930,54 €	10 346,38 €	1 213,44 €		53 210,75 €		545,45 €	174,34 €			166,79 €	10 179,59 €
10199104444	03/05/2024	- 9 561,14 €	- 1 862,44 €	- 215,13 €		- 9 390,20 €		- 60,58 €	- 110,36 €			- 18,88 €	- 1 843,56 €
10200507370	22/05/2024	18 687,92 €	3 034,17 €	420,48 €		15 716,40 €		799,15 €	2 172,37 €			266,82 €	2 767,35 €
10199104521	03/05/2024	- 19 343,88 €	- 3 454,42 €	- 435,24 €		- 18 714,72 €		- 513,38 €	- 115,78 €			- 157,17 €	- 3 297,25 €
10198719020	28/04/2024	26 306,63 €	5 253,28 €	591,90 €		26 255,86 €		9,40 €	41,37 €			3,06 €	5 250,22 €
10199104356	03/05/2024	- 26 306,63 €	- 5 253,28 €	- 591,90 €		- 26 255,86 €		- 9,40 €	- 41,37 €			- 3,06 €	- 5 250,22 €
10198411986	24/04/2024	14,12 €	2,82 €	0,32 €		14,12 €							2,82 €
10198178620	22/04/2024	21 282,90 €	3 561,62 €	478,87 €		17 905,35 €		788,66 €	2 588,89 €			263,61 €	3 298,01 €
1020269677	22/06/2024	18 232,20 €	2 895,68 €	410,22 €		15 369,92 €		854,40 €	2 007,88 €			284,77 €	2 610,91 €
10205006305	22/07/2024	16 294,61 €	2 554,24 €	366,63 €		13 699,26 €		800,14 €	1 795,21 €			267,30 €	2 286,94 €
10207256500	22/08/2024	16 995,48 €	2 677,62 €	382,40 €		14 287,42 €		820,98 €	1 887,08 €			273,66 €	2 403,96 €
10209437544	22/09/2024	18 978,10 €	3 092,62 €	427,01 €		15 961,72 €		798,06 €	2 218,32 €			266,66 €	2 825,96 €
10211618116	22/10/2024	21 306,39 €	3 556,59 €	479,39 €		17 924,25 €		800,14 €	2 582,00 €			267,30 €	3 289,29 €
10213994041	22/11/2024	13,00 €	0,72 €	0,29 €		13,00 €						0,72 €	
10213994456	22/11/2024	13,00 €	0,72 €	0,29 €		13,00 €						0,72 €	
10213923409	22/11/2024	24 085,62 €	4 084,57 €	541,93 €		20 264,98 €		834,69 €	2 985,95 €			277,87 €	3 806,70 €
10216102993	22/12/2024	83,74 €	9,59 €	1,88 €		31,36 €	48,66 €	3,49 €	0,23 €			2,72 €	6,87 €
10216737878	22/12/2024	84,19 €	9,27 €	1,89 €		30,01 €	50,19 €	3,99 €				2,87 €	6,40 €
10216192754	22/12/2024	26 369,80 €	4 517,75 €	593,32 €		22 196,15 €		864,02 €	3 309,63 €			286,84 €	4 230,91 €
total en € HT		343 107,48 €	59 139,75 €		- €	306 665,05 €	280,18 €	10 768,96 €	25 393,29 €	- €	- €	3 596,56 €	55 543,19 €
total en € TTC		402 247,23 €				402 247,23 €							

* Utilisation du réseau de distribution électricité et prestations techniques - €

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



POSTE G2
ENTRETIEN MAINTENANCE

4

Objet du poste

Inventaire du Parc

Interventions préventives

Interventions curatives

Illuminations de Noël

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

4.1 OBJET DU POSTE

Ce poste se décompose en deux volets : la maintenance préventive et la maintenance curative

Maintenance préventive ou Systématique

- Il s'agit des opérations ayant pour but de diminuer le nombre d'interventions correctives de maintenance en lampes.
- La maintenance systématique concerne le remplacement systématique des sources avec certaines prestations assurées.

Maintenance curative

- Il s'agit des interventions nécessaires à la remise en état de l'installation à la suite d'une panne, d'un dysfonctionnement ou d'une détérioration.
- Les interventions curatives étant subies, l'objectif est de les diminuer afin d'augmenter la satisfaction de l'usager et d'augmenter la rentabilité du contrat.

Le gestionnaire organise et planifie les interventions d'entretien préventif et contrôle les travaux exécutés.
L'entreprise Gauthey Electricité organise et planifie les interventions curatives et détecte les pannes par des tournées de nuit.

4.2 INVENTAIRE DU PARC

Au début du contrat à la prise en charge des installations, nous avions un inventaire de 3355 points lumineux. Nous sommes passés à 3727 points fin 2024 suite aux travaux préfinancés et mises en lumière soit une augmentation de 11,1 % (cf ci-dessous détails des installations additionnelles).

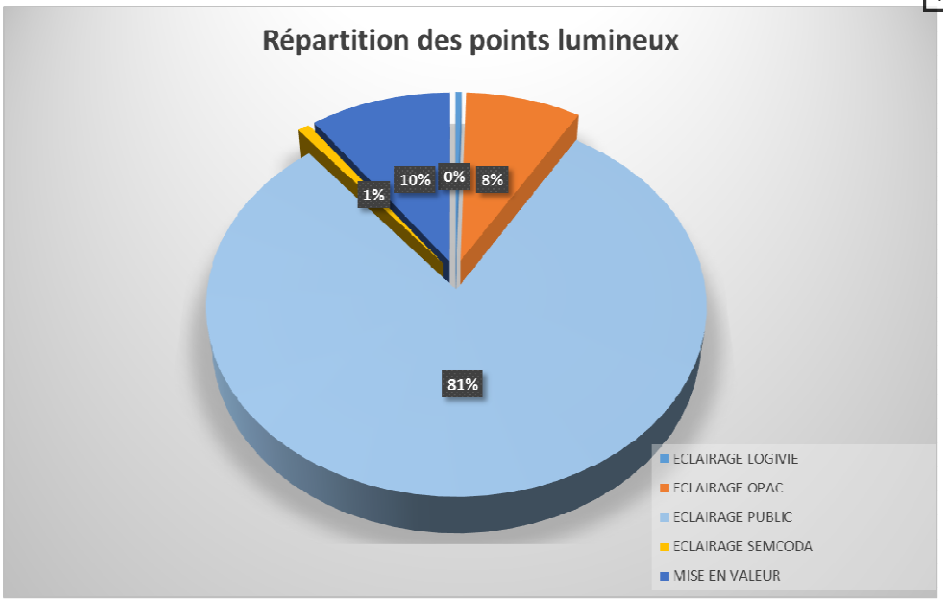
Rue Max Pouleau	1	22,00 €	01-mars-24
Aménagement du Giratoire RD681	2	44,00 €	01-décembre-24
Total déc 2024	**3**	**66,00**	**TOTAL par An**
Nouvelle Base dec 2024	**3727**		

En novembre 2014, il a été établi une convention entre la ville d'Autun, le groupement Citelum/Gauthey et l'OPAC (315 points lumineux) et une autre entre la ville d'Autun, le groupement Citelum/Gauthey et la SEMCODA (32 points lumineux) pour définir les modalités d'interventions sur les points lumineux situés sur les espaces publics gérés par les bailleurs sociaux.
En 2015 une convention a été établi entre la ville d'Autun, le groupement Citelum/Gauthey et LOGIVIE pour 17 points lumineux.
Chaque année, une mise à jour des points lumineux avec les bailleurs sociaux est effectuée si nécessaire.

Ainsi, cette convention permet à la ville d'Autun d'être remboursée par l'OPAC, la SEMCODA et LOGIVIE des dépenses engagées pour la maintenance de leurs points lumineux.

	Evolution du patrimoine		Evolution (%)
déc-07	**Nombre de Pts Initial (dec2007)**	**3355**	**0**
déc-08	**Nombre de Pts (dec2008)**	**3500**	**4,3%**
déc-09	**Nombre de Pts (dec2009)**	**3539**	**5,5%**
déc-10	**Nombre de Pts (dec 2010)**	**3561**	**6,1%**
déc-11	**Nombre de Pts (dec 2011)**	**3723**	**11,0%**
déc-12	**Nombre de Pts (dec 2012)**	**3708**	**10,5%**
déc-13	**Nombre de Pts (dec 2013)**	**3728**	**11,1%**
déc-14	**Nombre de Pts (dec 2014)**	**3740**	**11,5%**
déc-15	**Nombre de Pts (dec 2015)**	**3731**	**11,2%**
déc-16	**Nombre de Pts (dec 2016)**	**3719**	**10,8%**
déc-17	**Nombre de Pts (dec 2017)**	**3713**	**10,7%**
dec-18	**Nombre de Pts (dec 2018)**	**3721**	**10,9%**
dec-19	**Nombre de Pts (dec 2019)**	**3701**	**10,3%**
dec-20	**Nombre de Pts (dec 2020)**	**3685**	**9,8%**
dec-21	**Nombre de Pts (dec 2021)**	**3703**	**10,4%**
dec-22	**Nombre de Pts (dec 2022)**	**3708**	**10,5%**
dec-23	**Nombre de Pts (dec 2023)**	**3724**	**11,0%**
dec-24	**Nombre de Pts (dec 2024)**	**3727**	**11,1%**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



4.3 INTERVENTIONS PRÉVENTIVES

A. SYSTEMATIQUE

Le **remplacement systématique** des lampes tous les 3 ans, avant la fin de leur durée de vie, permet d'éviter de nombreuses pannes ponctuelles. Il y a donc moins de désagrément pour l'usager et moins d'interventions au coup par coup pour l'entreprise.
De plus, une lampe neuve a un meilleur éclairement qu'une lampe usagée.
Depuis le début du contrat, 100 % des lampes ont été remplacées au titre du systématique.
A partir de l'avenant n°5, la ville d'AUTUN a souhaité un remplacement systématique des sources chaque année de manière à ce que les lampes Sodium Haute Pression (SHP) soient remplacées tous les 4 ans et que toutes les autres lampes soient remplacées tous les 3 ans sur la durée du Contrat.

Le nombre de source remplacées au cours de l'année 2024 s'élève à **946**.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Etant entendu que le taux de panne annuel correspond à la moyenne des taux de panne mensuels établis à la suite des tournées de nuit dans les conditions définies ci-après.

Le taux de panne sera en effet, calculé à partir des relevés de dysfonctionnement lors de chaque tournée de nuit, réalisée dans les conditions définies à l'annexe 3 du Contrat « Exploitation – Maintenance (Poste G2) », à savoir une fois par mois durant les mois d'été (avril à septembre) et deux fois par mois durant les mois d'hiver (octobre à mars), soit dix-huit tournées nocturnes par année. (Modification suite à l'Avenant n°8)

$$I\ panne = \frac{nombre\ de\ points\ lumineux\ éteints}{nombre\ total\ de\ points\ lumineux}$$

	Date	Nbre de pannes brut	Nbre de points visités	Tx de pannes brut	Tx de pannes moyen mensuel
Dec-23 2ème partie	14/12/2023	13	3709	0,350%	0,350%
janv-24	11/01/2024	9	3724	0,242%	0,242%
févr-24	14/02/2024	7	3724	0,188%	0,188%
mars-24	15/03/2024	9	3724	0,242%	0,242%
avr-24	12/04/2024	4	3725	0,107%	0,107%
mai-24	15 et 16/05/2024	21	3725	0,564%	0,564%
juin-24					
juil-24					
août-24					
sept-24	10+12+13/09/2024	35	3725	0,940%	0,940%
oct-24	11/10/2024	13	3725	0,349%	0,349%
nov-24	14 et 15/11/2024	7	3725	0,188%	0,188%
Dec-24 du 01 au 09/12/2024					
	Moyenne Année marché 17			**0,352%**	

Dans un premier temps, à compter du 01 novembre 2014 (effet avenant n°5) et afin de diminuer le coût du poste Maintenance, la commune à diminuée par 2 le nombre de tournées de nuit passant ainsi de 36 tournées à 18 par an réparties de la façon suivante :

- 2 tournées de nuit par mois d'octobre à mars
- 1 seule tournée d'avril à septembre.

Puis à compter du 1er avril 2019 (effet avenant n°8) la commune a diminuée par deux le nombre de tournées de nuit pour l'année à savoir 9 tournées au lieu de 18 réparties de la façon suivante :

- 1 seule tournée de septembre à mai (effectuée en 2 fois).

Les économies réalisées à l'année :

- Les tournées de nuit : 5 040 € HT base marché (avenant n°5)
- Les tournées de nuit : 2 520 € HT base marché (avenant n°8)
- Modification du systématique : 2 400 € HT base marché (avenant n°5)
- Coût du point lumineux : diminution de 24 € HT à 22 € HT base marché (avenant n°5).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

B. AUTRES INTERVENTIONS

EP	**Entretien des armoires de commande et postes sources :** contrôle de l'état général, graissage des articulations, nettoyage externe et interne, contrôle des connexions et des isolements des câbles, vérification des appareils de commande et de protection	01/04/2024 au 15/04/2024
SLT	**Entretien sur les contrôleurs de feux** : Vérification des boucles des détecteurs, l'ensemble des circuits logiques, de puissances jusqu'au fusibles	01/04/2024 au 15/04/2024
	Entretien des supports : Vérification de la bonne tenue à la corrosion ; de l'état des portes de visite, fixation, fermeture et serrure, des serrages et fixations des embouts et têtes de mâts	01/04/2024 au 15/04/2024
	Prestations signaux lumineux et appareillages : Vérification des systèmes de fermeture et du joint d'étanchéité, de l'état des connexions, du serrage douille, luminaire…, de l'appareillage électrique, des fusibles, disjoncteurs…, nettoyage de toutes les pièces optiques : verrine et réflecteur	01/04/2024 au 15/04/2024

4.4 INTERVENTIONS CURATIVES

A compter de l'avenant n°5 le délai maximum est de 21 jours ouvrables (matériel standard) pour la remise en état des installations suite à accidents ou évènements mettant en cause la sécurité des biens et des personnes.

Le nombre de signalement a augmenté par rapport à l'année 2023, passant de 139 en 2023 à 142 en 2024.
Le taux de pannes reste en dessous l'objectif contractuel (0,217% pour 2023 et 0,244% pour 2024).
Les objectifs annuels sont atteints avec :

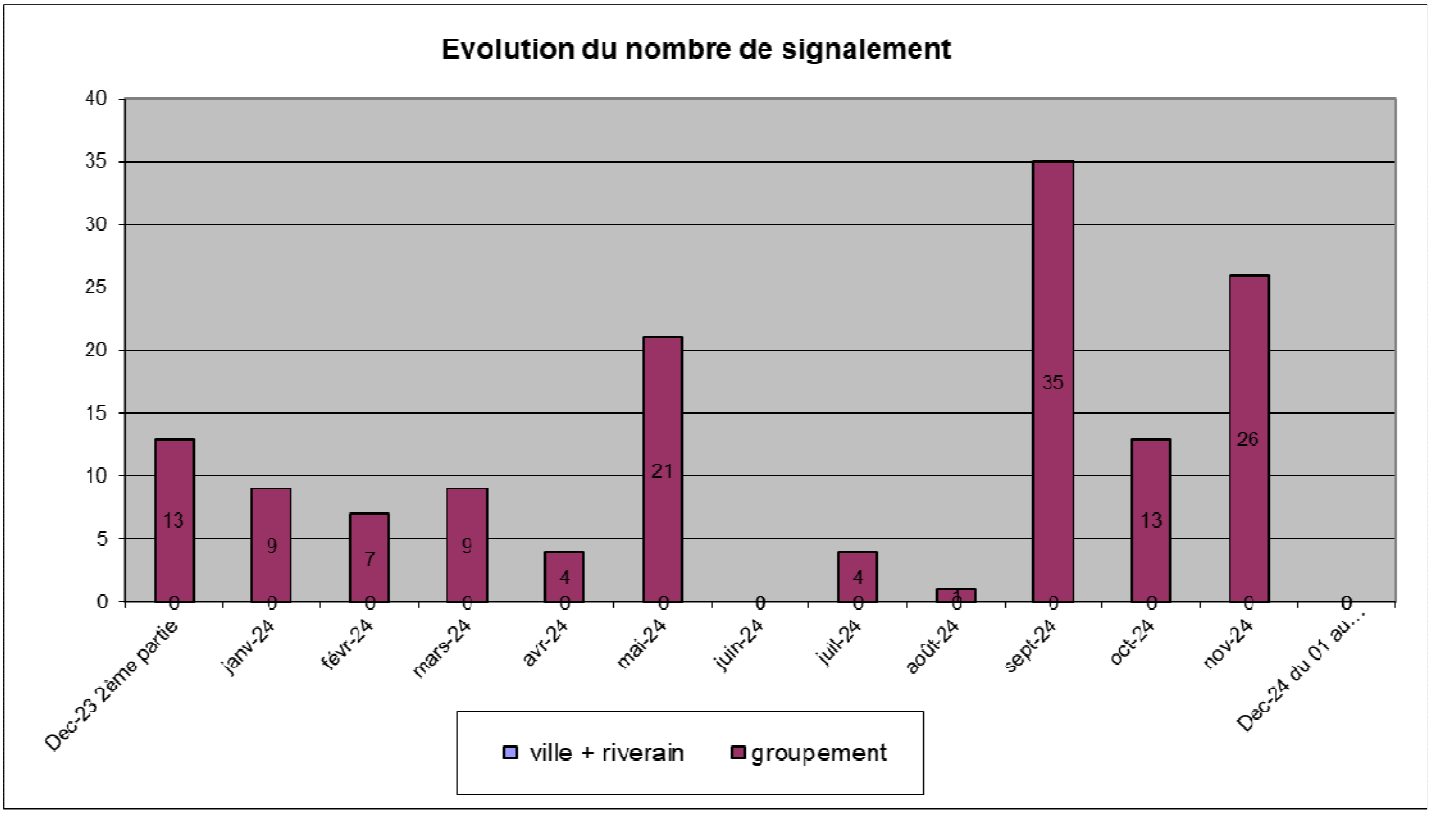
- Auto-détection = 100 % pour un objectif > 70 % (aucun signalement saisi par la ville)
- Taux de panne moyen = 0,244 % pour un objectif < 1.5% (selon l'avenant n°5, le taux est passé à 1.5% à partir de novembre 2014)

En raison de la suppression des tournées de nuit sur les mois de juin, juillet et août avec l'avenant n°8, très peu de signalement indiqué sur cette période (auto détection faite par nos équipes).

Evolution du nombre de signalement

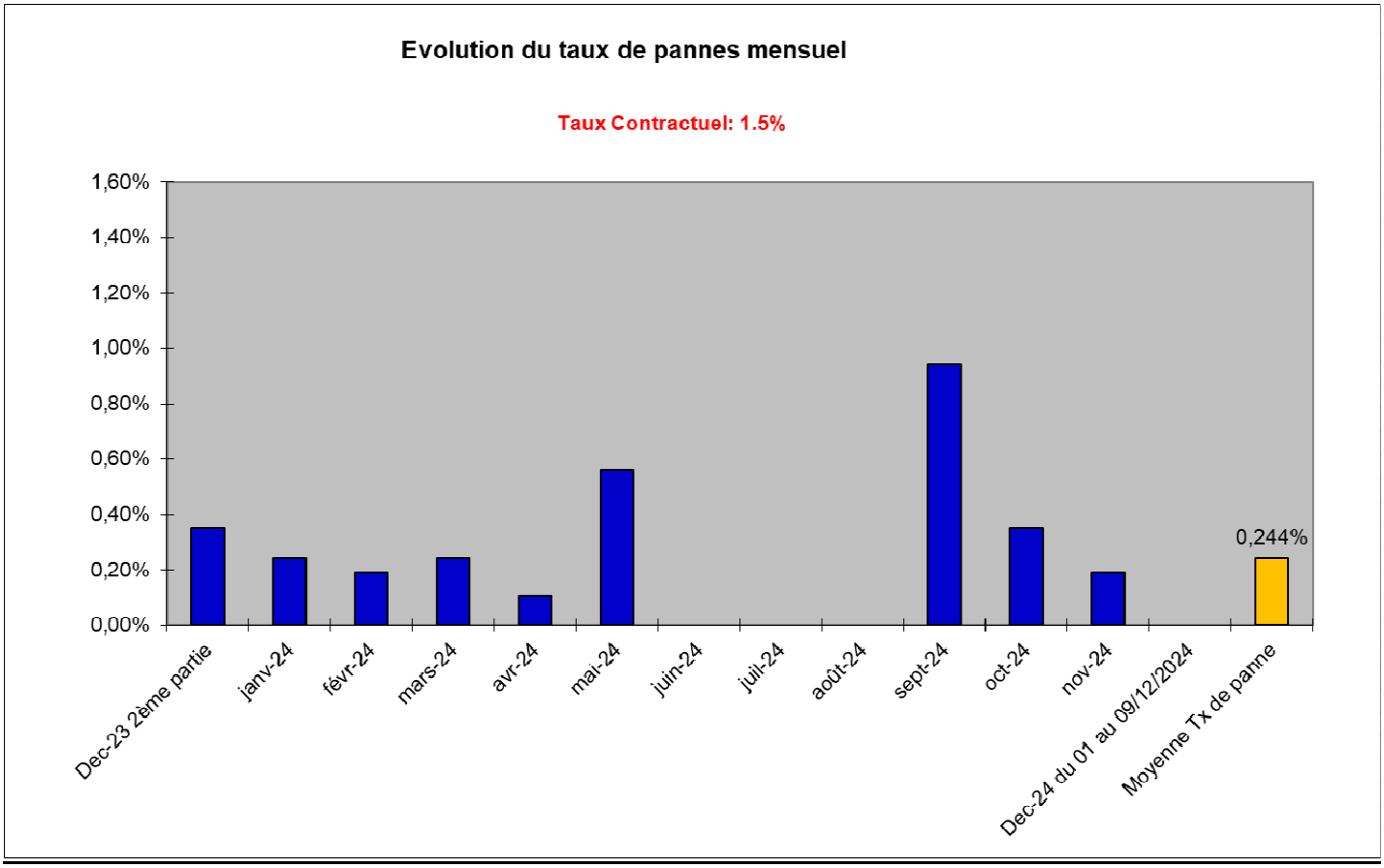
OBJECTIF	Nbre de signalement		Taux d'autodetection		Tx de pannes moyen mensuel	
	ville + riverain	groupement		70%		1,5%
Dec-23 2ème partie	0	13	100%	70,0%	0,350%	1,5%
janv-24	0	9	100%	70,0%	0,242%	1,5%
févr-24	0	7	100%	70,0%	0,188%	1,5%
mars-24	0	9	100%	70,0%	0,242%	1,5%
avr-24	0	4	100%	70,0%	0,107%	1,5%
mai-24	0	21	100%	70,0%	0,564%	1,5%
juin-24	0	0	#DIV/0!	70,0%	0,000%	1,5%
juil-24	0	4	100%	70,0%	0,000%	1,5%
août-24	0	1	100%	70,0%	0,000%	1,5%
sept-24	0	35	100%	70,0%	0,940%	1,5%
oct-24	0	13	100%	70,0%	0,349%	1,5%
nov-24	0	26	100%	70,0%	0,188%	1,5%
Dec-24 du 01 au 09/12/2024	0	0		70,0%	0,000%	1,5%
Moyenne Tx de panne	**0**	**142**	**100%**	**70,0%**	**0,244%**	**1,5%**
Total Signalement	**142**					
Moyenne Tx de panne	**0,244%**					

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

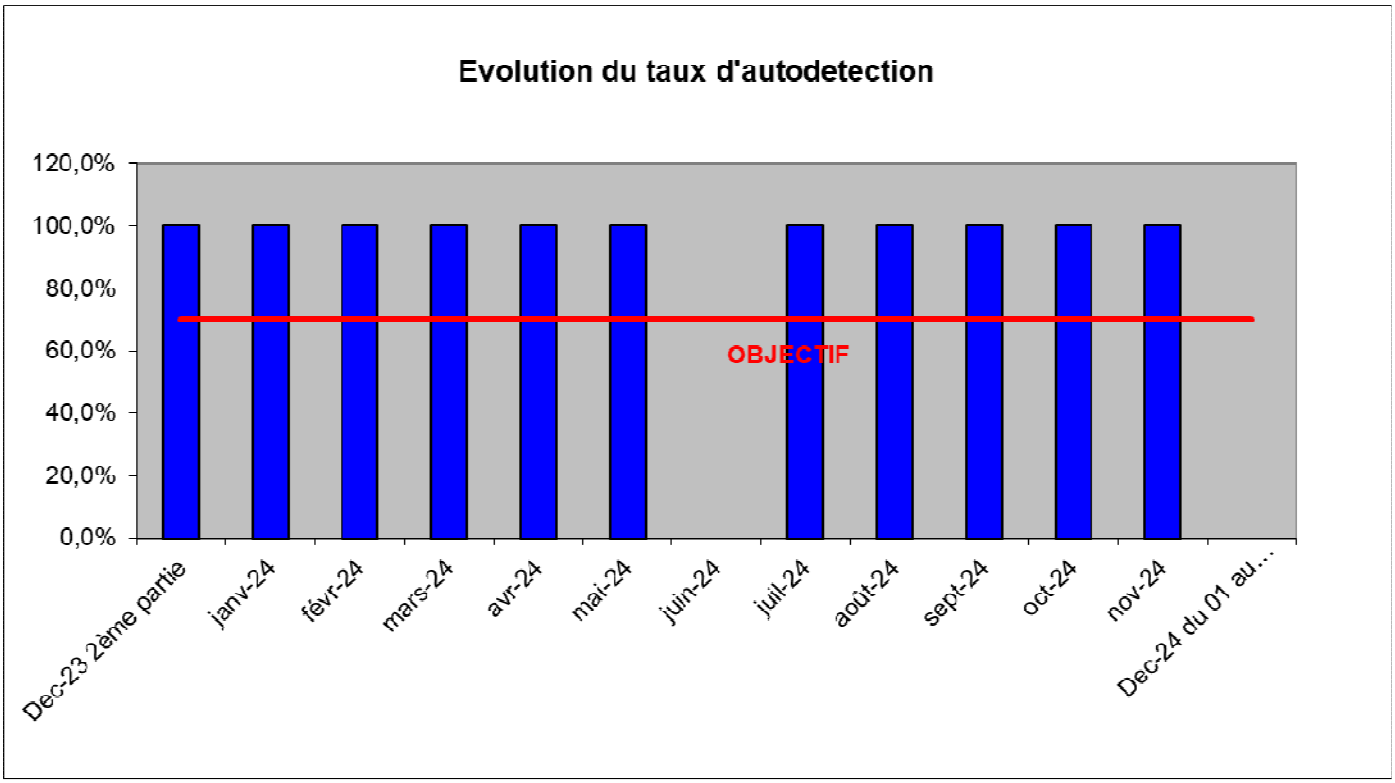


Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Evolution du taux de pannes mensuel (1.5% à partir de novembre 2014).
Modification du taux de panne mensuel avec l'Avenant n°8



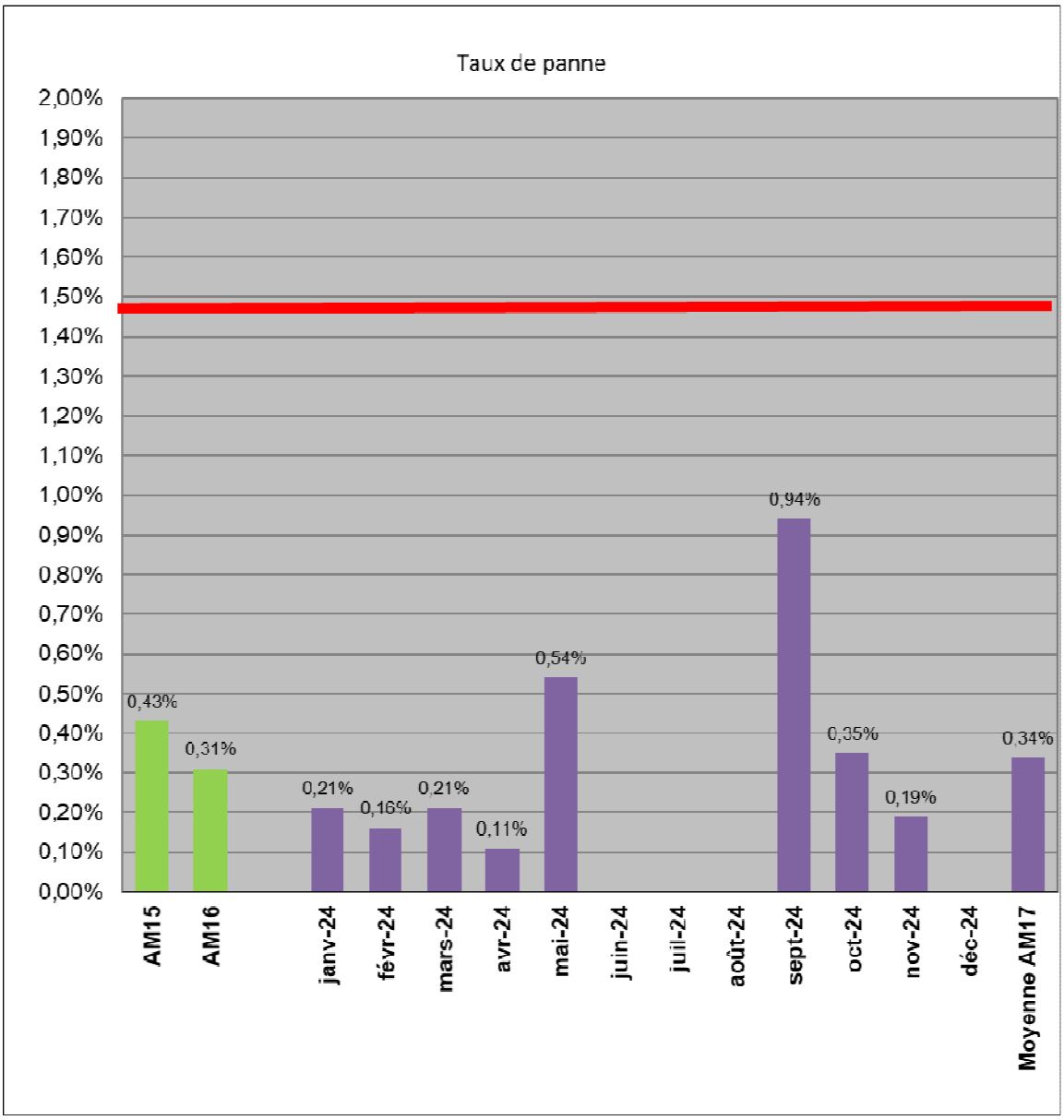
Evolution du taux d'auto-détection Taux Contractuel 70%
Modification du taux d'auto-détection avec l'Avenant n°8



Délai de Dépannage pour les interventions curatives classiques
(Modification du délai suite à l'Avenant n°8 qui passe de 48 heures à 15 jours)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

	Délai de dépannage Mensuel Moyen (en heures)	Délai Contractuel (en heures)
janv-24	149,78	360
févr-24	335,62	360
mars-24	4,12	360
avr-24	6,59	360
mai-24	15,55	360
juin-24	0,00	360
juil-24	0,00	360
août-24	0,00	360
sept-24	156,25	360
oct-24	28,66	360
nov-24	11,21	360
déc-24	0,00	360
MOYENNE 2024	**59**	360



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

4.5 ILLUMINATIONS DE NOEL

Pour la 17ème année consécutive, nous nous sommes occupés de la mise à disposition et de la pose des illuminations de Noël avec intégration du matériel nécessaire.

Le programme pour l'année 2024 est compris dans le montant global annuel de 58 188,65 Euros HT non révisé.

SITE	Nature
Rue de l'Arbalète	3 motifs double
Rue Mazagran	2 motifs double
Avenue Charles de Gaulle	40 motifs
Kiosque	16 guirlandes + 1 Sphère
Rue De Lattre De Tassigny	34 guirlandes
Rue Guérin	5 motifs double
Eglise Saint Jean	2 guirlandes
Terrasse de l'Europe	34 guirlandes
Rues piétonnes (Rue Cordiers, Saint Saulge et Rue Chauchien)	18 motifs
Rue de Paris	1 motif double
Rue Marchaux	5 motifs double

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



POSTE G3
TRAVAUX DE RENOVATION
GESTION DES SINISTRES

5

Travaux de rénovation

Gestion des sinistres

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Le gestionnaire est maître d'ouvrage délégué. Il planifie les travaux, contrôle en terme de délais et de qualité le travail des sous-traitants. Il gère les sinistres et les contentieux avec les assurances.
Il faut distinguer les sinistres avec tiers identifiés et tiers non identifiés.

5.1 TRAVAUX DE RENOVATION (Vétusté)

L'enveloppe budgétaire prévue dans ce poste et renouvelée tous les ans, et a pour but de remplacer les éléments du parc les plus vétustes. Cela permet le maintien en bon état de ce parc pendant toute la durée du contrat.
Le contrat pour ce poste prévoit un investissement de **47 982 €HT / An** (non révisé).

Vétusté

Une requête peut être effectuée sur le logiciel MUSE, celle-ci nous donnera les informations sur la date de pose du candélabre, de la lanterne de la source…

A la demande de la Collectivité et à tout moment de l'année, le Titulaire pourra faire le calcul de l'âge moyen de l'ensemble des Installations.

Pour Rappel l'âge moyen des Installations est calculé comme suit :

Vétusté moyenne du parc =
(Vétusté moyenne du support *0,32) + (vétusté moyenne du luminaire*0,48) + (vétusté moyenne armoire*0,2)

Vétusté moyenne du parc = (0,41*0,32) + (0,40*0,48) + (0,38*0,2)

L'indicateur de vétusté au 31/12/2024 est de 0,399

La durée de vie des Installations est définie comme suit :

	Type	Durée de Vie (ans)
LUMINAIRES	Polypropylène / Plastique	15
	Aluminium / Cuivre	20
SUPPORT	Acier galvanisé	30
	Acier galvanisé Thermolaqué	35
	Fonte	40
	Aluminium	35
	PBA / Poteau Béton et Bois non considérés	-
	Console murale	30
	ARMOIRE	15

Bilan des travaux effectués depuis décembre 2007 :

- Remplacement de **508** lanternes
- Remplacement de **281** mâts

Ci-joint le tableau récapitulatif des travaux pour le poste maintien du patrimoine des 14 premières années du contrat :
Pour information, les travaux du poste G3P de 2023 ont été engagés en fin d'année 2023 et réalisés en 2024 Ce qui explique que le montant financier du tableau est vide. (Travaux Rue de Planoise, Rue de la Vieille Halle et Rue au Raz St Christophe)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

	Projet	Libellé secteur	Nbre de SUPPOR. renové	Nbre de LUMINAIRE renové	Variation de PL	Variation Puissance (W)	Consommation Evitée en kWh (base 4100h d'allumage)	Impact Entretien	Révisé	Révisé	Révisé
2008	Rue Saint Saulge	CENTRE GARE	0	4	0	-620	2542	0,00	7 156,00 €	7 424,55 €	8 879,76 €
	Impasse Rollet	CENTRE GARE	8	8	0	-690	2829	0,00	13 067,00 €	13 557,38 €	16 214,63 €
	Place Saint Louis	HAUTS QUARTIERS	0	8	0	-640	2624	0,00	11 412,00 €	11 840,27 €	14 160,96 €
	Rue Chauchien	CENTRE GARE	6	6	0	-580	2378	0,00	10 734,00 €	11 136,83 €	13 319,65 €
	TOTAL 2008								42 369,00 €	43 959,03 €	52 575,00 €
2009	Boulevard Mac Mahon	CENTRE GARE	18	21	0	-2275	9327,5	0,00	34 895,00 €	35 796,69 €	42 812,84 €
	Rue Saint Antoine	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	7	7	0	-1200	4920	0,00	12 523,00 €	12 894,93 €	15 422,34 €
	TOTAL 2009								47 418,00 €	48 691,62 €	58 235,18 €
2010	Place du Terreau	HAUTS QUARTIERS	0	5	0	-320	1312	0,00	8 945,00 €	9 460,75 €	11 315,06 €
	Place du Refitou, rue Notre Dame, Impasse du jeu de Paume et de la Maîtrise	HAUTS QUARTIERS	0	13	1	-890	3649	24,00	23 257,00 €	24 597,94 €	29 419,14 €
	Place d'Hallencourt	HAUTS QUARTIERS	0	9	0	-450	1845	0,00	14 361,00 €	15 189,02 €	18 166,07 €
	TOTAL 2010								46 563,00 €	49 247,71 €	58 900,26 €
2011	Rue Moirans	SAINT PANTALEON	2	2	2	232	-951,2	48,00	6 818,00 €	7 489,20 €	8 957,08 €
	Rue St Etienne	SAINT PANTALEON	1	1	0	116	-475,6	0,00	2 813,00 €	3 089,93 €	3 695,56 €
	Rue du Théatre Romain	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	0	4	0	-46	188,6	0,00	2 904,00 €	3 224,78 €	3 856,84 €
	Route du Bois de Sapin	SAINT ANDOCHE	0	4	0	-111	455,1	0,00	2 648,00 €	2 940,50 €	3 516,84 €
	Rue du Chalet Bleu	SAINT PANTALEON	0	2	0	-228	934,8	0,00	1 352,00 €	1 501,34 €	1 795,60 €
	Route de Beaune	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	0	1	0	-54	221,4	0,00	689,00 €	765,11 €	915,07 €
	Rue Dremeaux	SAINT PANTALEON	18	18	0	-1138	4665,8	0,00	29 454,00 €	32 908,62 €	39 358,71 €
	TOTAL 2011								46 678,00 €	51 919,48 €	62 095,70 €
2012	Rue du parc des Dremeaux	SAINT PANTALEON	13	13	-1	-715	2931,5	-24,00	21 125,00 €	24 263,75 €	29 019,45 €
	Rue Pierre et Marie Curie	SAINT PANTALEON	4	0	0	0	0	0,00	5 000,00 €	5 720,83 €	6 842,11 €
	Armoire DK	SAINT PANTALEON	0	0	0	0	0	0,00	1 454,29 €	1 639,41 €	1 960,73 €
	TOTAL 2012								27 579,29 €	31 623,99 €	37 822,29 €
2013	Rue du Chancelier Rolin	SAINT JEAN REPUBLIQUE	9	9		-270	1107	0,00	14 625,00 €	16 860,58 €	20 165,25 €
	Sous Chantres (rue)	CENTRE GARE	2	2	0	-60	246	0,00	3 578,00 €	4 146,74 €	4 959,50 €
	Rue de St Quentin	CENTRE GARE	2	2	0	-60	246	0,00	3 578,00 €	4 146,74 €	4 959,50 €
	Rue Ste Barbe	HAUTS QUARTIERS	3	3	0	0	0	0,00	2 958,00 €	3 428,19 €	4 100,12 €
	Rue Chaffaut	HAUTS QUARTIERS	4	4	0	0	0	0,00	3 944,00 €	4 570,92 €	5 466,82 €
	Rue du Breuil	HAUTS QUARTIERS	3	3	0	0	0	0,00	2 958,00 €	3 428,19 €	4 100,12 €
	Impasse Notre Dame	HAUTS QUARTIERS	2	2	0	0	0	0,00	3 578,00 €	4 146,74 €	4 959,50 €
	Rue des bancs	HAUTS QUARTIERS	3	3	0	-150	615	0,00	4 259,00 €	4 935,99 €	5 903,44 €
	Impasse de la cathédrale	CENTRE GARE	2	2		0	0	0,00	3 578,00 €	4 147,57 €	4 960,49 €
	Pont l'Evêque	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	0	7	0	0	0	0,00	9 205,00 €	10 670,32 €	12 761,70 €
	TOTAL 2013								52 261,00 €	60 481,98 €	72 336,45 €
2014	Rue du Champ Moulin	SAINT PANTALEON	0	7	0	-350	1435	0,00	4 809,00 €	5 554,55 €	6 665,46 €
	Remplacement de l'armoire de commande sur PBA	HAUTS QUARTIERS	0	0	0	0	0	0,00	1 829,00 €	2 177,56 €	2 613,07 €
	Rue Rivault	CENTRE GARE	0	4	0	-120	492	0,00	7 156,00 €	8 269,67 €	9 923,60 €
	Sainte Barbe	CENTRE GARE	0	3	0	-190	779	0,00	5 367,00 €	6 202,25 €	7 442,70 €
	Saint Georges	CENTRE GARE	0	2	0	-60	246	0,00	3 578,00 €	4 134,84 €	4 961,81 €
	Anne Marie Javouhay	SAINT JEAN REPUBLIQUE	3	3	0	0	0	0,00	4 845,00 €	5 627,46 €	6 752,95 €
	Rue de la Noue - PM CURIE Câblage	SAINT PANTALEON	0	0	-1	-100	410	-24,00	789,00 €	916,46 €	1 099,75 €
	Rue du Théatre Romain	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	2	8	0	0	0	0,00	8 952,00 €	10 398,18 €	12 477,82 €
	champ du moulin 2	SAINT PANTALEON	1	1	0	-80	328	0,00	1 110,00 €	1 289,32 €	1 547,18 €
	TOTAL 2014								38 435,00 €	44 570,29 €	53 484,35 €
2015	Rue Jacques Delors	SAINT PANTALEON	5	5	0	125	-512,5	0,00	9 431,00 €	10 945,62 €	13 134,74 €
	Rue de la Caserne	CENTRE GARE	5	5	2	200	-820	44,00	10 924,81 €	12 679,33 €	15 215,20 €
	Remparts Saint Jean	SAINT JEAN REPUBLIQUE	8	8	0	0	0	0,00	13 862,00 €	16 081,30 €	19 297,56 €
	Rue des Pierres - Chemin Saint Martin	SAINT JEAN REPUBLIQUE	8	8	0	-480	1968	0,00	10 138,00 €	11 727,64 €	14 073,17 €
	Rue Sainte Anne	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	0	0	0	0	0	0,00	2 291,50 €	2 661,58 €	3 193,90 €
	Rue Pernette	CENTRE GARE	0	0	0	0	0	0,00	2 041,50 €	2 371,20 €	2 845,44 €
	TOTAL 2015								48 688,81 €	56 466,67 €	67 760,00 €
2016	Impasse Fleury	SAINT ANDOCHE (Logivie)	0	2	0	-60	246	0,00	1 364,00 €	1 584,15 €	1 900,98 €
	Rue Saint Branchez	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	9	4	-1	-100	410	-22,00	19 239,00 €	22 301,85 €	26 762,22 €
	Rue des Pierres	SAINT JEAN REPUBLIQUE	2	3	0	0	0	0,00	3 390,00 €	3 929,69 €	4 715,63 €
	Rue Jean Friess et Acacias	SAINT PANTALEON	0	8	0	0	0	0,00	5 869,00 €	6 833,86 €	8 200,63 €
	Chemin des Telots et Mineurs	SAINT PANTALEON	0	9	0	0	0	0,00	6 822,00 €	7 918,98 €	9 502,78 €
	TOTAL 2016								36 684,00 €	42 568,53 €	51 082,24 €
2017	Rue Bouteiller	HAUTS QUARTIERS	7	7	1	-236	967,6	22,00	15 197,21 €	18 064,92 €	21 677,90 €
	Rue Eugène Chevalier	SAINT JEAN REPUBLIQUE	6	6	-2	-158	647,8	-44,00	11 620,00 €	13 812,69 €	16 575,23 €
	Rue des Fleurs et 8 Septembre	SAINT JEAN REPUBLIQUE	2	2	0	-155	635,5	0,00	4 076,00 €	4 873,27 €	5 847,92 €
	Centre commercial LIDL côté La Poste	SAINT PANTALEON	3	3	0	-174	713,4	0,00	2 319,00 €	2 745,70 €	3 294,84 €
	TOTAL 2017								33 212,21 €	39 496,58 €	47 395,90 €
2018	Rue de Gaillon	SAINT JEAN REPUBLIQUE	0	2	0	0	0	0,00	2 136,00 €	2 553,80 €	3 064,56 €
	Centre commercial LIDL côté République	SAINT PANTALEON	0	3	-3	-2337	9581,7	-66,00	4 521,00 €	5 374,11 €	6 448,93 €
	Boulevard de l'Industrie	SAINT PANTALEON	0	5	0	-485	1988,5	0,00	4 730,00 €	5 667,96 €	6 801,55 €
	Rue Naudin BB neuf 1	SAINT JEAN REPUBLIQUE	1	1	0	-23	94,3	0,00	1 862,00 €	2 231,23 €	2 677,48 €
	Rue Naudin	SAINT JEAN REPUBLIQUE	1	1	0	0	0	0,00	1 373,00 €	1 645,27 €	1 974,32 €
	Rue de Charolles	SAINT PANTALEON	0	9	0	-423	1734,3	0,00	7 128,00 €	8 556,45 €	10 267,74 €
	TOTAL 2018								21 750,00 €	26 028,82 €	31 234,58 €
2019	Rue de l'hermitage	SAINT PANTALEON	0	0	-5	-500	2050	-110,00	2 375,00 €	2 903,68 €	3 484,41 €
	Rue du Chalet Bleu	SAINT PANTALEON	1	0	0	0	0	0,00	2 185,00 €	2 612,39 €	3 134,86 €
	Rue de la maladière	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	0	0	-1	-100	410	-22,00	752,00 €	919,40 €	1 103,27 €
	Plan d'eau du Vallon	CROIX VERTE - PONT L'EVEQUE	45	45	0	0	0	0,00	43 494,84 €	53 489,95 €	64 187,95 €
	Rue des Fleurs et rue du 8 septembre - Situation Finale	SAINT JEAN REPUBLIQUE	3	3	0	0	0	0,00	6 290,00 €	7 772,55 €	9 327,06 €
	Rue du 8 septembre TR2	SAINT JEAN REPUBLIQUE	14	14	-5	-350	1435	-110,00	16 018,00 €	19 793,44 €	23 752,13 €
	Rue du 8 septembre TR3	SAINT JEAN REPUBLIQUE	5	5	0		0	0,00	6 910,00 €	8 538,69 €	10 246,42 €
	TOTAL 2019								78 024,84 €	96 030,09 €	115 236,11 €
2020	Rue de l'hermitage	SAINT PANTALEON	2	0	0	0	0	0,00	4 489,02 €	5 557,85 €	6 669,42 €
	SLT Carrouge		9	16	0	0	0	0,00	27 505,81 €	34 052,19 €	40 862,63 €
	TOTAL 2020								31 994,83 €	39 610,04 €	47 532,05 €
2021	Boulevard Laureau - Complément	SAINT JEAN REPUBLIQUE	1	0	0	0	0	0,00	1 367,58 €	1 754,88 €	2 105,86 €
	Rue du Bourg	SAINT PANTALEON	4	4	0	0	0	0,00	6 297,40 €	8 087,75 €	9 705,30 €
	Boulevard Laureau	SAINT JEAN REPUBLIQUE	9	9	0	0	0	0,00	30 251,22 €	38 851,64 €	46 621,97 €
	TOTAL 2021								37 916,20 €	48 694,27 €	58 433,12 €
2022	Rue des Drémeaux	SAINT PANTALEON	1	12	1	0	0	22,00	10 689,95 €	14 153,49 €	16 984,19 €
	Rue des Bancs	HAUTS QUARTIERS	0	3	0	0	0	0,00	3 752,05 €	4 987,60 €	5 985,12 €
	Rue Max Pouleau	SAINT PANTALEON	3	3	1	0	0	22,00	5 815,49 €	7 730,53 €	9 276,64 €
	TOTAL 2022								20 257,49 €	26 871,63 €	32 245,95 €
2024	Rue aux Raz - Saint Christophe	CENTRE VILLE	0	34	0	-4004	16416,4	0,00	21 483,72 €	30 193,22 €	36 231,86 €
	Rue de Planoise	COUAHRD	0	13	0	-545	2234,5	0,00	8 152,77 €	11 437,52 €	13 725,02 €
	Rue de la Vieille Halle et Bondue	CENTRE VILLE	0	8	0	-751	3079,1	0,00	5 129,81 €	7 187,89 €	8 625,47 €
	TOTAL 2024								34 766,30 €	48 818,63 €	58 582,36 €
###	Rénovation Saint Pantaléon	SAINT PANTALEON	0	49	0	-3986	16342,6	0,00	35 760,14 €	50 593,45 €	60 712,14 €
	TOTAL 2024								35 760,14 €	50 593,45 €	60 712,14 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

5.2 GESTION DES SINISTRES

Sinistres avec tiers identifiés

Conformément au cahier des charges, CITELUM assure le traitement administratif et technique des sinistres avec tiers identifiés.

Sinistres sans tiers identifié (vandalisme) – G3NP

Ces sinistres font l'état d'une remise en état à l'initial.

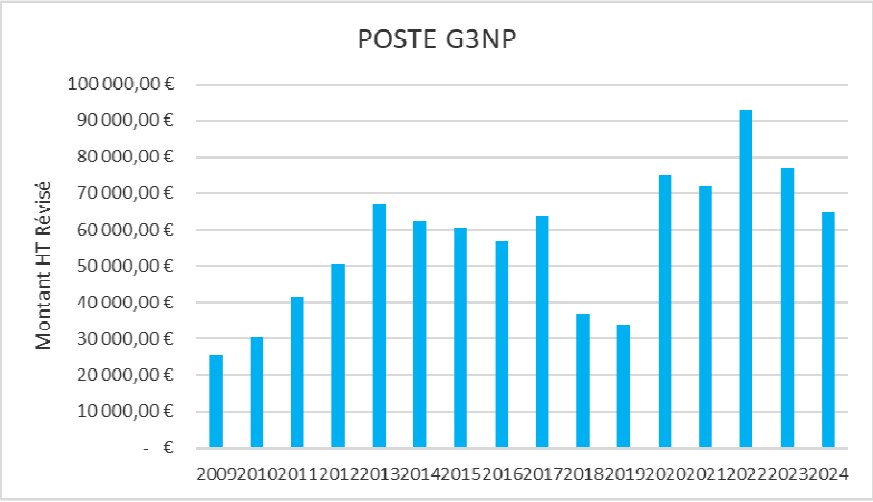
Lorsque le tiers n'est pas identifié, la prise en charge des réparations se fait par la ville dans le cadre du poste Maintien du patrimoine non programmé qui s'élève pour l'année 2023 à **45 606,75€HT non révisé.**

Ci-joint tableau récapitulatif des interventions pour le poste maintien du patrimoine non programmé en 2024.

BILAN DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU POSTE G3NP

Intitulé des Travaux	Montant H.T. non révisé	Total H.T. révisé	Total TTC
Accident			
D-AUT-G3NP-23-020 Plan d'eau du Vallon n°2941	809,50 €	1 143,42 €	1 372,10 €
D-AUT-G3NP-23-023 Remplacement d'un candélabre double - Avenue Charles de Gaulle n°2372	1 917,84 €	2 741,17 €	3 289,40 €
D-AUT-G3NP-24-009 - Bld des Résistants Fusillés	2 015,80 €	2 853,57 €	3 424,28 €
D-AUT-G3NP-23-026 - Allée Marchel Panel	603,41 €	854,19 €	1 025,02 €
D-AUT-G3NP-24-012 -Place Charmasse n°3288	2 459,37 €	3 481,48 €	4 177,78 €
D-AUT-G3NP-24-014 - Rue de la Bruyère aux mâles n°3767 et 3773	2 373,48 €	3 376,04 €	4 051,25 €
D-AUT-G3NP-23-017 -Rue de la Croix Blanche n°2197	1 029,32 €	1 457,11 €	1 748,53 €
D-AUT-G3NP-24-018 - Zone de Bellevue n°3200 - Remplacement d'un candélabre	2 322,21 €	3 334,46 €	4 001,35 €
D-AUT-G3NP-24-019 - Avenue Charles de Gaulle n°2380	1 917,84 €	2 743,85 €	3 292,62 €
D-AUT-G3NP-24-021 - Zone de Bellevue n°3201 - remplacement d'un candélabre	2 322,21 €	3 334,46 €	4 001,35 €
D-AUT-G3NP-23-024 -Chemin de la Bruyère n°3770 + 3773	3 453,97 €	4 889,44 €	5 867,33 €
D-AUT-G3NP-23-026 -Avenue de la République n°1160	2 271,37 €	3 215,35 €	3 858,42 €
Sous Total HT	**23 496,32**	**33 424,54**	**40 109,44**
Vandalisme			
D-AUT-G3NP-24-008 - Rue des Violettes n°1651	809,50 €	1 145,93 €	1 375,11 €
D-AUT-G3NP-22-012 - Remplacement d'une armoire DQ - "Les Presles"	2 073,77 €	2 790,67 €	3 348,81 €
D-AUT-G3NP-24-022 - Rue Henri Dunant n°2261 - remplacement d'un candélabre n°2261 suite à incendie	2 448,94 €	3 516,43 €	4 219,72 €
Sous Total HT	**5 332,21**	**7 453,03**	**8 943,64**
Autres			
G3NP-24-001 Ensemble Solaire vers SPA	948,45 €	1 342,63 €	1 611,15 €
D-G3NP-24-003 -Rue Kawagoe n° 5708	828,97 €	1 173,49 €	1 408,19 €
D-AUT-G3NP-24-004 Saint Pantaléon vers ancienne Mairie - Remplacement de câble	2 565,74 €	3 623,59 €	4 348,31 €
D-AUT-G3NP-24-006 Croix Verte - Travaux de démolition Rplt câble suite travaux démolition	1 957,74 €	2 764,92 €	3 317,90 €
D-AUT-G3NP-24-007 - SLT Vallon / Route d'Arnay	692,86 €	978,87 €	1 174,65 €
D-G3NP-24-0010 St Jean n°2506	778,41 €	1 101,92 €	1 322,30 €
D-AUT-G3NP - 24-013 V2 Armoire EP - Av Croix Verte	7 920,32 €	11 265,86 €	13 519,04 €
D-AUT-G3NP-24-020 - Boulevard des résistants Fusillés n°2794 - remplacement d'un candélabre	1 085,73 €	1 559,00 €	1 870,80 €
Sous Total HT	**16 778,22**	**23 810,28**	**28 572,34**
TOTAL	**45 606,75 €**	**64 687,85 €**	**77 625,42 €**

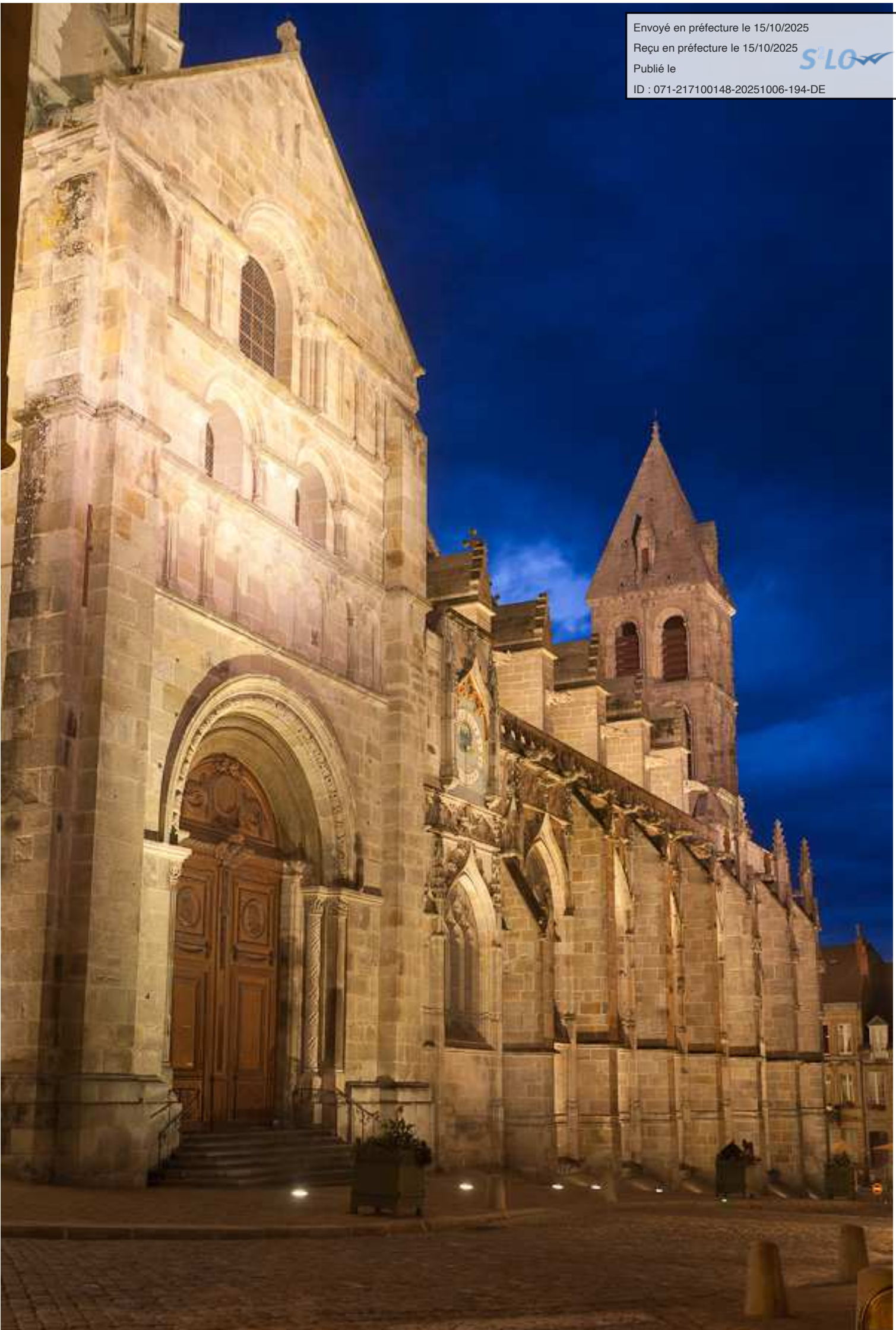
Evolution du montant du poste G3NP depuis 2009



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Année	Montant HT Nrev	Montant HT Rev	Montant TTC Rev
2009	24 733,74 €	25 510,28 €	30 510,29 €
2010	28 913,21 €	30 335,93 €	36 281,77 €
2011	37 545,65 €	41 480,41 €	49 610,57 €
2012	45 642,28 €	50 554,78 €	60 463,52 €
2013	57 803,00 €	66 937,40 €	80 057,13 €
2014	53 603,17 €	62 357,05 €	75 917,70 €
2015	51 512,39 €	60 458,80 €	72 550,56 €
2016	48 068,25 €	56 741,53 €	68 089,84 €
2017	53 726,36 €	63 705,37 €	76 446,44 €
2018	30 236,56 €	36 919,48 €	44 303,38 €
2019	27 226,08 €	34 027,03 €	40 832,44 €
2020	59 084,31 €	74 835,10 €	89 802,12 €
2021	56 194,42 €	72 071,90 €	86 486,28 €
2022	70 335,73 €	93 090,10 €	111 708,12 €
2023	55 909,29 €	76 977,16 €	92 372,59 €
2024	45 606,75 €	64 687,85 €	77 625,42 €

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



POSTE G4

TRAVAUX PREFINANCES

6

Travaux d'éclairage public

Mise en lumière

Résultats obtenus

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

6.1 Mises en Lumière



Dans le cadre des travaux préfinancés nous avons réalisé les mises en valeurs des sites suivants :

- Les Remparts
- Le Temple de Janus
- La Porte Saint André
- La Pyramide Pierre de Couhard
- Le Parcours Lumière balisé par 80 plots solaires verts dans la vieille ville historique
- La Cathédrale St Lazare



6.2 Eclairage Public

Concernant l'éclairage public :

- Remplacement de 2121 luminaires
- Remplacement de 749 mâts
- Rénovation de 35 armoires de commande
- La réfection de 11 316 mètres linéaires de câble
- La pose de 1064 modules de réduction
- La pose d'horloge astronomique sur l'ensemble des armoires du parc

Le remplacement des luminaires correspond à **63 %** du parc initial (3 355 pts d'Éclairage Public).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

6.3 Résultats Obtenus

Le matériel validé dans le cadre des travaux du poste G4 a été le suivant :

- *Luminaire Fonctionnel Décoratif :* lanterne **FURYO** de Comatelec en RAL gris 250 sablé
- *Luminaire Fonctionnel Standard* : lanterne **IRIDIUM** de Philips en RAL gris 250 sablé
- *Luminaire Résidentiel Décoratif* : lanterne **CITYSPIRIT Conique** de Philips en RAL 7015 gris ardoise





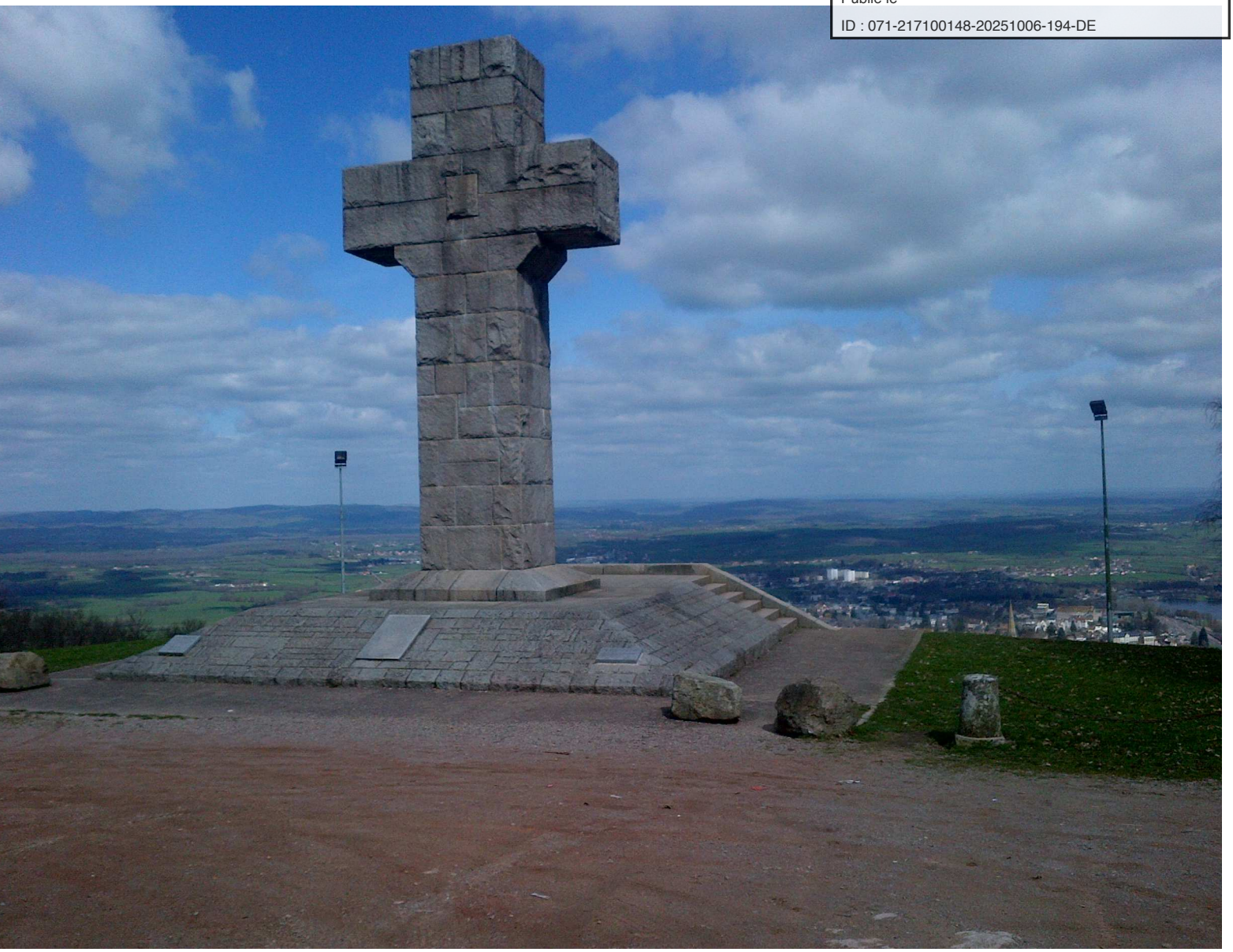
AVANT TRAVAUX

APRES TRAVAUX





Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE



BILAN

7

TABLEAU BILAN FINANCIER 2024

Poste G1 : énergie

Poste G2 : exploitation maintenance

Poste G3 : maintien du patrimoine

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

7.1 BILAN FINANCIER 2024 –ANNEE MARCHE N°17

	Mandat de gestion	Montant Facture Energie	Montant Poste G2 (base marché)	Montant Poste G3	Montant Poste G3NP
déc-23	632,56 €	28 113,78 €	12 315,38 €	0,00 €	
janv-24	441,44 €	19 619,71 €	17 353,50 €	0,00 €	
févr-24	0,04 €	1,58 €	17 353,50 €	0,00 €	
mars-24	1 385,98 €	61 599,19 €	17 353,50 €	0,00 €	
avr-24	1 662,98 €	73 910,28 €	17 353,50 €	8 152,77 €	809,50 €
mai-24	391,65 €	17 406,81 €	17 353,50 €	0,00 €	4 523,48 €
juin-24	410,22 €	18 232,20 €	17 353,50 €	5 129,81 €	17 965,20 €
juil-24	366,63 €	16 294,61 €	17 353,50 €	21 483,72 €	
août-24	382,40 €	16 995,48 €	17 353,50 €	0,00 €	10 293,80 €
sept-24	427,10 €	18 978,10 €	17 353,50 €	0,00 €	
oct-24	479,39 €	21 306,39 €	17 353,50 €	0,00 €	1 917,84 €
nov-24	542,51 €	24 111,62 €	17 353,50 €	35 760,14 €	1 917,84 €
déc-24	597,10 €	26 537,73 €	5 038,11 €	0,00 €	8 179,09 €
Révision 2024 HT			3 002,40 €	28 885,64 €	19 081,10 €
TOTAL HT	7 720,00 €	343 107,48 €	211 244,39 €	**99 412,08 €**	**64 687,85 €**
TVA	1 544,00 €	59 139,75 €	42 248,88 €	19 882,42 €	12 937,57 €
TOTAL TTC	**9 264,00 €**	**402 247,23 €**	**253 493,27 €**	**119 294,50 €**	**77 625,42 €**

Rappel des Formules de Révision :

Poste G2 : "Maintenance du patrimoine"

$0{,}80\ (ICHTSS1_{12/08}/\ ICHTTS1_0 * ICHT\text{-}IME_{n-4}/\ ICHT\text{-}IME_{12/08}) + 0{,}20\ (TP12c_{n-4\ x5{,}5275}) / TP12o)$

$ICHTTS1_0$ (mois de Juin 2007) = 137.40 — $ICHTTS1_{12/08}$ (Décembre 2008) = 143
$TP12_0$ (mois de Juin 2007) = 518.20 — $ICHT\text{-}IME_{12/08}$ (Décembre 2008) = 100

Poste G3 : Maintien du patrimoine programmé

$0{,}50\ (ICHTSS1_{12/08}/\ ICHTTS1o * ICHT\text{-}IME_{n-4}/\ ICHT\text{-}IME_{12/08}) + 0{,}50\ (TP12b_{\ n-4\ x5{,}5482})/\ TP12o)$

$ICHTTS1_0$ (mois de Juin 2007) = 137.40 — $ICHTTS1_{12/08}$ (Décembre 2008) = 143
$TP12_0$ (mois de Juin 2007) = 518.20 — $ICHT\text{-}IME_{12/08}$ (Décembre 2008) = 100

Poste G3NP : Maintien du patrimoine non programmé

$0{,}70\ (ICHTSS1_{12/08}/\ ICHTTS1_0 * ICHT\text{-}IME_{n-4}/\ ICHT\text{-}IME_{12/08}) + 0{,}30\ (TP12b_{\ n-4\ x\ 5{,}5482}) / TP12o)$

$ICHTTS1_0$ (mois de Juin 2007) = 137.40 — $ICHTTS1_{12/08}$ (Décembre 2008) = 143
$TP12_0$ (mois de Juin 2007) = 518.20 — $ICHT\text{-}IME_{12/08}$ (Décembre 2008) = 100

Poste Intéressement du G2 et formule de calcul

G2 (intéressement) = (G2 x Ti 2 X Ti 3) – G2

Détail du calcul pour le coefficient Ti2 **Détail du calcul pour le coefficient Ti3**

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-194-DE

Valeur de l'indicateur Iauto détection	Valeur du coefficient d'intéressement Ti 2
> 70 %	1,01
65 à 70 %	1
< 65 %	0,99

Valeur de l'in… I panne	Valeur du coefficient d'intéressement Ti 3
< 1,45%	1,01
1,45 à 1,50 %	1
> 1,50 %	0,99

Ci-dessous le tableau récapitulatif pour l'exercice 2024

	Taux d'autodetection		Tx de pannes moyen mensuel			
OBJECTIF		**Ti2**	70%		**Ti3**	1,5%
Du 10 au 31/12/2023	100%	1,01	70%	0,350%	1,01	1,5%
janv-24	100%	1,01	70%	0,242%	1,01	1,5%
févr-24	100%	1,01	70%	0,188%	1,01	1,5%
mars-24	100%	1,01	70%	0,242%	1,01	1,5%
avr-24	100%	1,01	70%	0,107%	1,01	1,5%
mai-24	100%	1,01	70%	0,564%	1,01	1,5%
juin-24	0%	0,00	70%	0,000%	0,00	1,5%
juil-24	100%	1,01	70%	0,000%	0,00	1,5%
août-24	100%	1,01	70%	0,000%	0,00	1,5%
sept-24	100%	1,01	70%	0,940%	1,01	1,5%
oct-24	100%	1,01	70%	0,349%	1,01	1,5%
nov-24	100%	1,01	70%	0,188%	1,01	1,5%
Dec-24 du 01 au 09/12/2024	0%	0,00	70%	0,000%	0,00	1,5%
Moyenne Tx de panne	100%	1,01	70%	0,244%	1,01	1,5%

Chaque facture de G1 correspond à un ou plusieurs mémoires EDF avec mandat de gestion.
Le G2 correspond à la redevance mensuelle Maintenance.
Le G3 et G3NP correspondent aux montants mensuels cumulés des dossiers facturés (cf détail 5.1 et 5.2)

La révision des postes G2, G3 et G3NP se fait conformément au marché et aux avenants n°1 et n°2 en fin d'année.

Suite à la signature de l'avenant n°8, il n'y a plus d'intéressement sur le poste G2.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :20
Pouvoir(s):8
Absent(s):5

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-140

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
M. Metin ALBAYRAK, Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Roger VERNAY, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Approbation de la convention de mandat temporaire de Maitrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales Rue du Faubourg d'Arroux par le SMEMAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le projet de convention de mandat temporaire de maitrise d'ouvrage ;

Considérant que le Département de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun ont pour projet le renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n°980 et des trottoirs, rue du Faubourg d'Arroux en 2025 ;

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, le SMEMAC a souhaité engager des travaux visant à renouveler la conduite d'eau potable en fonte grise vétuste, poser un réseau d'eau usée et transformer le réseau d'assainissement actuellement unitaire en eau pluviale, afin de créer un réseau séparatif conformément aux objectifs du schéma directeur de la ville d'Autun ;

Considérant que la compétence « eaux pluviales » est gérée par la Ville d'Autun et qu'il est nécessaire de coordonner les interventions du SMEMAC et de la Ville d'Autun pour mener à bien ces travaux ;

Considérant qu'afin d'assurer une coordination optimale, les travaux seront portés en maîtrise d'ouvrage par le SMEMAC y compris les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de la ville d'Autun ;

Considérant qu'il convient de formaliser l'exercice de cette mission par une convention de mandat temporaire de maîtrise d'ouvrage au SMEMAC ;

Considérant que le SMEMAC réalisera ses propres travaux ainsi que ceux de la ville d'Autun, assurera la maitrise d'œuvre de ces derniers, veillera à leur bonne exécution et demandera le remboursement de la quote part revenant à la ville d'Autun pour l'eau pluviale estimé à un montant de 72 205.00 € HT pour les travaux auquel sera ajouté un pourcentage appliqué de 2 % pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre interne.

Pour	**4**	
Contre	**0**	
Abstention	**0**	
Ne prennent pas part au vote	**24**	**M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, Mme Françoise ANDRE, M. Roger VERNAY, M. Gilbert DARROUX, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, M. Stéphane FABRE, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Bérengère GRAILLOT, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, Mme Maartje VANVEEN, M. Yann BAROU, M. Simon JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO, M. Anatole SAGOT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

<u>Article 1</u> : D'APPROUVER la convention de mandat temporaire autorisant le SMEMAC à réaliser la maîtrise d'ouvrage, la maitrise d'œuvre et à financer les travaux de réseaux y compris d'eau pluviale rue du Faubourg d'Arroux ;

<u>Article 2</u> : DE DIRE que la ville d'Autun remboursera au SMEMAC sa quote part de travaux concernant l'eau pluviale pour un montant estimé à 72 205,00 € HT auquel sera ajouté un pourcentage appliqué de 2 % pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre interne ;

<u>Article 3</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

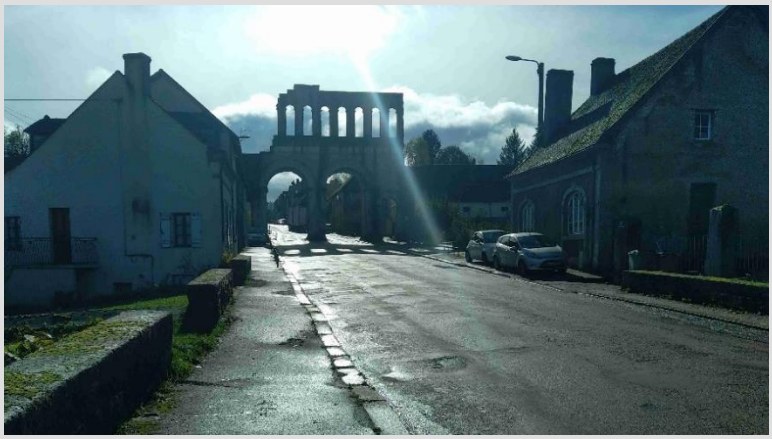
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

AUTUN - RD 980 Rue du Faubourg d'Arroux EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – EAU PLUVIAL Renouvellement des réseaux et mise en séparatif de la rue



MAITRE D'OUVRAGE :

DATE DU PROJET

- 03/2025

PRESTATIONS PROJET

Lot 1

- Renouvellement réseau AEP de 720 ml de Pehd 160 mm et 63 mm
- Passage d'un pont en encorbellement avec une conduite isolée sur environ 60 ml.
- Reprise de 35 branchements eau potable
- Pose d'un réseau EU sur 415 ml de PVC DN 200 et 315 mm
- Reprise de 44 branchements assainissements
- Installation au cas par cas environs 15 boites de branchement sur le réseau EP
- Travaux de déconnexion des eaux pluviales des branchements EU.

Lot n°2

- Chemisage de 270 ml de béton DN 300 mm

CONTEXTE

Le département de Saône et Loire et la ville d'Autun ont un projet de rénovation de la voirie RD 980 rue du Faubourg d'Arroux et de ses trottoirs entre la rue Carion et le camping pour novembre 2025.

Le Smemac compétant en eau potable prévoit le renouvellement de la conduite eau potable en fonte grise vétuste pour l'année 2025. Le projet consiste à installer 720 ml de réseau Pehd et reprendre les branchements.

Au premier janvier 2025, la ville d'Autun a transféré la compétence assainissement collectif au SMEMAC. Le SMEMAC reprend les investigations en cours réalisées par la ville d'Autun sur la rue du Faubourg d'Arroux. En plus de la réhabilitation des réseaux, le SMEMAC souhaite transformer le réseau actuellement unitaire en séparatif conformément aux objectifs du programme de travaux du schéma directeur de la ville d'Autun.

JUSTIFICATION DES TRAVAUX

Les travaux d'eau potable envisagés visent à renouveler des anciennes conduites en fonte grise vétustes.

Un passage caméra a été réalisé par SARP en octobre 2024. Il en ressort un réseau de 340 ml à bout de souffle ne pouvant être conservé en état. De nombreuses casses et effondrements sont présents sur le tracé, dont voici un échantillon des photos.



276740Bis vers 276740
Photo 79 / Page 31



276740 vers 302941
Photo 92 / Page 36



276740 vers 302941
Photo 94 / Page 36



276740 vers 302941
Photo 99 / Page 37

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE


276740 vers 302941
Photo 113 / Page 39


289110 vers 277841
Photo 190 / Page 56


289110 vers 277841
Photo 197 / Page 58


291430 vers Collecteur
Photo 210 / Page 62

En plus de l'aspect vétuste on remarque sur l'inspection de nombreuses intrusions d'eaux claires parasites permanentes non quantifiées à ce jour.

Le réseau assainissement est de type unitaire avec un déversoir d'orage en son point le plus bas.

Sur le schéma directeur réalisé par le bureau d'étude Pöyry (Naldéo) le déversoir est référencé : DO29. Calibré comme inférieur à 120 Kg de DBO5, il déverse en moyenne 30 000 m3/an selon les estimations.

Dans son programme d'action, Pöyry préconisait de le supprimer dans ses priorités 5 et de mettre en séparatif les 330 m de la rue du Faubourg d'Arroux.

La compétence eau pluviale est gérée par la ville d'Autun. Le projet présenté est monté en concertation avec la ville et ne peut se faire efficacement qu'avec un projet de renouvellement de la voirie et des trottoirs.

DESCRIPTIF

- Eau potable :
  - Renouvellement de 720 ml de Pehd 160 mm et 63 mm.
  - Fourniture et pose d'une conduite d'eau potable, en Pehd 160 isolée en encorbellement sur 60 ml.
  - Reprise de 35 branchements eau potable.

- Assainissement
  - Installation de 415 ml de PVC DN 300 mm et 200 mm.
  - Reprise de 44 branchements assainissement.
  - Suppression ou réajustement du déversoir d'orage.
  - Modification d'un déversoir d'orage pour optimiser son fonctionnement.

- Eaux Pluviales
  - Installation au cas par cas environs 15 boites de branchement sur le réseau EP
  - Chemisage de l'ancien réseau unitaire sur 270 ml avec réouverture d'une partie des piquages existants.

Les travaux seront décomposés en 2 lots.

Lot n°1 : Ensemble des travaux de renouvellement des réseaux et d'aménagement préalable au chemisage du réseau EP

Lot n°2 : Chemisage du réseau pluvial sur 270ml. Cette opération interviendra après les travaux de trottoir et avant la reprise de la couche de roulement estimé à novembre.

OBJECTIF DES TRAVAUX

Ces travaux permettront de supprimer 7 240 m² des 10 971 m² des surfaces actives de la rue. Soit 66 % à l'issu des travaux.

Une démarche volontariste de mise en conformité des branchements sera engagée dans la rue à l'issue des travaux pour réduire les surfaces actives raccordés lors de vente par exemple. Les améliorations se feront progressivement en fonctions des travaux des particuliers.

Le déversoir d'orage sera réaménagé pour réduire les déversements.

PRINCIPALES CONTRAINTES

- Intervention à proximité d'un élément remarquable. (Porte d'entrée de ville Romaine Classée)
- Réseaux concessionnaires, risque de roche, encorbellement

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

RESEAUX CONCESSIONNAIRES

- DT faites le 27/12/2023
- Numéro de consultation : 2023 12 27 00 021TQ 4
- Présence de réseaux :
  - Electriques (HTA et BT)
  - Gaz
  - Télécom (et fibre)
  - Eau potable
  - Assainissement

Permission de voirie

- Les travaux sont situés sur la RD 980

CONTEXTE GEOTECHNIQUE



- Alluvions indifférenciées, sub-actuelles à actuelles (blanc)
- Alluvions anciennes de moyennes terrasses beiges
- Argilites et grès, schistes bitumineux, grès et conglomérats à la base (Autunien, bassin d'Autun) Marron

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX



Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

CONVENTION DE MANDAT TEMPORAIRE

DE MAITRISE D'OUVRAGE

Relative à la réalisation coordonnée de travaux de canalisations d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales sur la commune d'AUTUN - Rue du Faubourg d'Arroux

Entre

D'une part :

La ville d'AUTUN,
Représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHAUVET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,
Désignée ci-après « la Ville d'AUTUN »
Siégeant Place du Champ de Mars – 71400 AUTUN

Et,

D'autre part :

Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois,
Représenté par son Président, Jean SIMONIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du XX/XX/XXXX,
Désigné ci-après « le SMEMAC »
Siégeant 2 Allée du Champ de Foire – 71490 SAINT-ÉMILAND

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire et la Ville d'Autun ont un projet de rénovation de la route départementale n°980 et des trottoirs, rue du Faubourg d'Arroux pour novembre 2025.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, le SMEMAC a souhaité engager des travaux visant à renouveler la conduite d'eau potable en fonte grise vétuste, de renouveler le réseau d'assainissement collectif et de transformer le réseau actuellement unitaire en eau pluviale, pour créer un réseau séparatif conformément aux objectifs du schéma directeur de la ville d'Autun.

Afin de réutiliser durablement le réseau unitaire sans augmenter la durée des travaux, il convient de le réhabiliter par chemisage.

La compétence « eaux pluviales » étant gérée par la Ville d'Autun, il est nécessaire de coordonner les interventions du SMEMAC et de la Ville d'Autun pour mener à bien ces travaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

L'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique stipule que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de mandat

En application de l'article L. 2422-12 du code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la Ville d'Autun désigne le SMEMAC, par la présente convention, comme maître d'ouvrage unique des opérations de travaux permettant de créer et réhabiliter un réseau d'eaux pluviales, en parallèle des travaux sur le réseau d'eau potable et d'assainissement collectif, au niveau de la départementale RD n°980 « Rue du Faubourg d'Arroux ».

Article 2 – Champ d'application de la convention

La Ville d'Autun délègue au SMEMAC la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales.

Ces travaux comprennent l'ensemble des opérations réalisées pour le compte de la Ville en matière d'eaux pluviales : Installation au cas par cas d'environ 15 boites de branchement sur le réseau Eaux Pluviales et chemisage de l'ancien réseau unitaire sur 270 ml avec réouverture d'une partie des piquages existants.

Article 3 - Destination des ouvrages

Tous les ouvrages et installations concernant l'eau pluviale seront remis à la Ville d'AUTUN, propriétaire des réseaux et accessoires, dès leur achèvement.

Les ouvrages réalisés seront remis à la Ville d'AUTUN par le SMEMAC, après leur réalisation et feront l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrage co-signé par le SMEMAC, la Ville d'AUTUN et l'entreprise prestataire.

Le procès-verbal de remise d'ouvrage, accompagné des plans de recollement de l'opération et du descriptif de l'installation, concrétisera la remise à la Ville d'AUTUN des ouvrages, point de départ de la garantie. Une version dématérialisée du dossier sera remise à la Ville d'AUTUN.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

Article 4 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Article 4-1 : Délégation

Pour cette opération décrite à l'article 2, la Ville d'AUTUN accepte par délibération du XX/XX/XXXX, de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet au SMEMAC ainsi que la maîtrise d'œuvre. Ce dernier assurera cette mission soit en interne, soit avec des missions contractées pour ses propres ouvrages.

Article 4-2 : Coûts de maîtrise d'œuvre

Le SMEMAC répercutera à la Ville d'AUTUN, les coûts des prestataires, dans le cas où une partie de ces missions seraient assurées par des prestataires missionnés pour cette opération.

Dans le cas de réalisation par maîtrise d'œuvre interne, la Ville d'AUTUN s'engage à rembourser au SMEMAC la quote-part liée à ses travaux suivant le barème en vigueur, soit au-dessus de 25 000 € HT de travaux, le pourcentage appliqué sera de 2 % (délibération n° 2020-38 du 15 octobre 2020).

Article 4-3 : Conditions d'exécution

La Ville d'AUTUN validera l'étude et le dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et les autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet.

Le SMEMAC se charge d'organiser la procédure de consultation des entreprises selon les règles du Code de la Commande Publique en vigueur. La Ville d'AUTUN mandate donc le SMEMAC pour préparer et signer tous les documents du marché de travaux nécessaire à la réalisation des ouvrages.

Les conditions techniques d'exécution des travaux reprendront les modalités et les caractéristiques inscrites au CCTP joint au Dossier de Consultations des Entreprises ; elles respecteront les normes en vigueur et les règles de l'art pour l'exécution de ce type de travaux.

Article 5 : Modalités financières

Article 5-1 : Estimation de l'opération

Le montant estimatif des travaux est le suivant : environ 72 205.00 € HT soit 86 646.00 € TTC (TVA 20.00 %).

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

Article 5-2 : Règlements et paiements

Le SMEMAC règle le(s) acompte(s) et le décompte définitif aux entreprises en fonction de l'avancement de l'opération. Le décompte définitif tient compte de variations économiques. Le procès-verbal de réception des travaux permet de valider le décompte définitif présenté par l'entreprise.

Le montant de la participation de la Ville d'AUTUN sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif (en € TTC) de l'entreprise. Celui-ci fera l'objet d'un titre de recettes émis par le comptable public du SMEMAC représentant le montant (en € TTC) des travaux et qui sera adressé à la Ville d'AUTUN, accompagné d'une copie du décompte définitif précité.

Si l'opération est importante ou s'étale sur plus d'une année, le SMEMAC pourra demander un acompte jusqu'à concurrence du montant qu'il aura réglé sur l'exercice pour équilibrer le compte « pour le compte de tiers ».

Le remboursement de la part représentative coût de la maîtrise d'œuvre visée au second alinéa de l'article 4.2 fera l'objet de l'émission d'un titre de recette distinct.
Le SMEMAC contrôle les situations, factures et décomptes.

Article 5-3 : Imputation budgétaire

En raison de la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de respecter les imputations budgétaires suivantes :

- En dépenses : compte 4581 (compte de tiers)
- En recettes : compte 4582 (compte de tiers)

Article 6 : Modalités de contrôle

La Ville d'AUTUN peut, à tout moment, solliciter le SMEMAC pour la fourniture des pièces du dossier tant sur les aspects techniques, financiers et comptables.

Article 7 - Timbre et enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du droit de timbre.

Article 8 - Cautionnement

La présente convention ne fera l'objet d'aucun cautionnement. Les cautionnements aux entreprises seront similaires aux travaux réalisés par le SMEMAC pour le SMEMAC.

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-173-DE

Article 9 - Retenue de garantie

Dans le cas où le marché contracté par le SMEMAC, aurait une retenue de garantie, elle ne sera pas répercutée à la Ville d'AUTUN pour l'équilibre du compte « pour compte de tiers », et sera donc payée au SMEMAC dans le cadre du décompte définitif**.**

Article 10 - Délai d'exécution

À la signature de la présente convention, et en l'absence de tout autre accord préalable et dûment notifié, le délai nécessaire est précisé dans le bon de commande attribué à ou aux entreprises prestataires.

Ce délai englobe celui des études, du montage du dossier d'exécution des travaux avec les autorisations amiables et administratives nécessaires, ainsi que le délai de réalisation des travaux et de leur réception. Toutes sollicitations de modification, que ce soit du SMEMAC ou de la Ville d'AUTUN devra se faire par un échange de courrier et/ou d'e-mail.

Article 11 – Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux.

Article 12 - Avenant

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 13 - Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Émiland le ……

Pour La Ville d'AUTUN,

Le Maire, Vincent CHAUVET

Pour le SMEMAC,

Le Président, Jean SIMONIN.

Annexe : Fiche présentation des travaux

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-237-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :21
Pouvoir(s):7
Absent(s):5

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-141

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Metin ALBAYRAK, M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Dénomination d'un espace public Mikaël Blanchard dans le hall de la salle de l'Hexagone

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 ;

Vu la demande émise par l'association Danse Passion en faveur d'un hommage à Monsieur Mikaël BLANCHARD ;

Vu la volonté de la commune de valoriser la culture et la mémoire locale ;

Considérant que Monsieur Mikaël BLANCHARD, musicien, formé au solfège, à l'accordéon, au saxophone, au synthétiseur et au chant figure appréciée des bals musettes et thés dansants qu'il animait en solo ou accompagné de ses frères, est décédé le 21 mars 2025 ;

Considérant que sa contribution à la vie culturelle et sociale de la commune est largement saluée par les habitants et les acteurs associatifs ;

Considérant qu'il apparaît légitime et opportun de lui rendre hommage et de perpétuer sa mémoire par la dénomination d'un espace public portant son nom ;

Considérant que l'Hexagone, salle communale située 2 Boulevard Frédéric Latouche, dans laquelle il est souvent venu jouer et animer des bals est un lieu approprié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : D'ATTRIBUER le nom de « Mikaël BLANCHARD » à l'espace d'accueil de la salle communale de l'Hexagone, en hommage à Monsieur Mikaël BLANCHARD ;

<u>Article 2</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire à installer une plaque commémorative portant l'inscription suivante : « Espace d'accueil Mikaël BLANCHARD » dans l'accueil de la salle communale de l'Hexagone ;

<u>Article 3</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment en matière de communication et d'organisation éventuelle d'une cérémonie d'inauguration ;

<u>Article 4</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-237-DE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-177-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :21
Pouvoir(s):7
Absent(s):5

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-142

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Metin ALBAYRAK, M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Culturelles - Accord au classement Monuments Historiques d'un tableau de Eugène Froment Delormel "Vierge à l'enfant"

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L621-6 du Code du patrimoine ;

Vu la séance du 06 octobre 2022 de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté (CRPA) proposant le tableau « La Vierge à l'Enfant » de Eugène Froment Delormel, conservé dans l'église Saint-Jean à Autun à l'inscription au titre des Monuments Historiques ;

Vu l'inscription Monument Historique du même tableau le 03 février 2023 ;

Considérant que pour être proposé au classement Monument Historique, l'avis de la commune, propriétaire, est requis ;

Considérant l'intérêt esthétique et historique de ce tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : DE DONNER son accord, au classement au titre des monuments historiques pour le tableau d'Eugène Froment-Delormel, intitulé « La Vierge à l'enfant » et conservé dans l'église Saint-Jean à Autun ;

<u>Article 2</u> : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation de signer tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-177-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33
Présents à la séance :21
Pouvoir(s):7
Absent(s):5

Date de la convocation :25/09/25
Délibération n° DEL2025-143

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :
M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Eric MARCHAND, Mme Véronique PACAUT, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Françoise ANDRE, Mme Monique GATIER, M. Roger VERNAY, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Jean-Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, M. Didier DEVOUCOUX, Mme Francette GYBELS, Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Anaïs PELUX, M. Jean-Louis GUILLON, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :
Mme Florence FONTAINE GARNIER, Mme Angélique GORINI.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Metin ALBAYRAK, M. Patrick CAYEUX, Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE PROCURATION :
M. Gilbert DARROUX donne pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Stéphane FABRE donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, Mme Bérengère GRAILLOT donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, Mme Maartje VANVEEN donne pouvoir à M. Alain DICHANT, M. Yann BAROU donne pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Simon JACQUEMIN donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Anatole SAGOT donne pouvoir à M. Frédéric BROCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Culturelles - Autorisation de supprimer des ouvrages du fonds de la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les projets de procès-verbaux de désherbage joints en annexe ;

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents en mauvais état, au contenu obsolète, ne correspondant plus à la demande des lecteurs, ou existant en plusieurs exemplaires ;

Considérant qu'un certain nombre d'ouvrages conservé dans la bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle Jacques de La Comble possède des caractéristiques qui donnent lieu à envisager leur désherbage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : D'AUTORISER le muséum d'histoire naturelle à procéder à un programme de désherbage consistant à sortir les ouvrages décrits dans les projets de procès-verbaux et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- **Suppression de la base bibliographique informatisée**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

<u>Article 2</u> : DE DONNER SON ACCORD pour que les ouvrages soient, selon leur état :

- **cédés à titre gratuit**
- **recyclés via les filières appropriées**

<u>Article 3</u> : D'AUTORISER, pour cette opération de désherbage, Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux constatant la suppression des ouvrages du fonds de la bibliothèque et précisant le nombre de documents et leur destination.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Procès-Verbal de désherbage 2025_02
Bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun

Ouvrages concernés	Auteur(s)	Année de publication	Type d'ouvrage (classe DEWEY)	Cote / n° d'inventaire	Critère(s) d'élimination (IOUPI*)	Destination**
TDC (textes et documents pour la classe)		1988 : 31 numéros (n° 466, 467, 468, 469, 471, 472, 474, 475, 479, 481, 483, 477, 478, 480, 482, 484, 485, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 495,496, 498, 499, 500, 501 et 502)	Revues périodiques		périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1989 : 25 numéros (n° 503, 504, 505, 506, 507, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 532, 533 et 534)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1990 : 29 numéros (n° 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 545-546, 547, 548, 549, 550-551, 552, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564-565, 566, 567, 568 et 569)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1991 : 28 numéros (n° 570, 572, 573-574, 575, 576, 577, 578, 579-580, 581, 582, 583, 584, 585, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598-599, 601, 602 et 603)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1992 : 31 numéros (n° 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619-620, 621-622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632-633, 634, 635, 636 et 637)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1993 : 24 numéros (n° 638, 640-641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652-653, 655, 656, 657, 658, 660, 661, 662, 663, 664, 665 et 666)			Périmé	Destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

TDC (textes et documents pour la classe)		1994 : 17 numéros (n° 667, 668, 669, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 681, 682, 683, 684, 685 et 686)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1995 : 17 numéros (n° 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 699, 700, 701, 702, 703 et 705)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1996 : 18 numéros n° 707, 708, 709, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724 et 725)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1997 : 19 numéros (n° 726, 727-728, 729,730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744 et 746)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1998 : 19 numéros (n° 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765 et766)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		1999 : 20 numéros (n° 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785 et 786)			Périmé	Destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

TDC (textes et documents pour la classe)		2000 : 19 numéros (n° 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 805, 806)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2001 : 21 numéros (n° 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, supplément au n° 826)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2002 : 22 numéros (n° 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, supplément au n° 841, 842, 843, supplément au n° 843, 844, supplément au n° 845 et 846)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2003 : 27 numéros (n° 847, supplément au n° 847, 848, 849, supplément au n° 849, 850, 851, supplément au n° 851, 852, 853, supplément au n° 853, 854, 855, supplément au n° 855, 856, 857, supplément au n° 857, 858, supplément au n° 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865 et 866)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2004 : 19 numéros (n° 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 880, 881, 882, 883, 884, 885 et 886)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2005 : 18 numéros (n° 887, 888, 889, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 903, 904, 905, 906)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2006 : 19 numéros (n° 907, 908, 909, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925,926)			Périmé	Destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

TDC (textes et documents pour la classe)		2007 : 18 numéros (n° 927, 928, 929, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944 et 945)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2008 : 20 numéros (n° 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965 et 966)			Périmé	Destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2009 : 20 numéros (n° 967, 968, 969, 970,971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985 et 986)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2010 : 19 numéros (n° 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1002, 1003, 1004, 1005 et 1006)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2011 : 20 numéros (n° 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025 et 1026)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2012 : 19 numéros (n° 1027, 1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045 et 1046)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2013 : 18 numéros (n° 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1055, 1056, 1057, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065 et 1066)			Périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

TDC (textes et documents pour la classe)		2014 : 20 numéros (n° 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085 et 1086)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2015 : 13 numéros (n° 1087, 1088, 1089, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 et 1100)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2016 : 7 numéros (n° 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106 et 1107)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2017 : 5 numéros (n° 1108, 1109, 1110, 1111, 1112)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2018 : 7 numéros (n° 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118 et 1119)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2019 : 6 numéros (n° 1120, 1121, 1122, 1123, 1124 et 1125)			Périmé	destruction
TDC (textes et documents pour la classe)		2020 : 4 numéros (n° 1126, 1127, 1128 et 1129)			Périmé	destruction

Nombre d'ouvrages éliminés : 619

Date et signature :

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Procès-Verbal de désherbage 2025_04
Bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun

Ouvrages concernés	Auteur(s)	Année de publication	Type d'ouvrage (classe DEWEY)	Cote / n° d'inventaire	Critère(s) d'élimination (IOUPI*)	Destination**
Atlas de la flore sauvage de Bourgogne	O. BARDET, E. FEDOROFE, G. CAUSSE, J. MORET	2008	Livre		Doublon	Don

Nombre d'ouvrages éliminés : 1

Date et signature :

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Procès-Verbal de désherbage 2025_01
Bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun

Ouvrages concernés	Auteur(s)	Année de publication	Type d'ouvrage (classe DEWEY)	Cote / n° d'inventaire	Critère(s) d'élimination (IOUPI*)	Destination**
Pour la science		1978 : 2 numéros (n° 12 15 F et n° 13 20 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1979 : 3 numéros (n° 20 18 F, n° 24 18 F et n° 26 18 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1980 : 7 numéros (n° 28 18 F, 32 18 F, 33 18 F, 35 18 F, 36 18 F, 37 25 F et 38 18 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1981 : 5 numéros (n° 42 18 F, 43 18 F, 45 18 F, 48 18 F et 50 20 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1982 : 4 numéros (n° 53 20 F, 55 20 F, 56 20 F et 58 20 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1983 : 7 numéros (n° 63 20 F, 64 20 F, 66 22 F, 69 22 F, 70 22 F, 71 22 F et 73 28 F)	Revues périodiques		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		1984 : 5 numéros (n° 77 22 F, 79 24 F, 81 24 F, 83 24 F et 85 28 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1985 : 6 numéros (n° 87 24 F, 89 25 F, 91 25 F, 92 25 F, 93 25 F et 95 25 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1986 : 6 numéros (n°101 27 F, 103 27 F, 107 27 F, 108 27 F, 109 27 F et 110 32 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1987 : 9 numéros (n° 111 27 F, 112 27 F, 113 27 F, 114 27 F, 116 27 F, 118 27 F, 119 27 F, 120 27 F et 121 27 F)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1988 : 7 numéros (n° 124 27 F, 125 27 F, 128, 130, 131, 132 et 134)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1989 : 7 numéros (n°135, 137, 139, 140, 141, 143 et 146)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1990 : 11 numéros (n° 147, 148, 149, 150, supplément au n°150, 152, 153, 155, 156, 157 et 158)	Revues périodiques		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		1991 : 2 numéros (n° 163 et 167)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1992 : 8 numéros (n° 171, 172, 173,176, 177, 178, 179 et 181)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1993 : 8 numéros (n° 183, 185, 186, 188, 189, 190, 191 et 193)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1994 : 3 numéros (n° 197, 200 et 203)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1995 : 5 numéros (n° 207, 214, 217, supplément au n° 217 et 218)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1996 : 5 numéros (n° 220, 223, 225, 228 et 229)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1997 : 6 numéros (n° 232, 233, 235, 240, 241 et 242)	Revues périodiques		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		1998 : 11 numéros (n° 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253 et 254)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		1999 : 11 numéros (n° 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264 et 266)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2000 : 12 numéros (267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277 et 278)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2000 : 2 numéros (n°27 et 29)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2001 : 10 numéros (n° 279, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289 et 290)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2001 : 3 numéros (n° 30, 31 et 32)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2002 : 8 numéros (n° 291, 294, 296, 298, 299, 300, 301 et 302)	Revues périodiques		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		2002 : 2 numéros (n°33 et 36)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2003 : 11 numéros (n° 303, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313 et 314)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2003 : 4 numéros (n° 38, 39, 40 et 41)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2004 : 12 numéros (315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2004 : 3 numéros (n° 42, 44 et 45)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2005 : 11 numéros (n°327, 328, 329, 330, 332, 333, 334, 335, 336, 337 et 338)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2005 : 3 numéros (n° 46, 47 et 49)	Dossiers		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		2006 : 11 numéros (339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349 et 350)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2006 : 4 numéros (n° 50, 51, 52 et 53)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2007 : 11 numéros (351, 352, 353, 354, 355, 356, 358, 359, 360, 361 S et 362)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2007 : 2 numéros (n° 55 et 56)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2008 : 11 numéros (363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 371, 372, 373 S et 374)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2008 : 2 numéros (n° 58 et 59)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2009 : 11 numéros (n° 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385 et 386)	Revues périodiques		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		2009 : 2 numéros (n° 62 et 64)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2010 : 11 numéros (n° 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396 et 397 S)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2010 : 2 numéros (n° 66 et 68)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2011 : 11 numéros (n° 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408 et 409)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2011 : 2 numéros (n° 70 et 73)	Dossiers		périmé	destruction
Pour la science		2012 : 11 numéros (n° 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 419, 420, 421 et 422)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2012 : 3 numéros (74, 75 et 77)	Dossiers		périmé	destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Pour la science		2013 : 11 numéros (423, 424, 425, 427, 428, 429S, 430, 431, 432, 433S, 434)	Revues périodiques		périmé	destruction
Pour la science		2013 : 4 numéros (n° 78, 79, 80 et 81)	Dossiers		périmé	destruction

Nombre d'ouvrages éliminés : 328

Date et signature :

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Procès-Verbal de désherbage 2025_03
Bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun

Ouvrages concernés	Auteur(s)	Année de publication	Type d'ouvrage (classe DEWEY)	Cote / n° d'inventaire	Critère(s) d'élimination (IOUPI*)	Destination**
La Recherche		1997 (n° 294, 295, 297, 298, 299, 300, 301, 304) 1998 (n° 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 315) 1998 (supplément au n° 309) 1999 (n° 316, 318, 321, 322, 323, 324, 325, 326) 2000 (n°328, 329, 330, 332, 334, 335, 336, 337) 2000 (supplément au n° 337) 2001 (n°339, 340, 342, 344, 345, 346, 348) 2002 (n° 349, 350, 351, 352, 354, 355, 359) 2003 (n°361,365, 366, 367, 368) 2004 (n° 374, 375, 376, 377, 378, 379) 2005 (n°382, 383, 384, 385, 386, 388, 389, 390, 391, 392) 2006 (n° 393, 394, 395, 397,398, 399, 400, 401, 402, 403) 2006 (supplément au n° 393, 397, 398) 2007 (n°406, 407, 410, 413) 2007 (supplément au n° 407, 408,412, 413, 414) 2008 (n°416, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 424) 2008 (supplément au n°415, 417, 420, 422) 2009 (n°426, 427, 428, 429, 432, 435, 436) 2009 (supplément au n°432) 2010 (n° 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447) 2011 (n°449, 453, 454, 455, 458) 2012 (n° 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469) 2013 (n°471, 472, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 482)	Revues périodiques		Périmé	Destruction

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 071-217100148-20251006-209-DE

Les dossiers de La Recherche		2005 (n°18, 19, 20, 21) 2006 (n°23, 25) 2007 (n°26, 28, 29) 2008 (n°30, 31, 32) 2009 (n°34, 35, 36, 37) 2010 (n°38, 40, 41) 2011 (n°42, 43, 44, 45, 46) 2012 (n°47, 48, 49, 50, 51, 1) 2013 (n°3, 4, 5, 6, 7)				
La Recherche Hors Série		1998 (n°1) 2000 (n°4) 2001 (n°6) 2002 (n°7, 8, 9) 2003 (n°10, 12, 13) 2004 (n°14, 15, 16) 2004 (dossier de la recherche)				

Nombre d'ouvrages éliminés : 196

Date et signature :

*IOUPI = Incorrect / Ordinaire, médiocre / Usé / Périmé / Inadéquat
** Vente / Don / Destruction *(ou Reliure / Réparation / Remplacement / Echange)*